RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

2024

PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE CIGÉO

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

PIÈCE 2
États parcellaires et plans parcellaires

VOLUME 14
Horville-en-Ornois
Sections ZC - ZD



Version communicable

Version communicable

Projet de centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

Dossier d'enquête parcellaire

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce 2 : États parcellaires et plans parcellaires

Volume 14 - Horville-en-Ornois

Sections ZC - ZD

CG-01-D-NTE-AMOA-PU0-0100-23-0006/A

Table des matières

Répartition par volume des emprises du dossier d'enquête parcellaire 4
Sections cadastrales visées par le présent volume 5
HORVILLE_000_ZC_19 6
HORVILLE_000_ZC_20 15
HORVILLE_000_ZC_21 24
HORVILLE_000_ZC_22 33
HORVILLE_000_ZC_23 42
HORVILLE_000_ZC_24 51
HORVILLE_000_ZC_25 60
HORVILLE_000_ZC_26 69
HORVILLE_000_ZC_27 78
HORVILLE_000_ZC_33 87
HORVILLE_000_ZC_44 96
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Chassey_Gondrecourt_Nord 105
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Chassey_Gondrecourt_Sud 111
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Crémont 117
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_intercommunal_Manompré 123
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Latéral_chemin_Fer_-_Ouest 129
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Maraud 135
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Saunière 141
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Tillancourt_Est 147
HORVILLE_000_ZC_Ch_rural_Tillancourt_Ouest 153
HORVILLE_000_ZD_2 159
HORVILLE_000_ZD_4 168
HORVILLE_000_ZD_5 177
HORVILLE_000_ZD_7 186
HORVILLE_000_ZD_31 195
HORVILLE_000_ZD_33 204
HORVILLE_000_ZD_39 213
HORVILLE_000_ZD_40 222
HORVILLE_000_ZD_41 231
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Chassey_Gondrecourt 240
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Corvée 246
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Fléchien 252
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Latéral_chemin_Fer_-_Centre-Est 258
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Latéral_chemin_Fer_-_Centre-Ouest 264
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Maraud 270
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Papon_Nord 276
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Papon_Sud 282
HORVILLE_000_ZD_Ch_rural_Saunière 288

Version communicable

Cigéo

Répartition par volume des emprises foncières DUP1

Carte

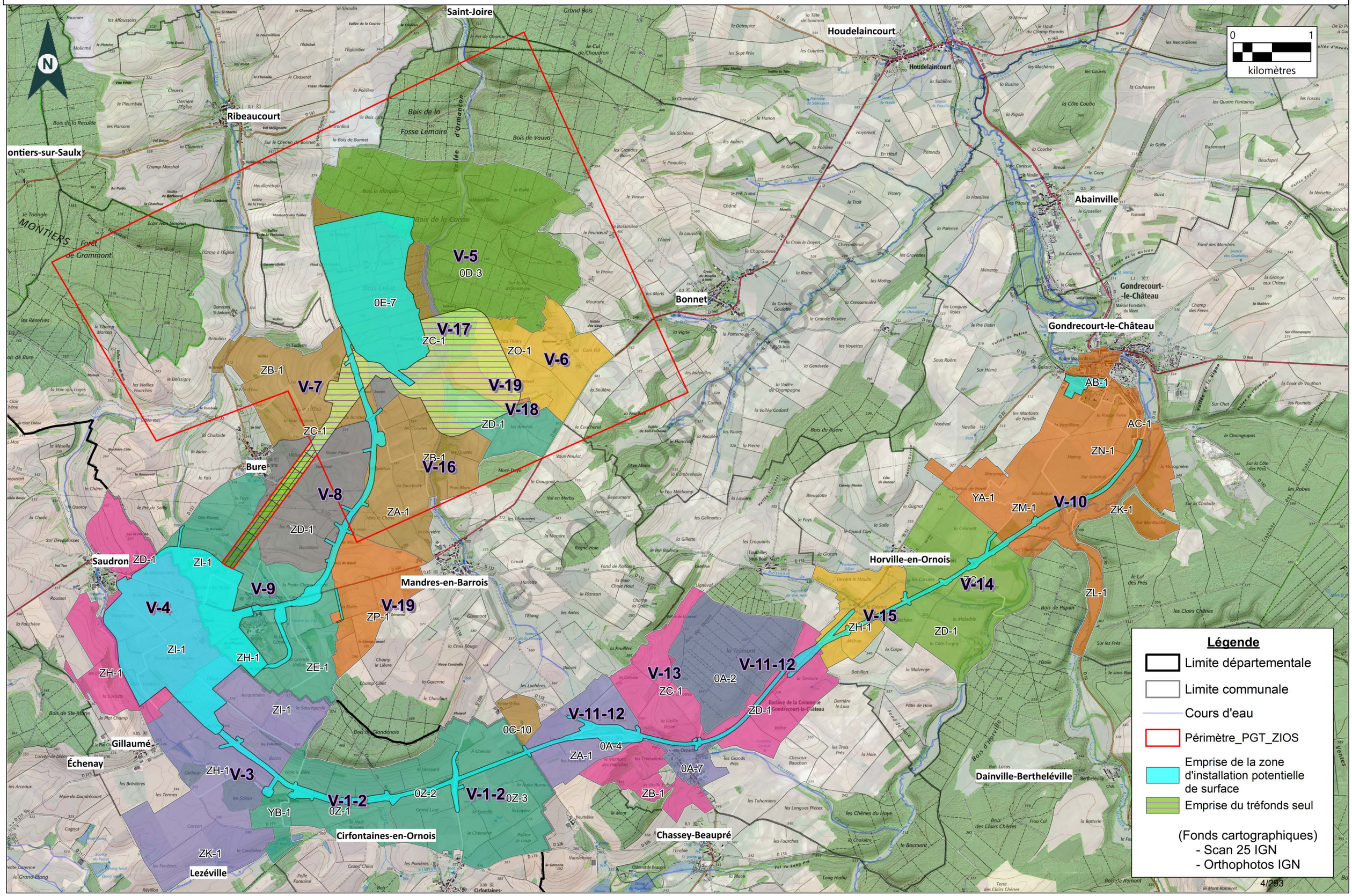

Projet Cigéo	Sections cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune :** Horville-en-Ornois

Volume : V-14

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1

Section cadastrale

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

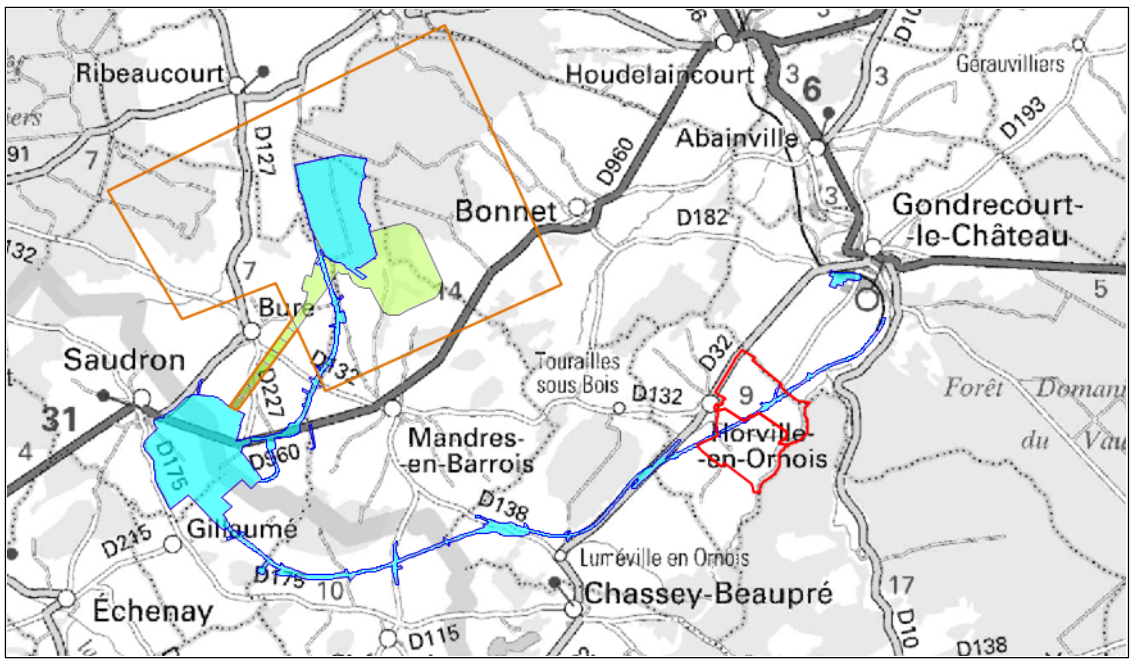

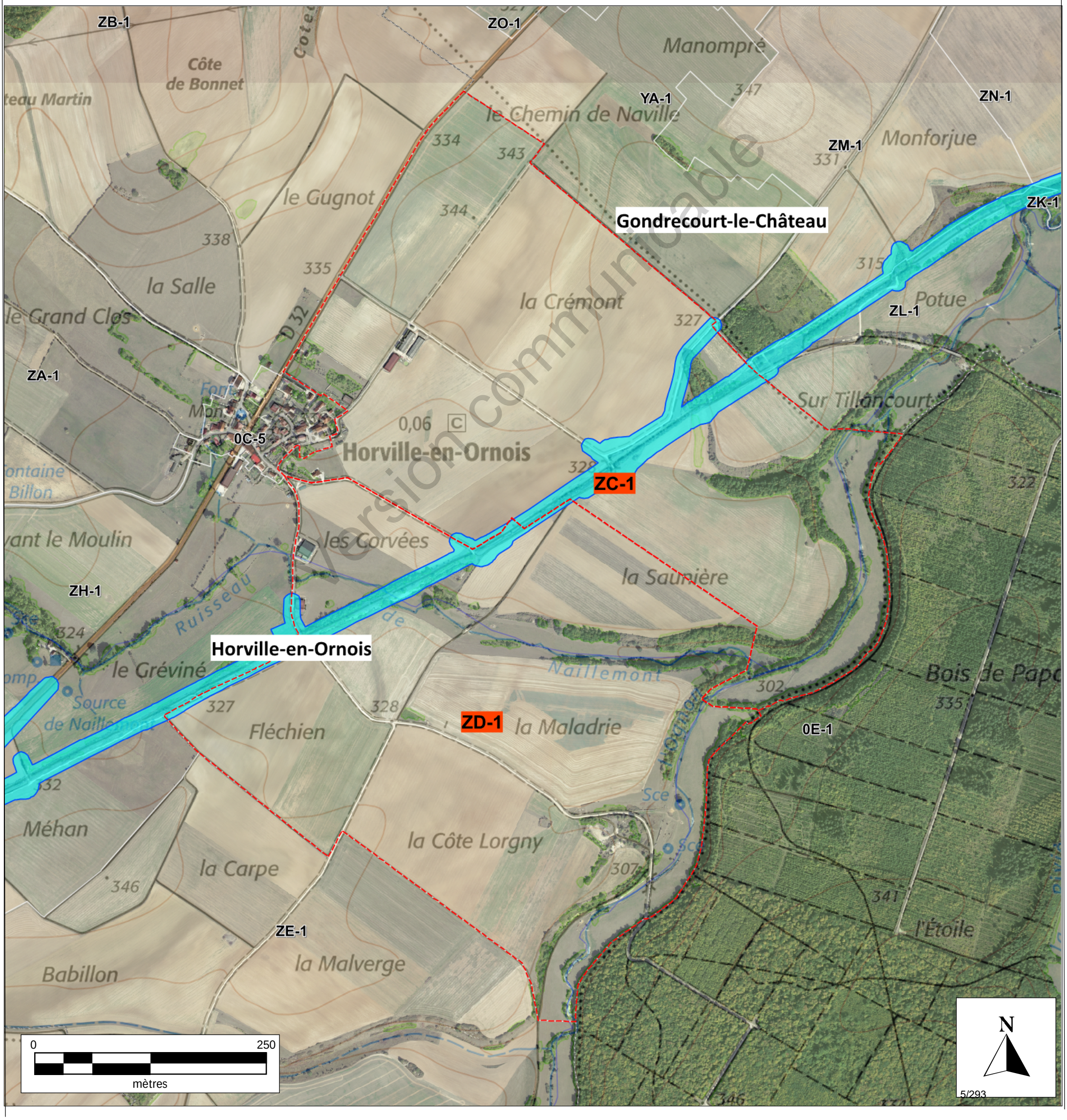

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_19

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	19	Culture	LA CREMONT	13,3300

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
13,3300	Partielle	Oui	A	1,0844	12,2456

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
13,3300	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FRANCOIS RENE ANDRE	JEAN	CO-PROPRIETAIRE
Madame	NADINE LEONE MARCELLE	JEAN	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 19**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

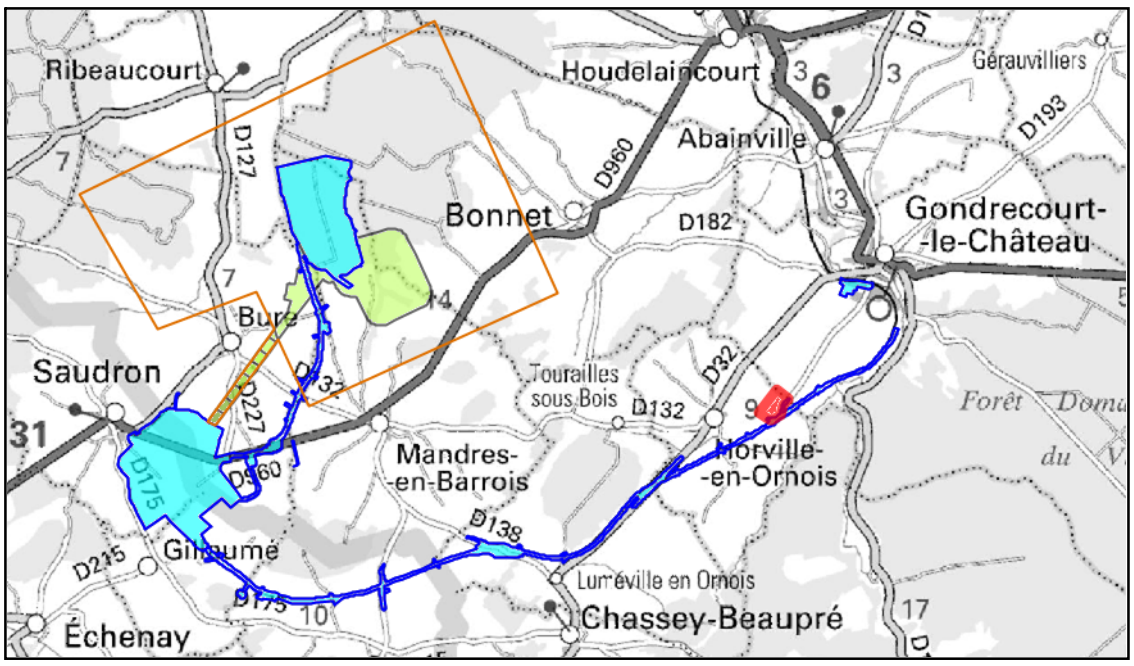

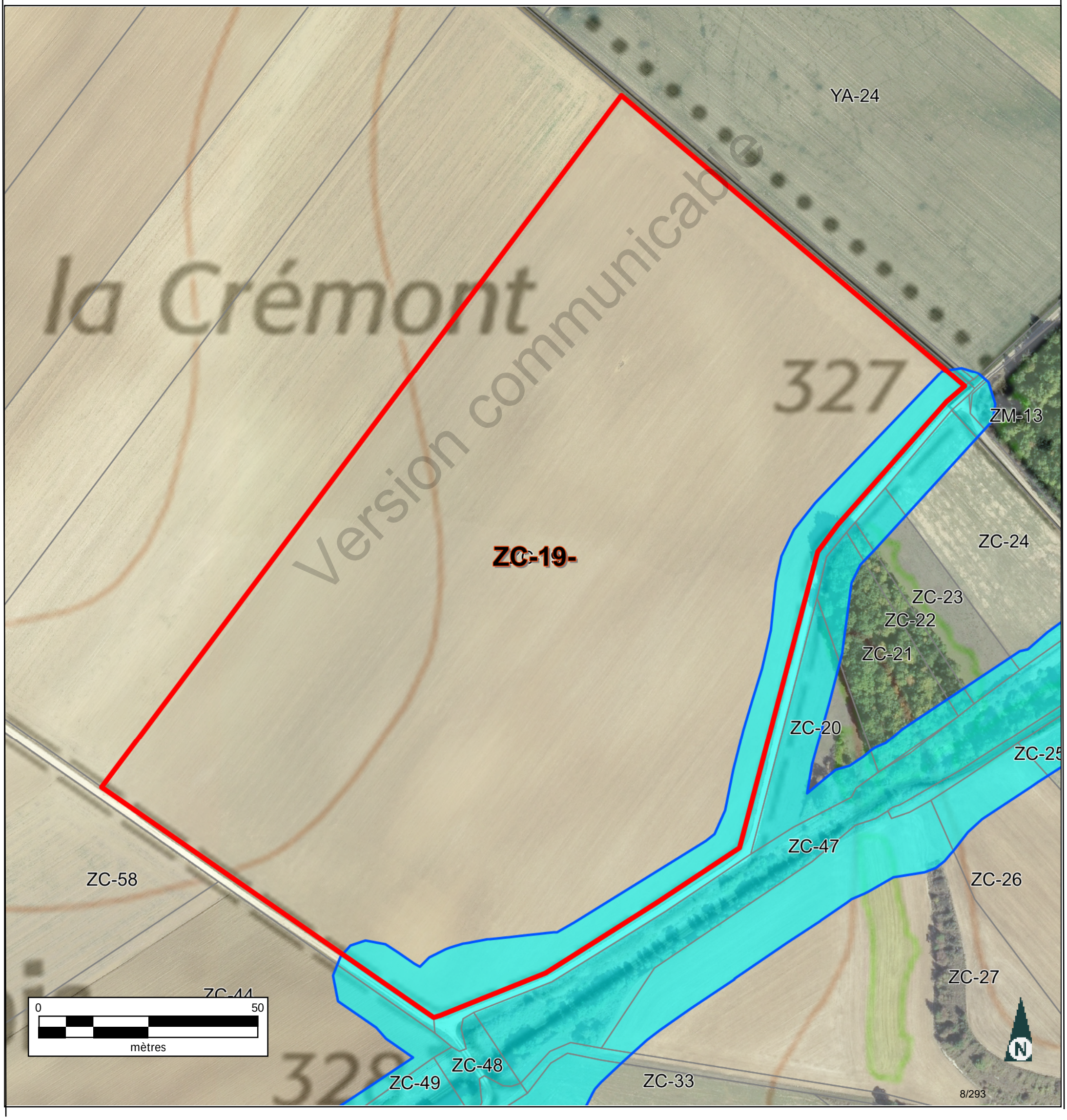

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 19

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 19**
Contenance cadastrale	**133 300 mètres carrés**
Adresse	**LA CREMONT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

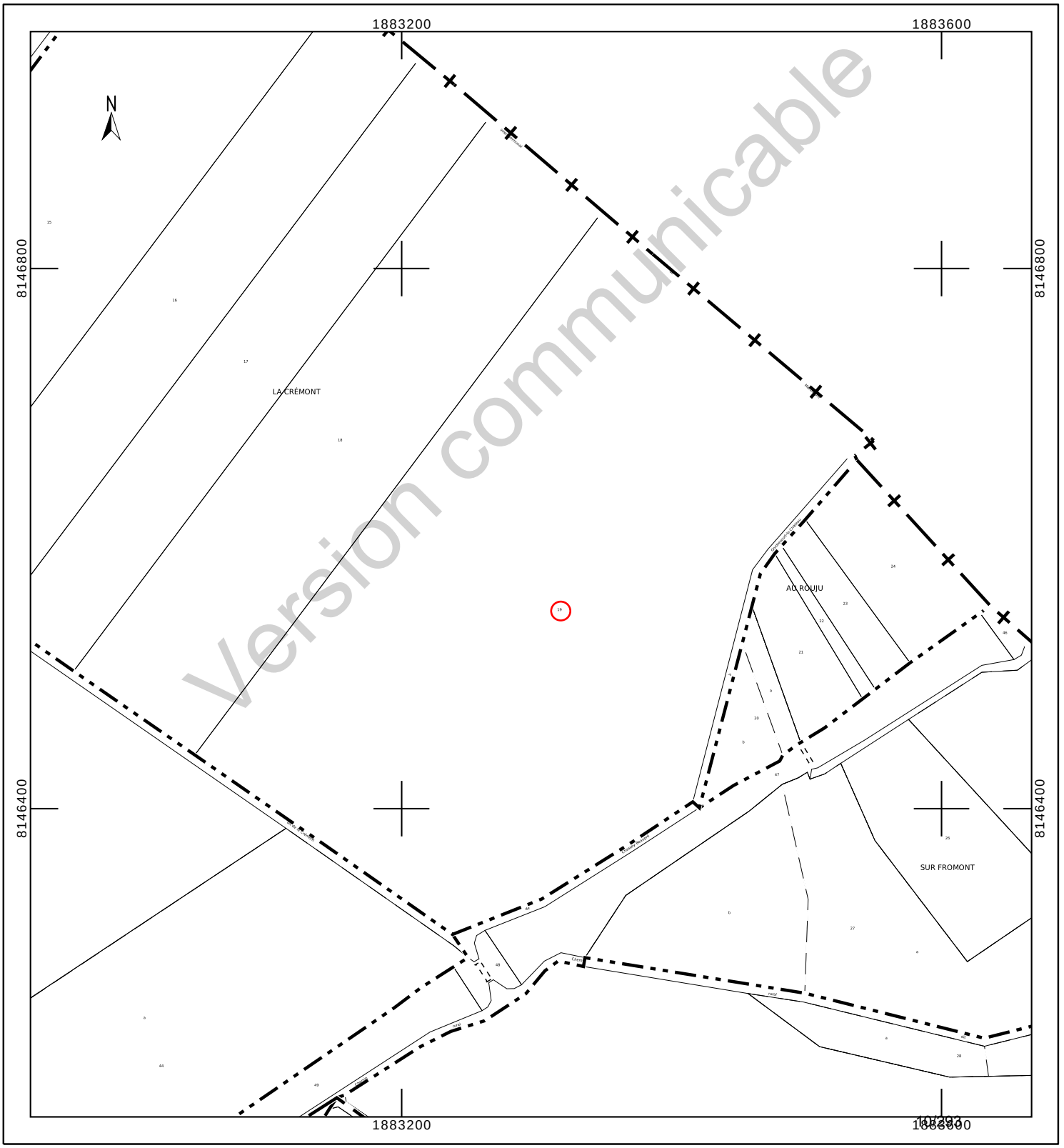

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

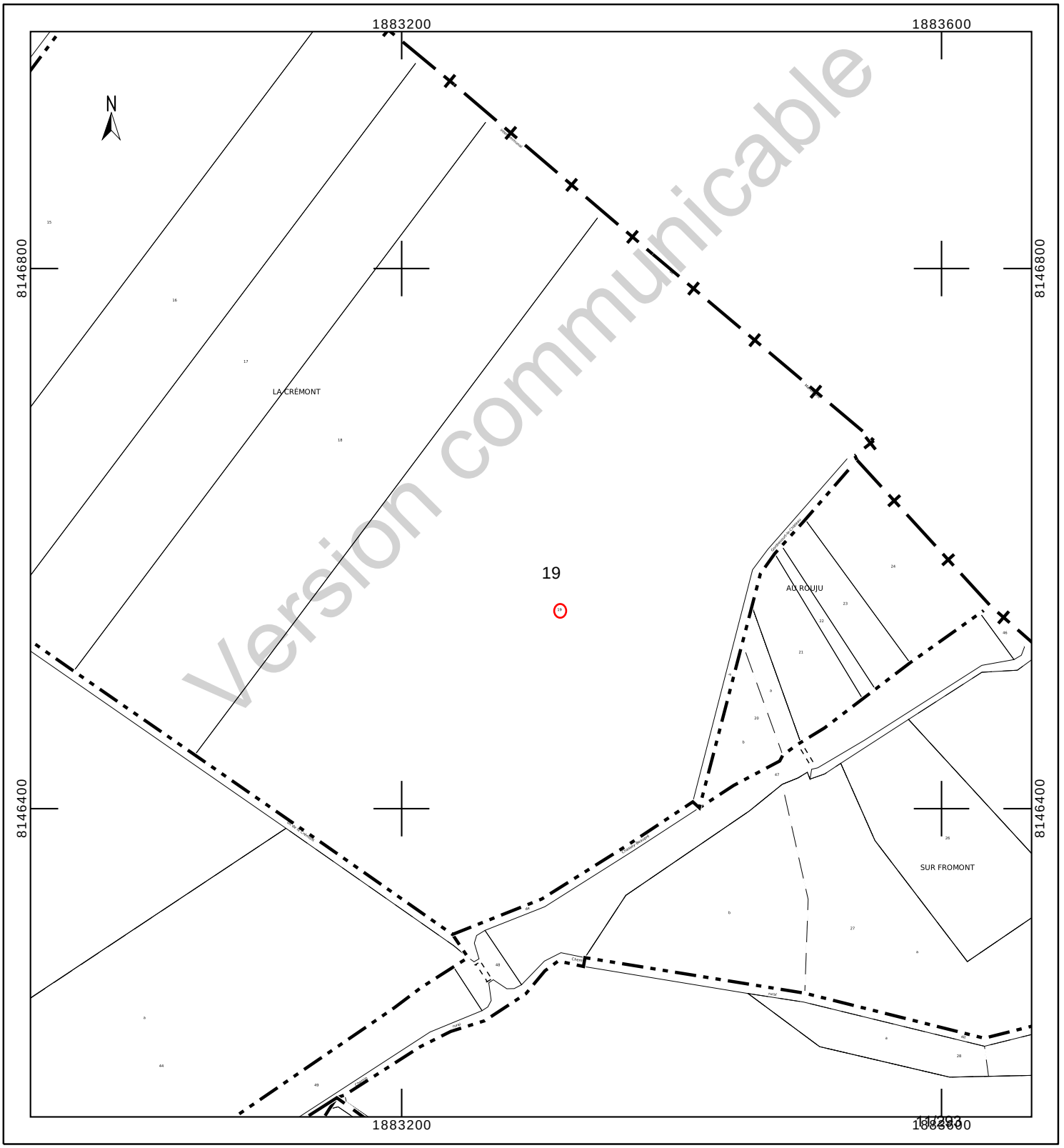

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 24/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

JEAN/FRANCOIS RENE ANDRE

JEAN-JACQUOT/NADINE LEONE MARCELLE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

JEAN/FRANCOIS RENE ANDRE

JEAN-JACQUOT/NADINE LEONE MARCELLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	19	13	33	00	
TOTAL		13	33	00	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		19A	ANDRA		1	08	44	10844	règle 1/10° => 0							
		19B	JEAN/FRANCOIS &NADINE		12	24	56	122362	S>90% => 94							
								Total : 133206	Total : 94							
TOTAL					13	33	00									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 24/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 24/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 24/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

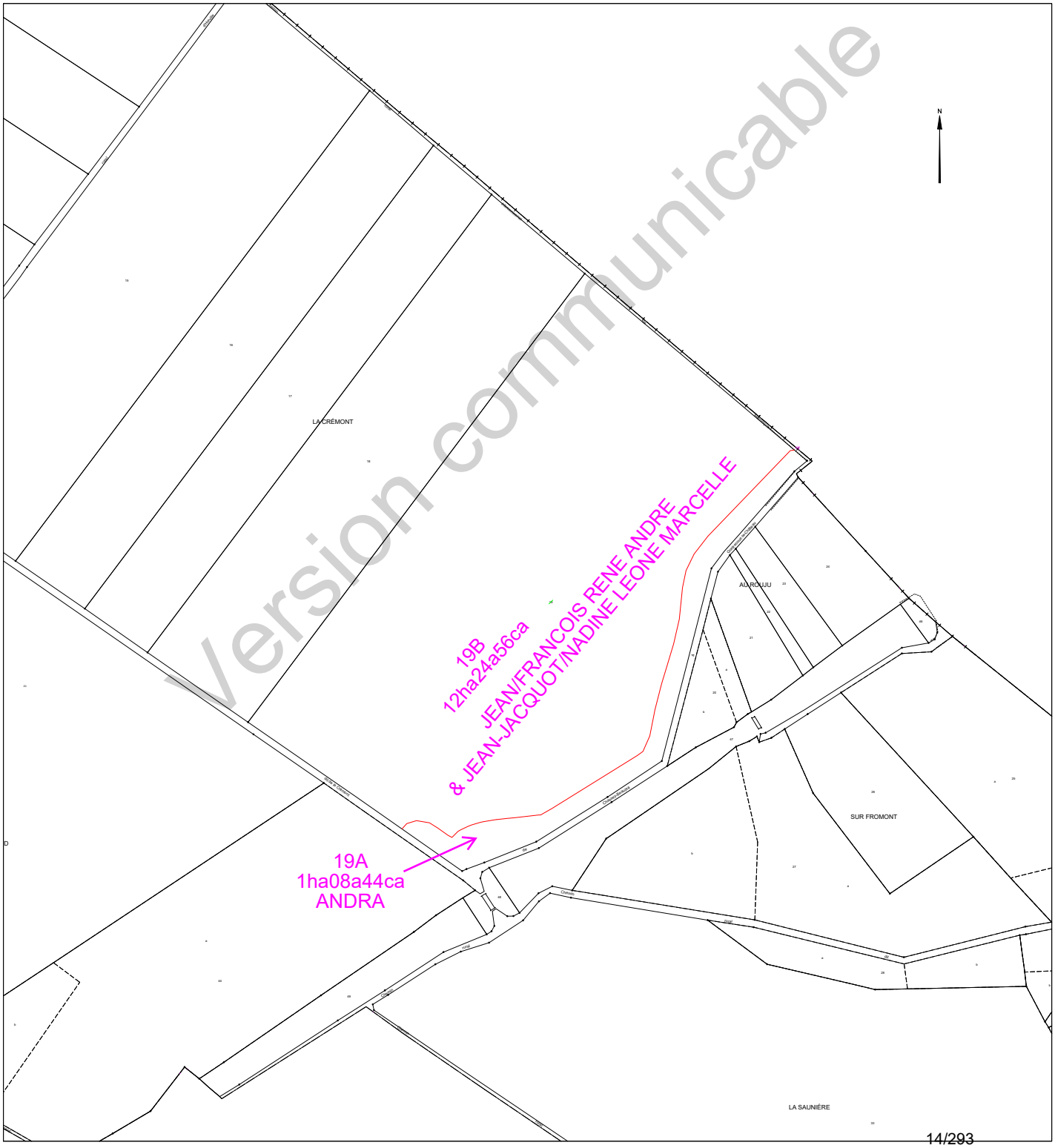

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_20

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	20	Prairie	AU ROUJU	0,4710

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4710	Partielle	Oui	A	0,1264	0,3446

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4710	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN MARC CHRISTIAN	DUFFLOT	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 20**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

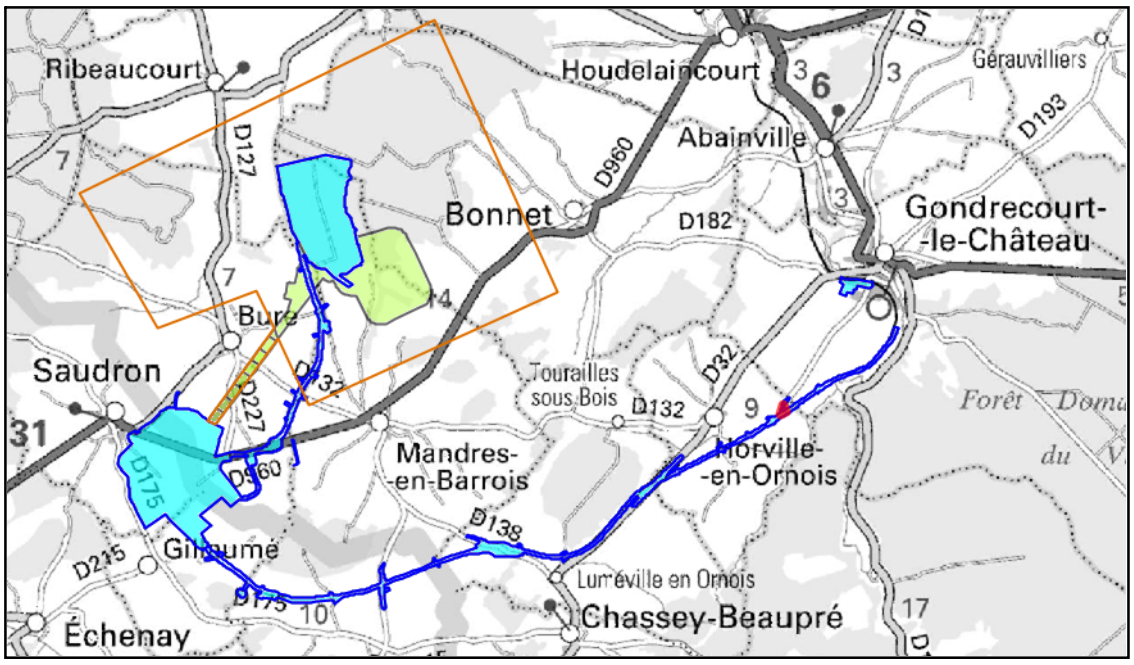

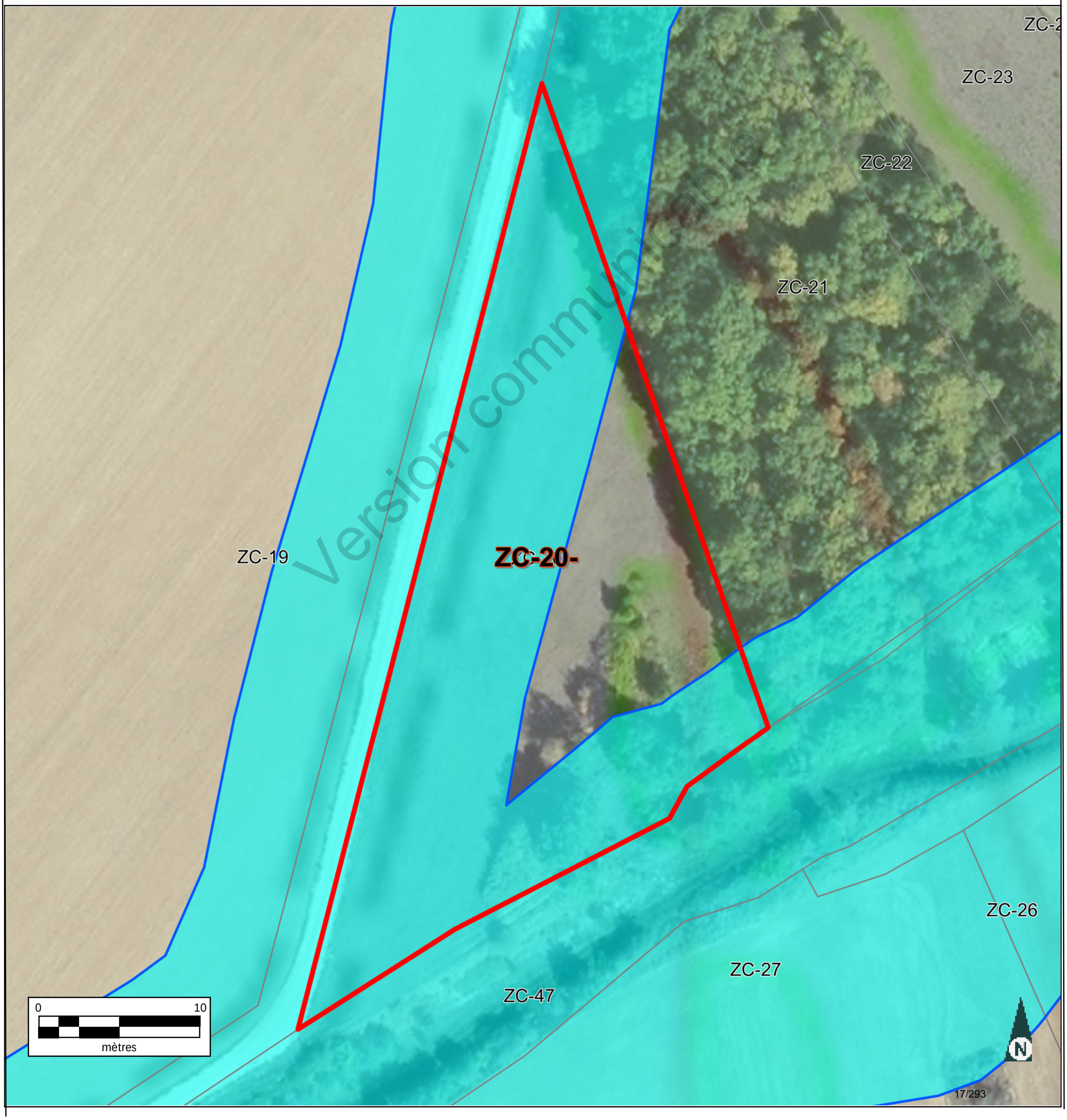

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 20

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 20**
Contenance cadastrale	**4 710 mètres carrés**
Adresse	**AU ROUJU** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

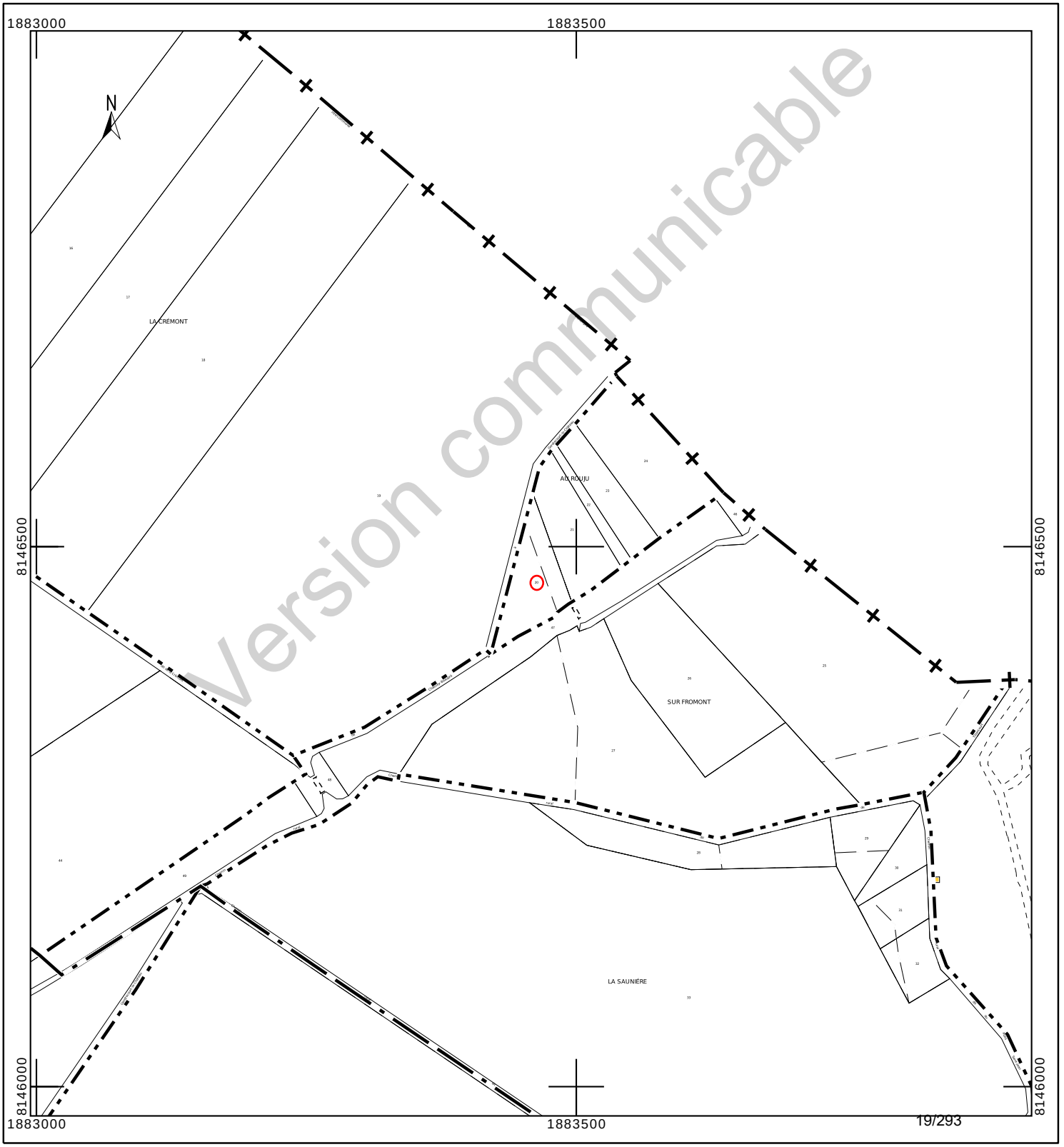

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

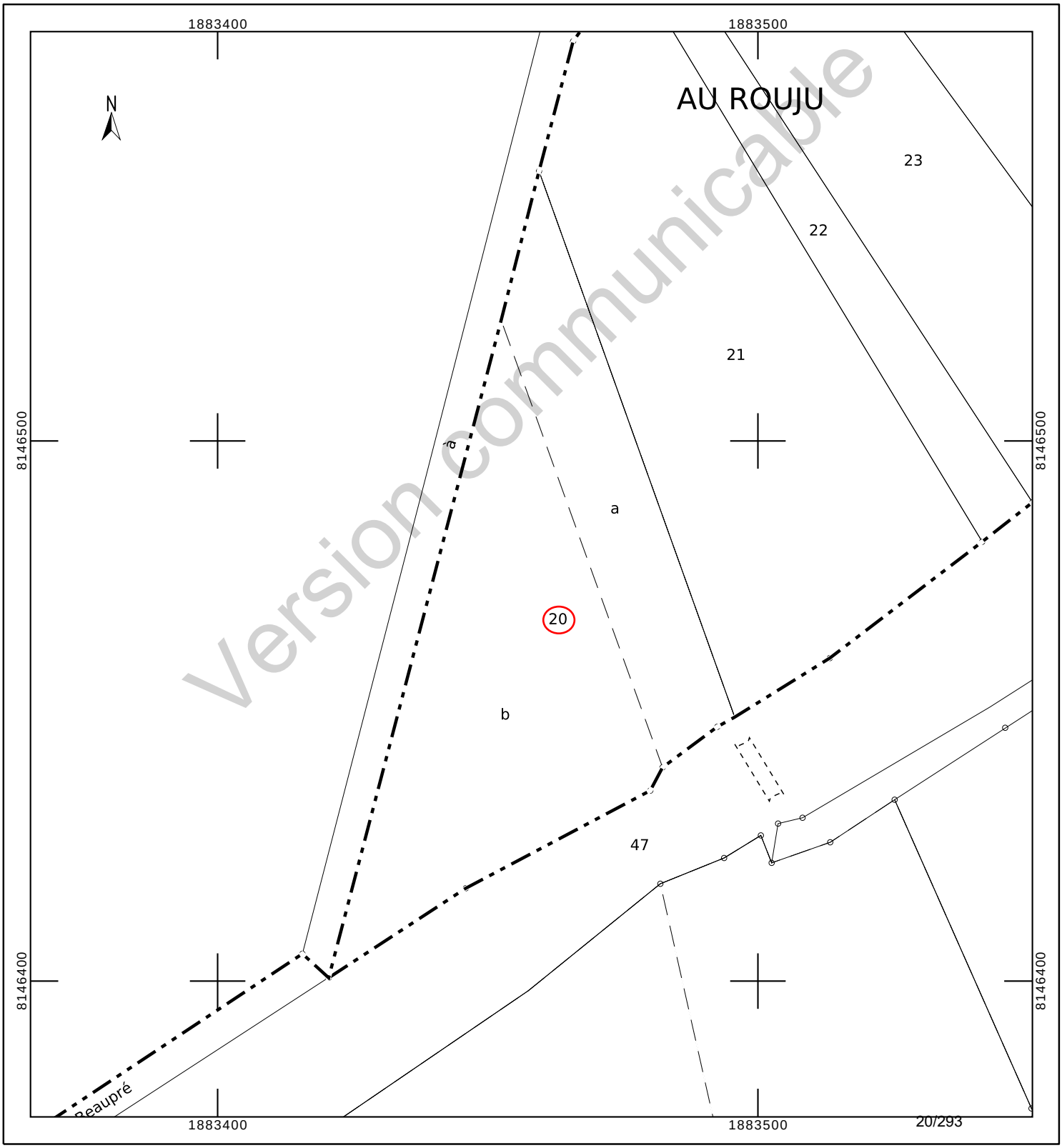

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 05/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DUFFLOT/JEAN MARC CHRISTIAN

propriétaire(s) après modification

ANDRA

DUFFLOT/JEAN MARC CHRISTIAN

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZC	20		47	10	
TOTAL			47	10	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		20A	ANDRA			12	64	1266	-2							
		20B	DUFFLOT/JEAN MARC CHRISTIAN			34	46	3451	-5							
								Total : 4717	Total : -7							
TOTAL						47	10									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 24/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 24/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 24/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

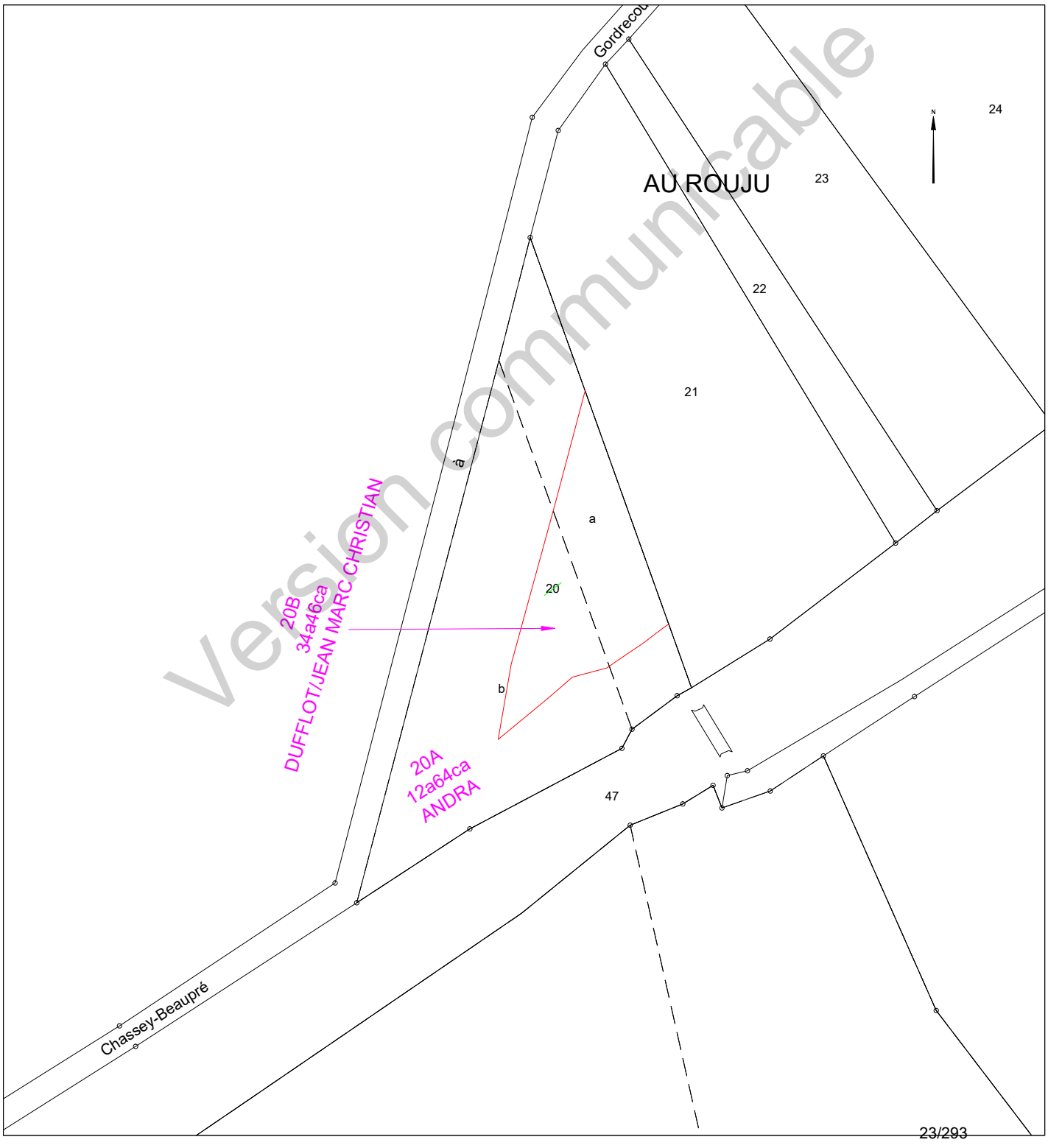

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_21

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	21	Bois	AU ROUJU	0,5160

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5160	Partielle	Oui	A,B	0,1647	0,3513

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5160	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	REMY ANDRE LUCIEN	PATHIOT	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 21**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

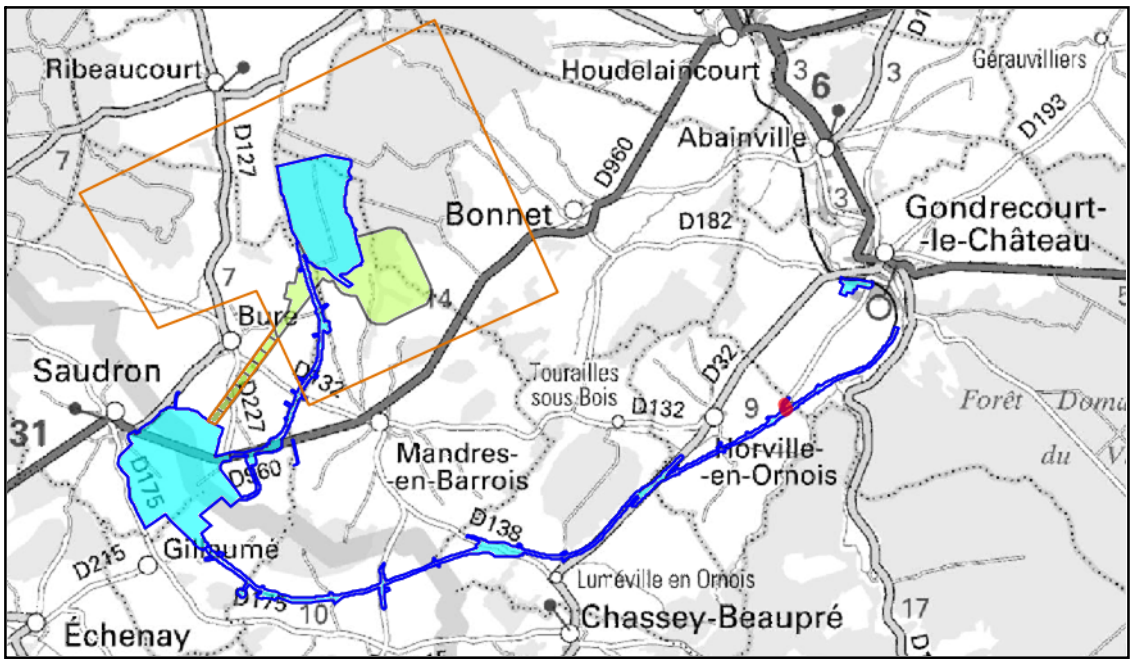

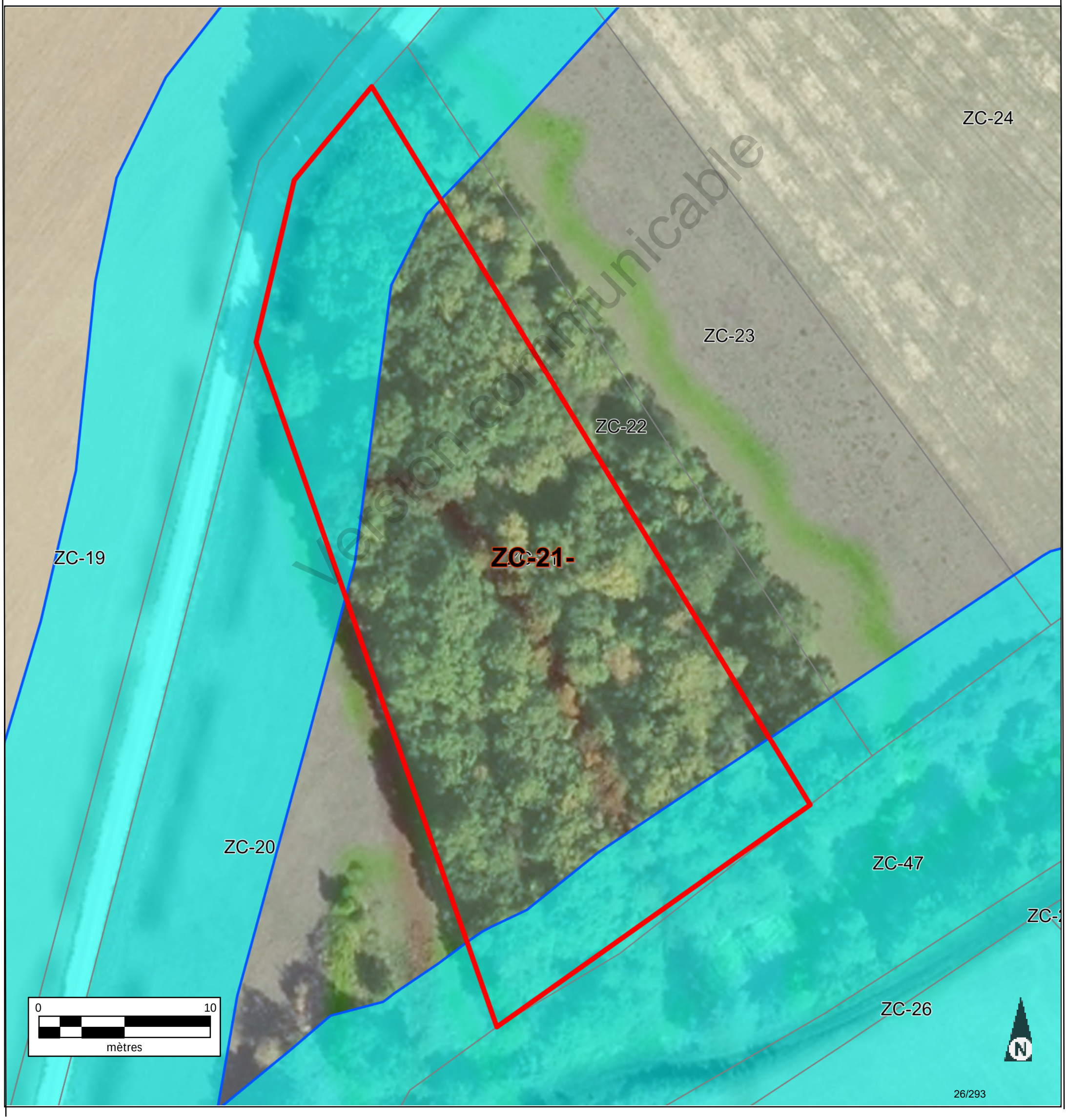

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 21

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 21**
Contenance cadastrale	**5 160 mètres carrés**
Adresse	**AU ROUJU** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

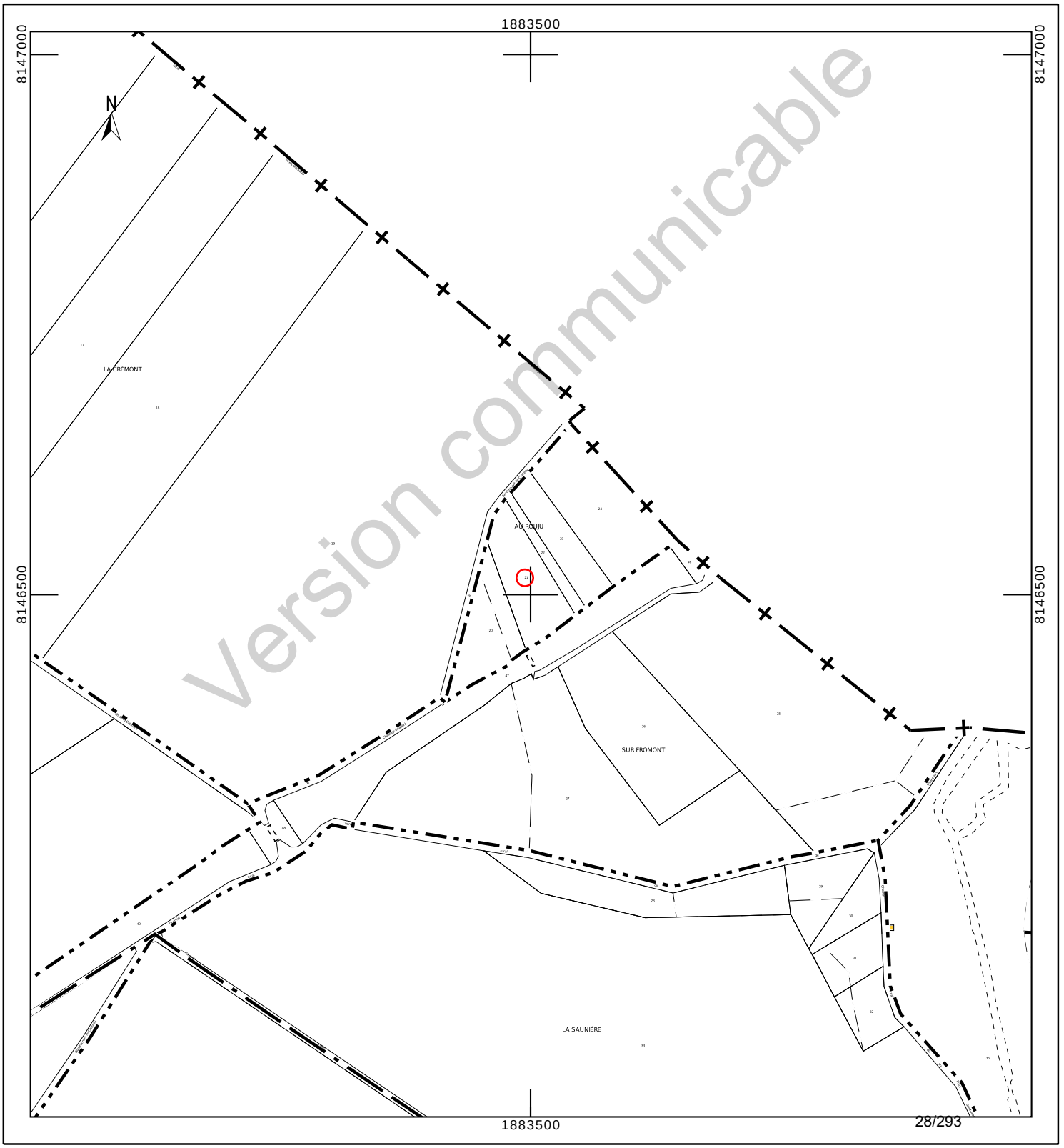

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

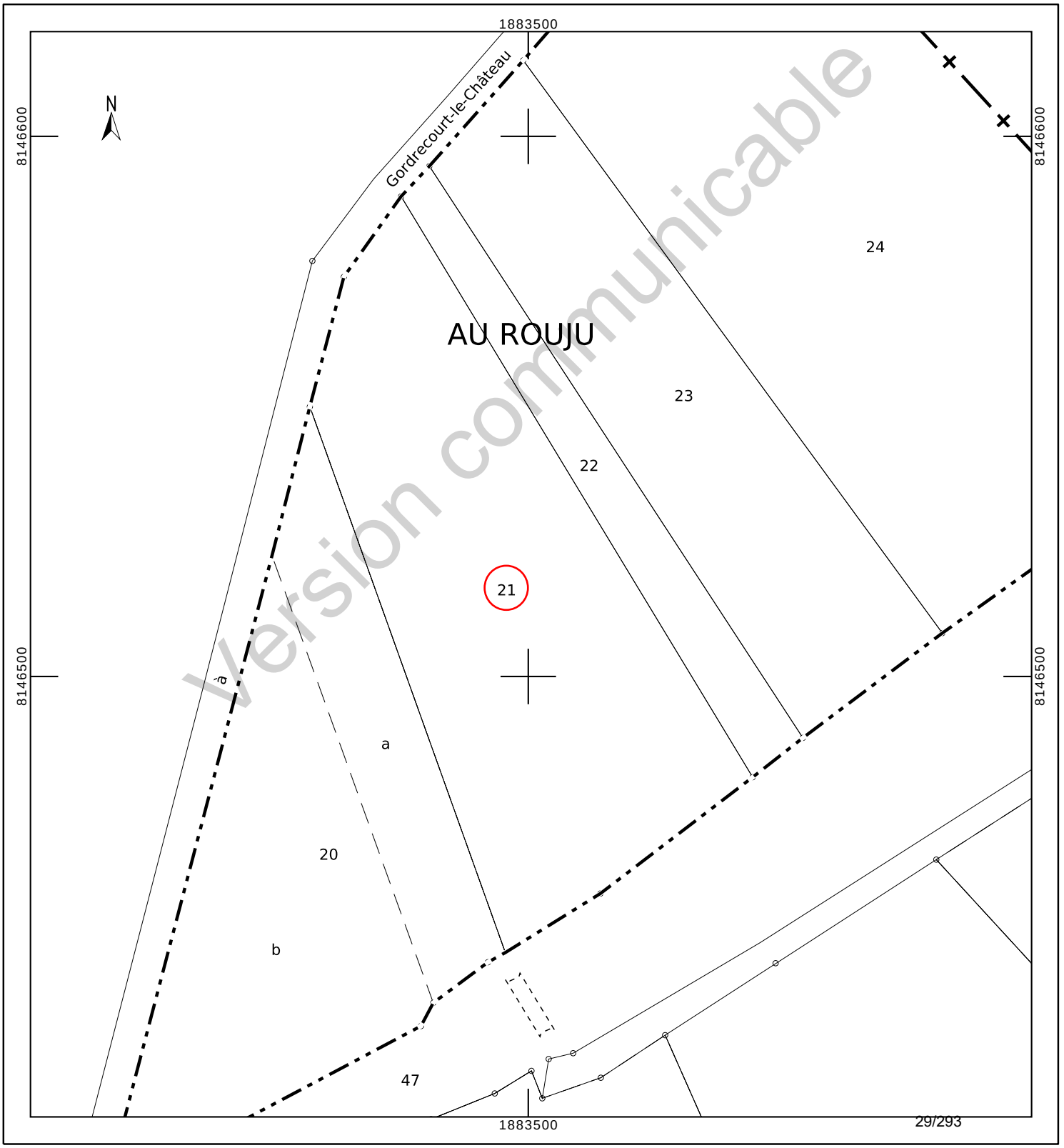

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 24/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PATHIOT/REMY LUCIEN ANDRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PATHIOT/REMY LUCIEN ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	21	51	60		

TOTAL — ha 51 — a 60 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		21A	ANDRA		7	88		793	-5							
		21B	ANDRA		8	59		865	-6							
		21C	PATHIOT/REMY LUCIEN ANDRE		35	13		3537	-24							
								Total : 5195	Total : -35							

TOTAL — ha 51 — a 60 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 24/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 24/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 24/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

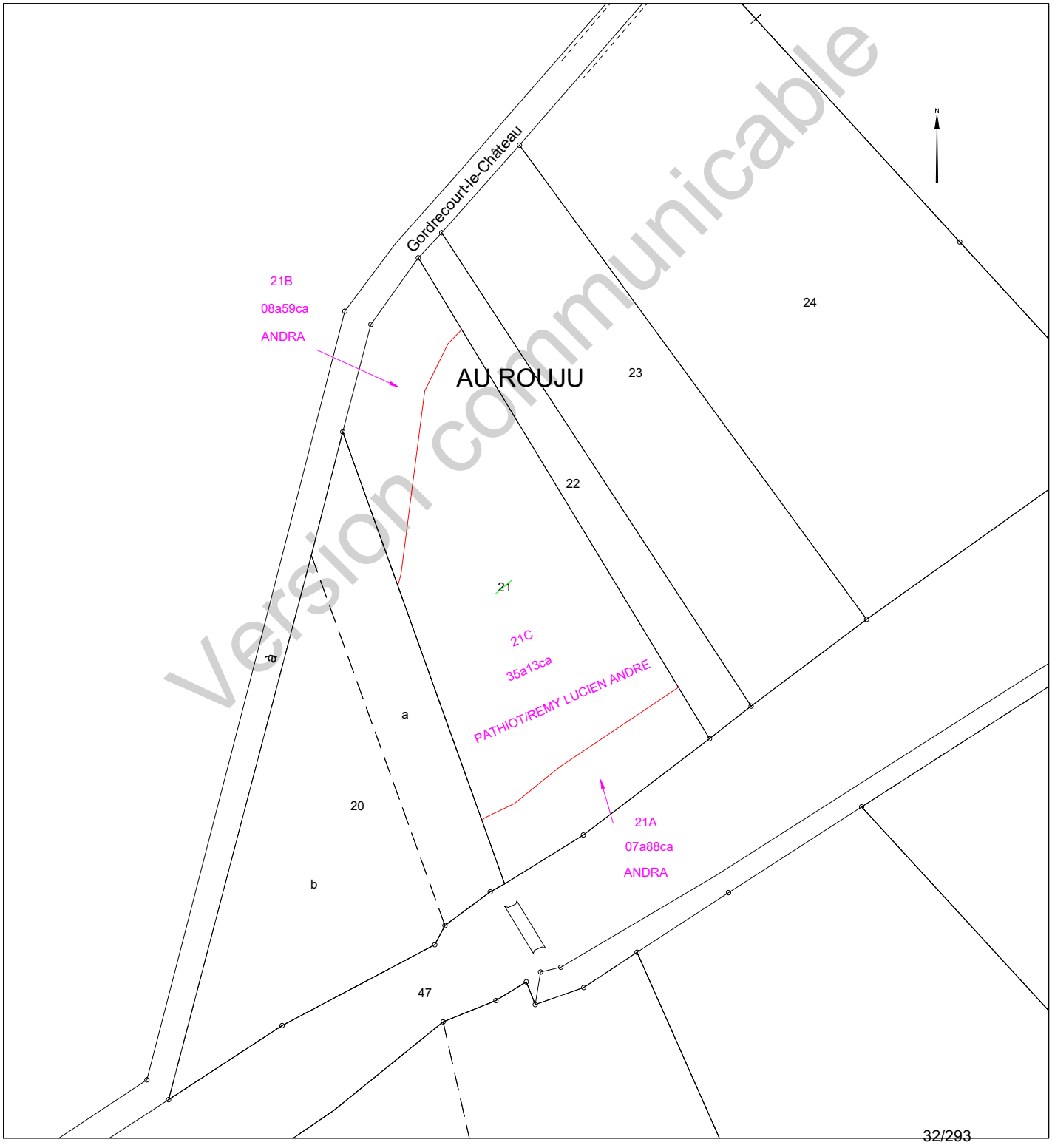

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_22

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	22	Bois	AU ROUJU	0,1230

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1230	Partielle	Oui	A,B	0,0299	0,0931

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1230	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	REMY ANDRE LUCIEN	PATHIOT	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 22**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

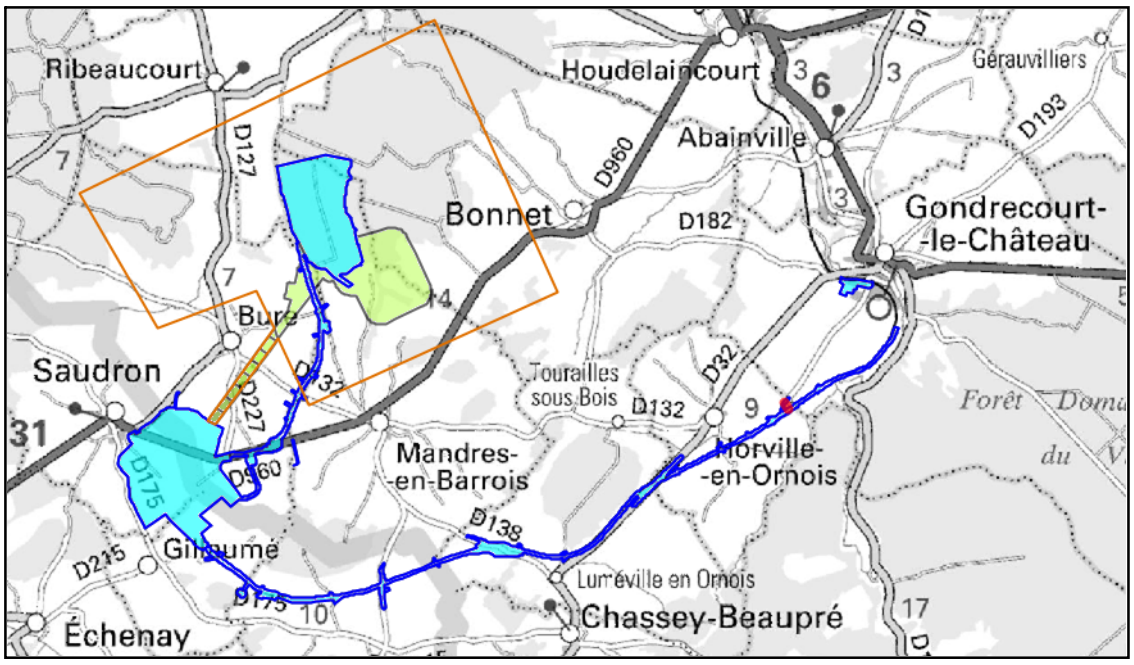

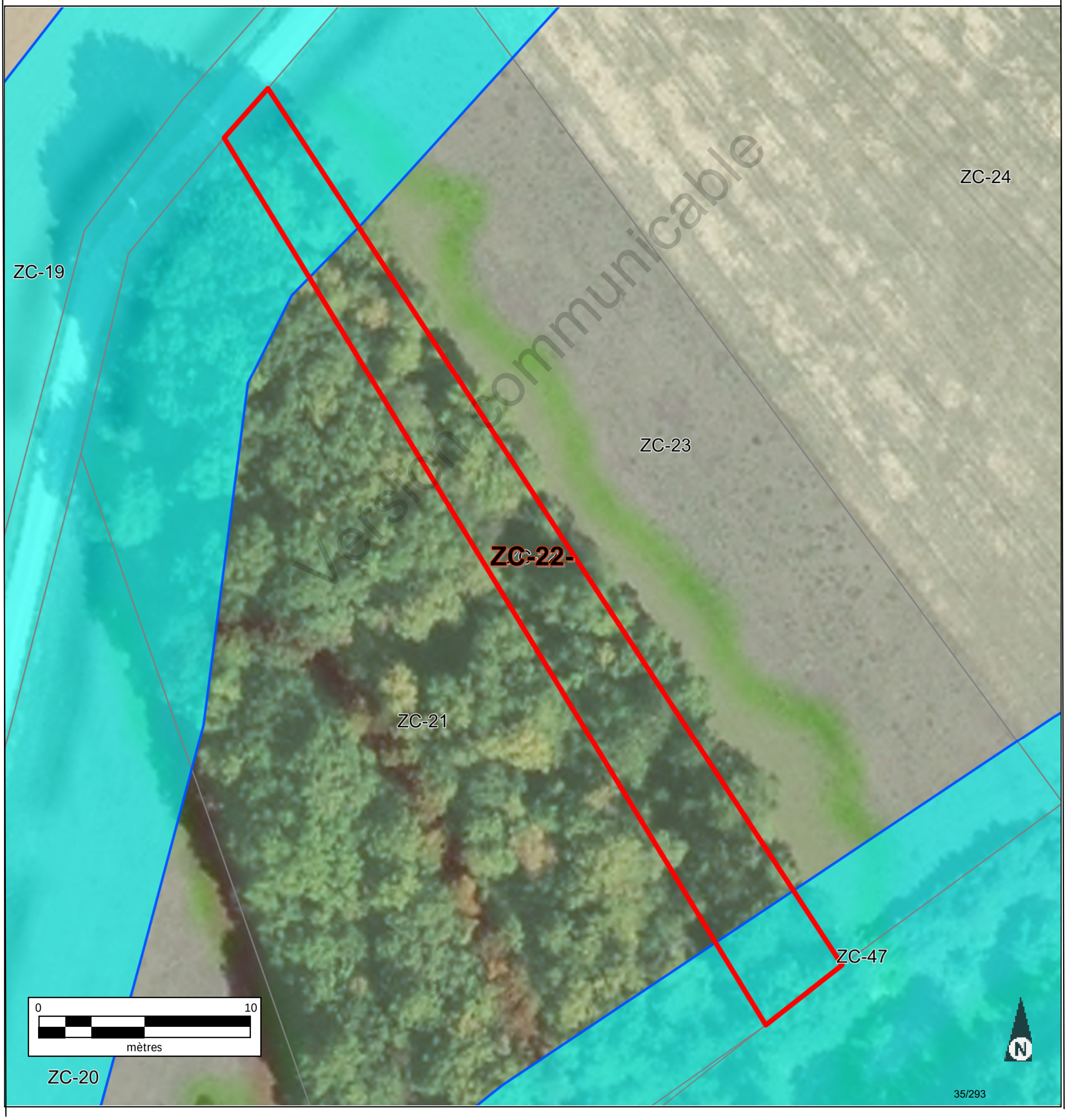

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 22

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 22**
Contenance cadastrale	**1 230 mètres carrés**
Adresse	**AU ROUJU** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

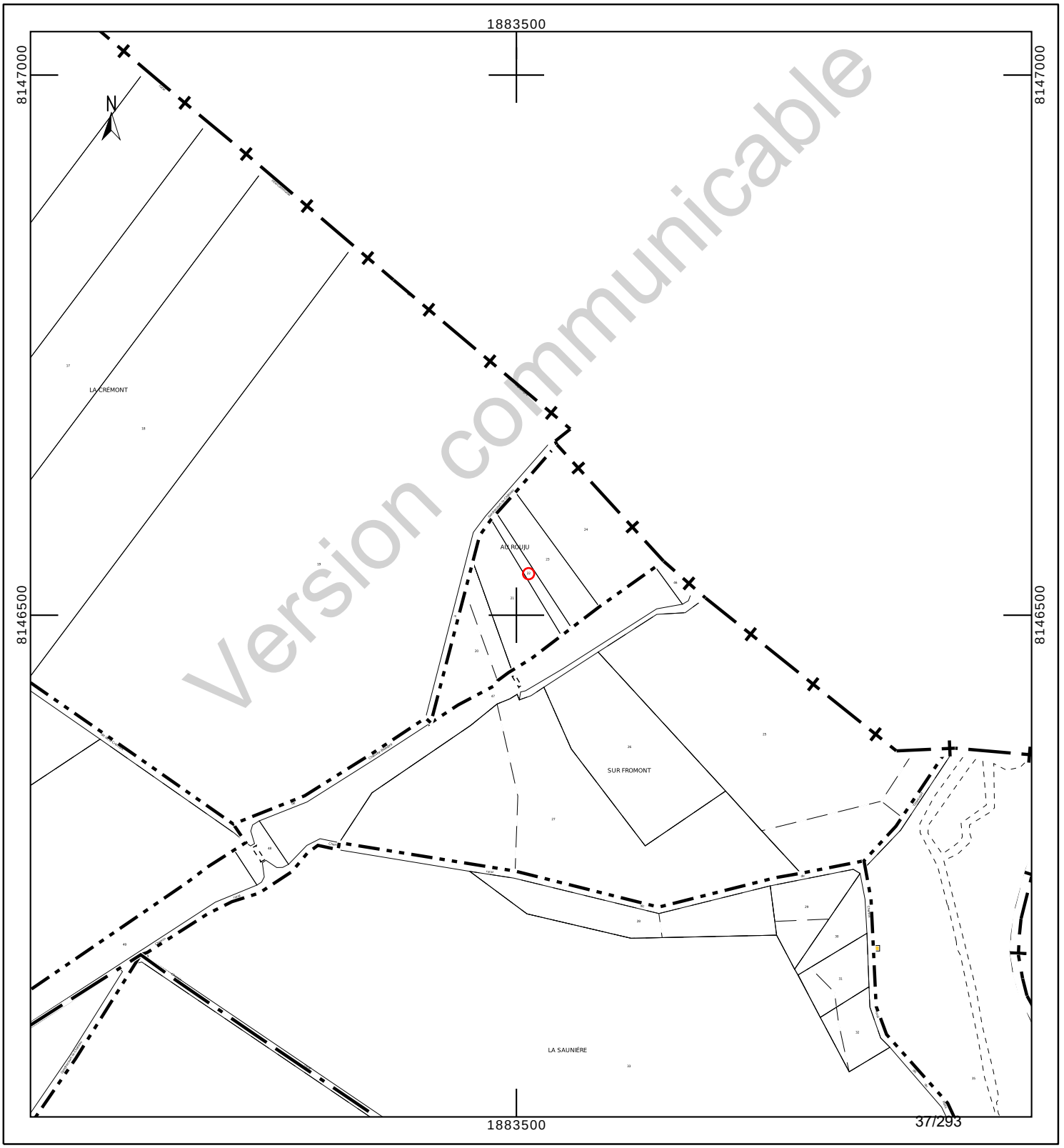

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

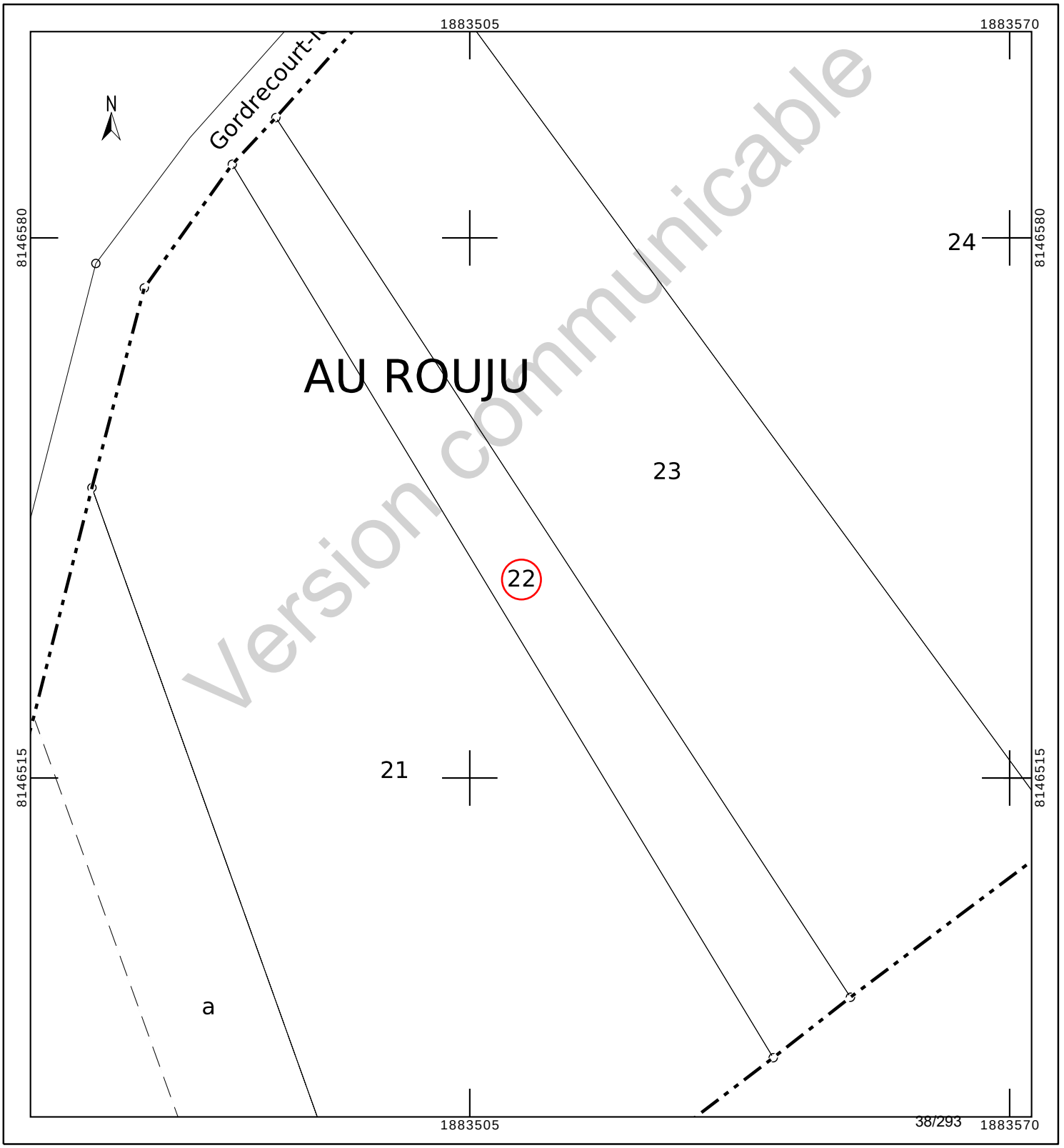

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

PATHIOT/REMY LUCIEN ANDRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

PATHIOT/REMY LUCIEN ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	22	12	30		

TOTAL — ha 12 — a 30 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		22A	ANDRA			1	52	149	3							
		22B	ANDRA			1	47	145	2							
		22C	PATHIOT/REMY LUCIEN ANDRE			9	31	914	17							
								Total : 1208	Total : 22							

TOTAL — ha 12 — a 30 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

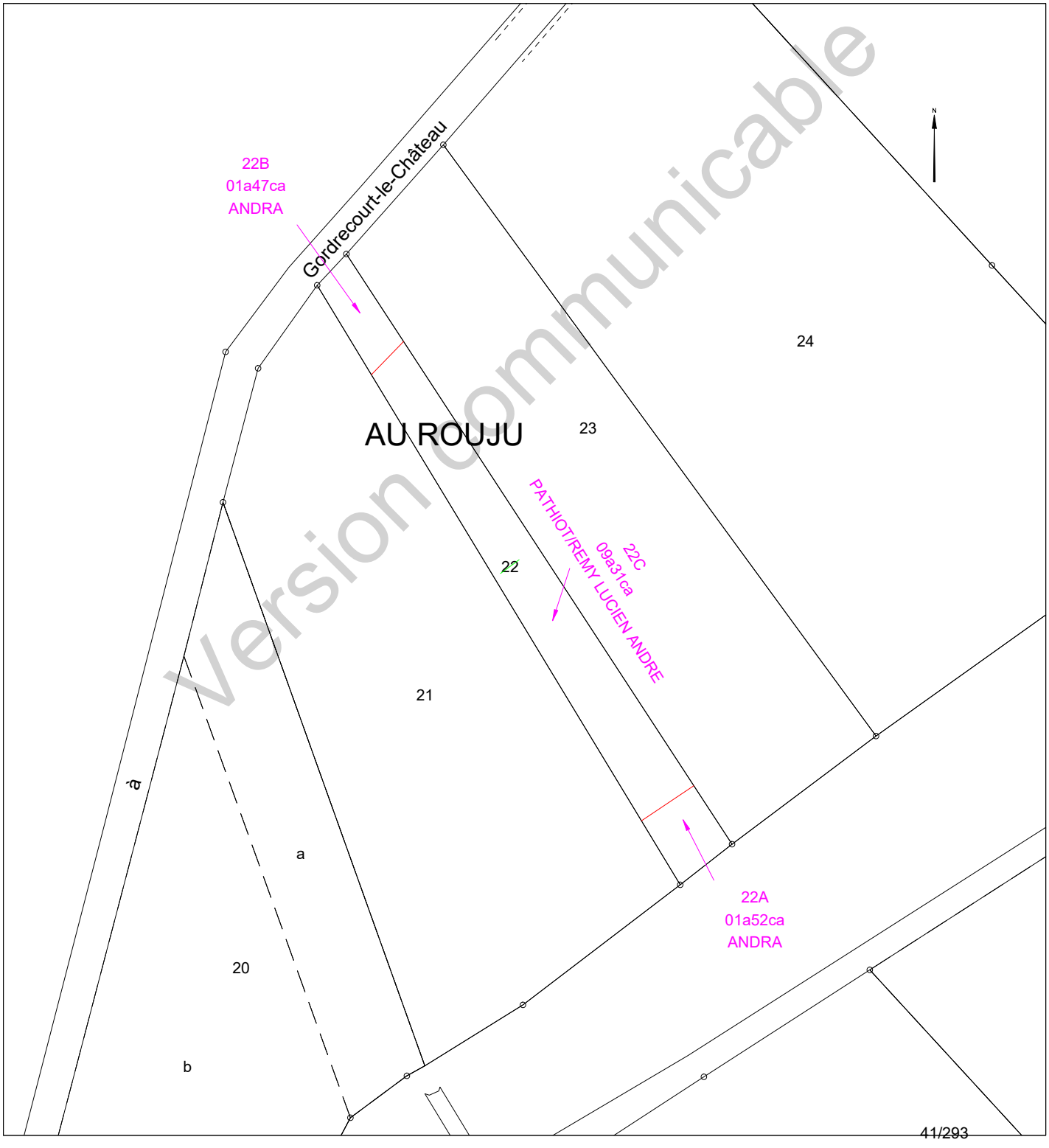

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_23

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	23	Prairie	AU ROUJU	0,3740

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3740	Partielle	Oui	A,B	0,0864	0,2876

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3740	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN MARC CHRISTIAN	DUFFLOT	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 23**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

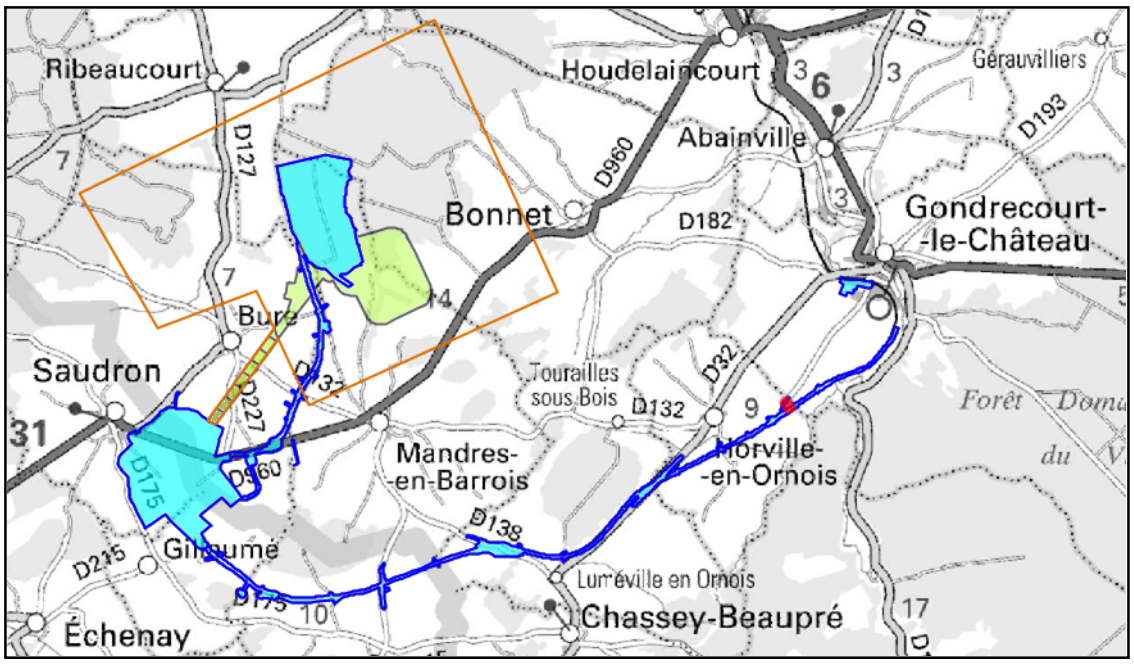

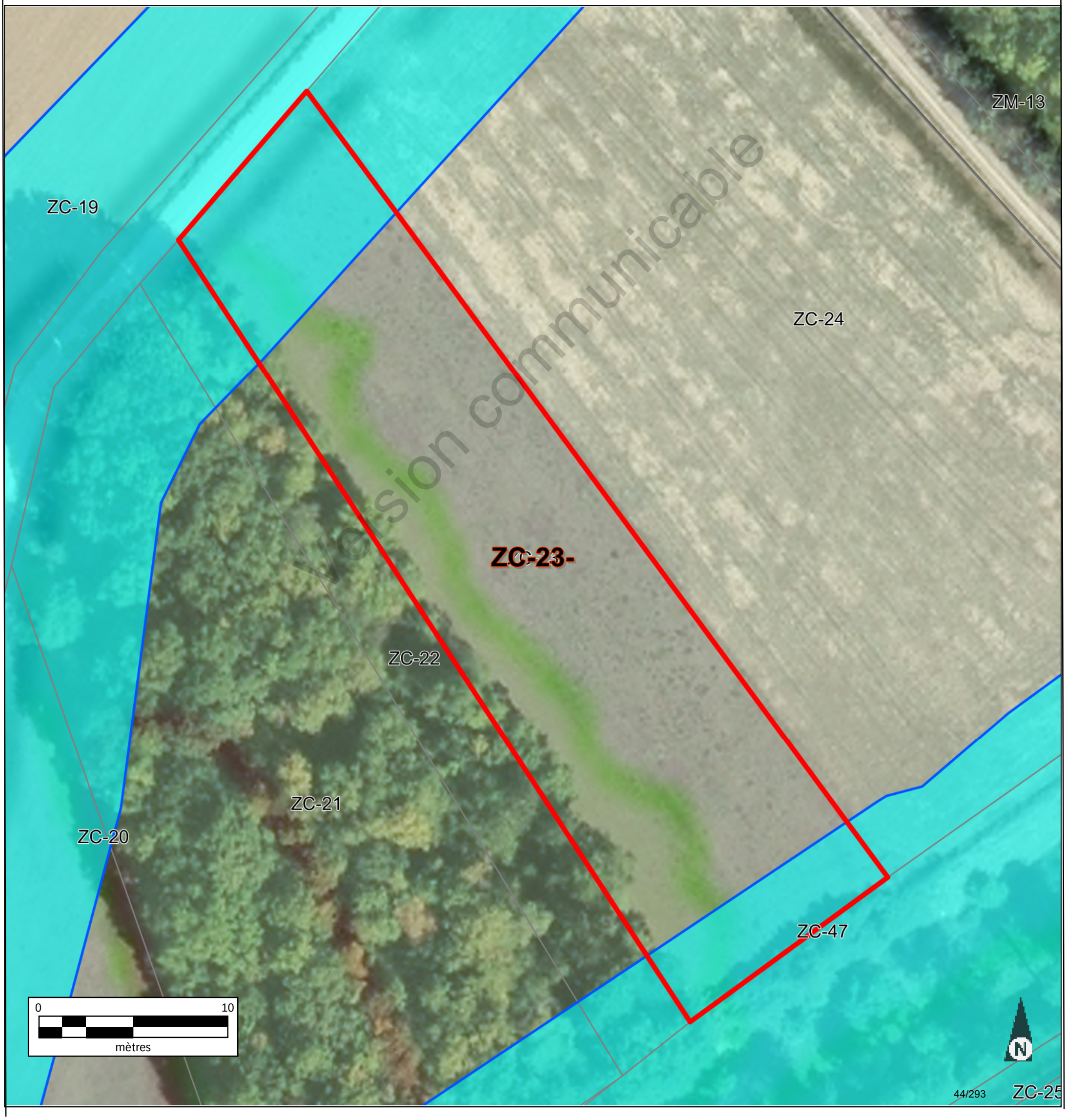

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 23

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 23**
Contenance cadastrale	**3 740 mètres carrés**
Adresse	**AU ROUJU** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

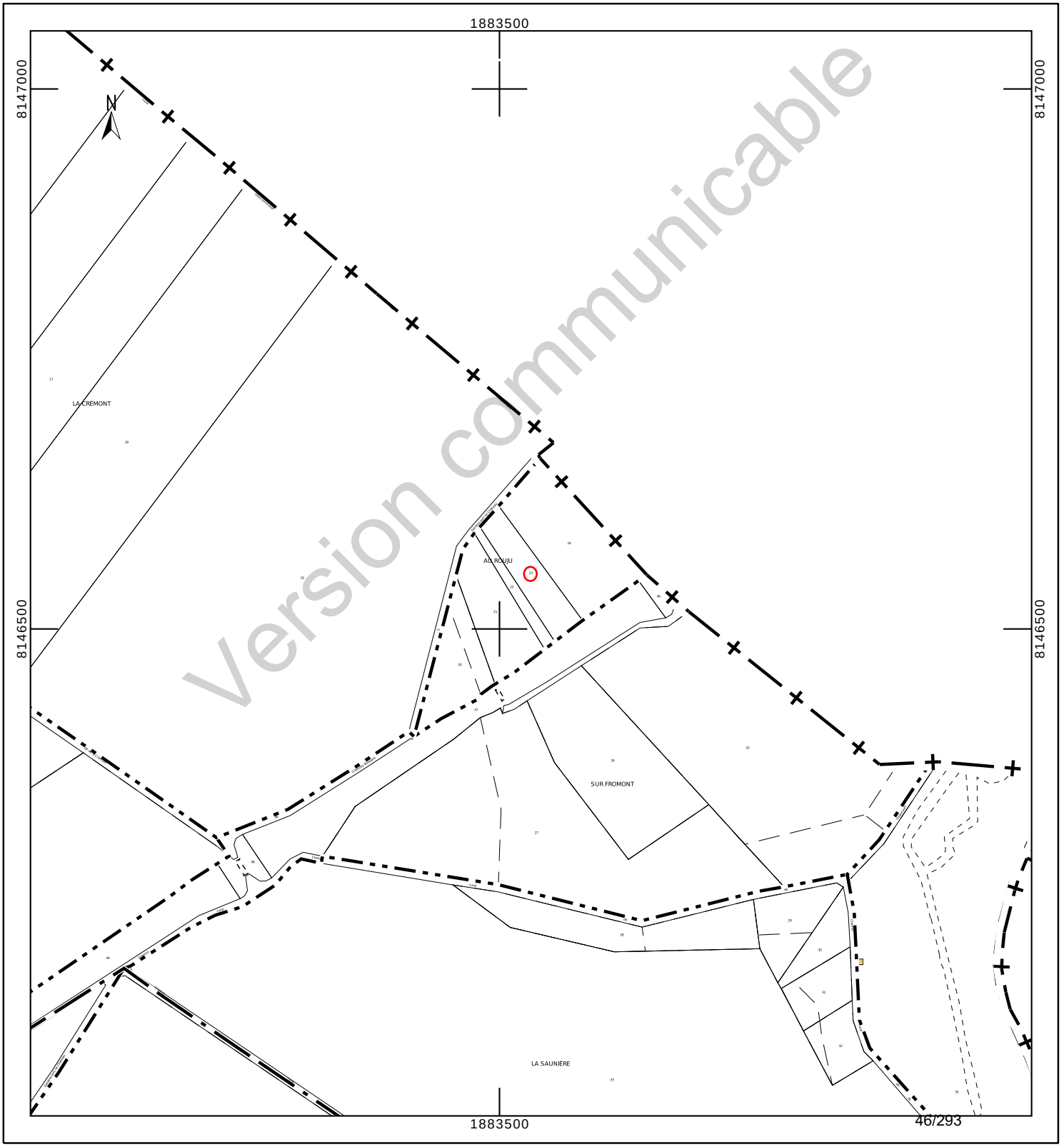

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

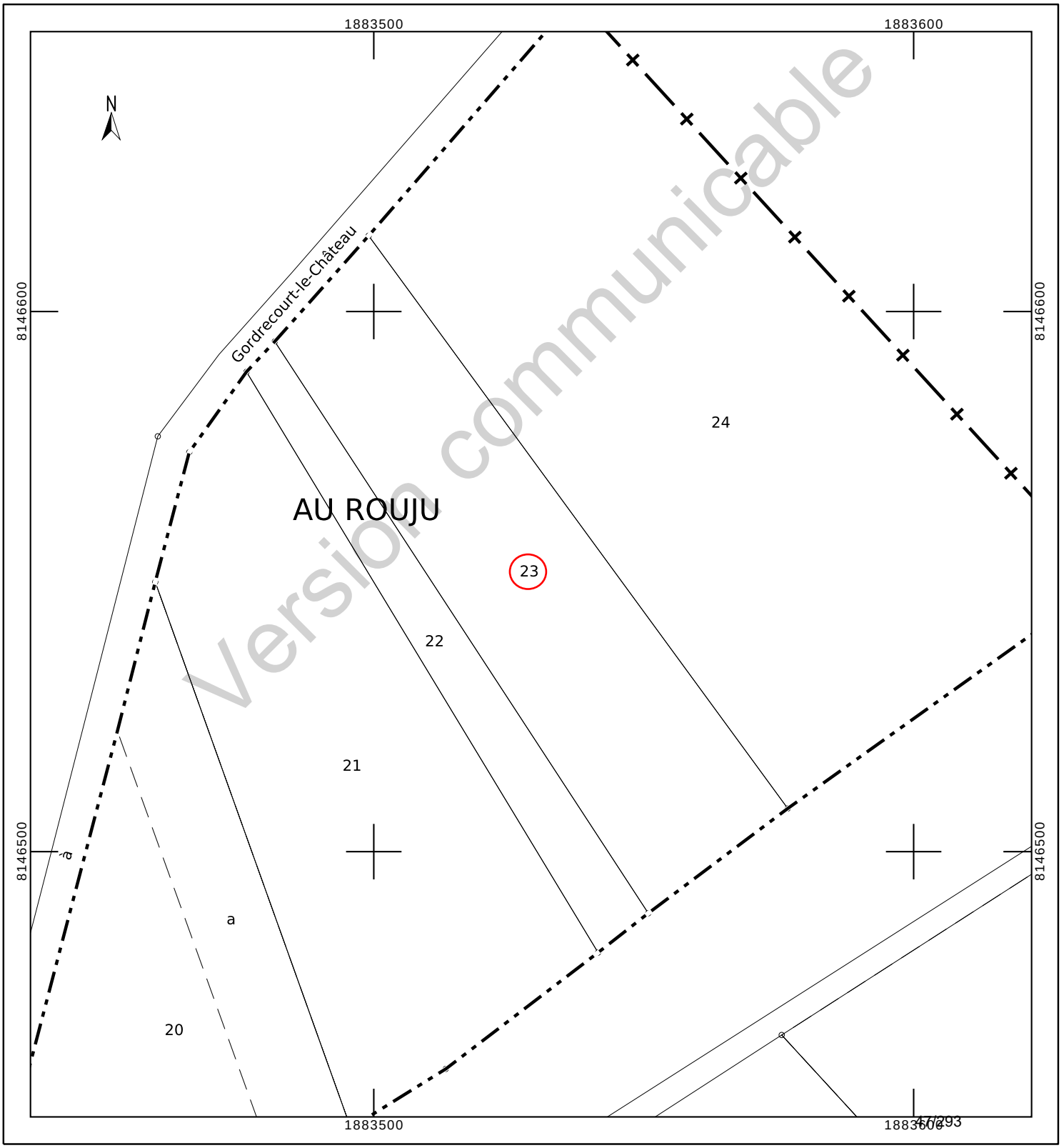

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DUFFLOT/JEAN MARC CHRISTIAN

propriétaire(s) après modification

ANDRA

DUFFLOT/JEAN MARC CHRISTIAN

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	23	37	40		
TOTAL		37	40		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		23A	ANDRA			3	75	373	2							
		23B	ANDRA			4	89	486	3							
		23C	DUFFLOT/JEAN MARC CHRISTIAN			28	76	2861	15							
								Total : 3720	Total : 20							
TOTAL					ha	a	ca							ha	a	ca
						37	40									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

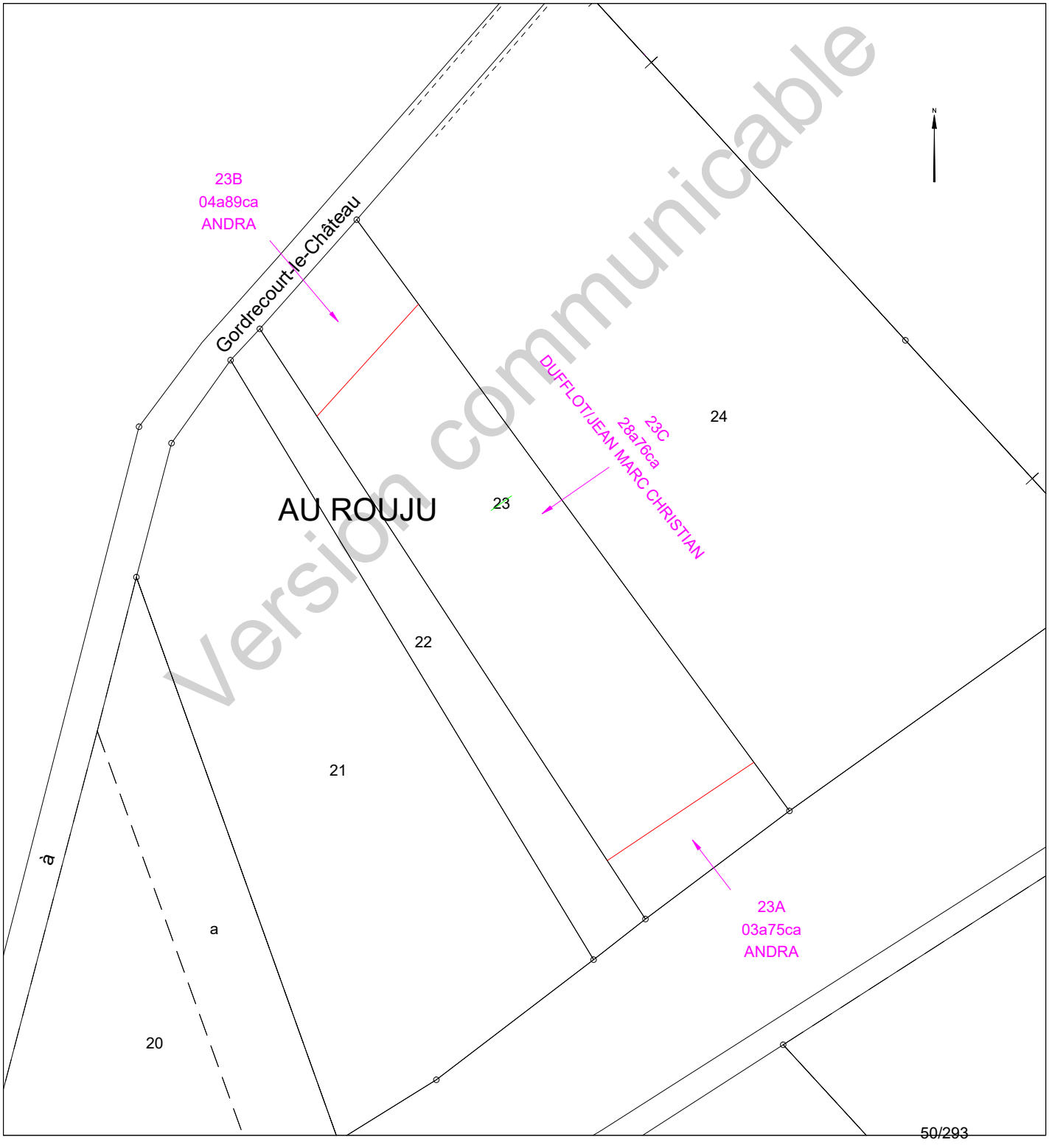

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_24

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	24	Culture	AU ROUJU	0,9050

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,9050	Partielle	Oui	A,B	0,1877	0,7173

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,9050	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	CHARLIE GUILLAUME	SOMMER	NU-PROPRIETAIRE
Monsieur	GERARD EMILE PIERRE	SOMMER	USUFRUITIER

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 24**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

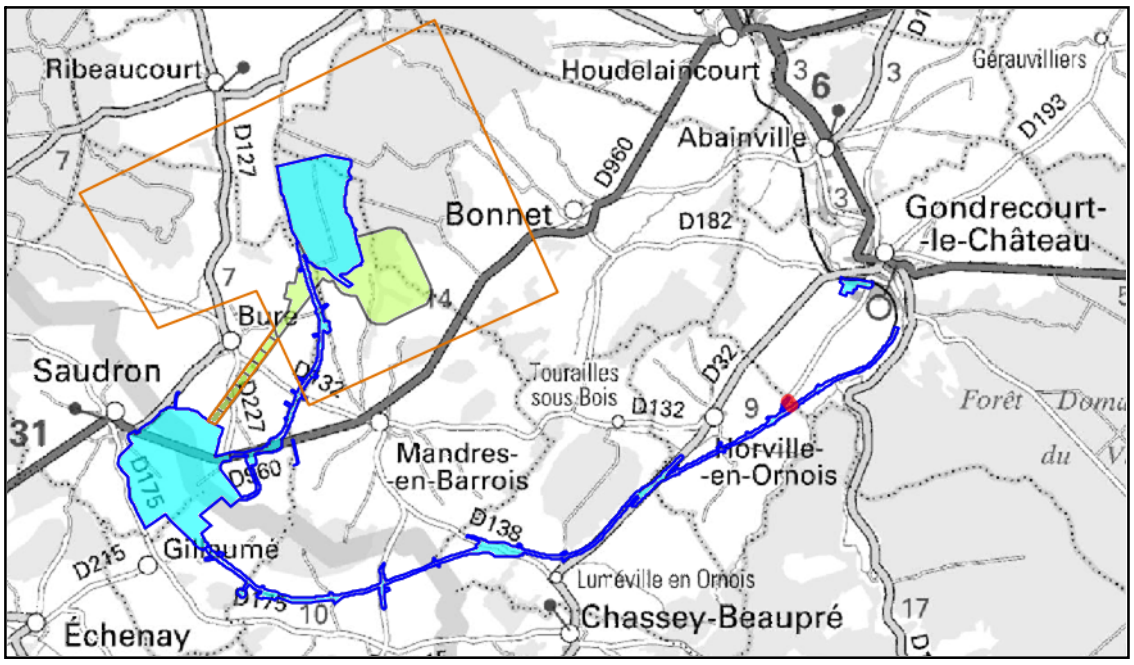

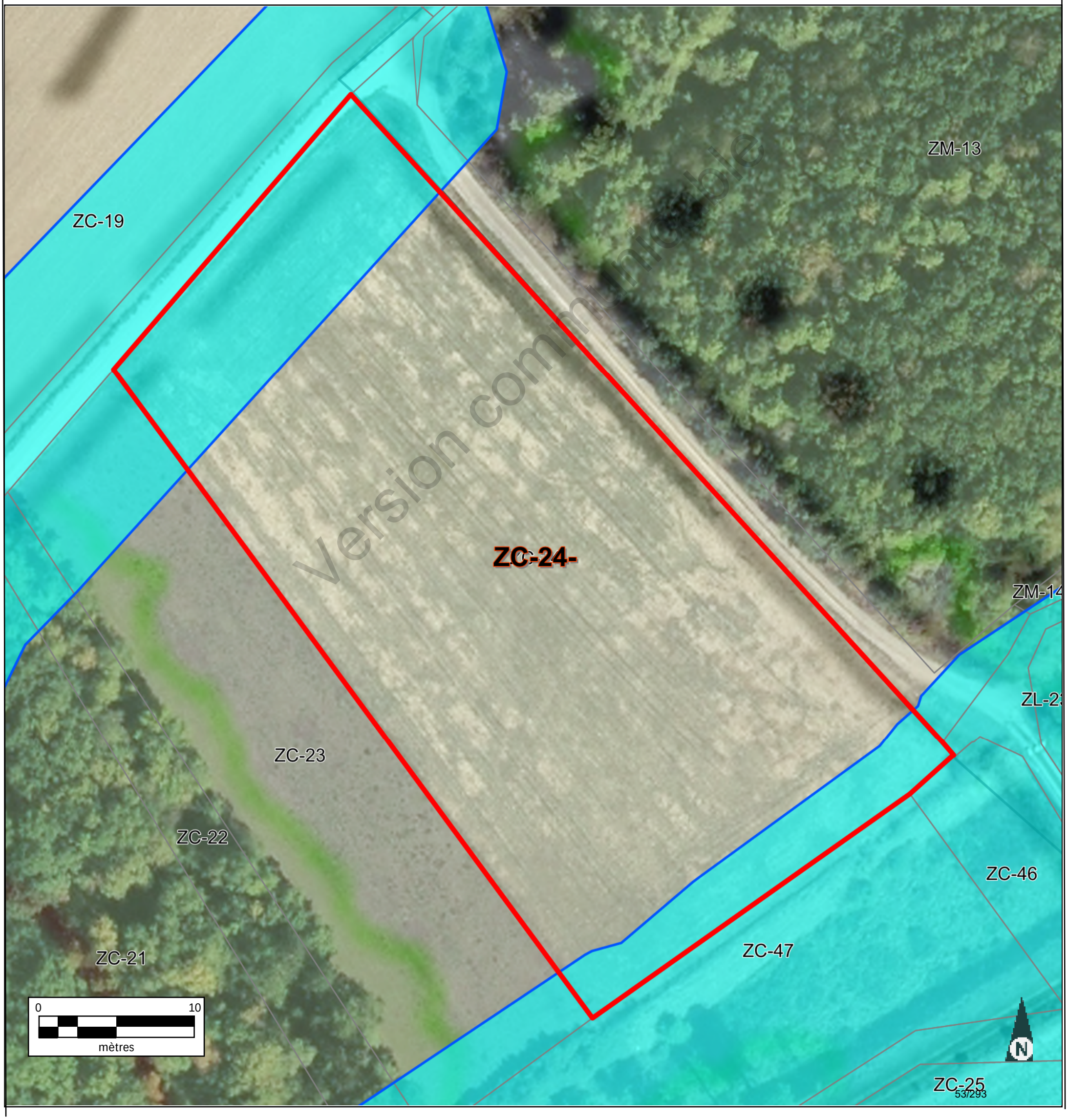

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 24

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 24**
Contenance cadastrale	**9 050 mètres carrés**
Adresse	**AU ROUJU** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

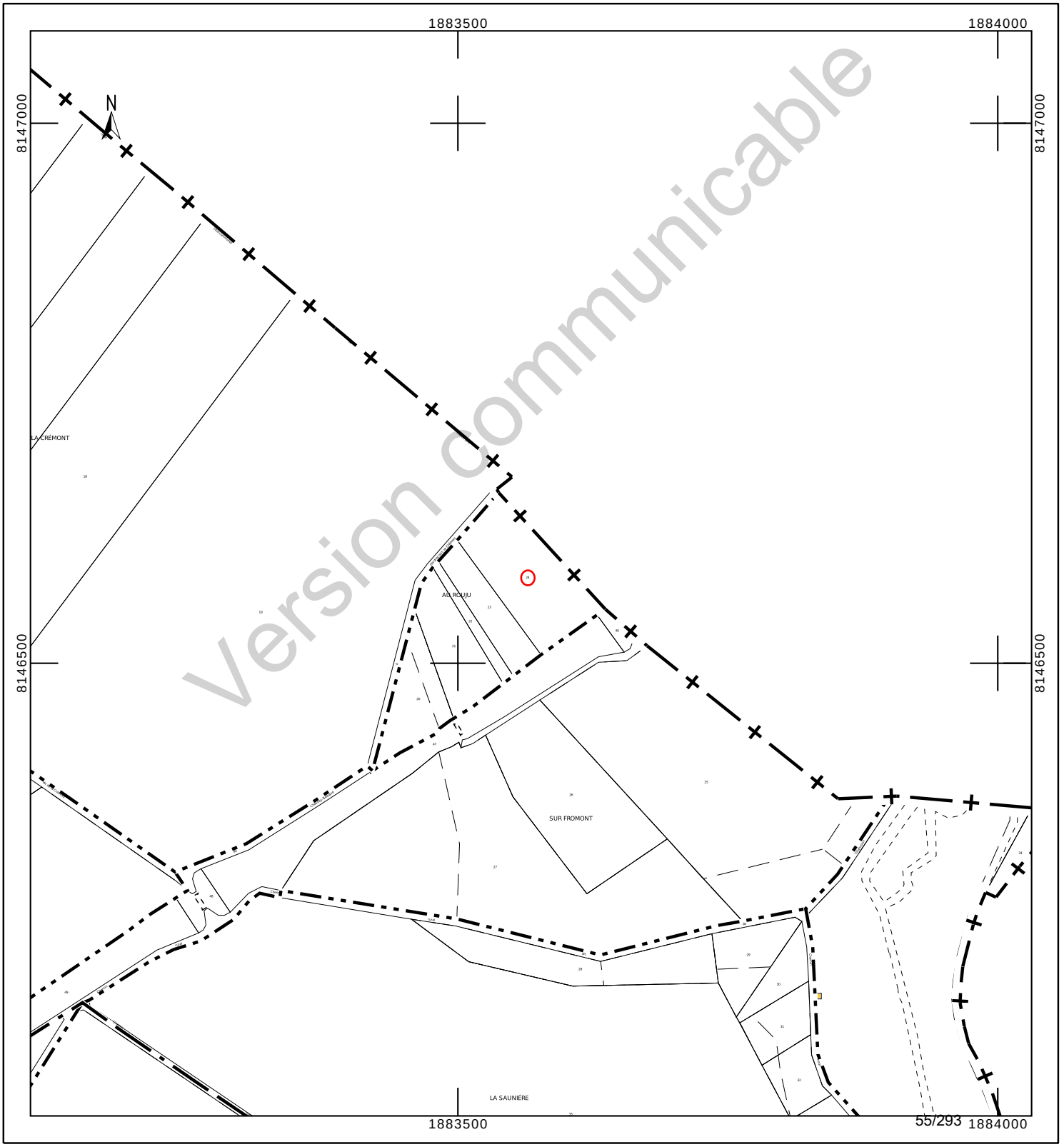

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

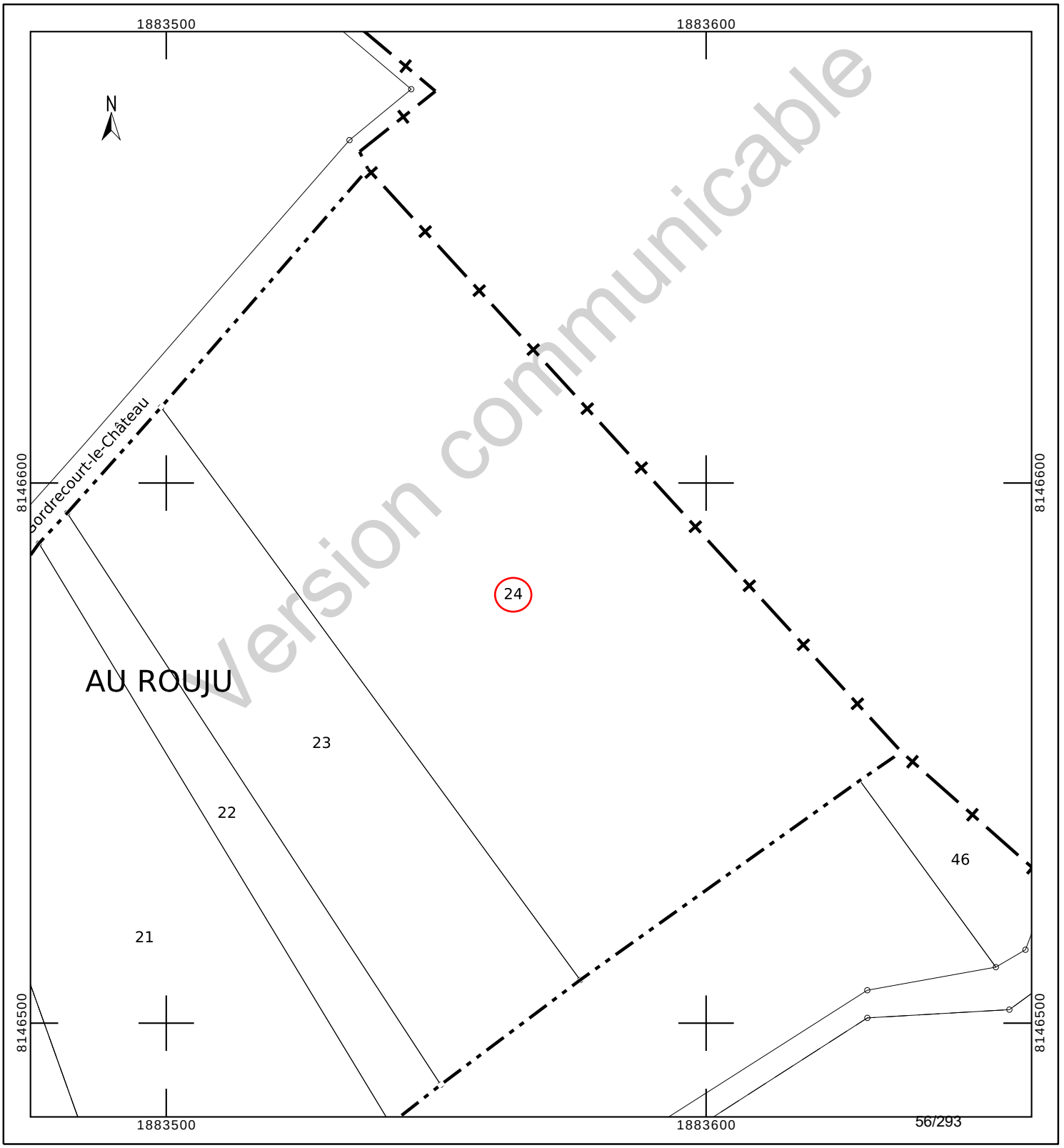

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SOMMER/GERARD EMILE PIERRE

SOMMER/CHARLIE GUILLAUME

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SOMMER/GERARD EMILE PIERRE

SOMMER/CHARLIE GUILLAUME

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZC	24	90	50		
TOTAL		90	50		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		24A	ANDRA			7	50	748	2							
		24B	ANDRA			11	27	1125	2							
		24C	Cst SOMMER/GERARD & CHARLIE			71	73	7157	16							
								Total : 9030	Total : 20							
TOTAL					90	50										

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

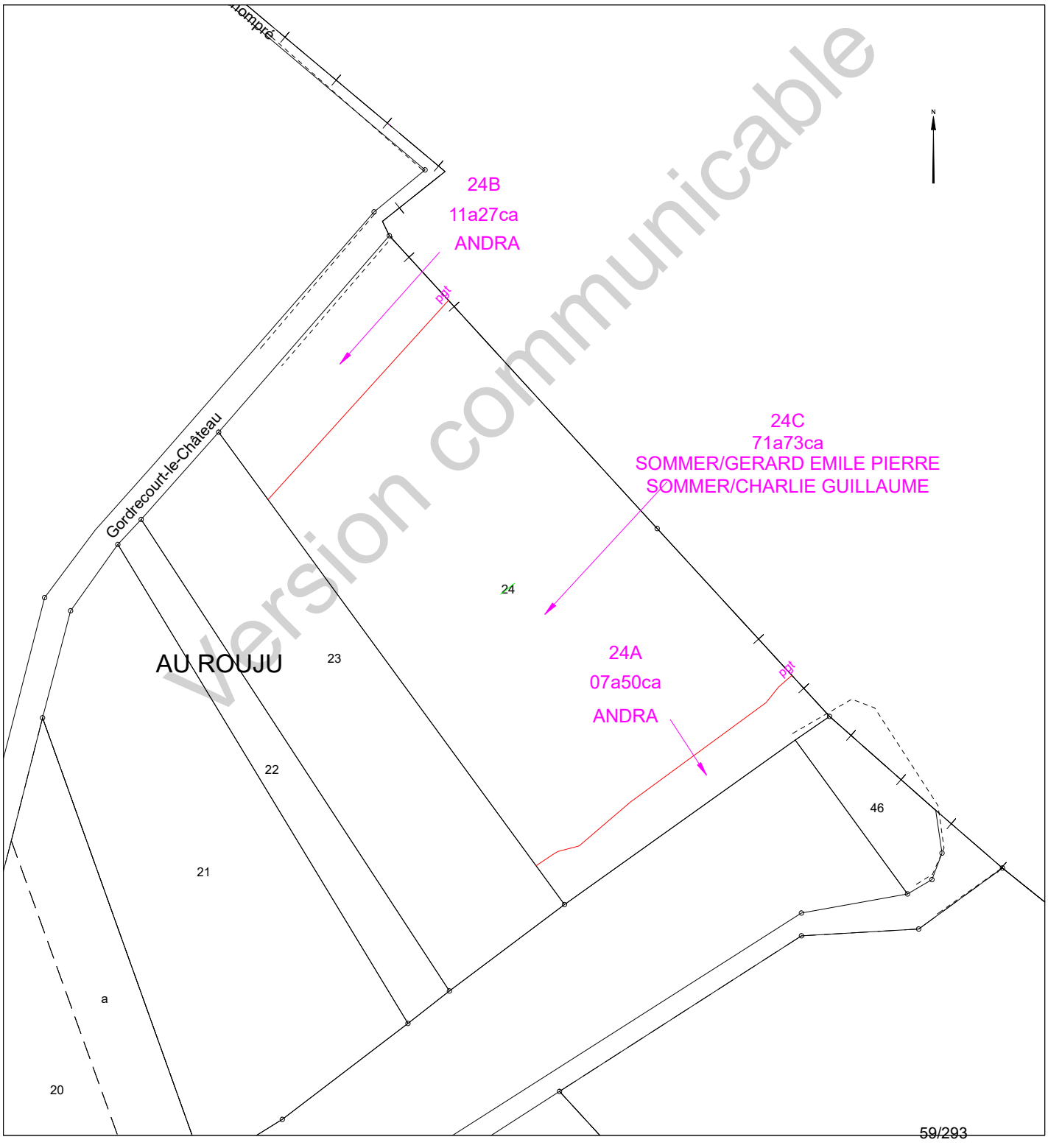

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_25

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	25	Culture	SUR FROMONT	3,6820

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,6820	Partielle	Oui	A	0,2229	3,4591

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,6820	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FRANCESCA MIREILLE JEANNINE LOUISE	GARNIER	CO-PROPRIETAIRE
Madame	VALERIE MARIE YVONNE	GARNIER	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 25**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

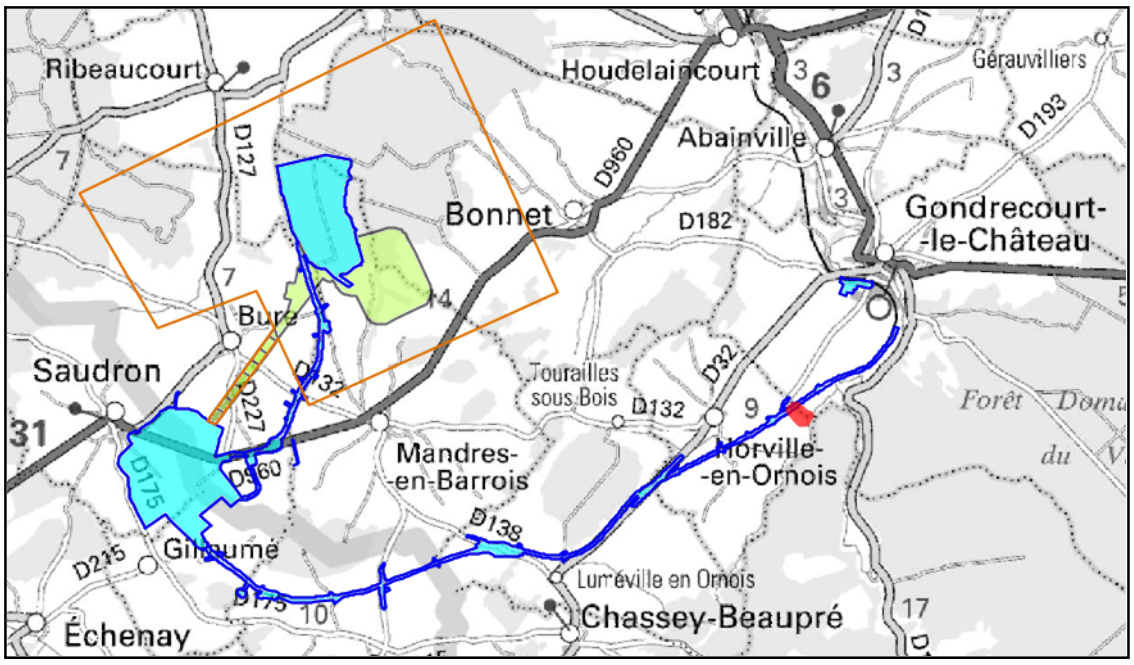

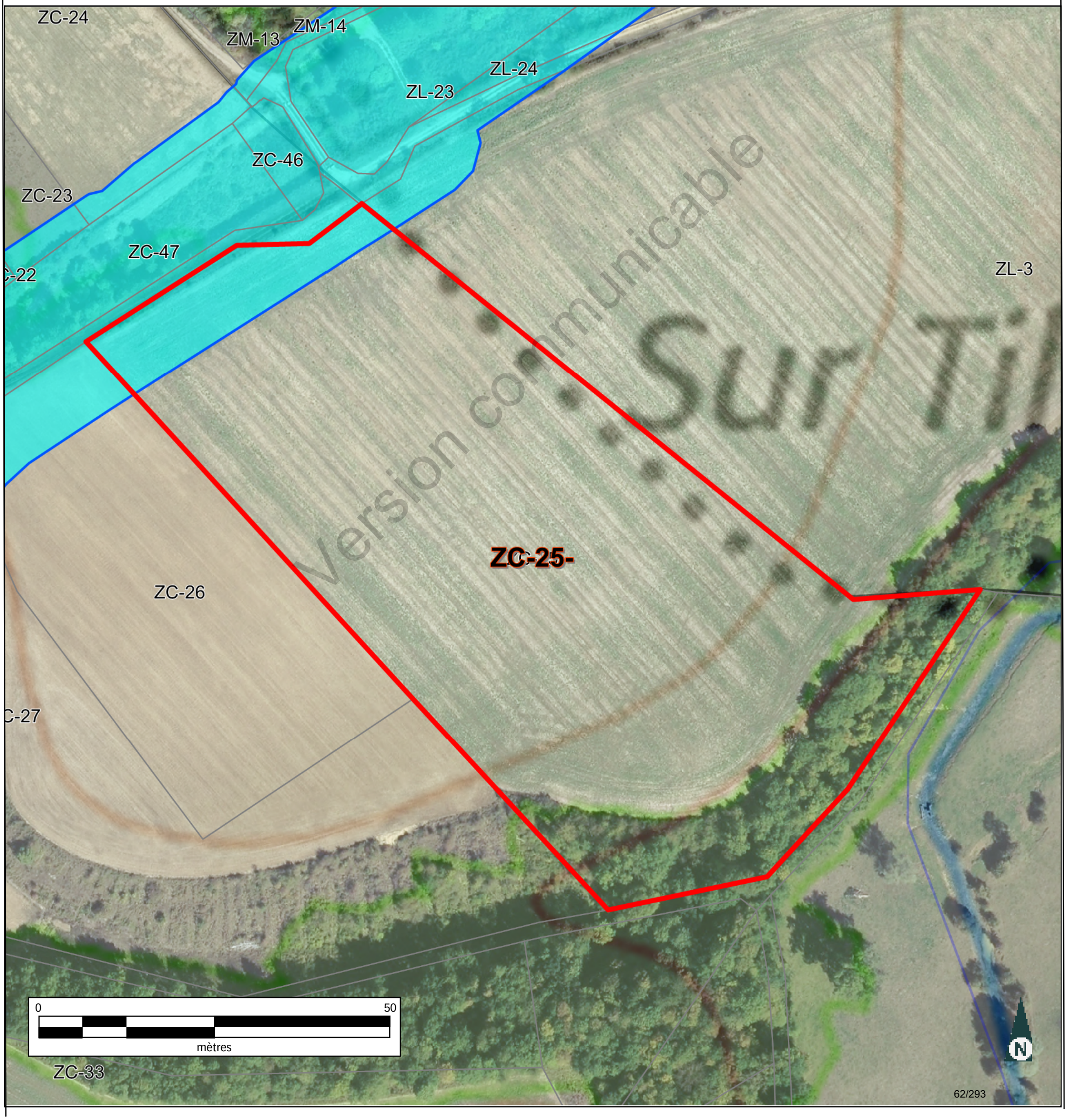

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 25

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 25**
Contenance cadastrale	**36 820 mètres carrés**
Adresse	**SUR FROMONT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

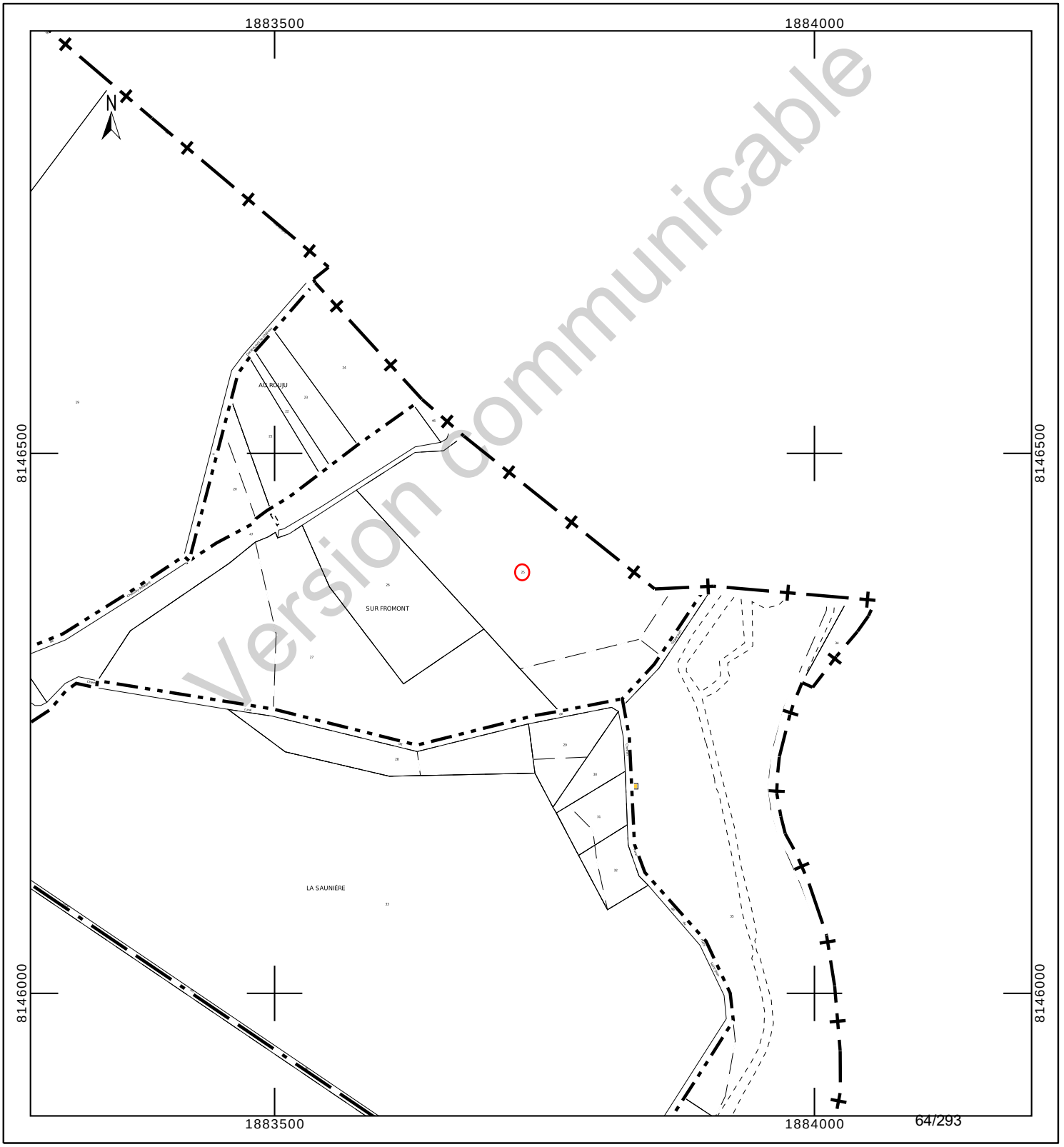

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

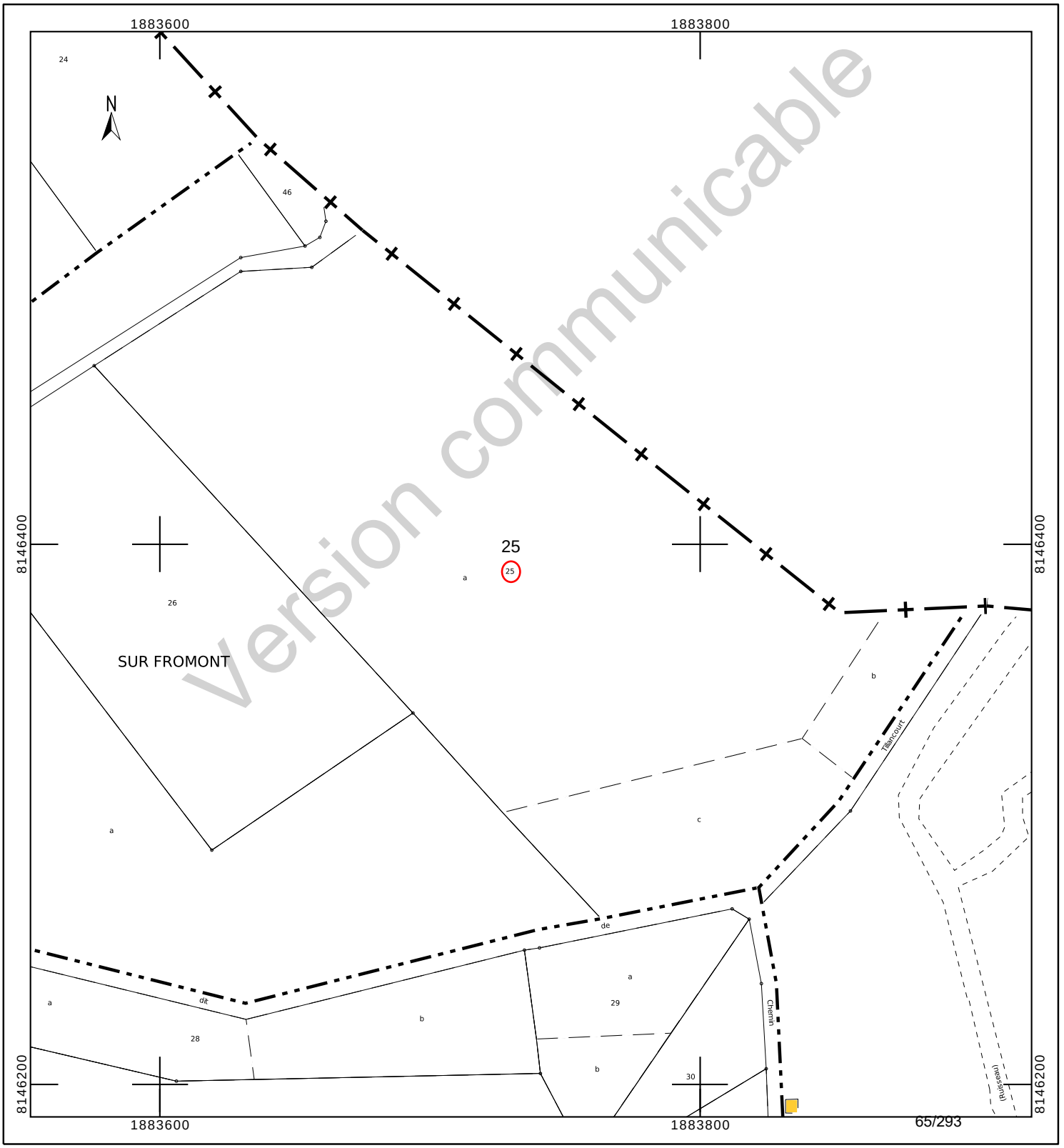

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

GARNIER/VALERIE MARIE YVONNE & FRANCESCA

propriétaire(s) après modification

ANDRA

GARNIER/VALERIE MARIE YVONNE & FRANCESCA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	25	3	68	20	
TOTAL		3	68	20	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		25A	ANDRA			22	29	2229	règle 1/10° => 0							
		25B	GARNIER/VALERIE MARIE YVONNE		3	45	91	34612	S>90% => -21							
								Total : 36841	Total : -21							
TOTAL					3	68	20									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

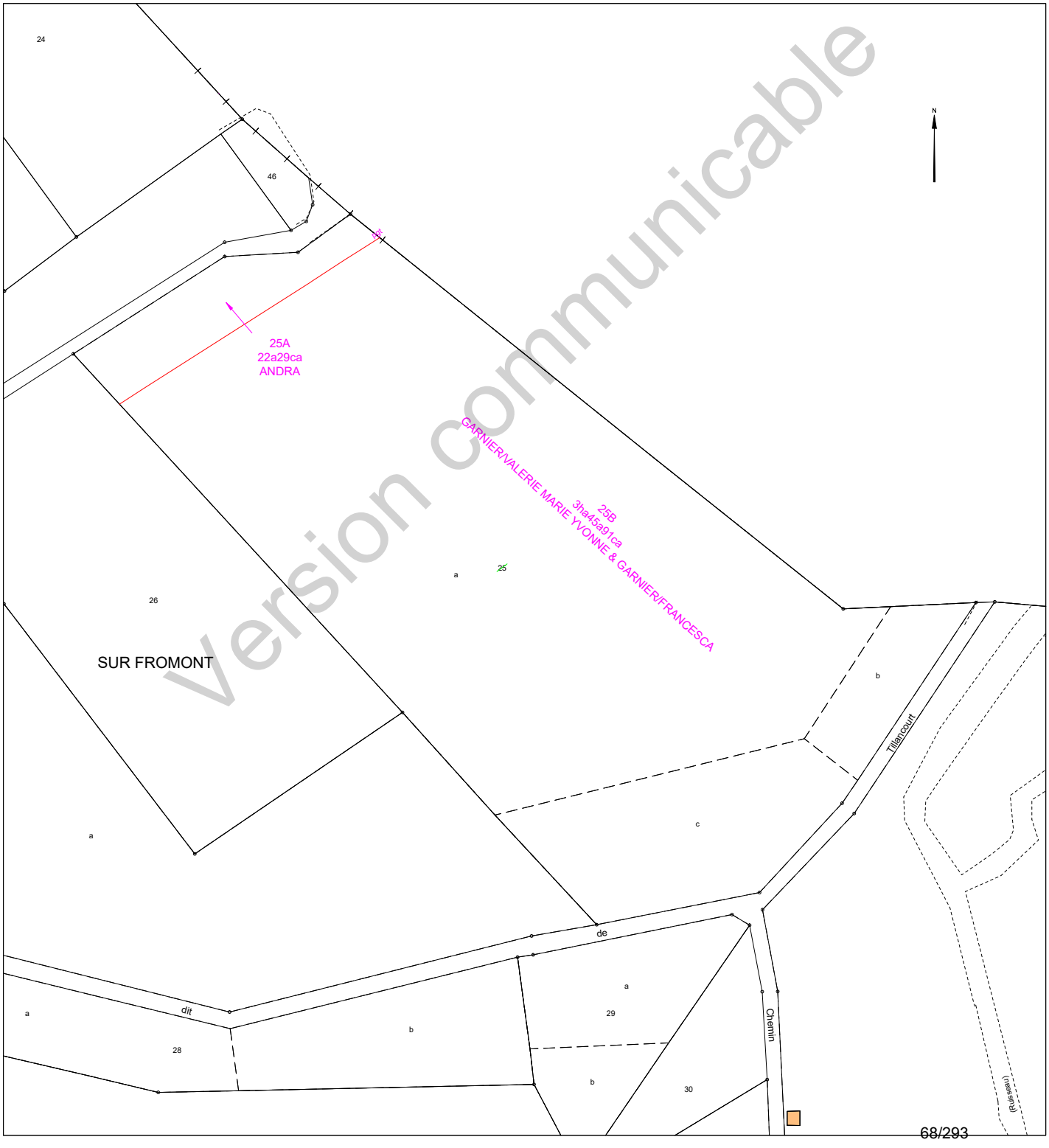

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_26

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	26	Culture	SUR FROMONT	1,3820

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,3820	Partielle	Oui	A	0,1609	1,2211

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,3820	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	ANDRE GERARD	URBAIN	USUFRUITIER
Monsieur	MATTHIEU JEAN HENRI	URBAIN	NU-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 26**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

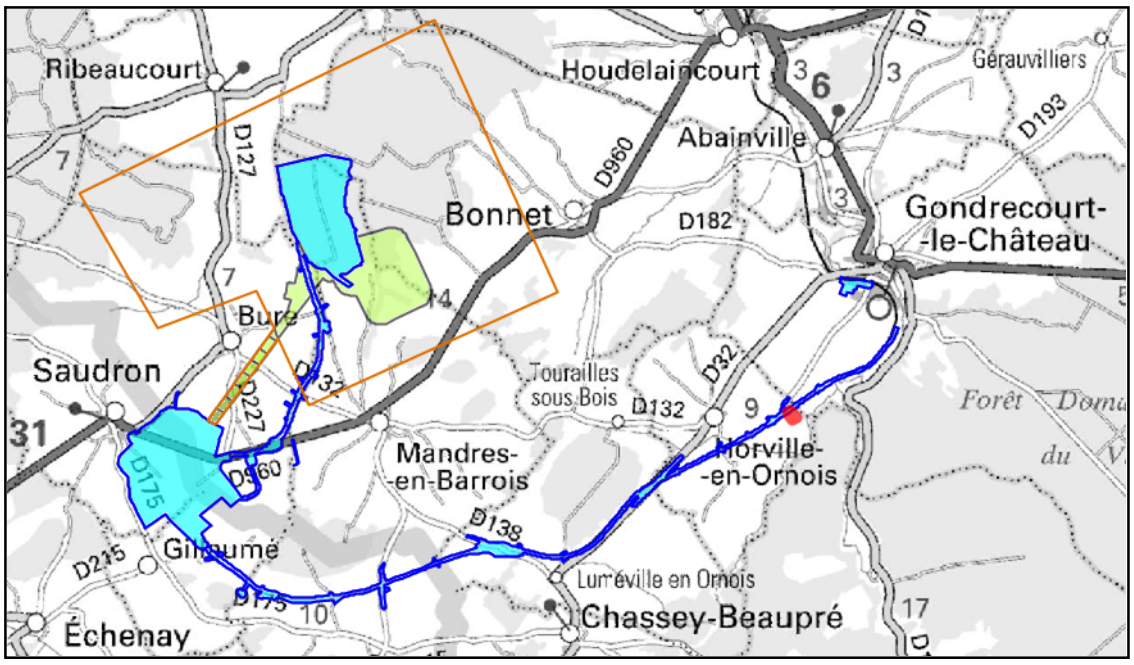

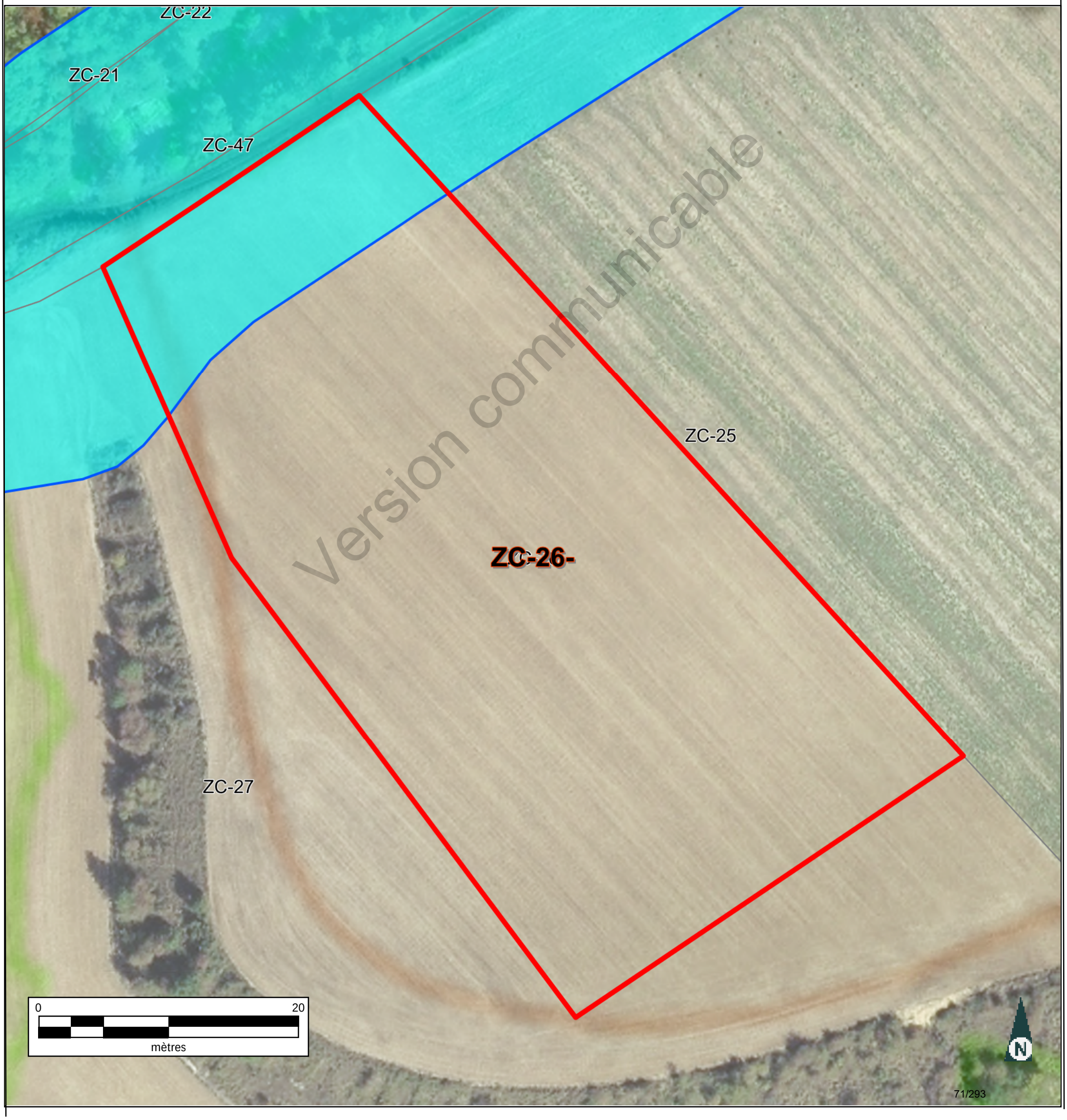

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 26

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 26**
Contenance cadastrale	**13 820 mètres carrés**
Adresse	**SUR FROMONT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

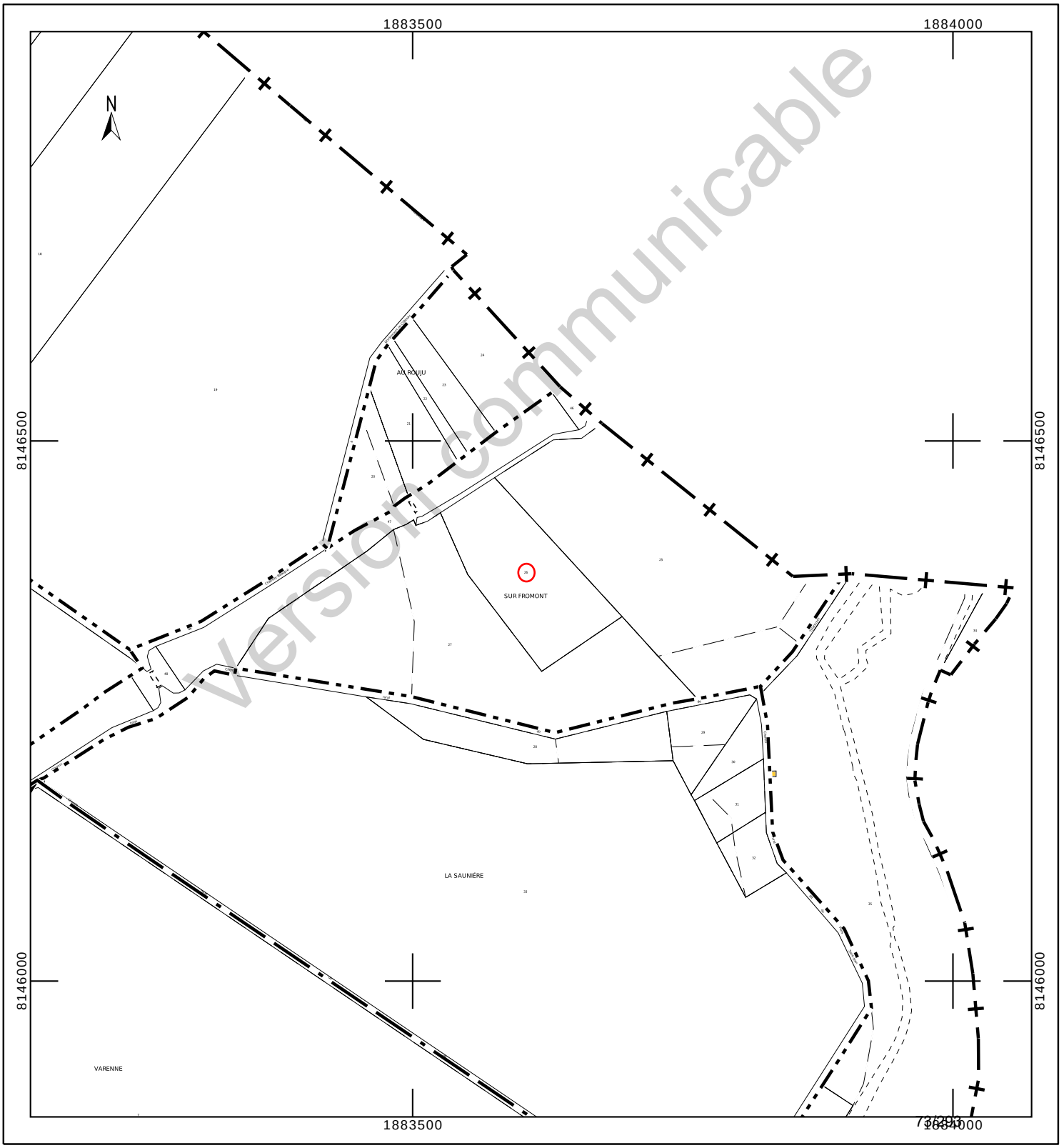

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

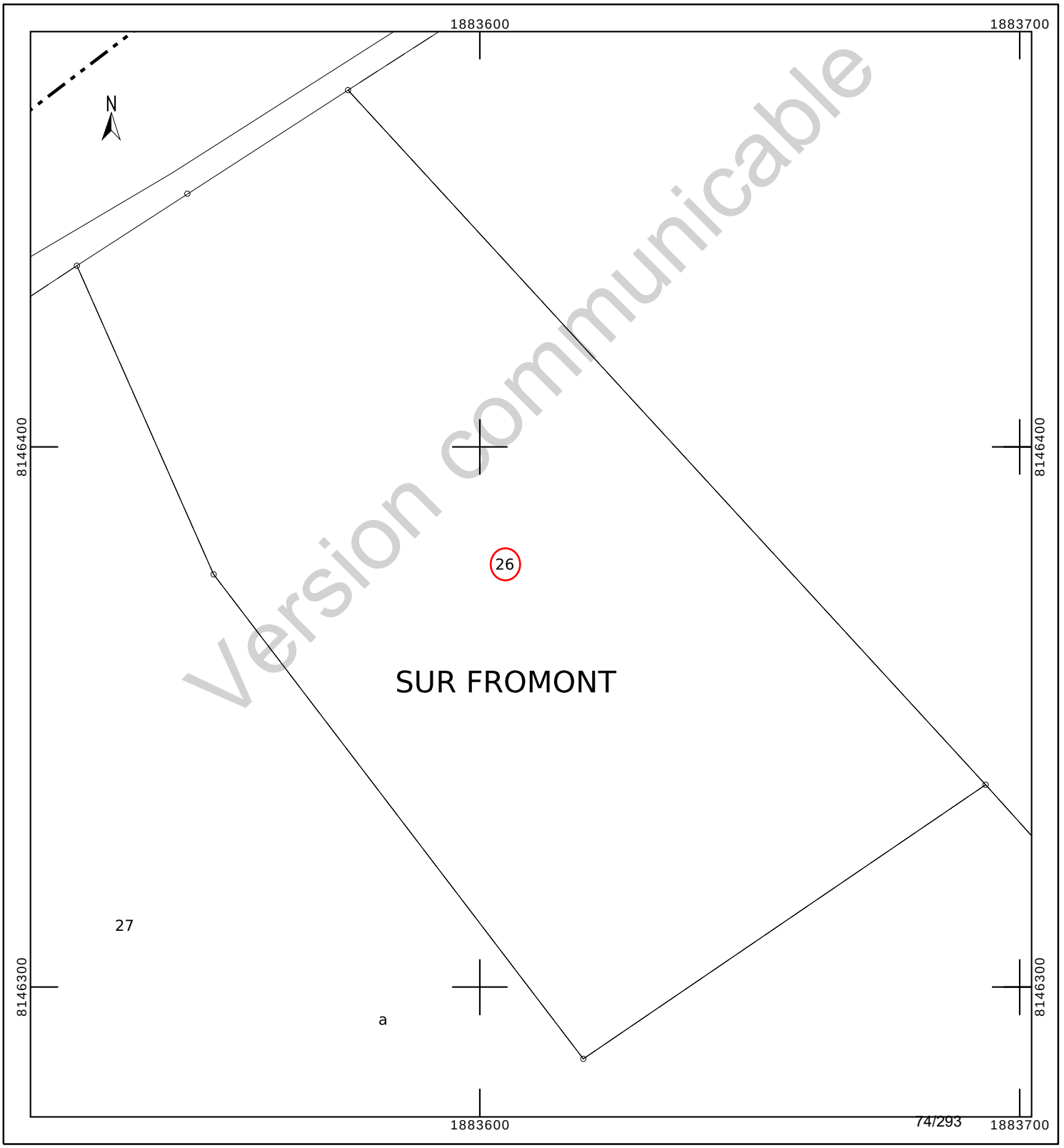

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe 000 section ZC feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

URBAIN/ANDRE GERARD

URBAIN/MATTHIEU JEAN HENRI

propriétaire(s) après modification

ANDRA

URBAIN/ANDRE GERARD

URBAIN/MATTHIEU JEAN HENRI

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	26	1	38	20	
TOTAL		1	38	20	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		26A	ANDRA			16	09	1609	0							
		26B	URBAIN/ANDRE & MATTHIEU		1	22	11	12214	-3							
								Total : 13823	Total : -3							
TOTAL					1	38	20									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

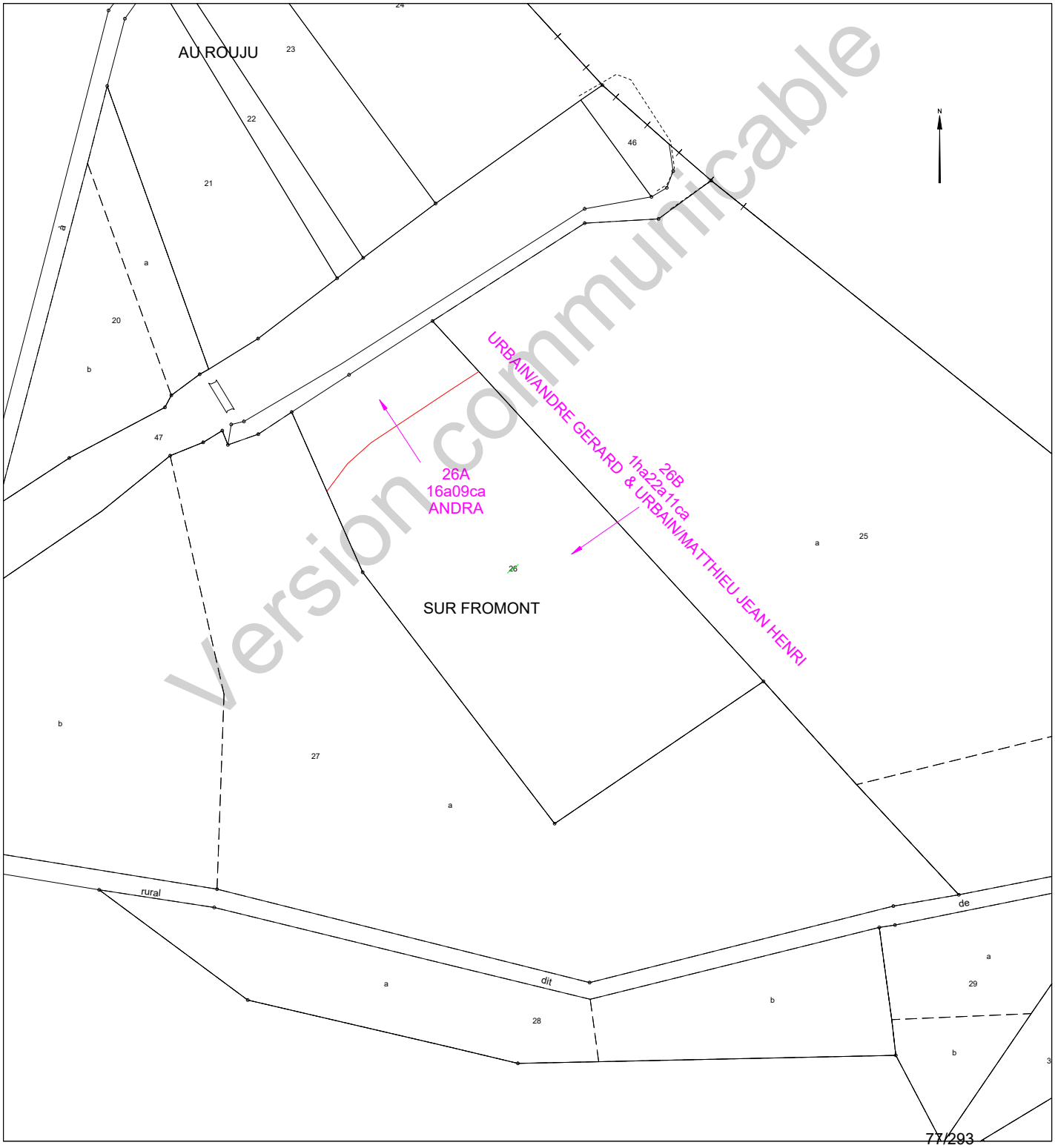

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_27

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	27	Culture	SUR FROMONT	3,8220

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,8220	Partielle	Oui	A	0,6773	3,1447

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,8220	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FRANCOIS RENE ANDRE	JEAN	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 27**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

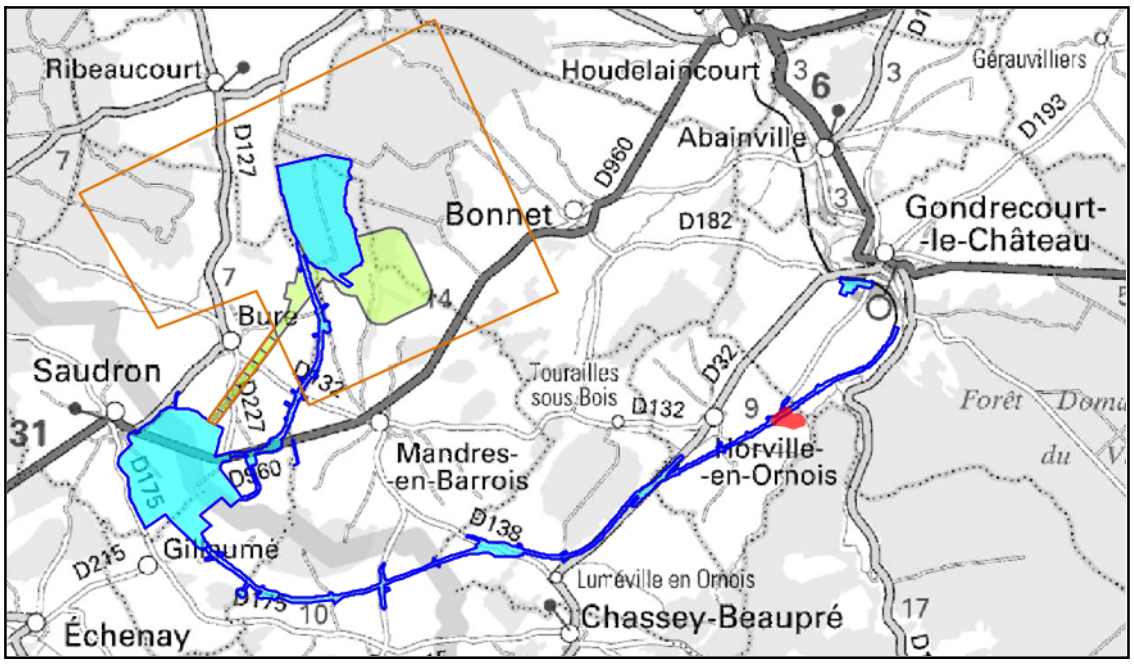

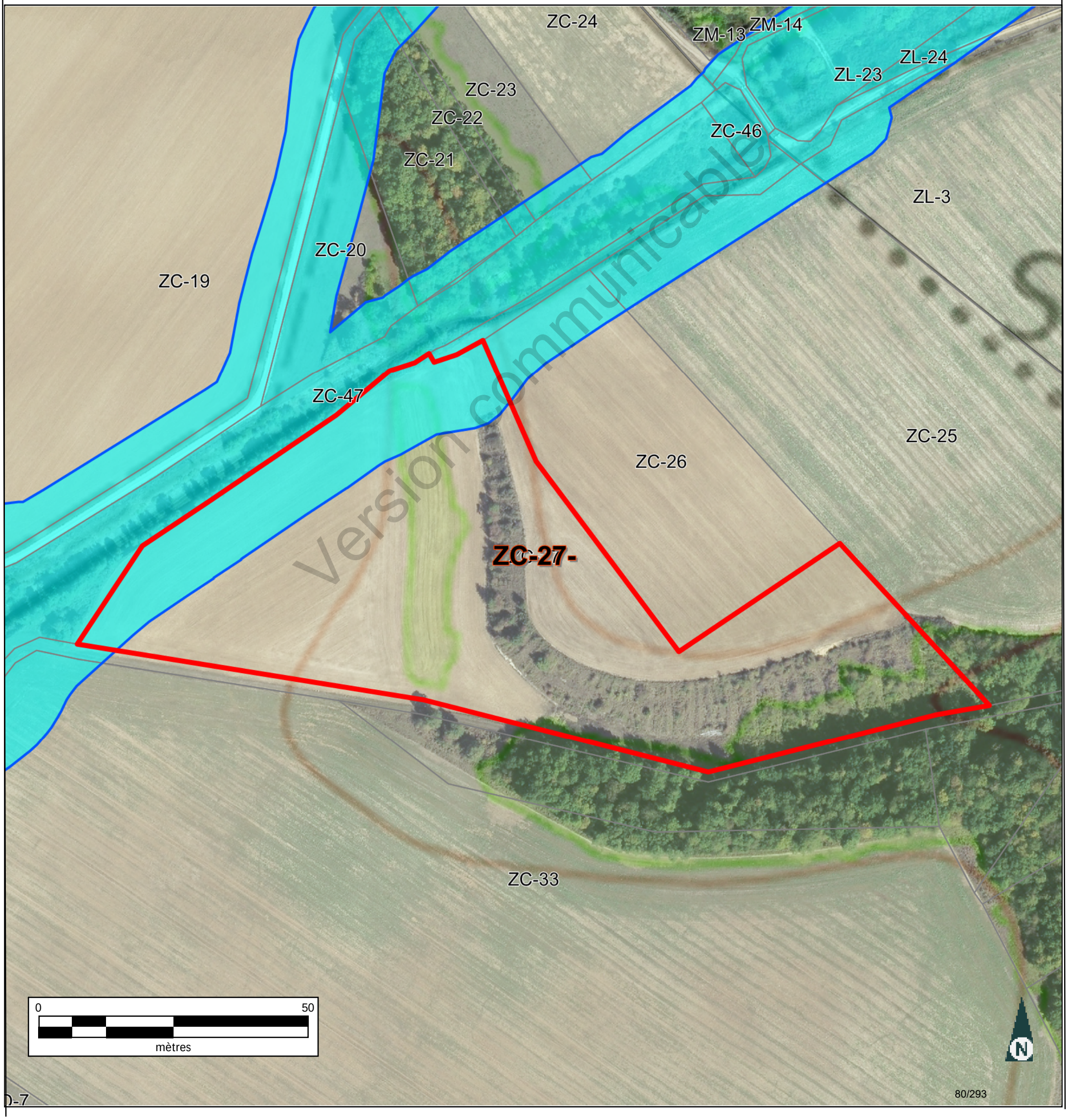

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 27

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 27**
Contenance cadastrale	**38 220 mètres carrés**
Adresse	**SUR FROMONT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

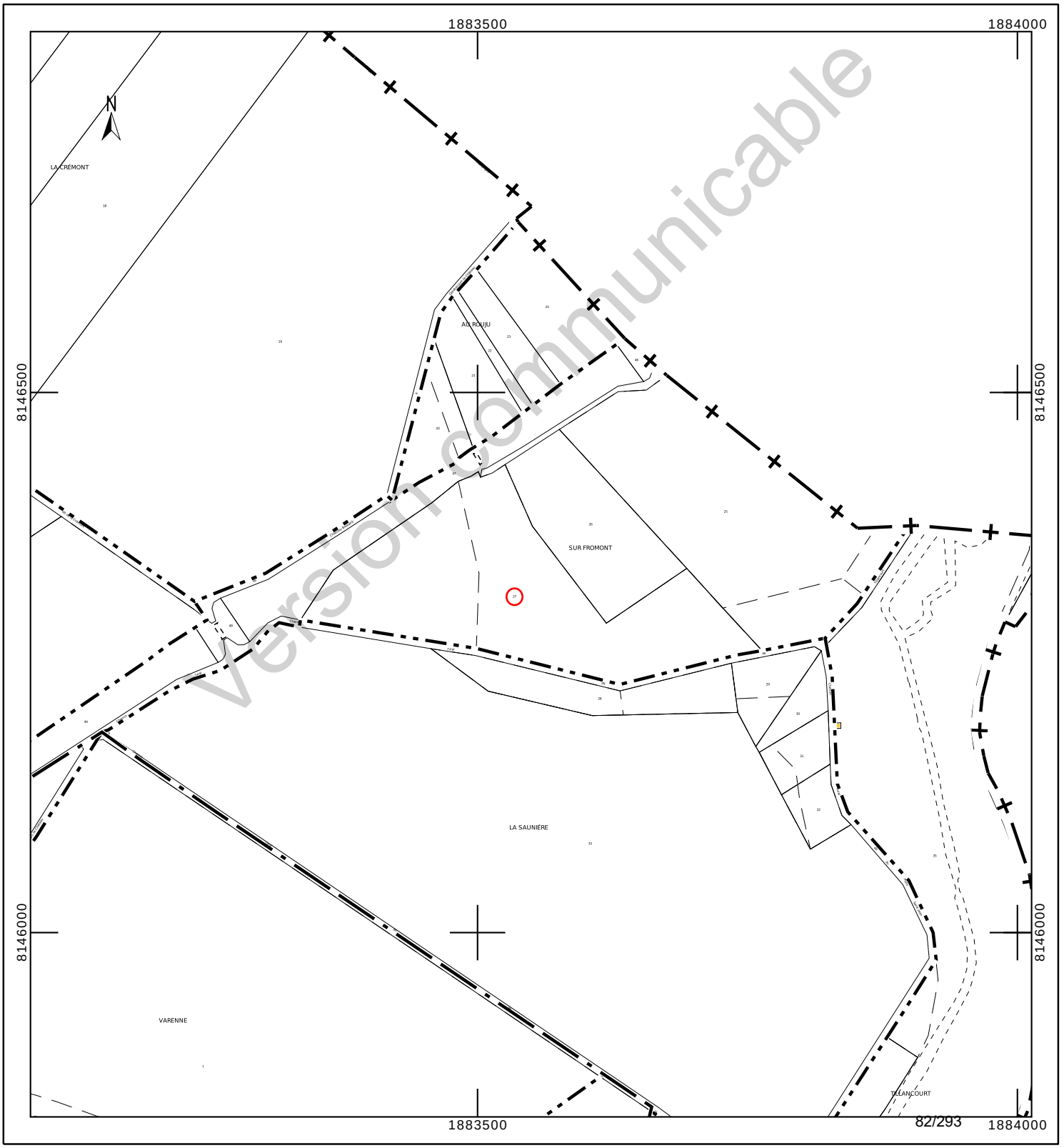

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

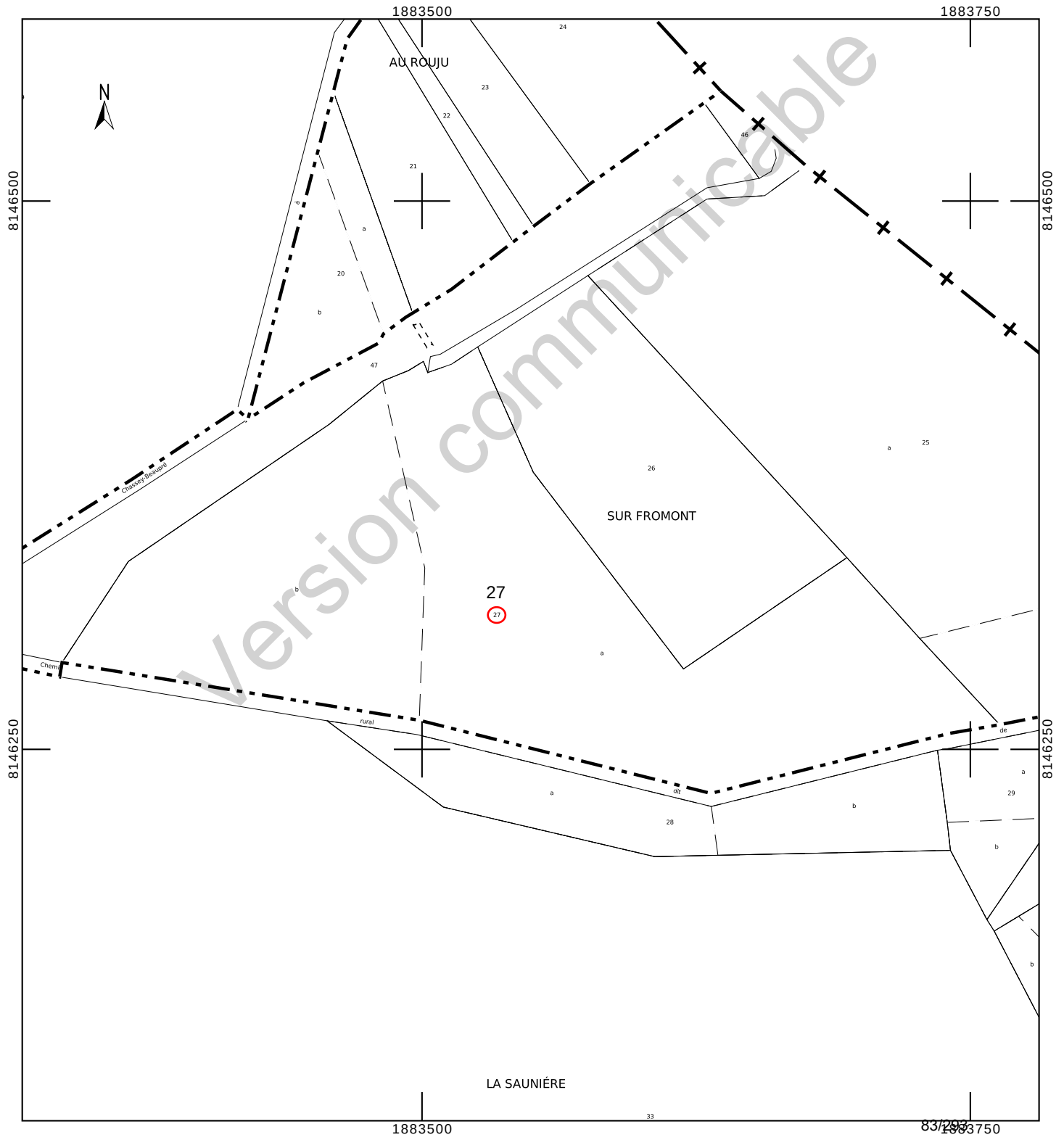

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

JEAN/FRANCOIS RENE ANDRE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

JEAN/FRANCOIS RENE ANDRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	27	3	82	20	
TOTAL		3	82	20	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		27A	ANDRA			67	73	6767	6							
		27B	JEAN/FRANCOIS RENE ANDRE		3	14	47	31418	29							
								Total : 38185	Total : 35							
TOTAL					3	82	20									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

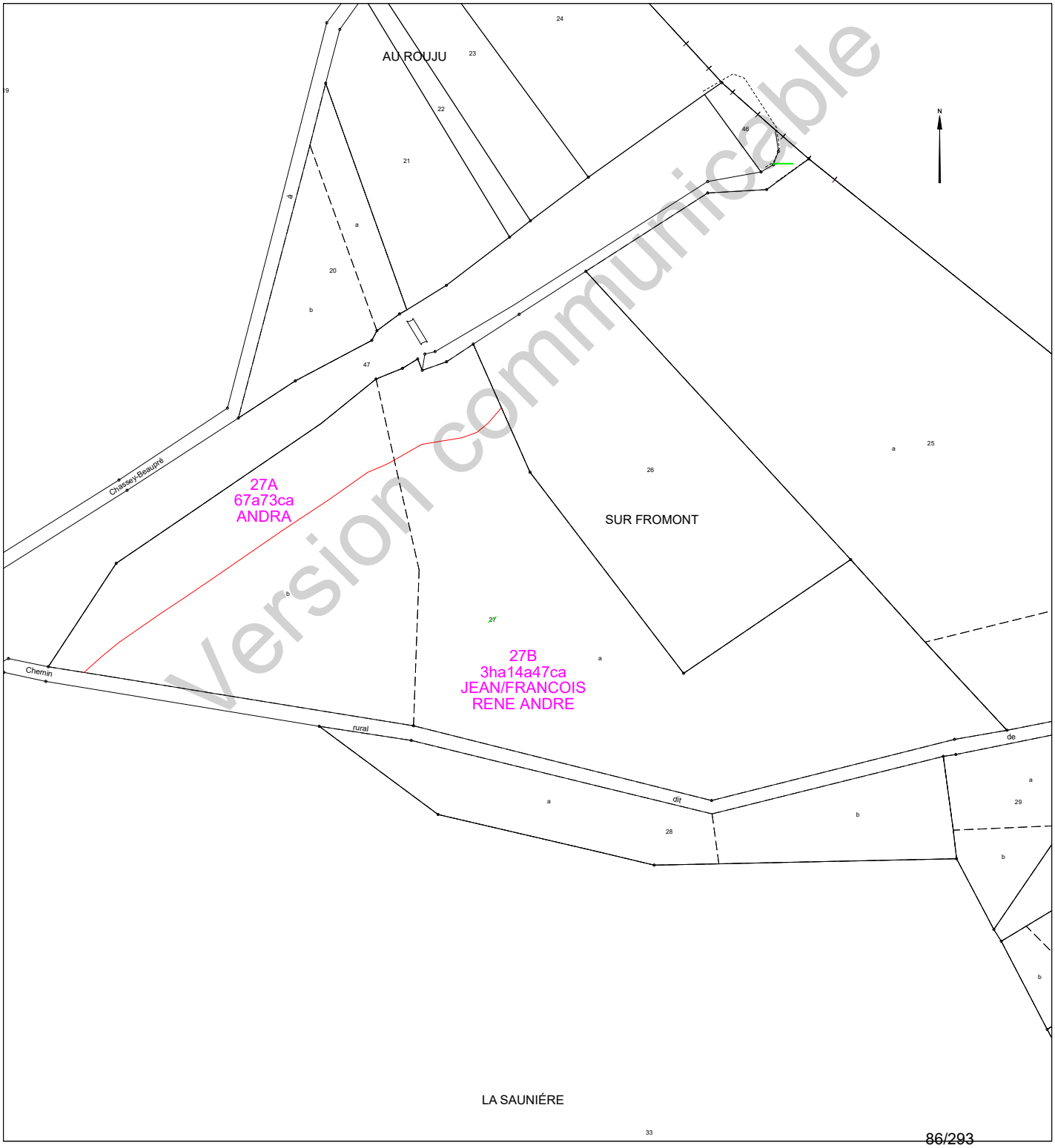

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_33

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	33	Culture	LA SAUNIERE	18,5360

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
18,5360	Partielle	Oui	A	0,4872	18,0488

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
18,5360	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	CHRISTEL MARIE	FROMONT	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	LAURENT MARIE PIERRE	FROMONT	CO-NU-PROPRIETAIRE
Monsieur	MAURICE PIERRE ANDRE	FROMONT	USUFRUITIER
Madame	YVETTE LUCETTE	FROMONT	USUFRUITIERE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 33**
Libelle :

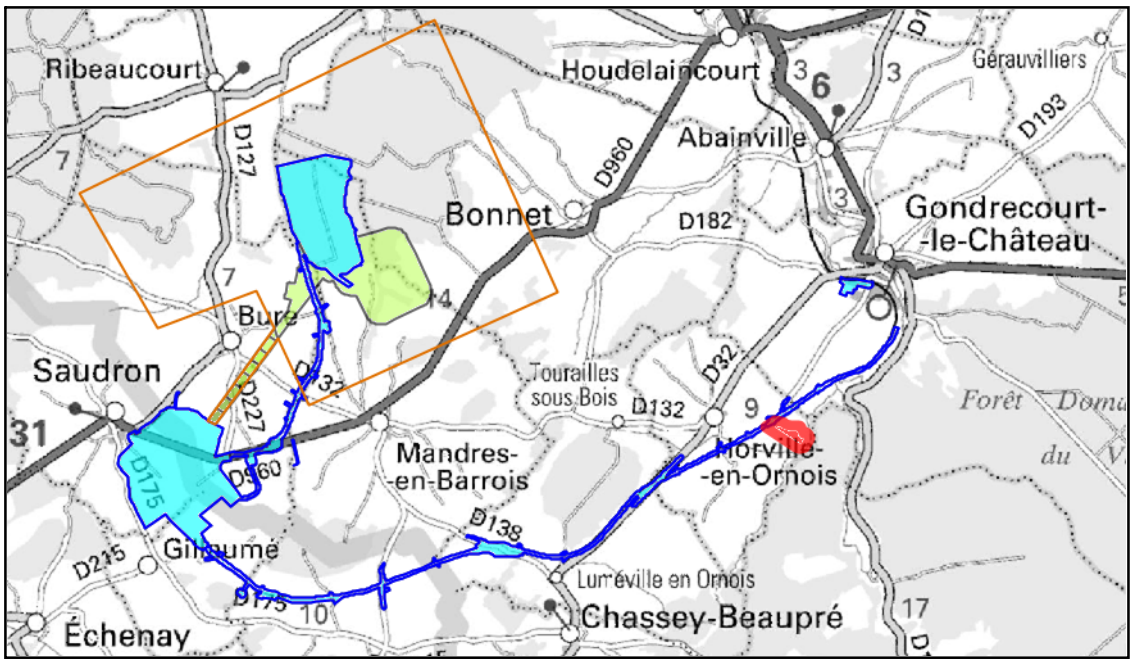

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

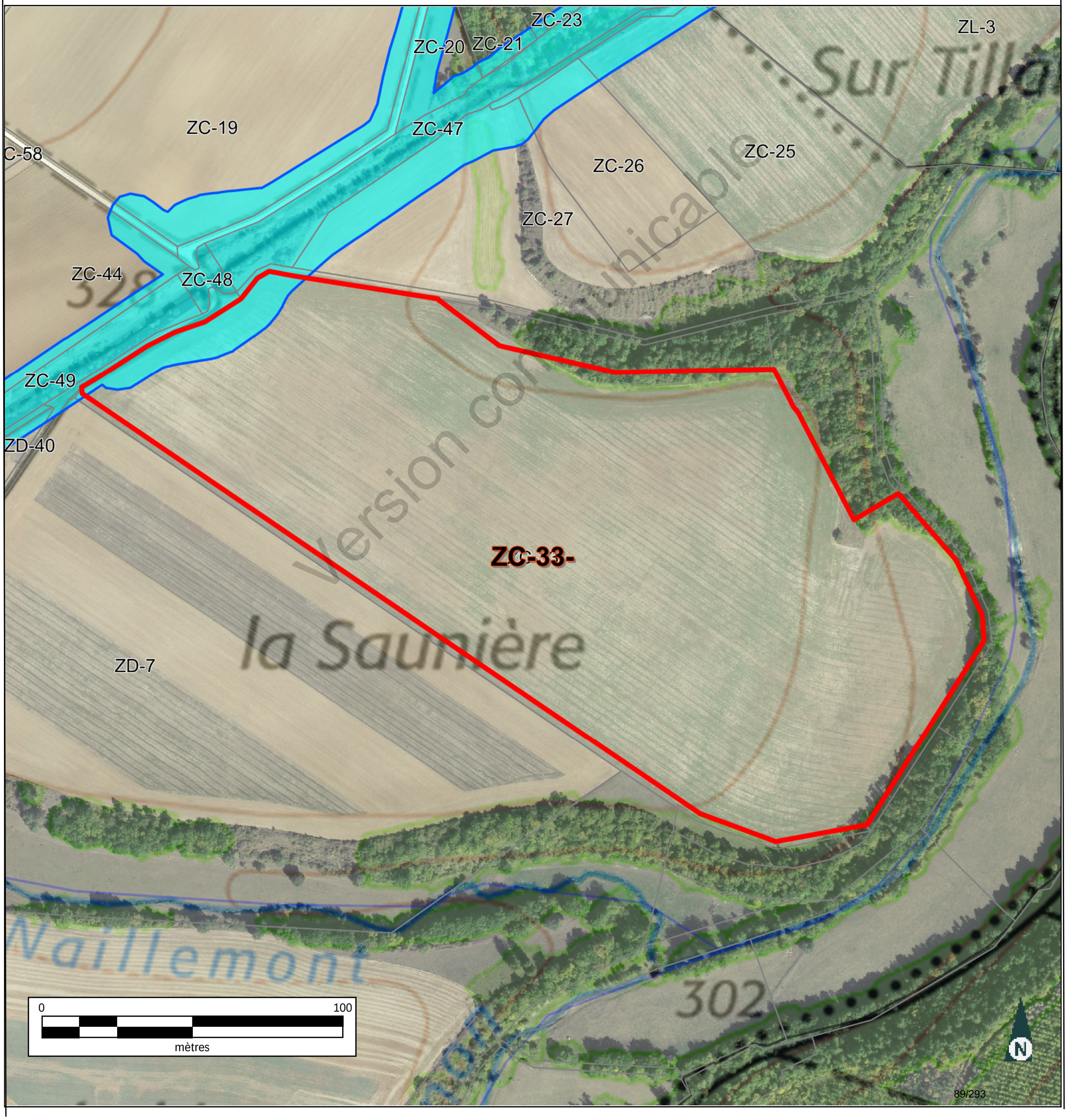

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 33

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 33**
Contenance cadastrale	**185 360 mètres carrés**
Adresse	**LA SAUNIERE** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

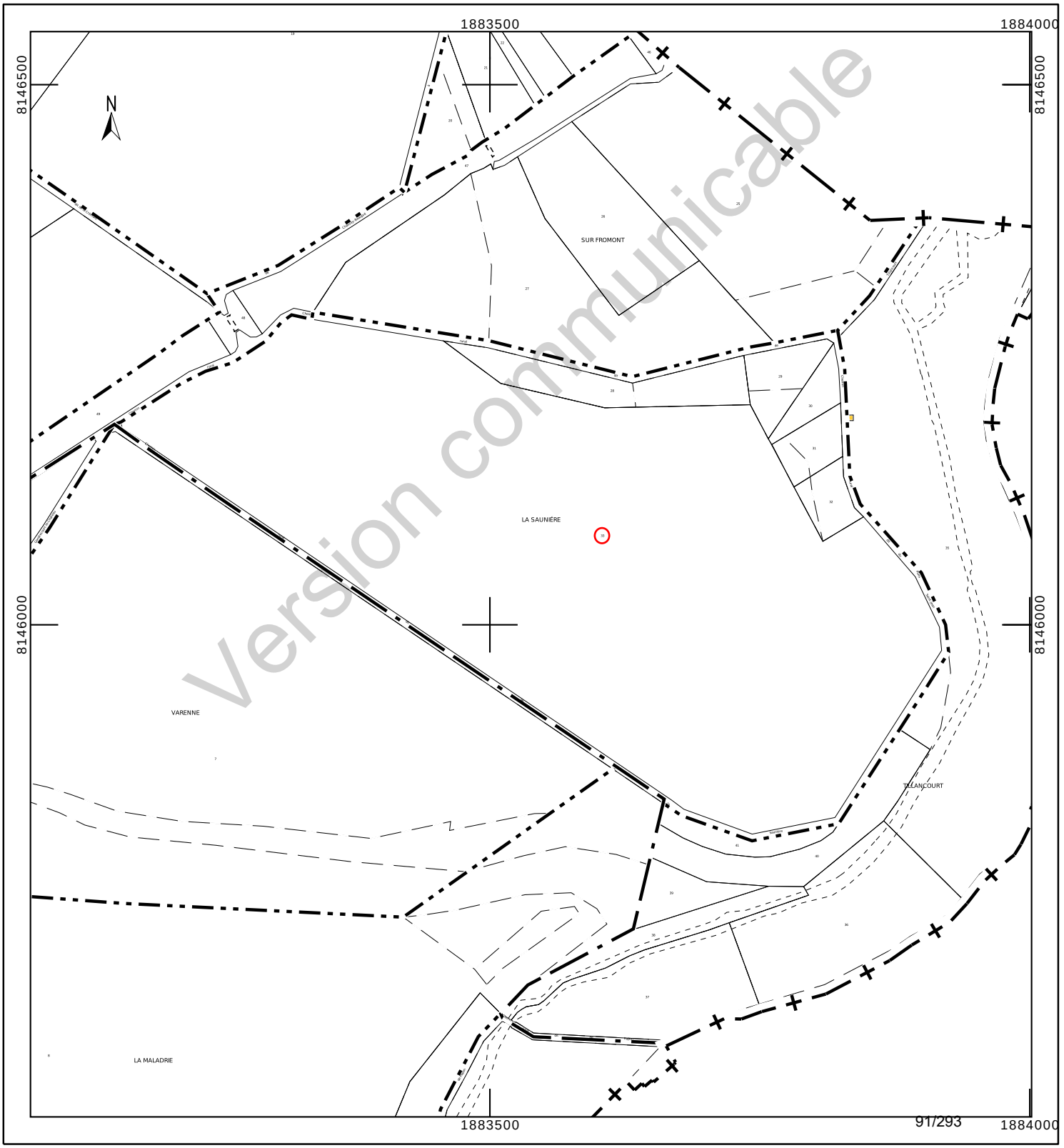

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

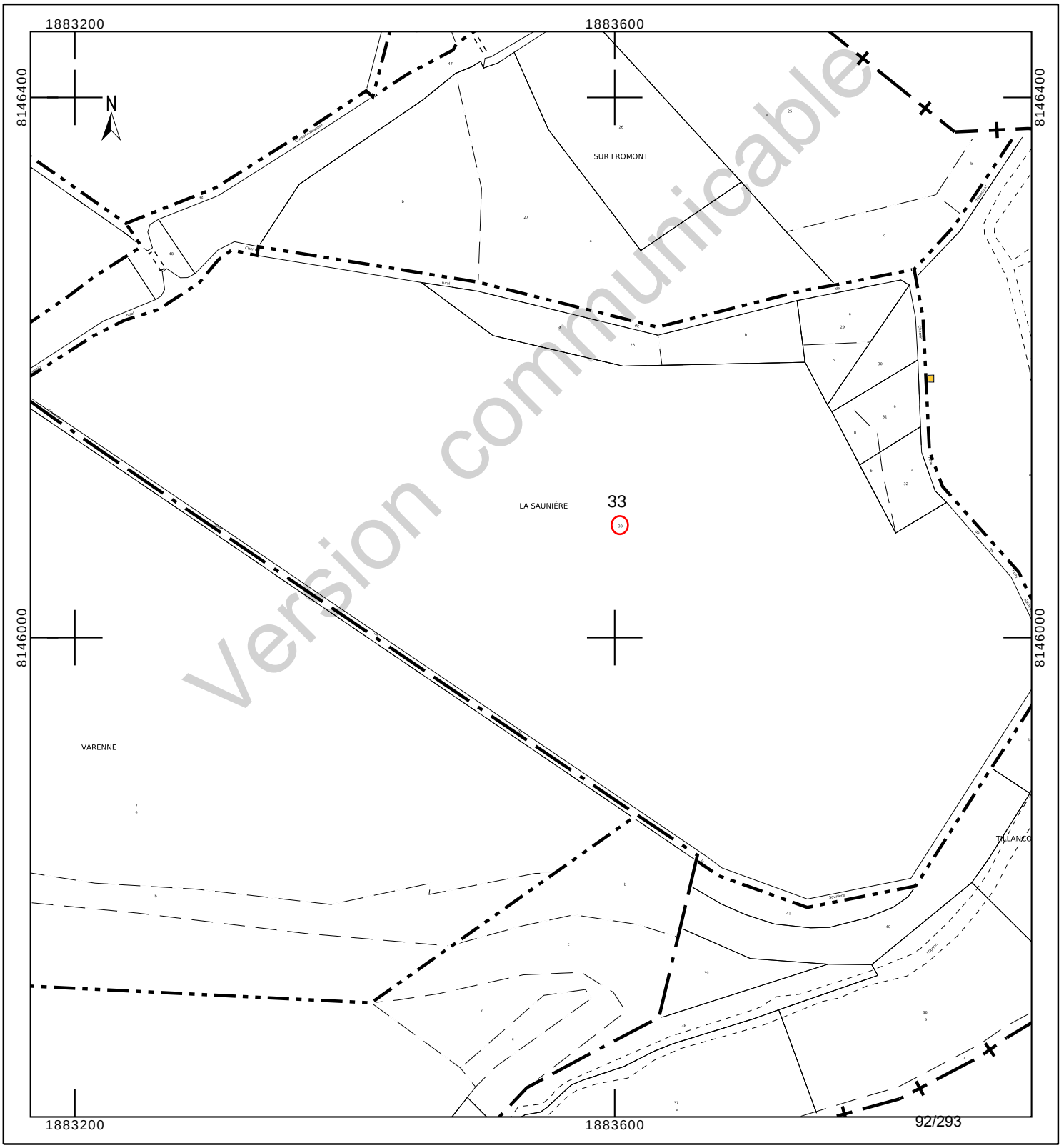

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

FROMONT/LAURENT MARIE PIERRE

FROMONT/CHRISTEL MARIE

FROMONT/MAURICE PIERRE ANDRE

FROMONT-ADNET/YVETTE LUCETTE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

FROMONT/LAURENT MARIE PIERRE

FROMONT/CHRISTEL MARIE

FROMONT/MAURICE PIERRE ANDRE

FROMONT-ADNET/YVETTE LUCETTE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	33	18	53	60	
TOTAL		18	53	60	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		33A	ANDRA			48	72	4872	règle 1/10° => 0							
		33B	Cst FROMONT		18	04	88	180296	S>90% => 192							
								Total : 185168	Total : 192							
TOTAL					18	53	60									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

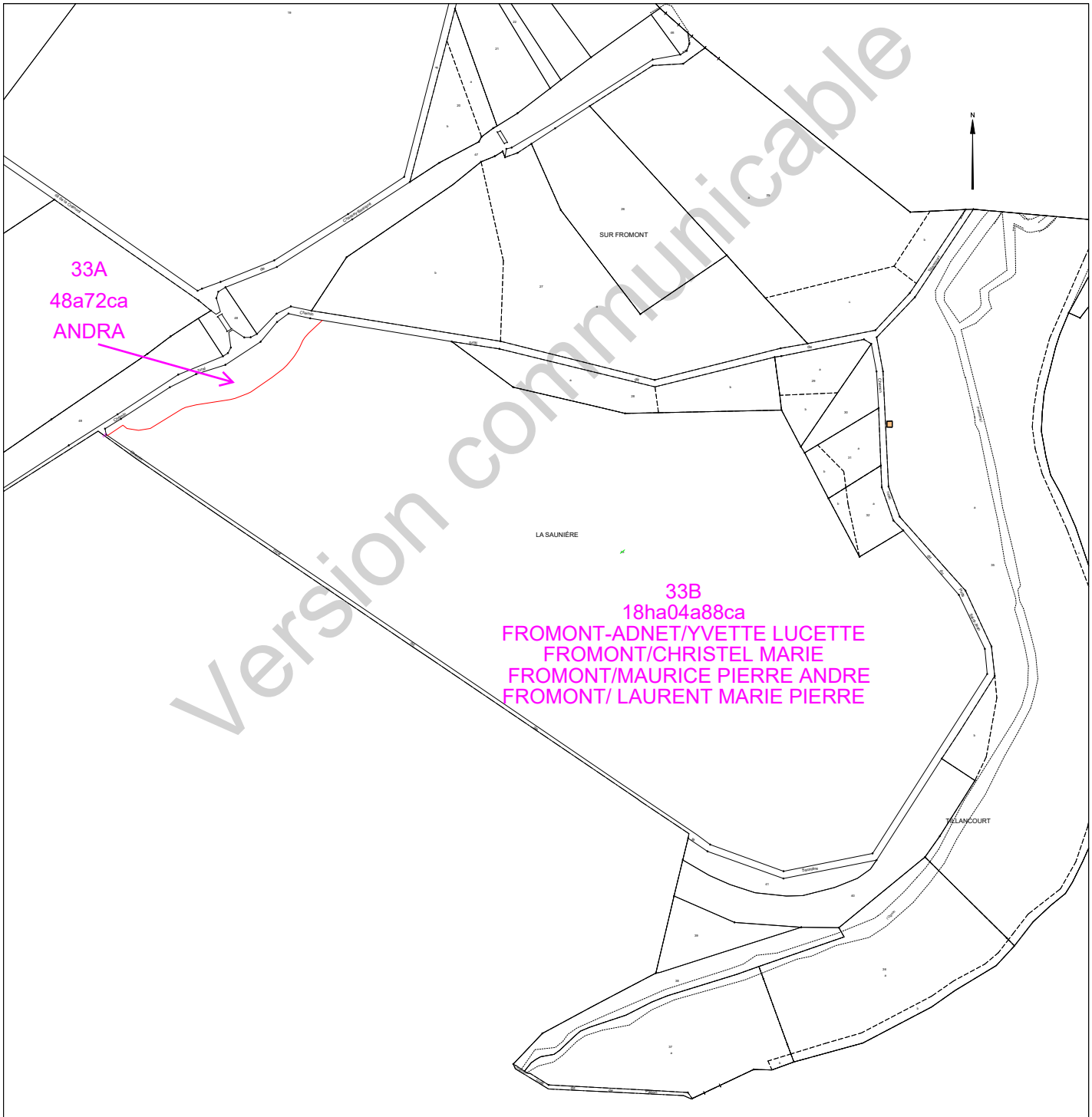

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_44

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC	44	Culture	LE MARAUD	6,9470

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
6,9470	Partielle	Oui	A,B	0,7227	6,2243

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
6,9470	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FRANCIS	RENAUD	CO-USUFRUITIER
Madame	MARIE CHANTAL	RENAUD	CO-USUFRUITIERE
Monsieur	FLORENT MICHEL	RENAUD	NU-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZC** **Parcelle : 44**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

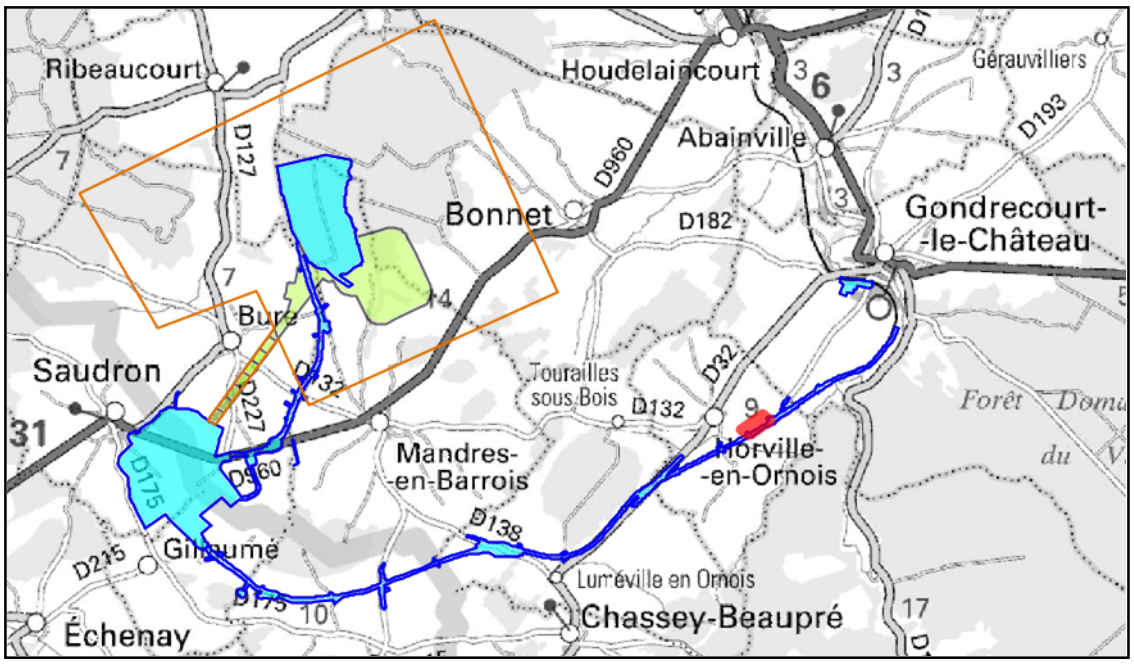

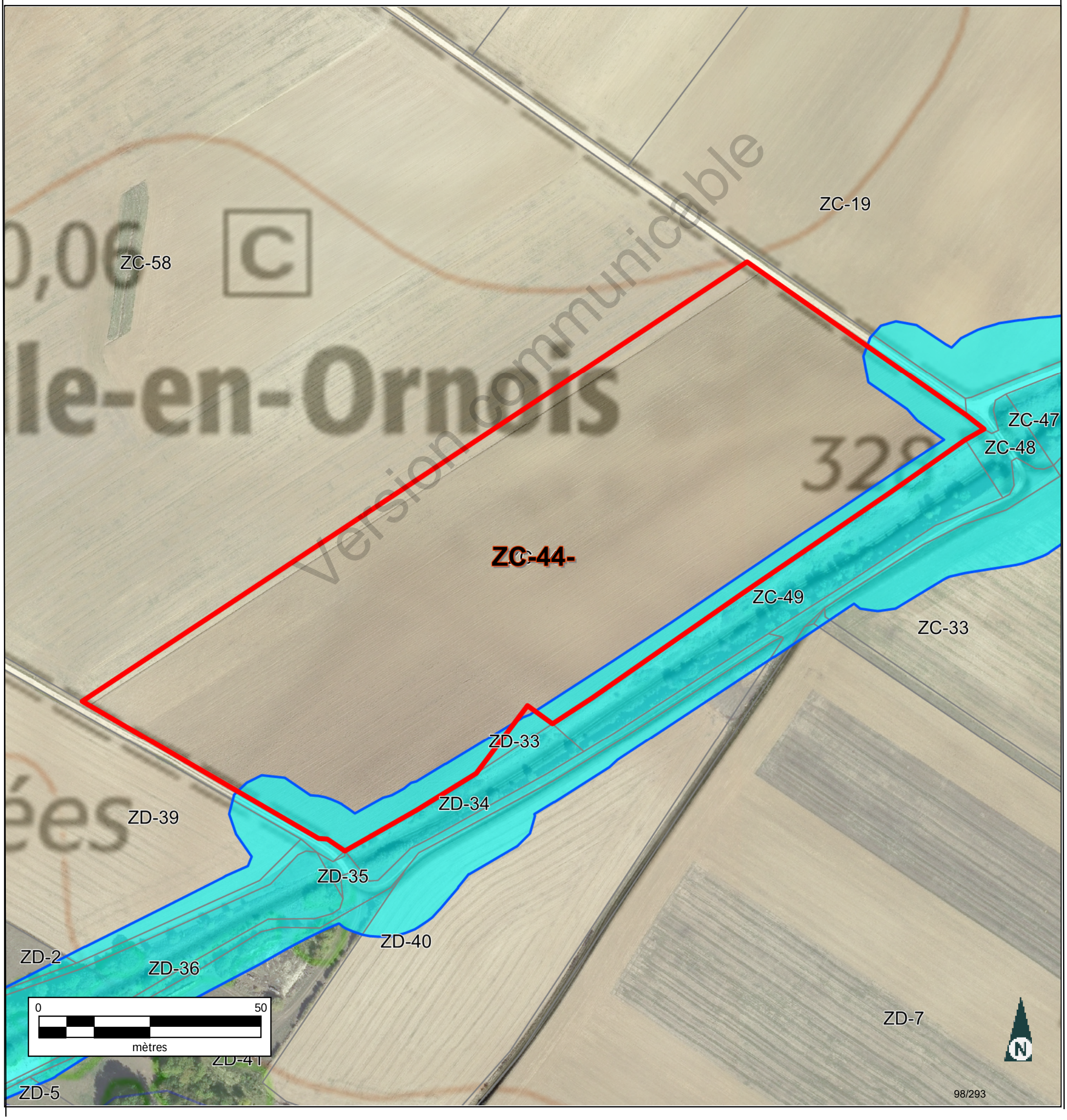

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZC 44

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZC 44**
Contenance cadastrale	**69 470 mètres carrés**
Adresse	**LE MARAUD** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

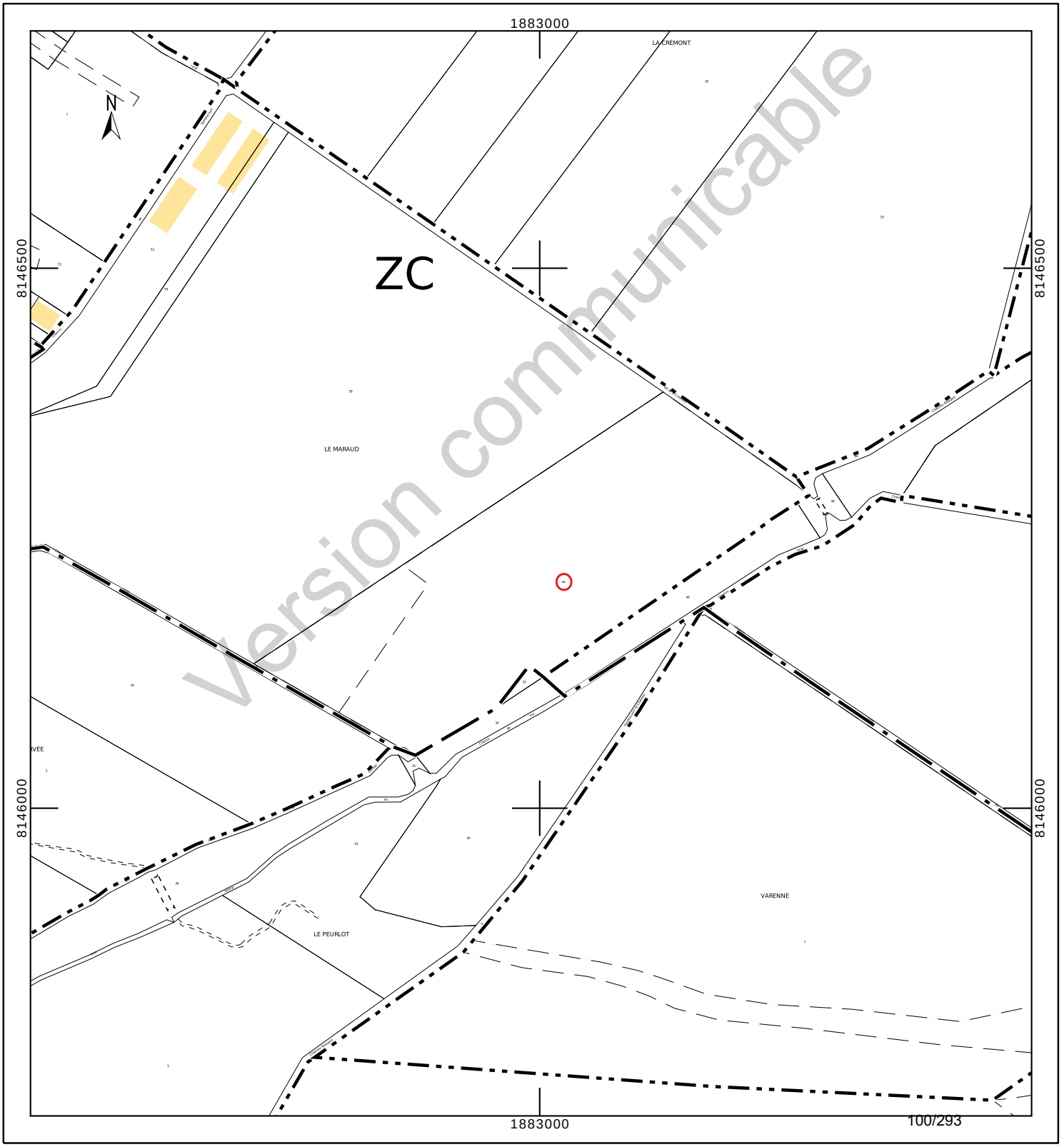

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

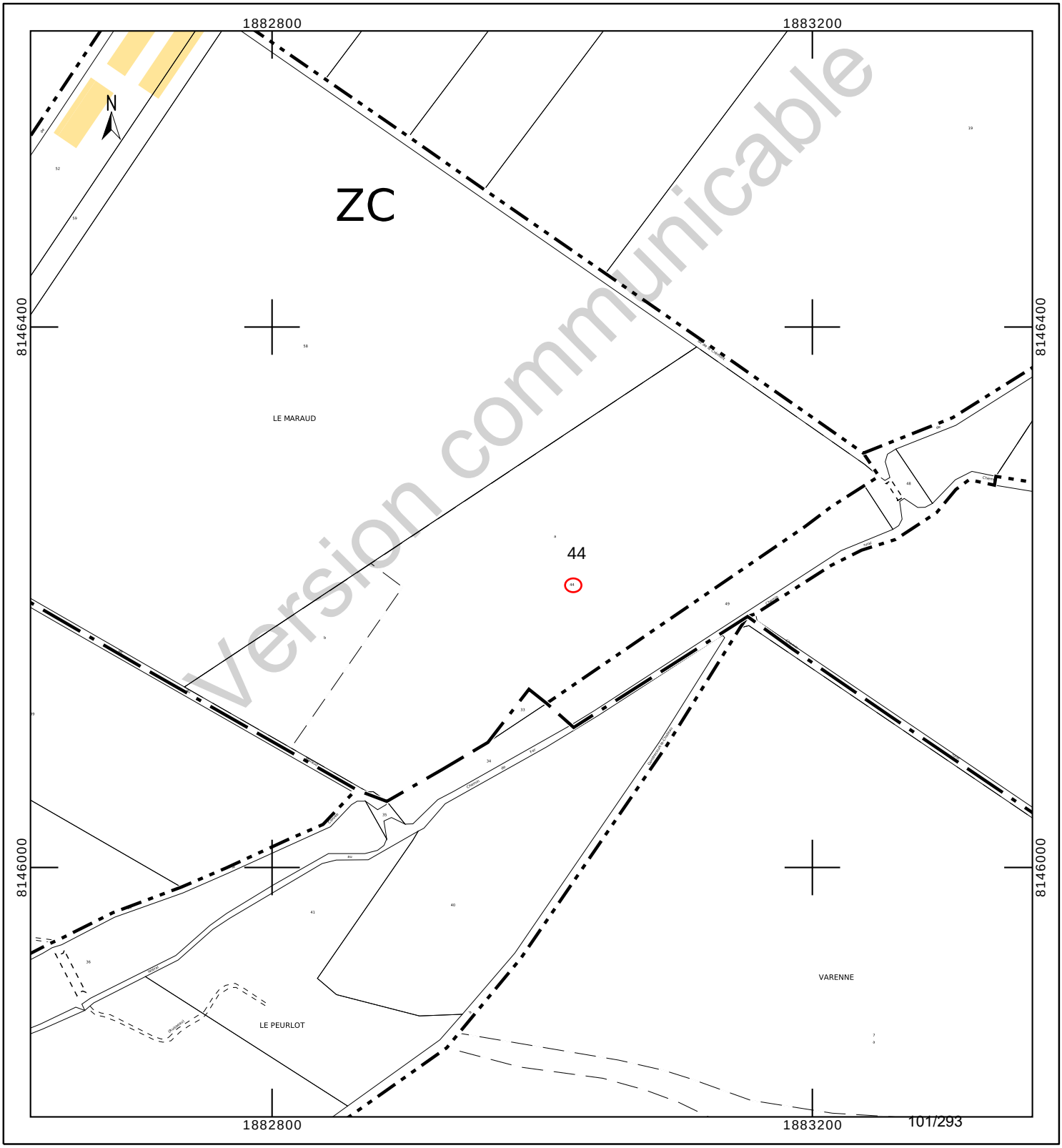

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

RENAUD-LEMOINE/MARIE CHANTAL ---- RENAUD FRANCIS

RENAUD/FLORENT MICHEL

propriétaire(s) après modification

ANDRA

RENAUD-LEMOINE/MARIE CHANTAL ---- RENAUD FRANCIS

RENAUD/FLORENT MICHEL

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	44	6	94	70	
TOTAL		6	94	70	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		44A	ANDRA			28	27	2822	5							
		44B	ANDRA			44	00	4391	9							
		44C	Cst RENAUD		6	22	43	62119	124							
								Total : 69332	Total : 138							
TOTAL					6	94	70									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

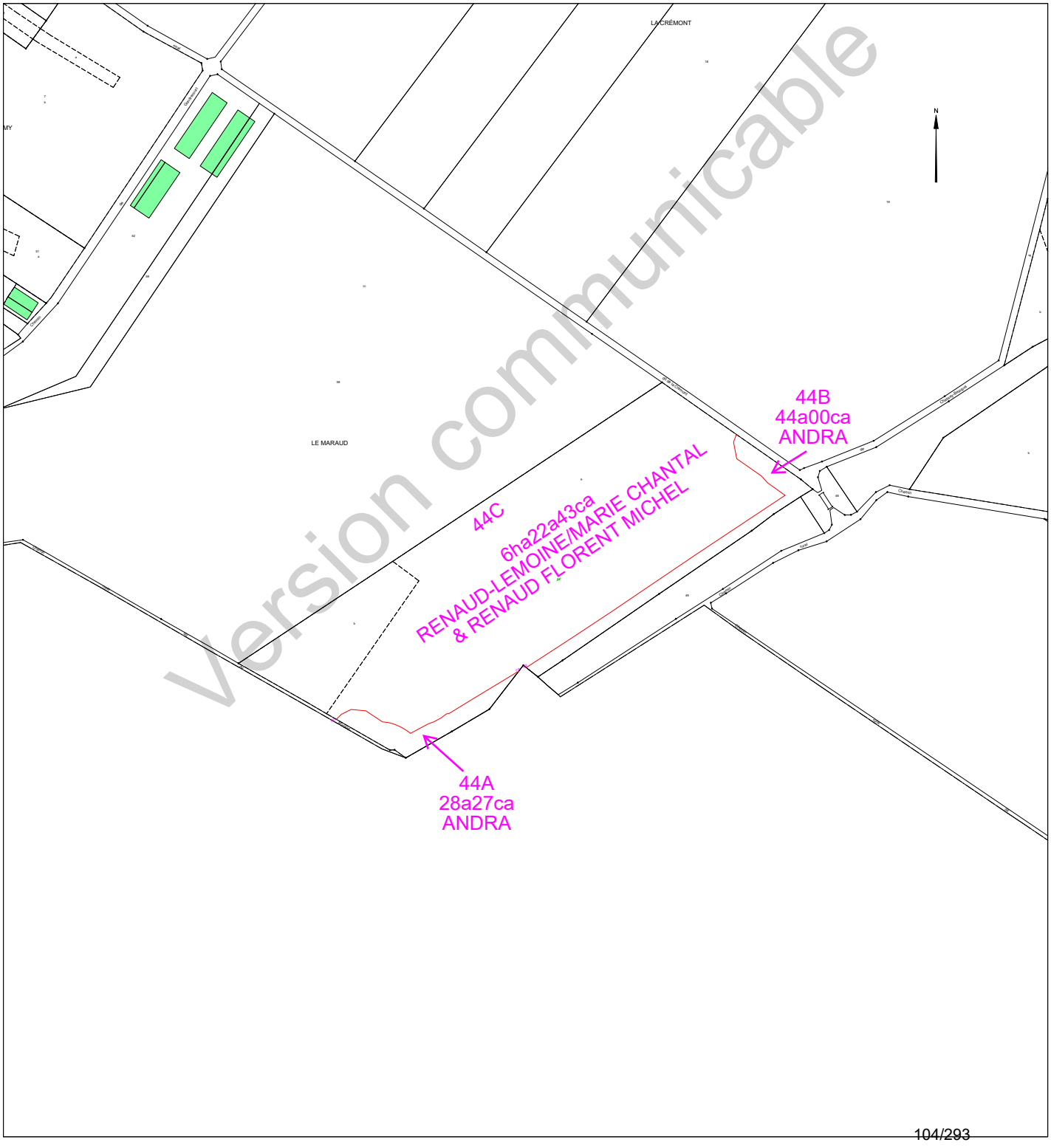

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural de Chassey à Gondrecourt Nord

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Terre		Ch. rural de Chassey à Gondrecourt Nord	0,3288

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3288	Totale	Oui	A	0,3288	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3288	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Chassey à Gondrecourt - Nord

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

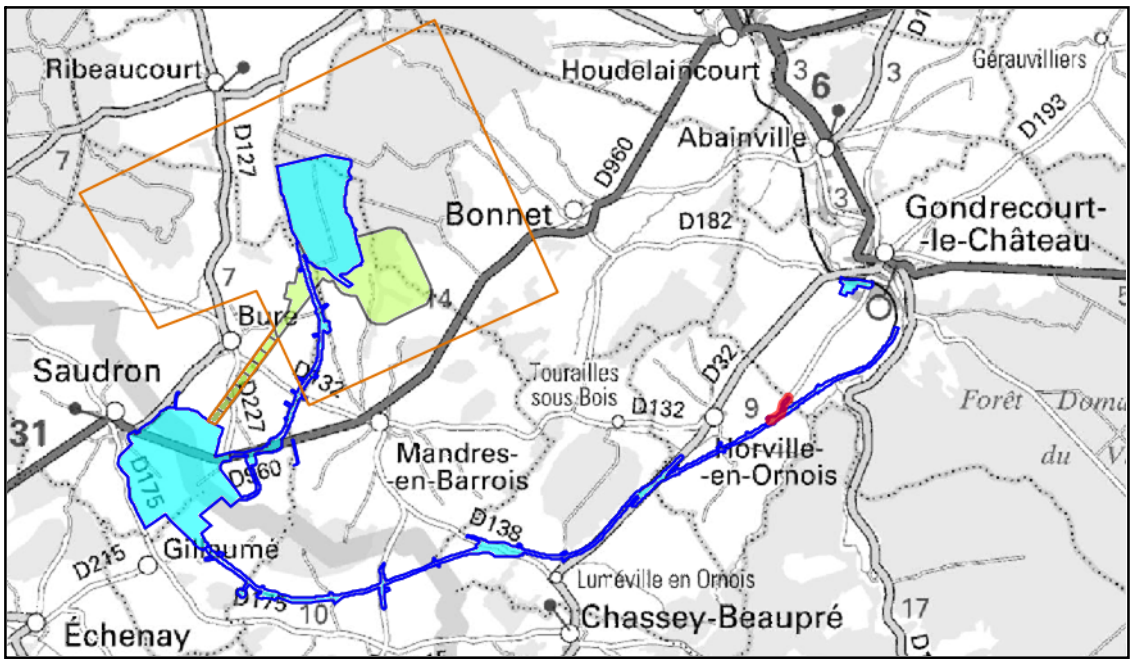

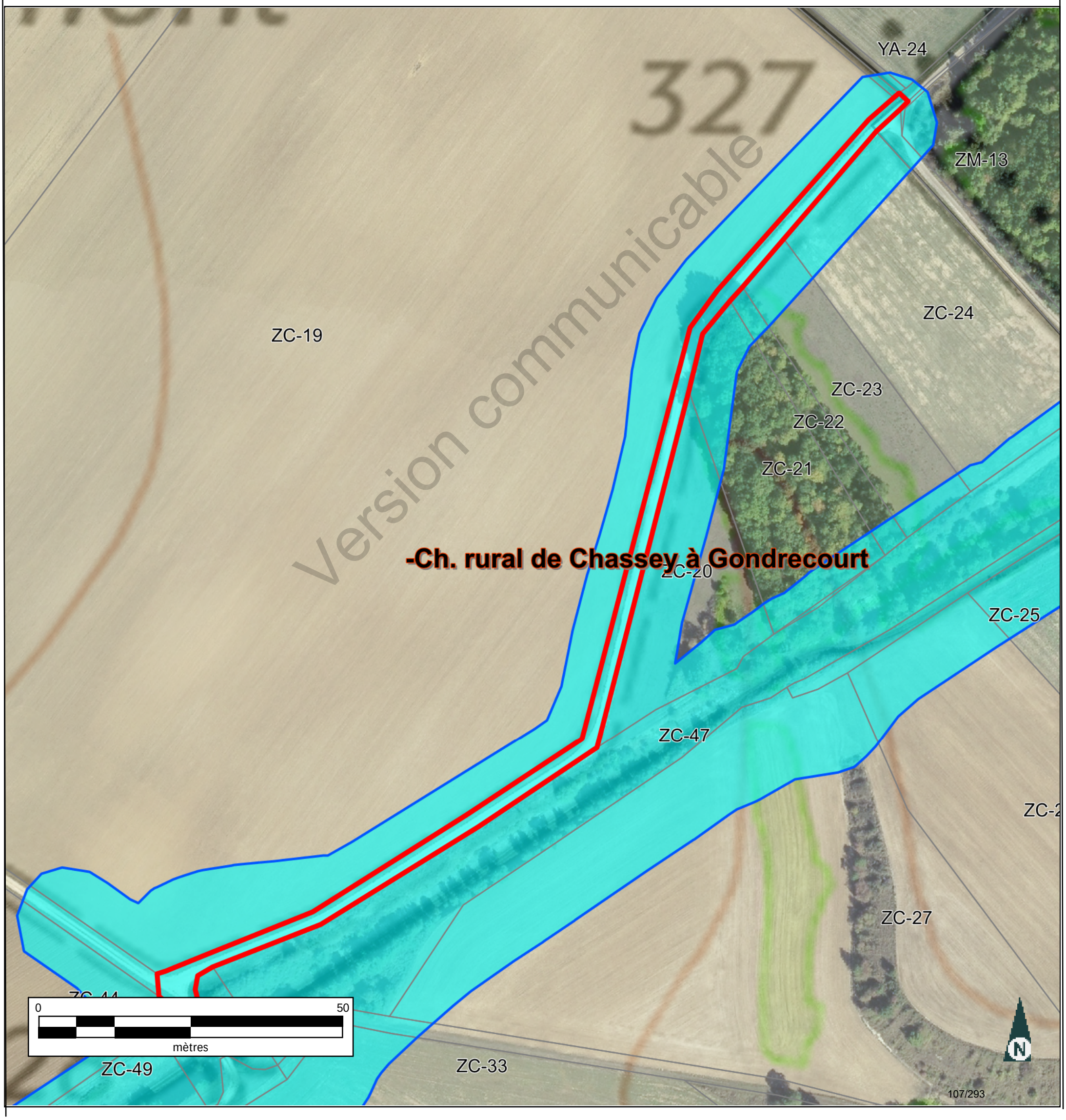

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZC	Chassey à C	32	88		

TOTAL — ha 32 — a 88 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		assey à G	ANDRA		32	88		3288	0							
								Total : 3288	Total : 0							

TOTAL — ha 32 — a 88 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

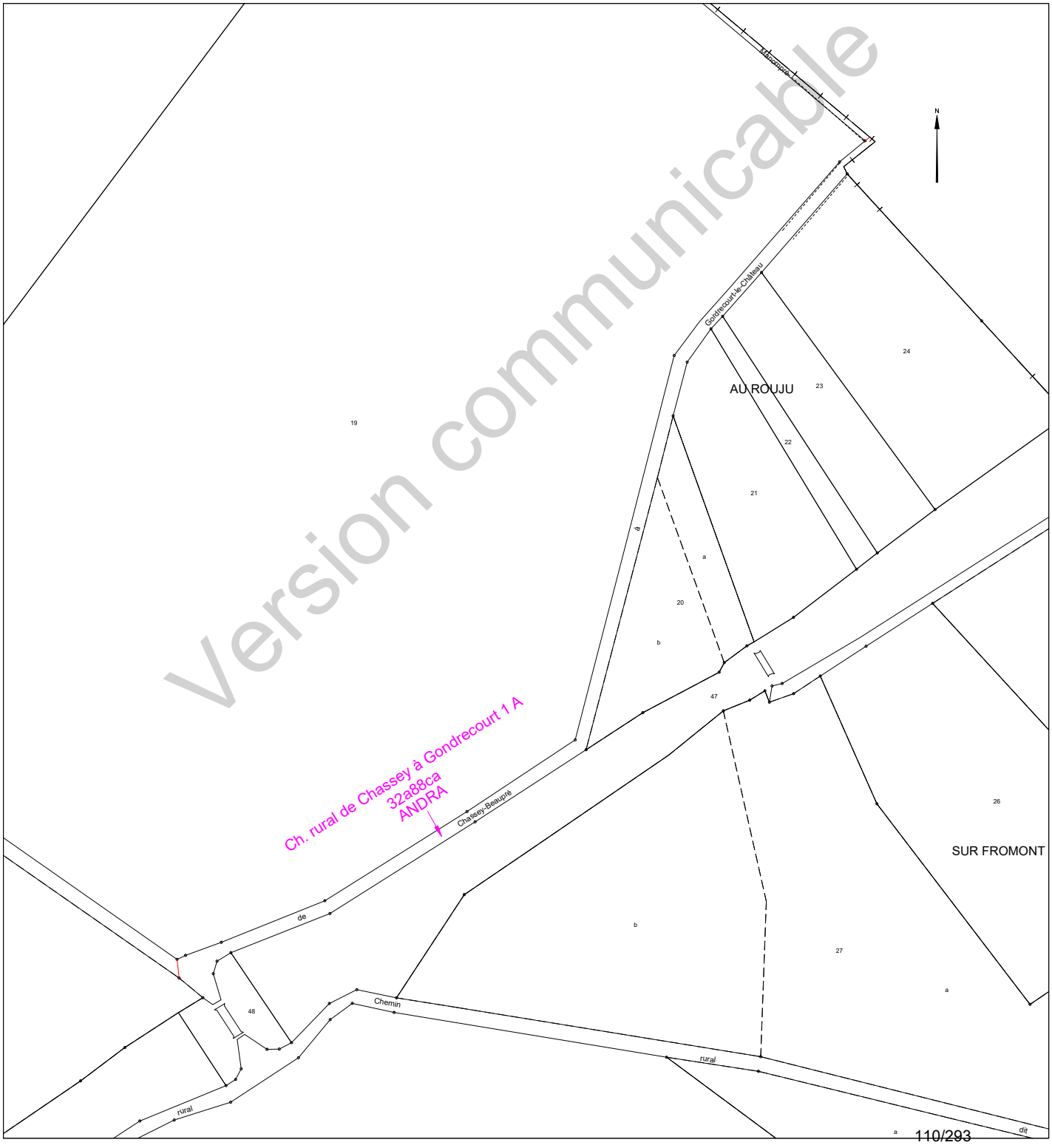

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural de Chassey à Gondrecourt Sud

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Terre		Ch. rural de Chassey à Gondrecourt Sud	0,1114

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1114	Totale	Oui	A	0,1114	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1114	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Chassey à Gondrecourt - Sud

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

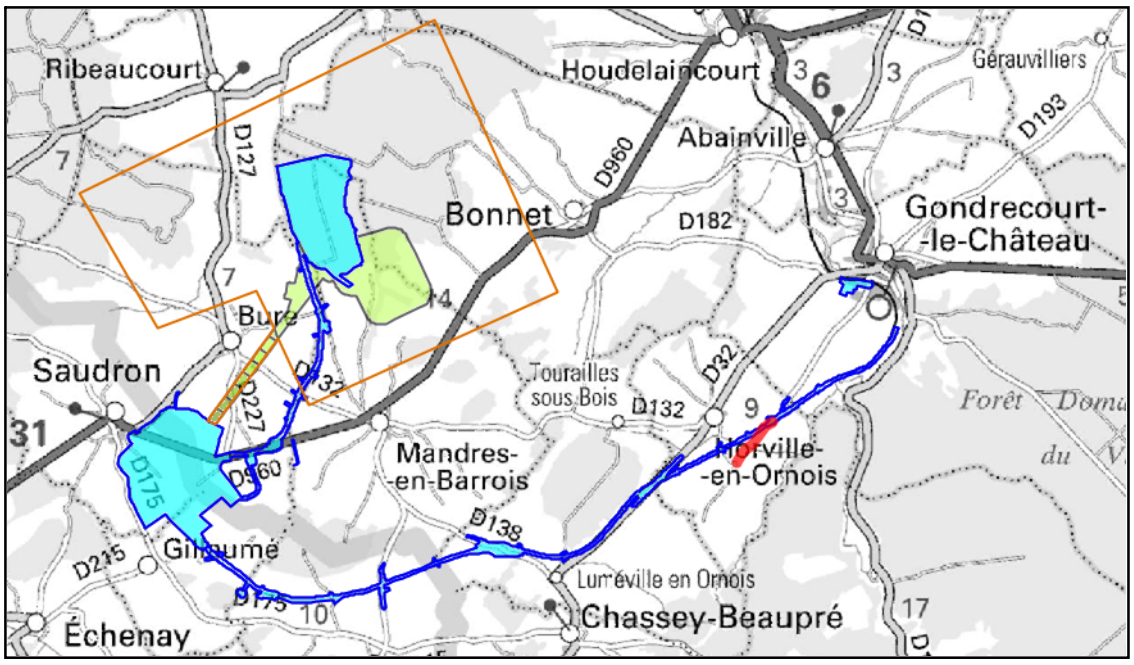

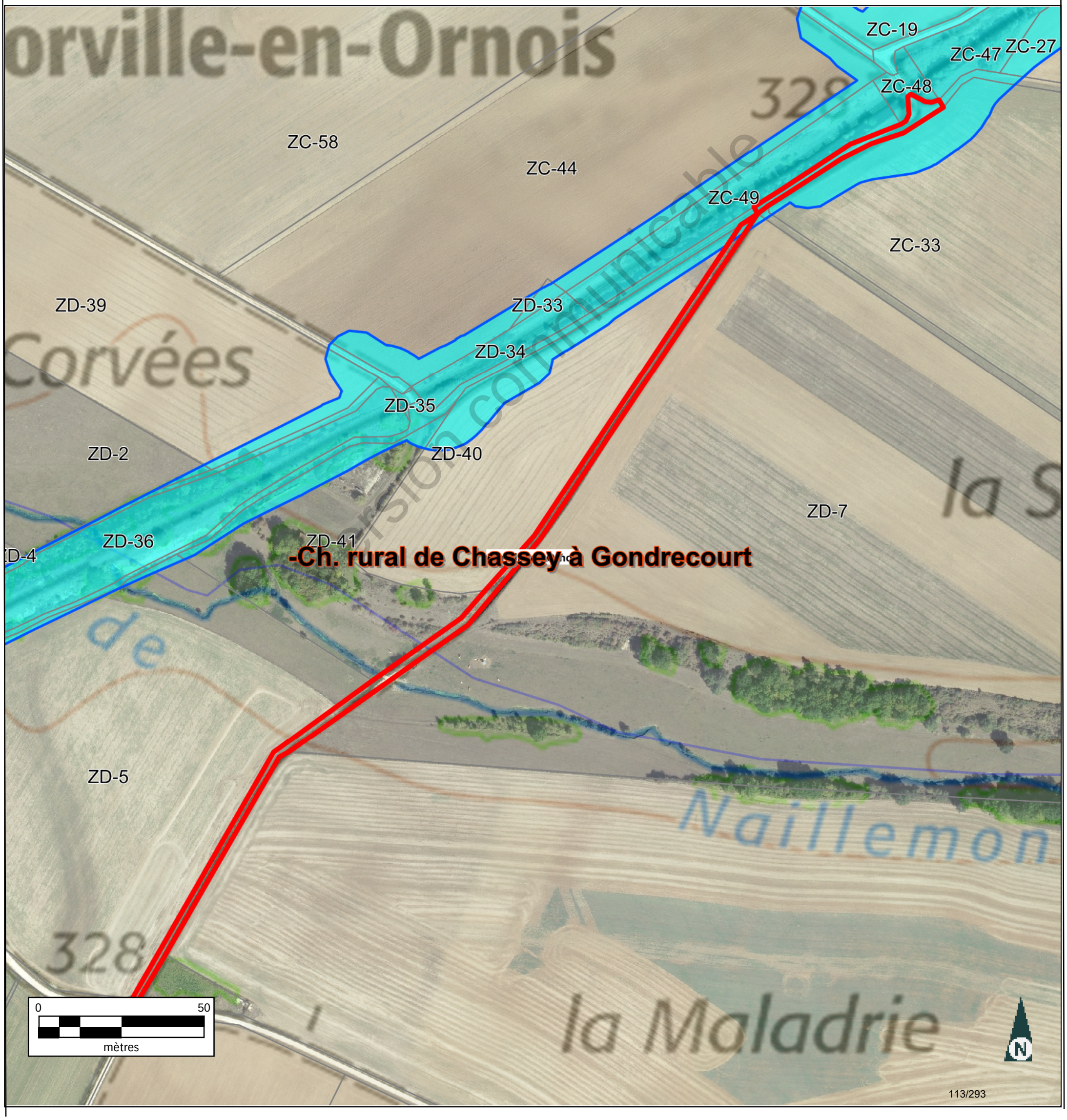

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	Chassey à C		11	14	
TOTAL		ha	a	ca	
			11	14	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		assey à G	ANDRA			11	14	1114	0							
								Total : 1114	Total : 0							
TOTAL					ha	a	ca							ha	a	ca
						11	14									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

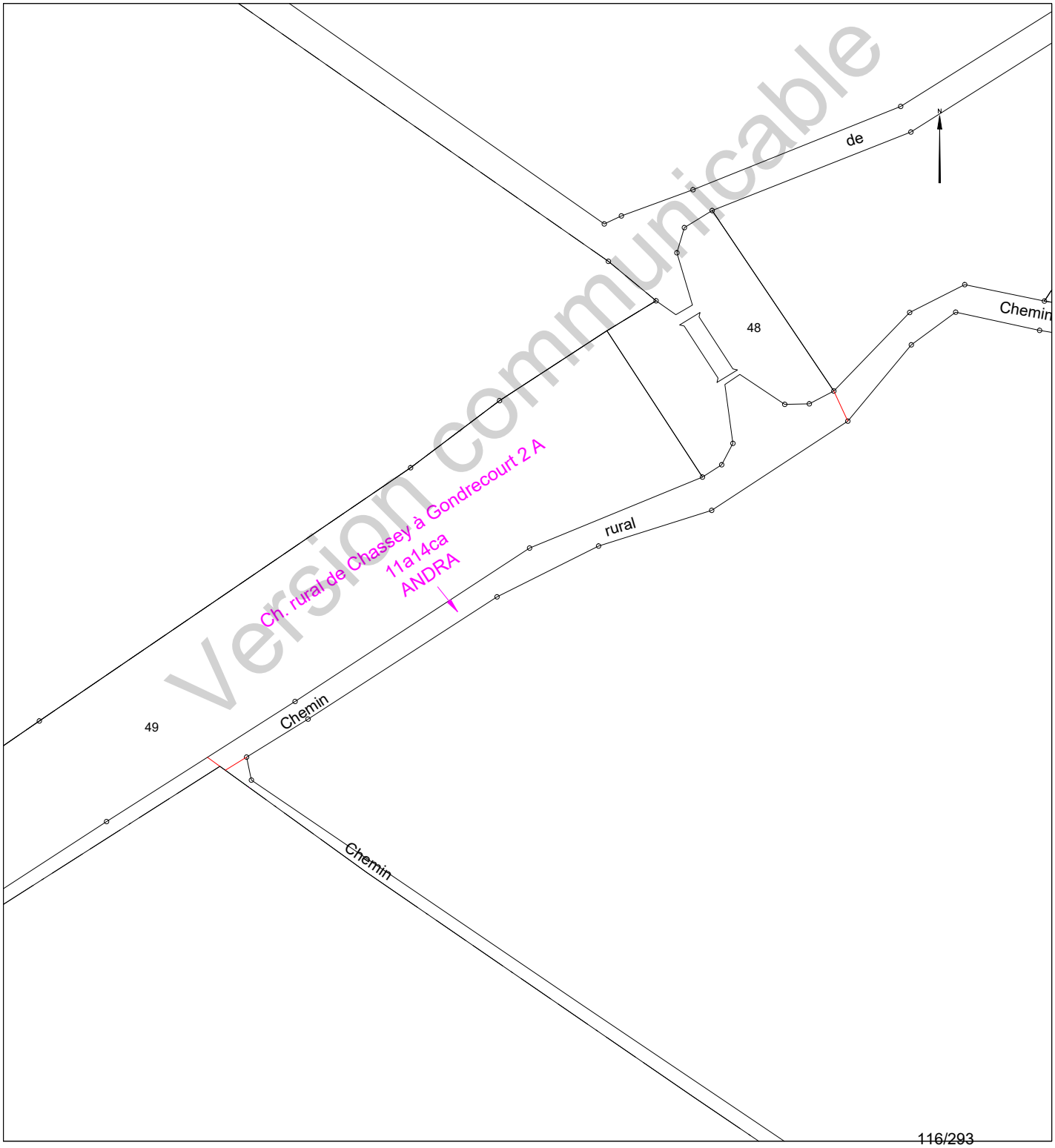

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural de la Crémont

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		CH. Goudron		Ch. rural de la Crémont	0,5365

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5365	Partielle	Oui	A	0,0435	0,4930

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5365	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural de la Crémont**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

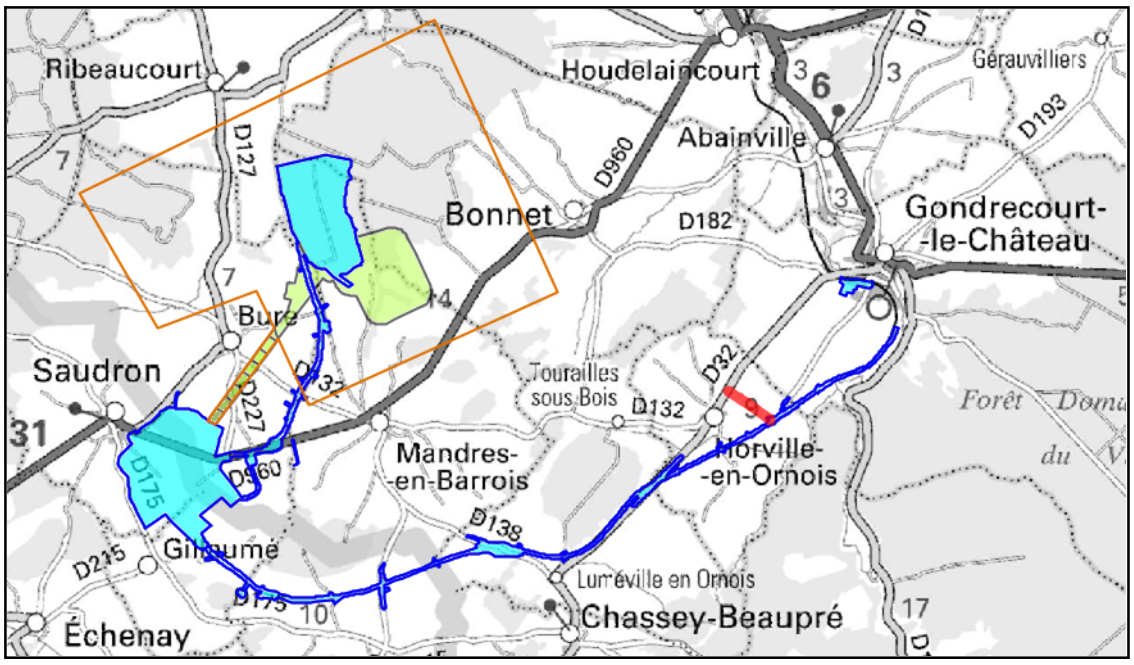

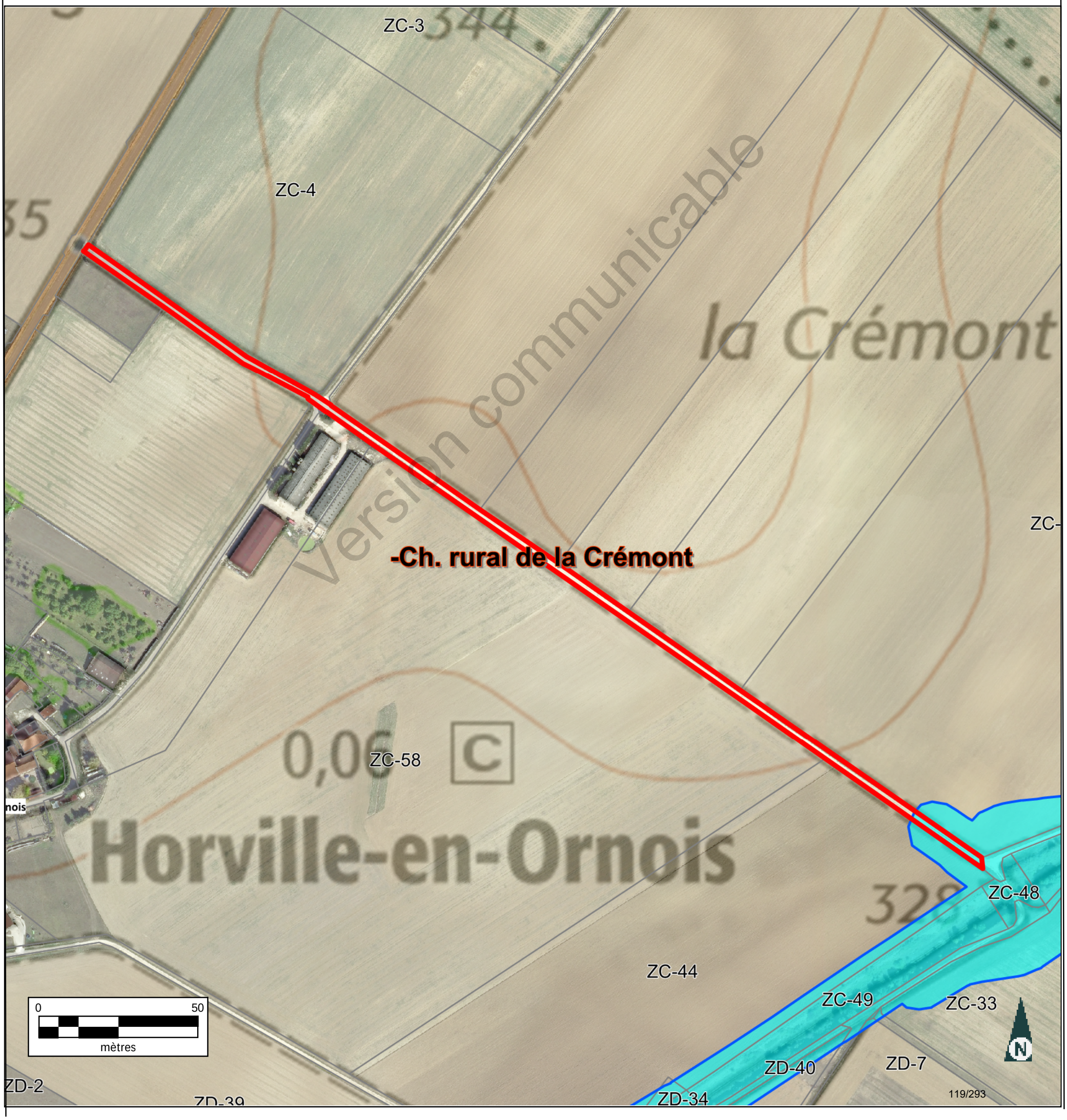

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	ral de la Cr	53	65		
TOTAL		53	65		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		l de la Cr	ANDRA		4	35		435	règle 1/10° => 0							
		l de la Cr	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS		49	30		4930	S>90% => 0							
								Total : 5365	Total : 0							
TOTAL					53	65										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

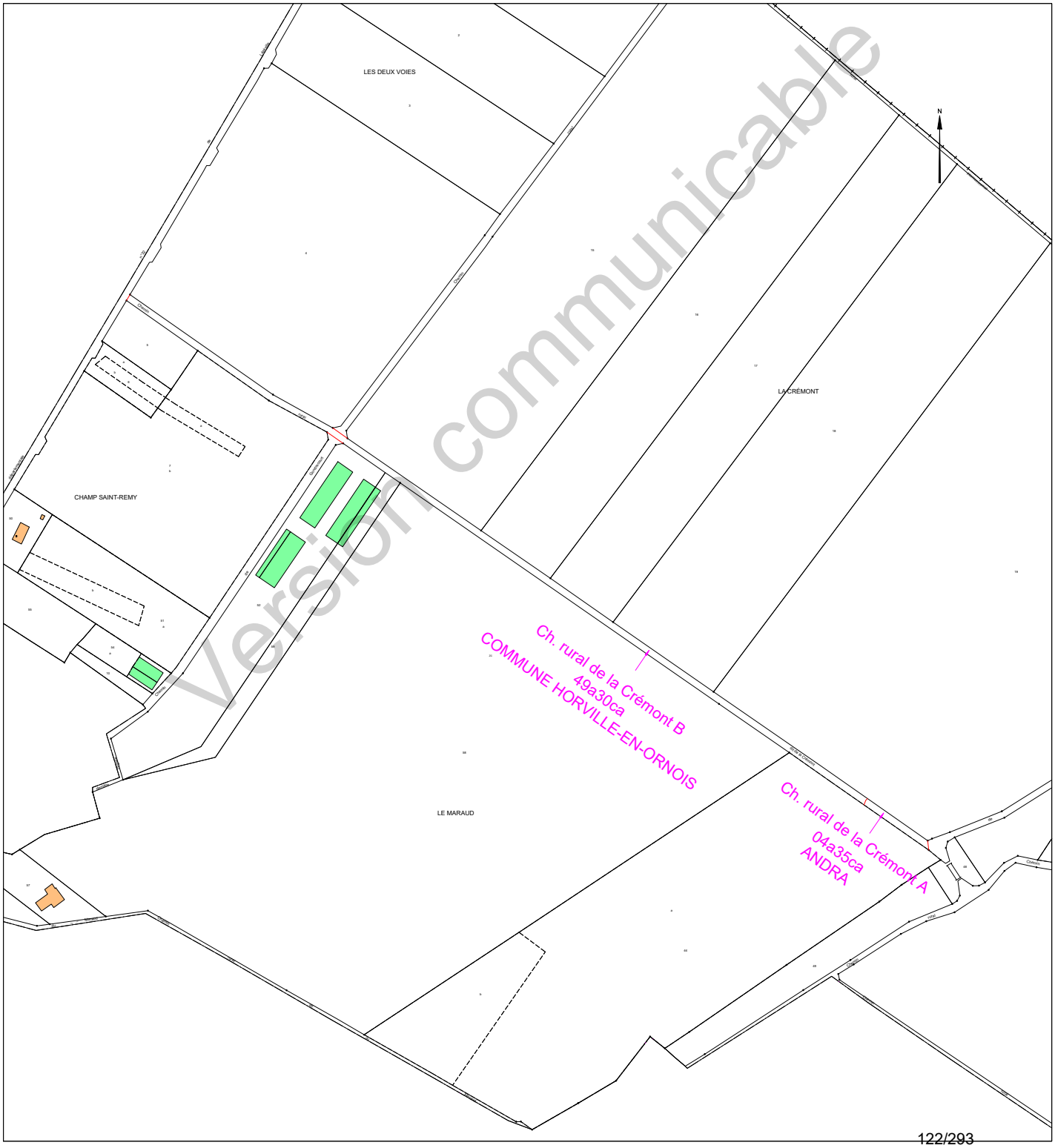

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural intercommunal de Manompré

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Terre		Ch. rural intercommunal de Manompré	0,1881

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1881	Partielle	Oui	A	0,0036	0,1845

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1881	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural intercommunal de Manompré

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

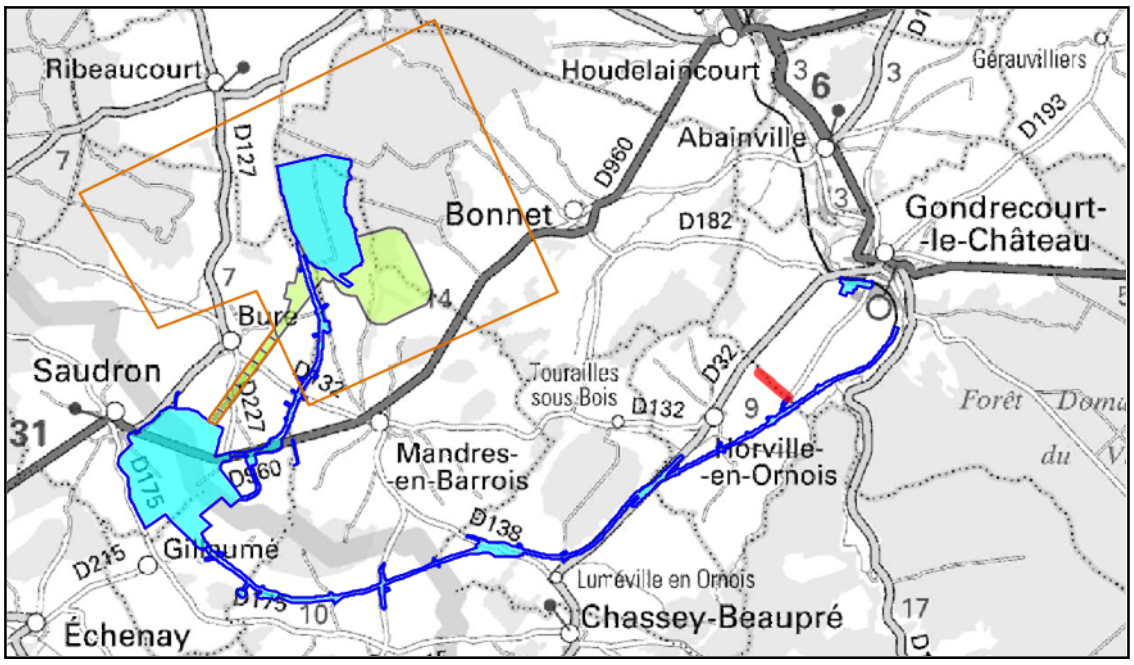

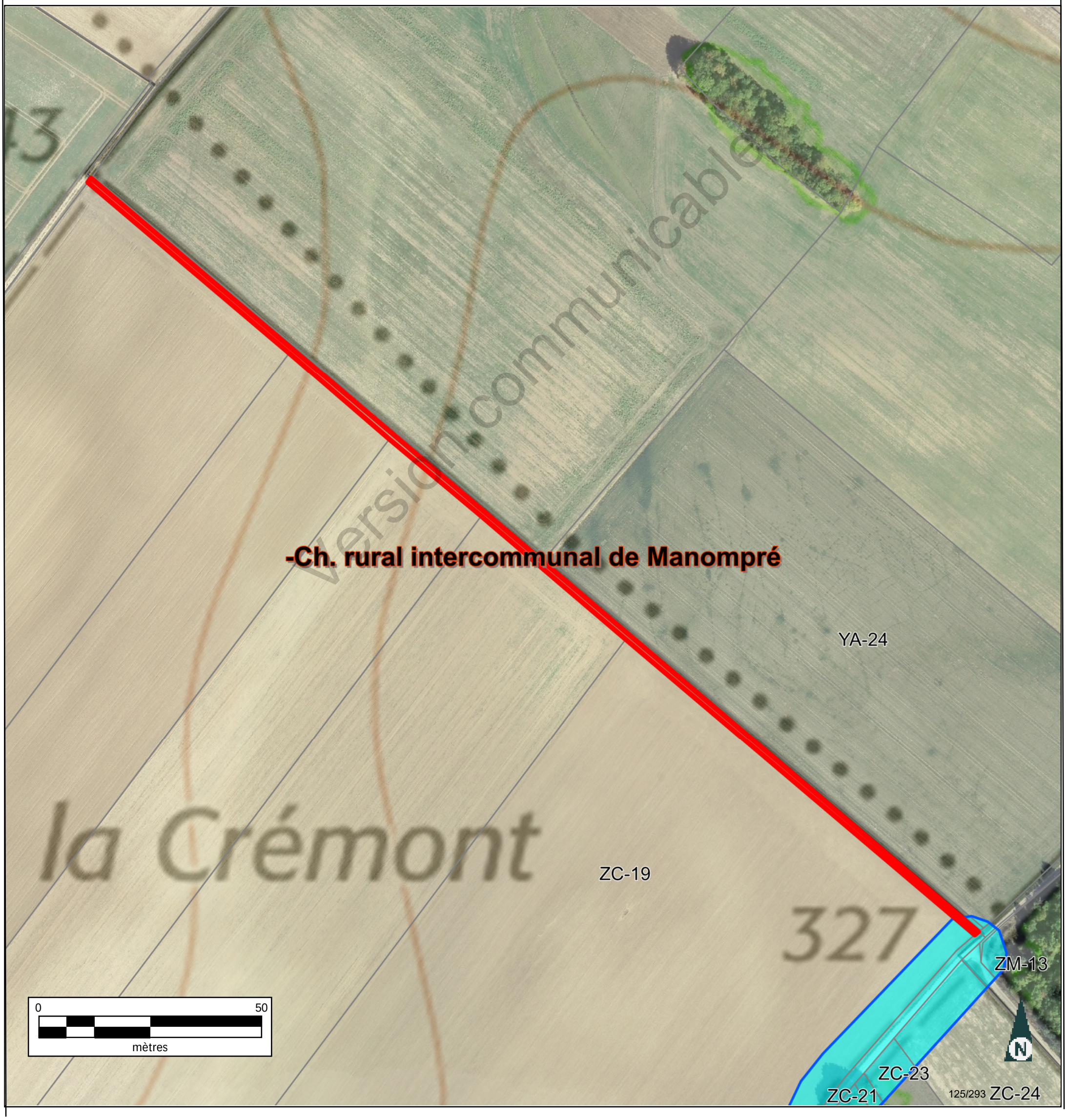

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 23/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	communal (	18	81		
TOTAL		18	81		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ommunal (	ANDRA				36	36	règle 1/10° => 0							
		mmunal (	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS			18	45	1845	S>90% => 0							
								Total : 1881	Total : 0							
TOTAL						18	81									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

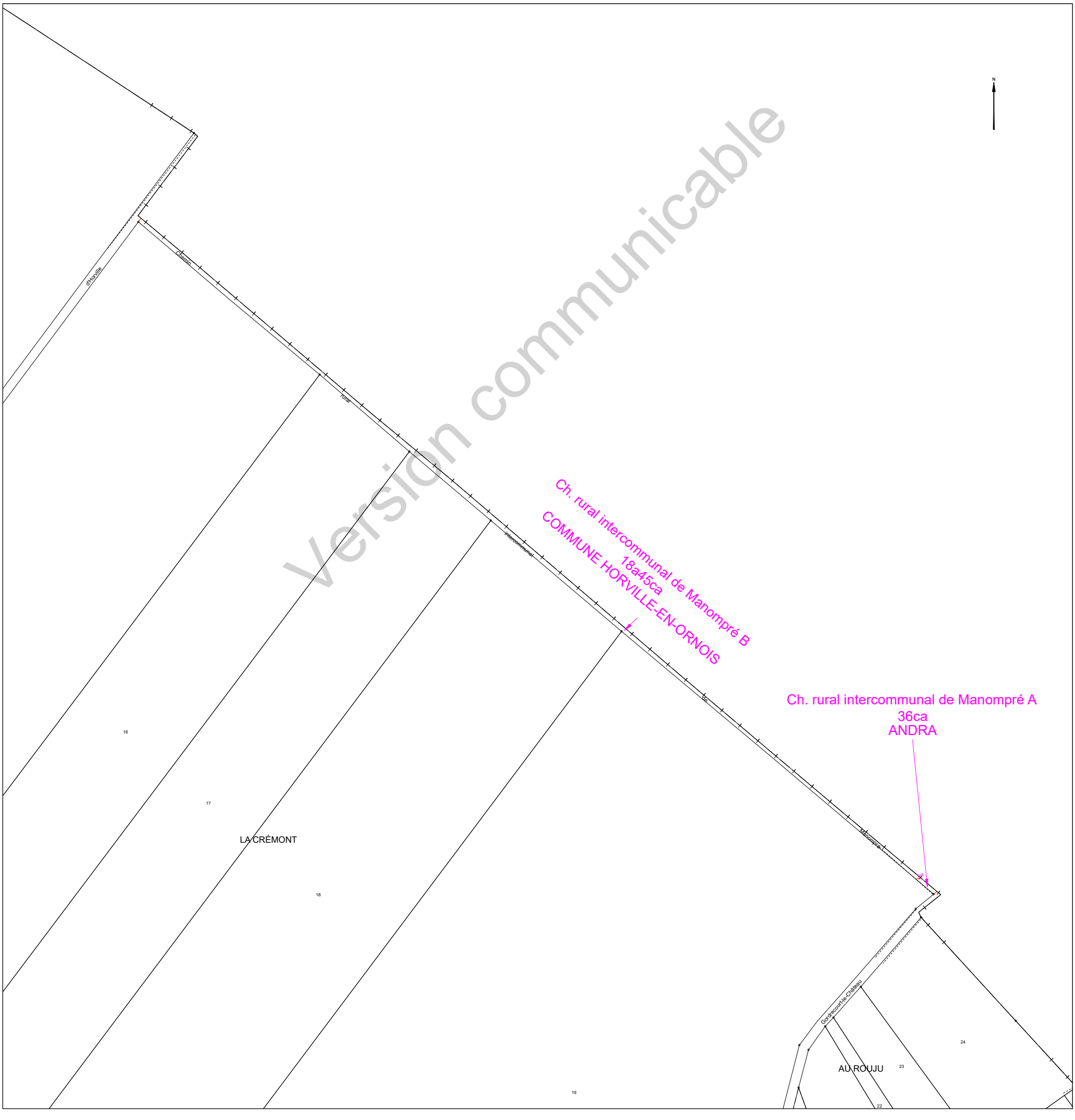

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural Latéral au chemin de Fer - Ouest

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Terre		Ch. rural Latéral au chemin de Fer - Ouest	0,0421

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0421	Totale	Oui	A	0,0421	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0421	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural Latéral du chemin de Fer - Est

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

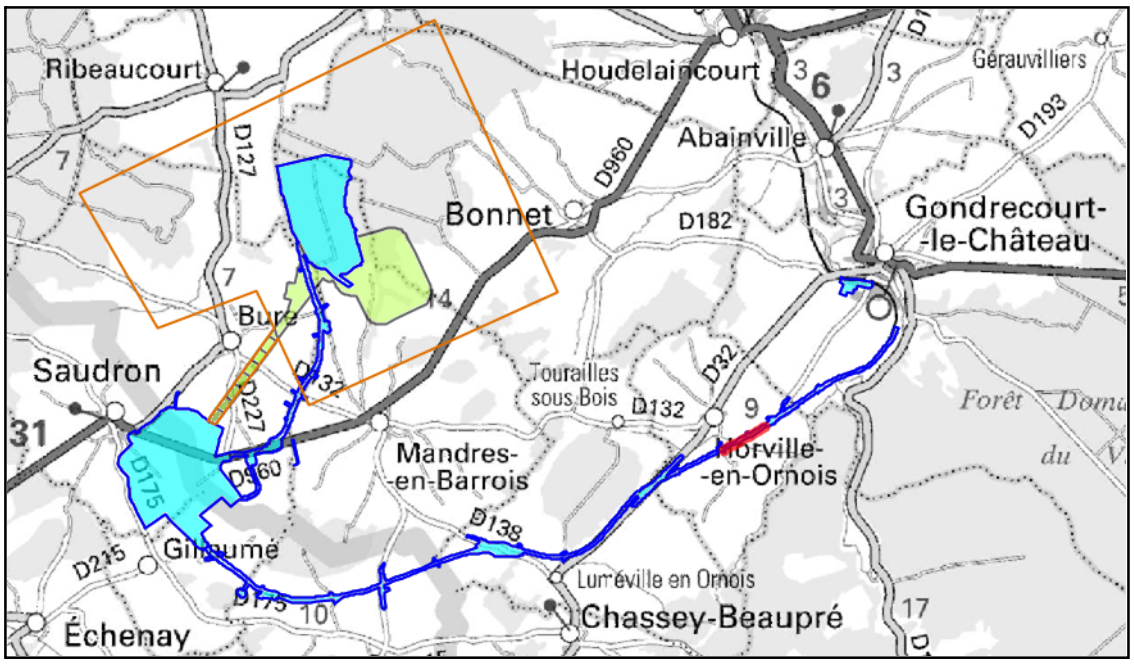



Versions communicables

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZC	ıtéral au che	4	21		

TOTAL — ha 4 — a 21 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral au che	ANDRA		4	21		421	0							
								Total : 421	Total : 0							

TOTAL — ha 4 — a 21 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

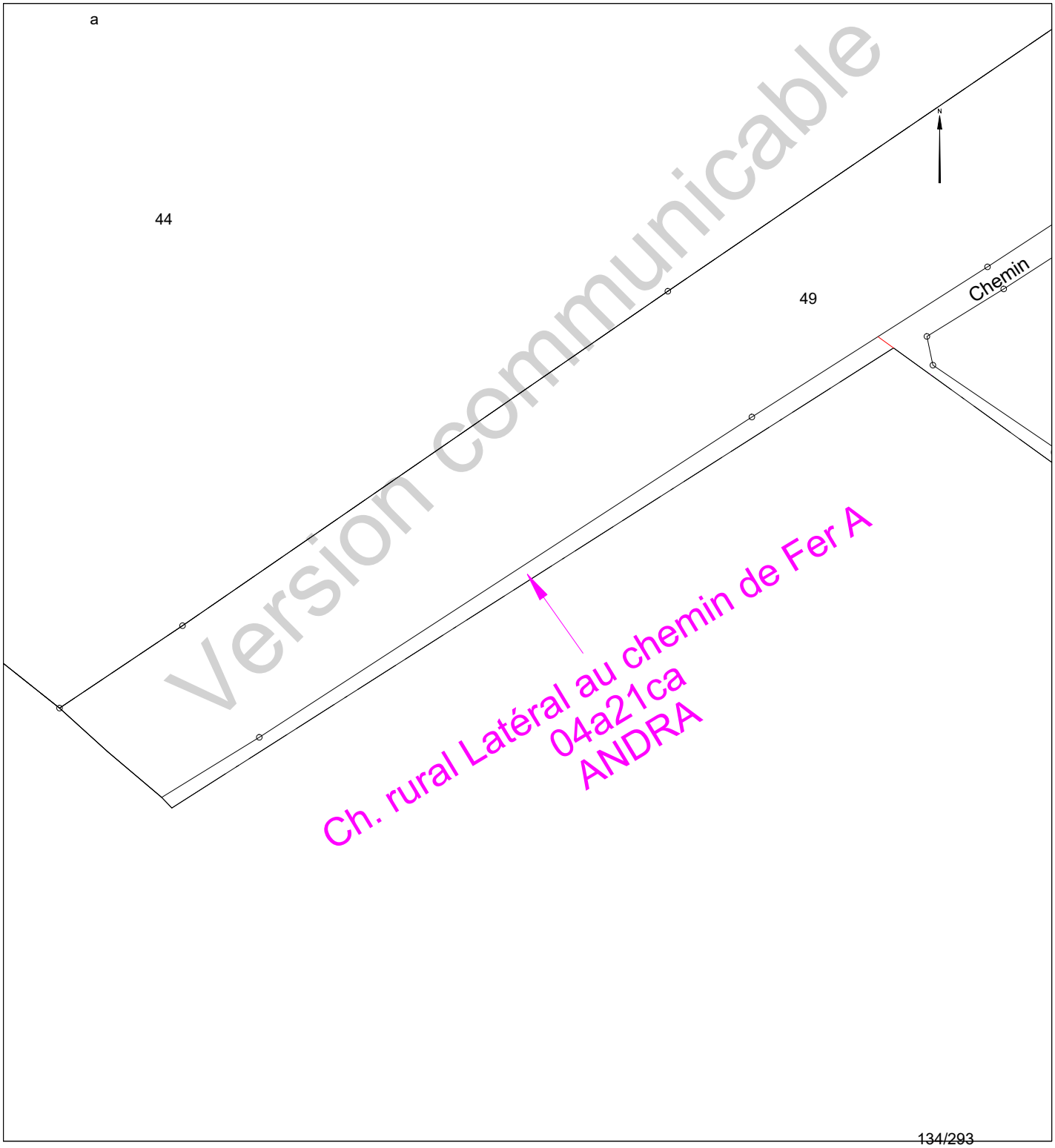

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural du Maraud

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Blanc		Ch. rural du Maraud	0,2207

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2207	Partielle	Oui	A	0,0173	0,2034

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2207	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural du Maraud

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

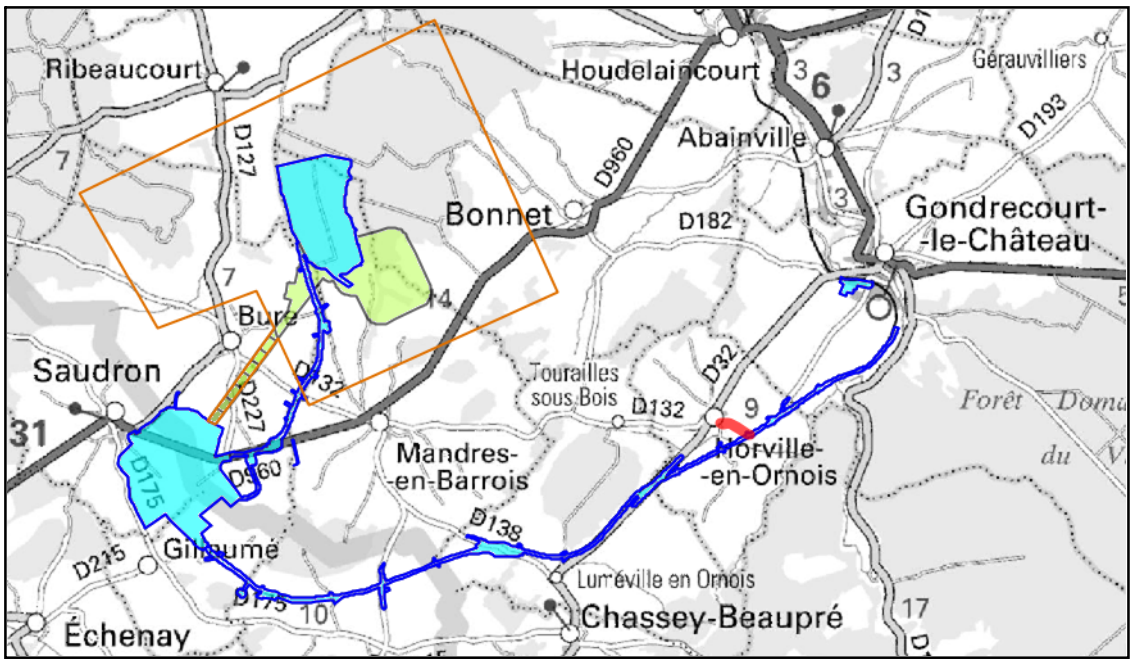



Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 30/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	rural du Mai		22	07	
TOTAL			22	07	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral du Mai	ANDRA			1	73	173	règle 1/10° => 0							
		ral du Mai	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS			20	34	2034	S>90% => 0							
								Total : 2207	Total : 0							
TOTAL						22	07									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 30/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 30/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 30/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

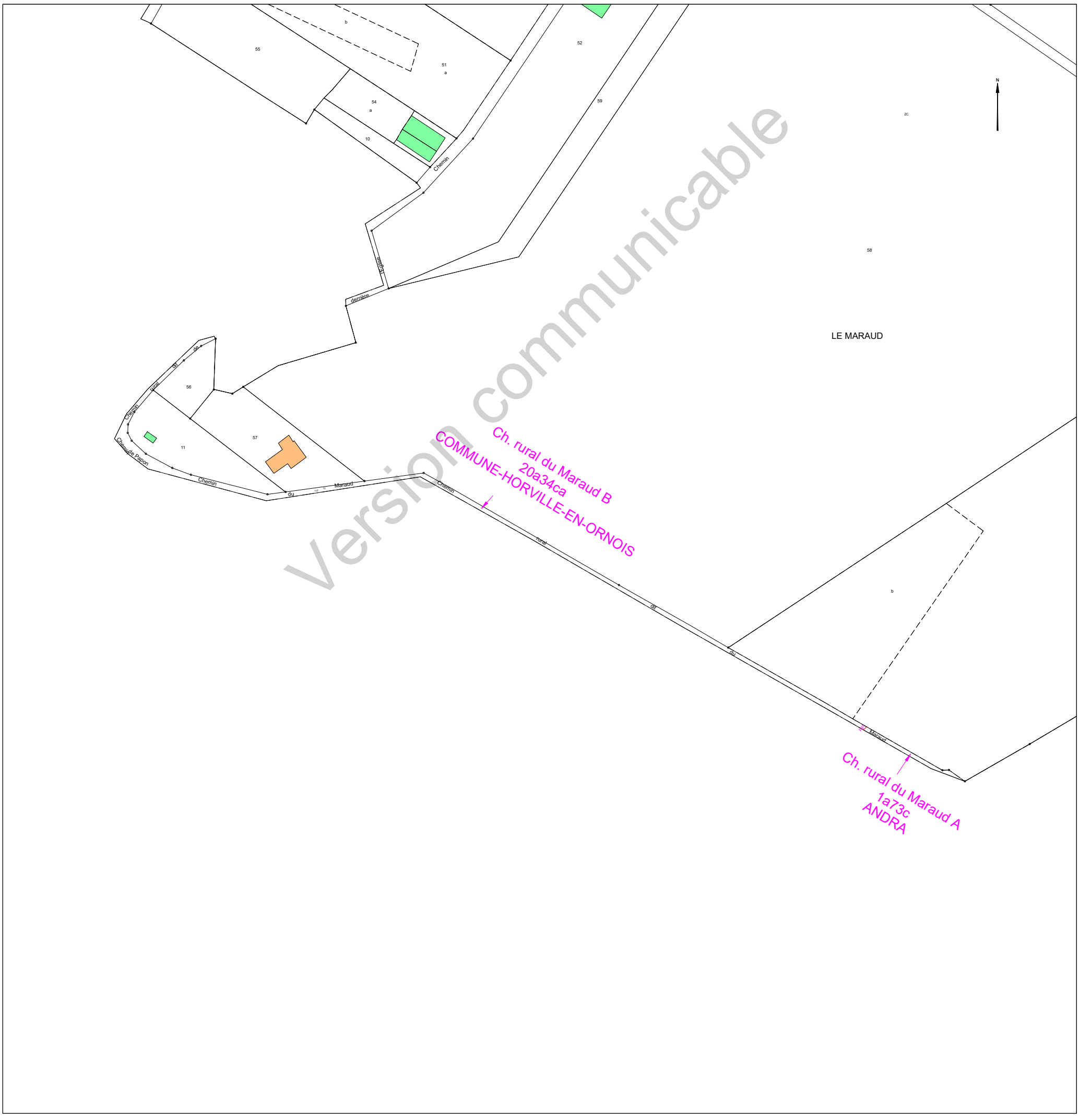

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural Saunière

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Terre		Ch. rural Saunière	0,2971

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2971	Partielle	Oui	A	0,0020	0,2951

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2971	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de la Saunière

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

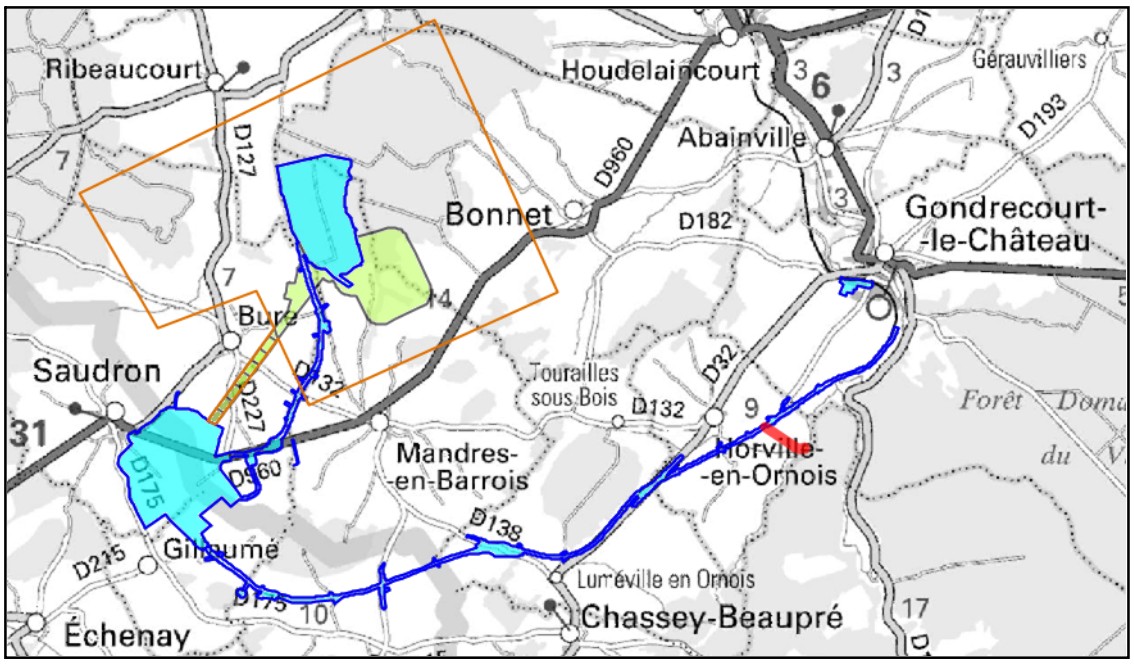

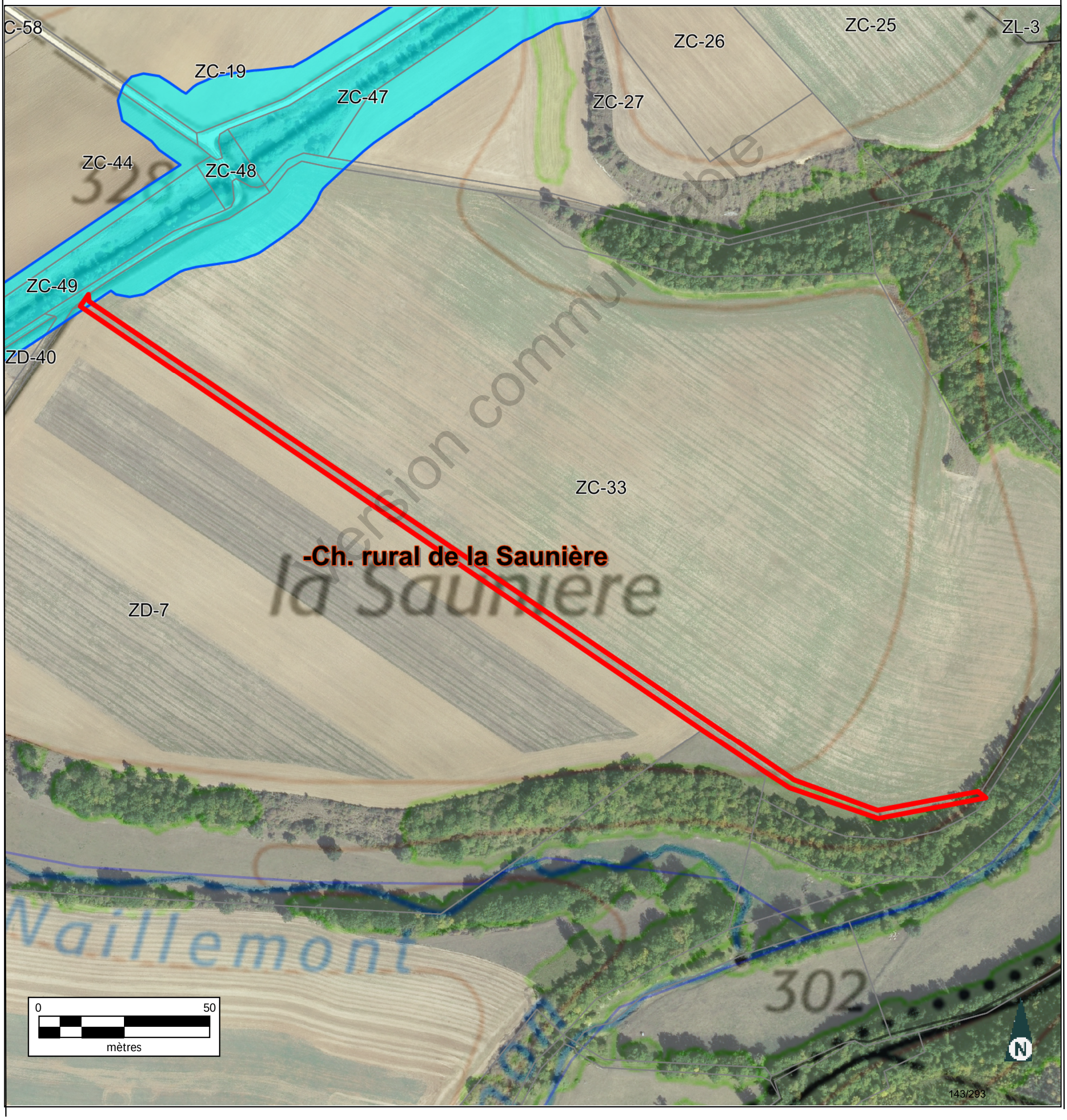

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	ral de la Sa	29	71		
TOTAL		29	71		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		l de la Sa	ANDRA				20	20	règle 1/10° => 0							
		l de la Sa	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS			29	51	2951	S>90% => 0							
								Total : 2971	Total : 0							
TOTAL					ha	a	ca							ha	a	ca
						29	71									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

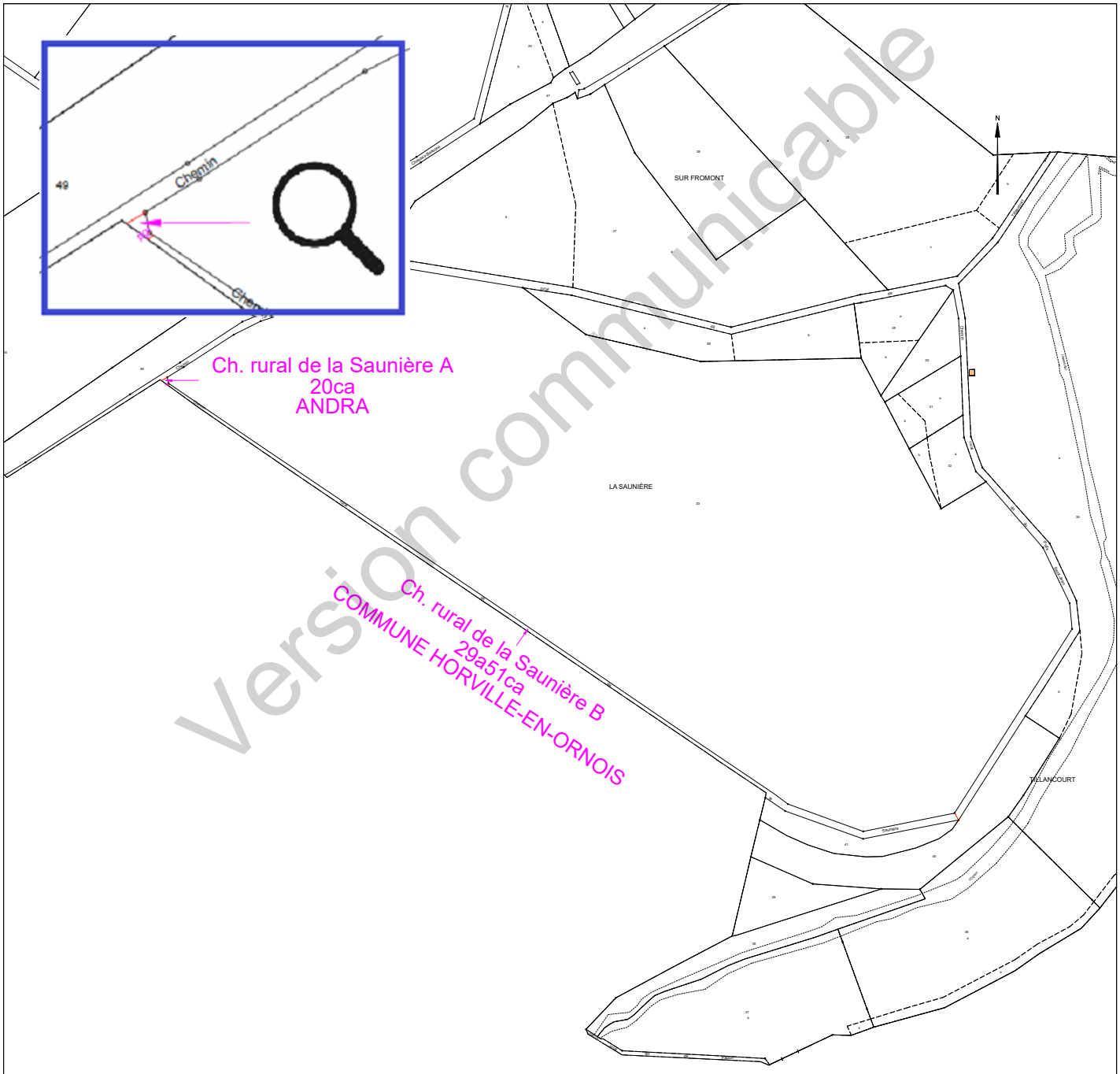

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural de Tillancourt Est

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Terre		Ch. rural de Tillancourt Est	0,4221

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4221	Partielle	Oui	1A	0,0417	0,3804

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4221	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural de Tillancourt - Est**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

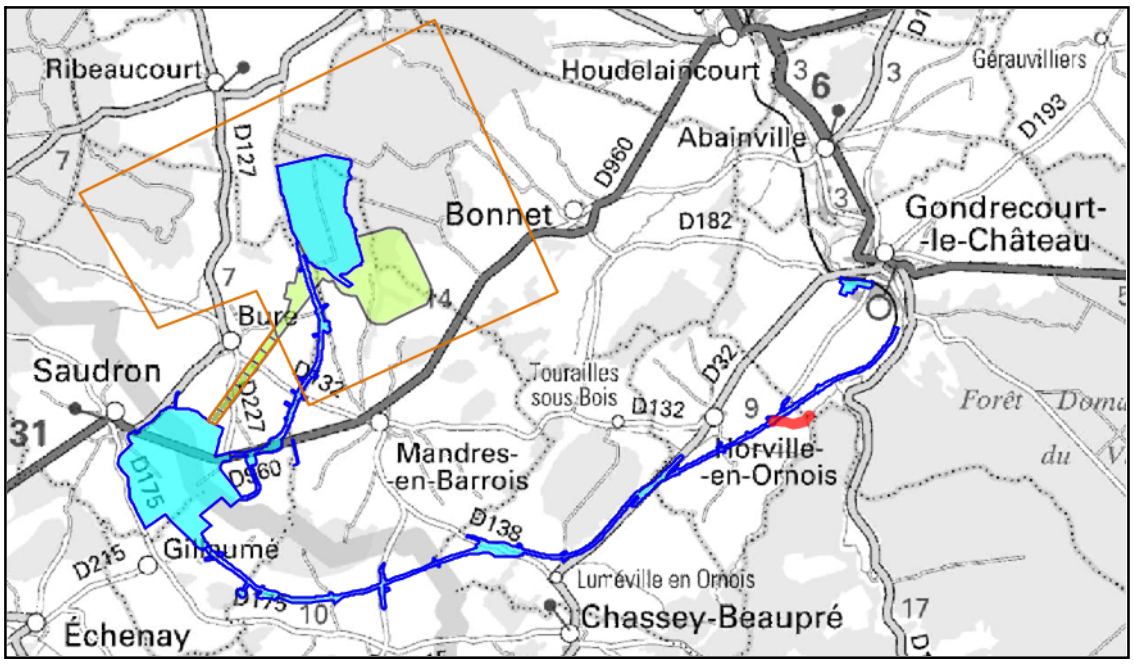

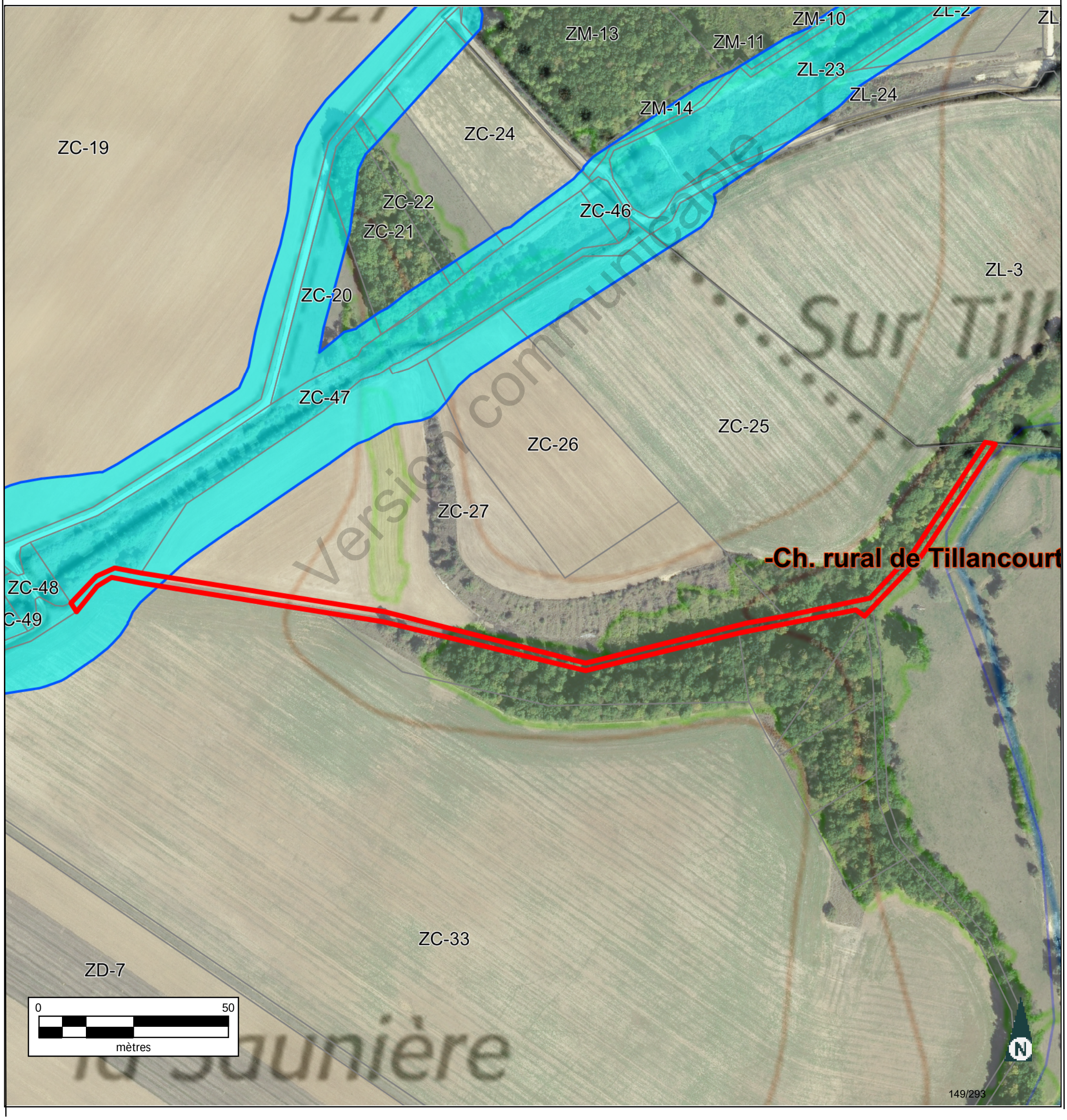

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	al de Tillanc		42	21	
TOTAL			42	21	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		de Tillanc	ANDRA		4	17		417	règle 1/10° => 0							
		de Tillanc	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS		38	04		3804	S>90% => 0							
								Total : 4221	Total : 0							
TOTAL					ha 42	a 21	ca							ha	a	ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

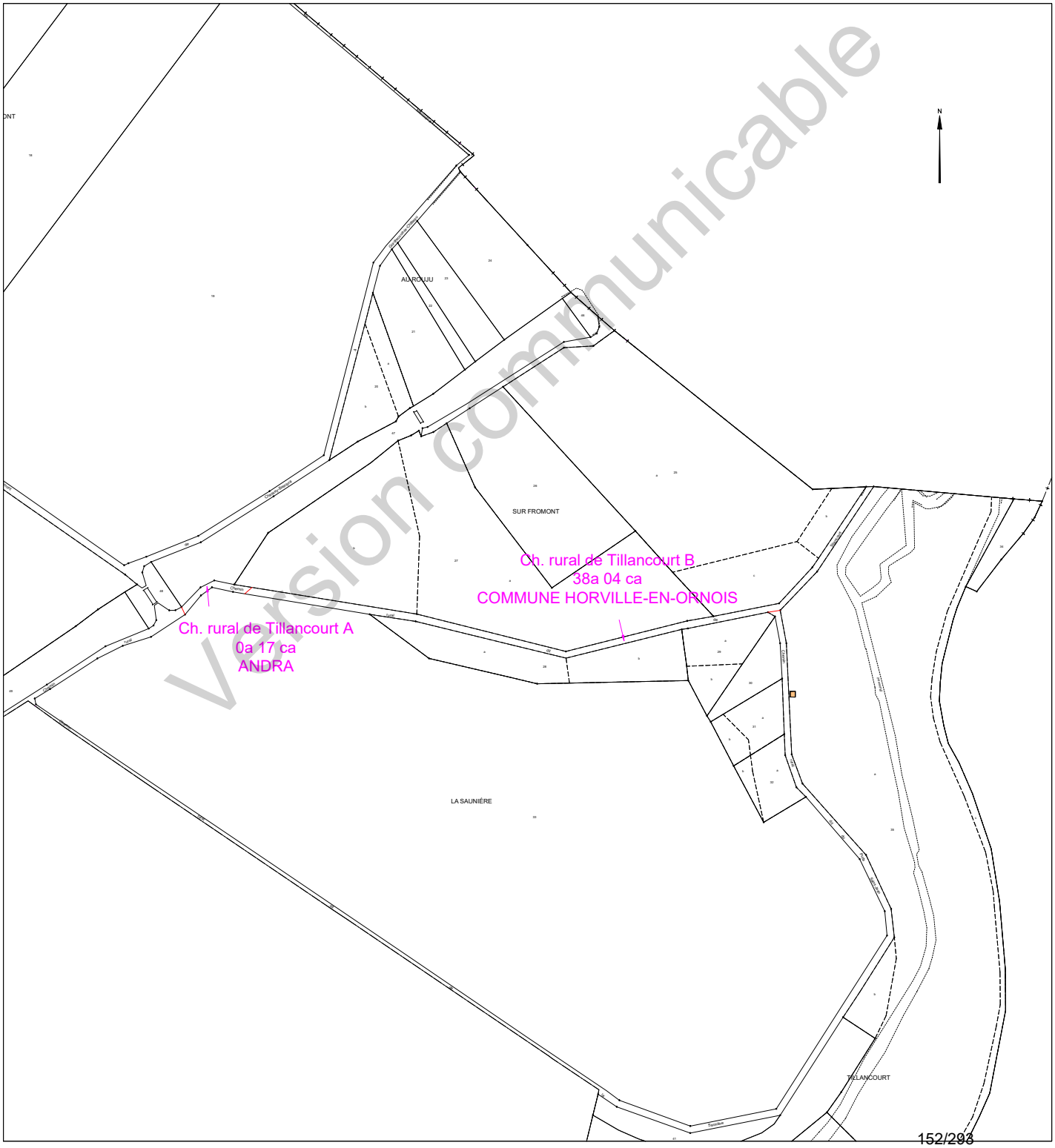

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZC_Ch. rural de Tillancourt Ouest

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZC		Ch. Terre		Ch. rural de Tillancourt Ouest	0,1109

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1109	Totale	Oui	2A	0,1109	0,0000

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1109	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural de Tillancourt - Ouest**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

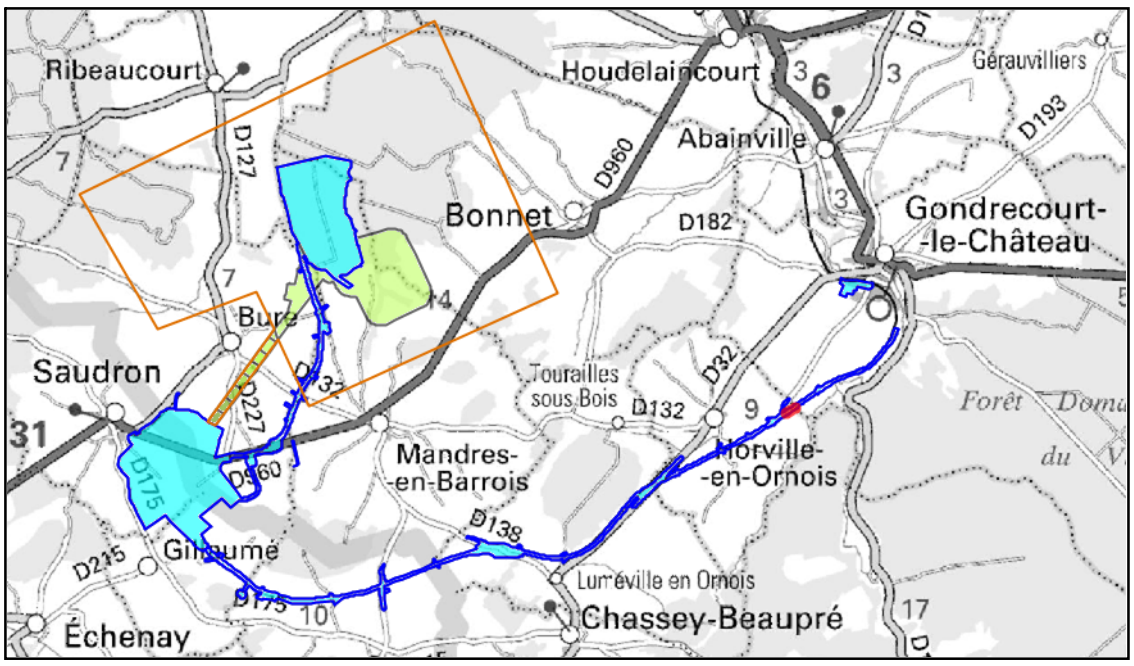

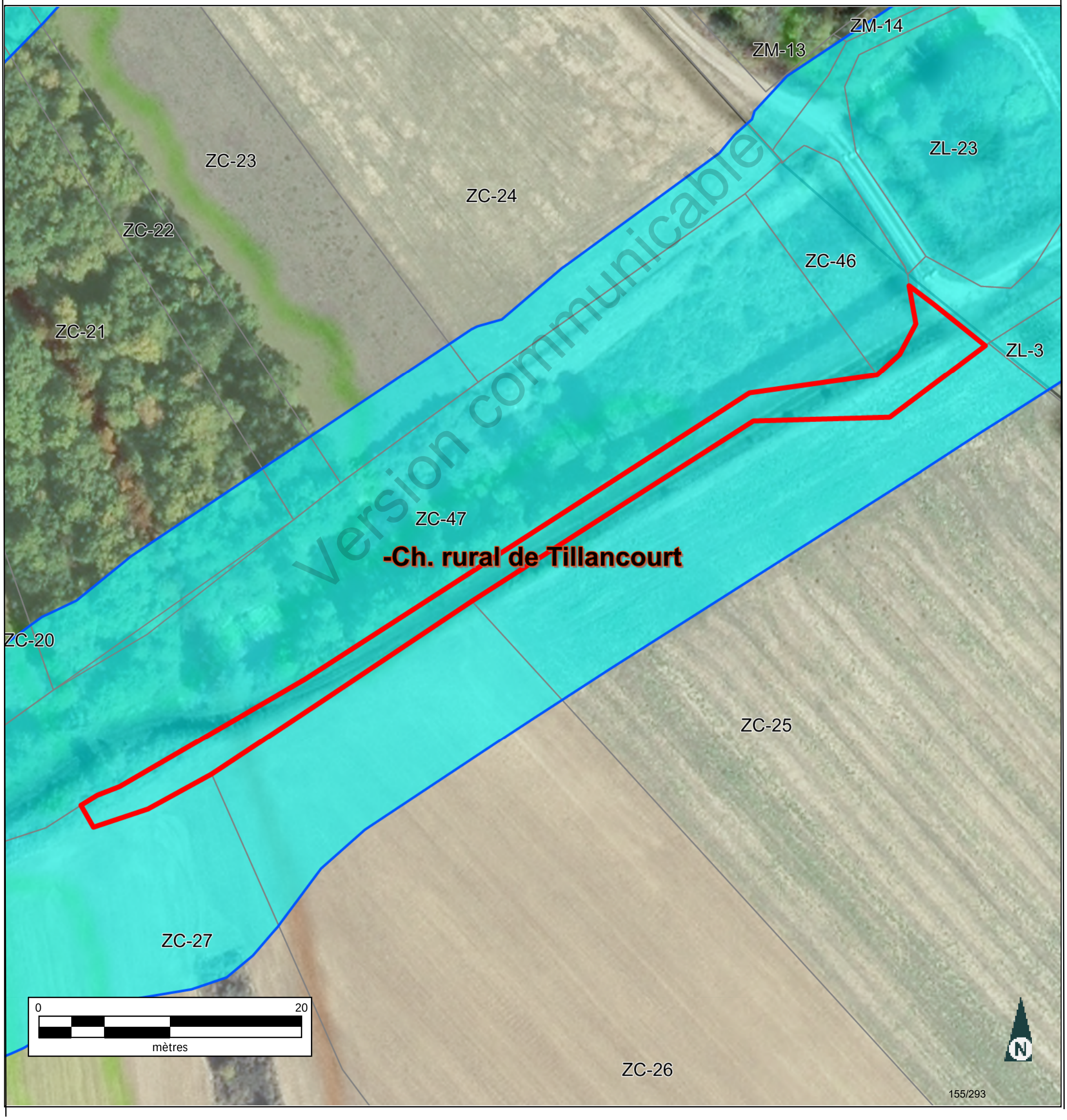

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 25/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZC	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZC	al de Tillan(		11	09	
TOTAL			11	09	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		de Tillan(	ANDRA			11	09	1109	0							
								Total : 1109	Total : 0							
TOTAL						11	09									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 25/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 25/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 25/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

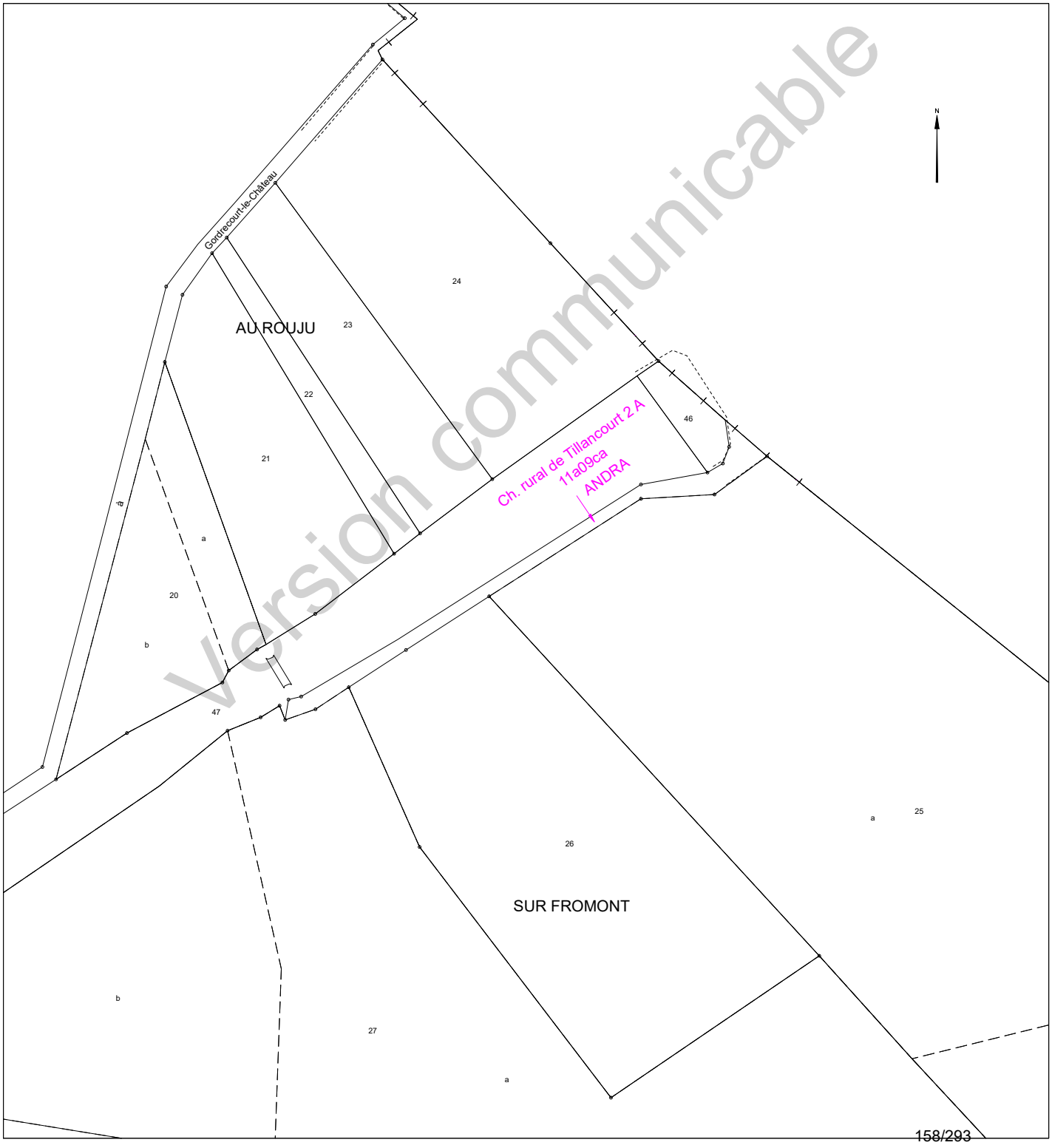

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_2

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	2	Prairie	CORVEE	3,4030

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,4030	Partielle	Oui	A,B	0,0223	3,3807

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3,4030	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	ANDRE GERARD	URBAIN	USUFRUITIER
Monsieur	MATTHIEU JEAN HENRI	URBAIN	NU-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 2**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

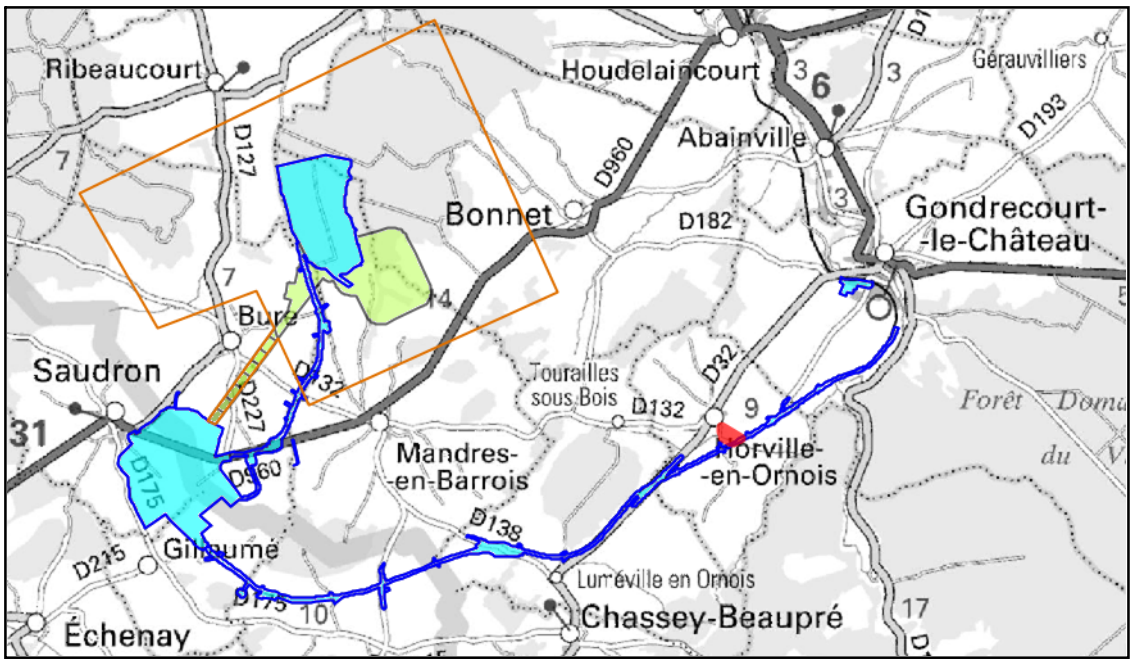

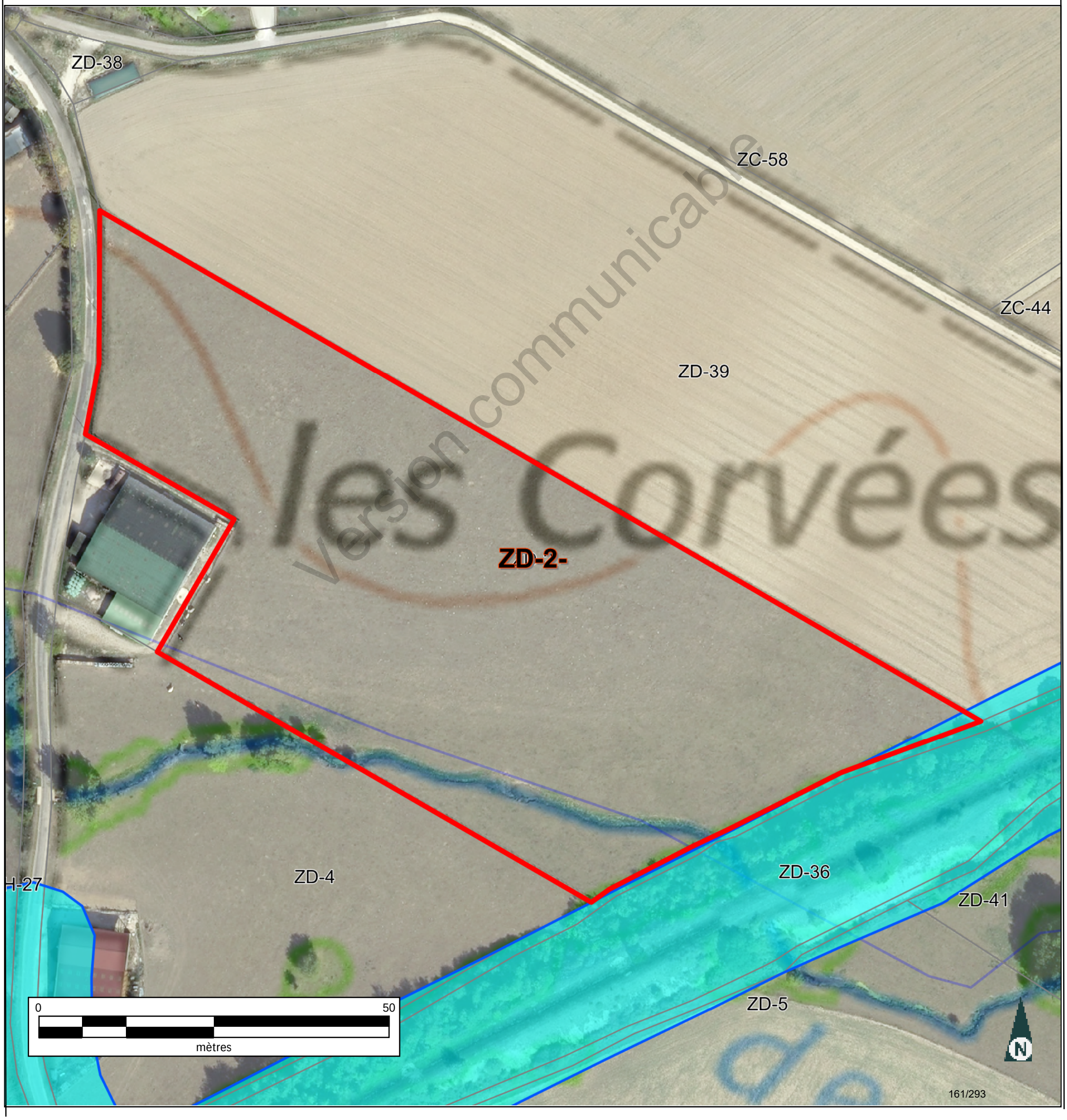

Version communicable
les Corvées

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 2

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 2**
Contenance cadastrale	**34 030 mètres carrés**
Adresse	**CORVEE** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 30/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

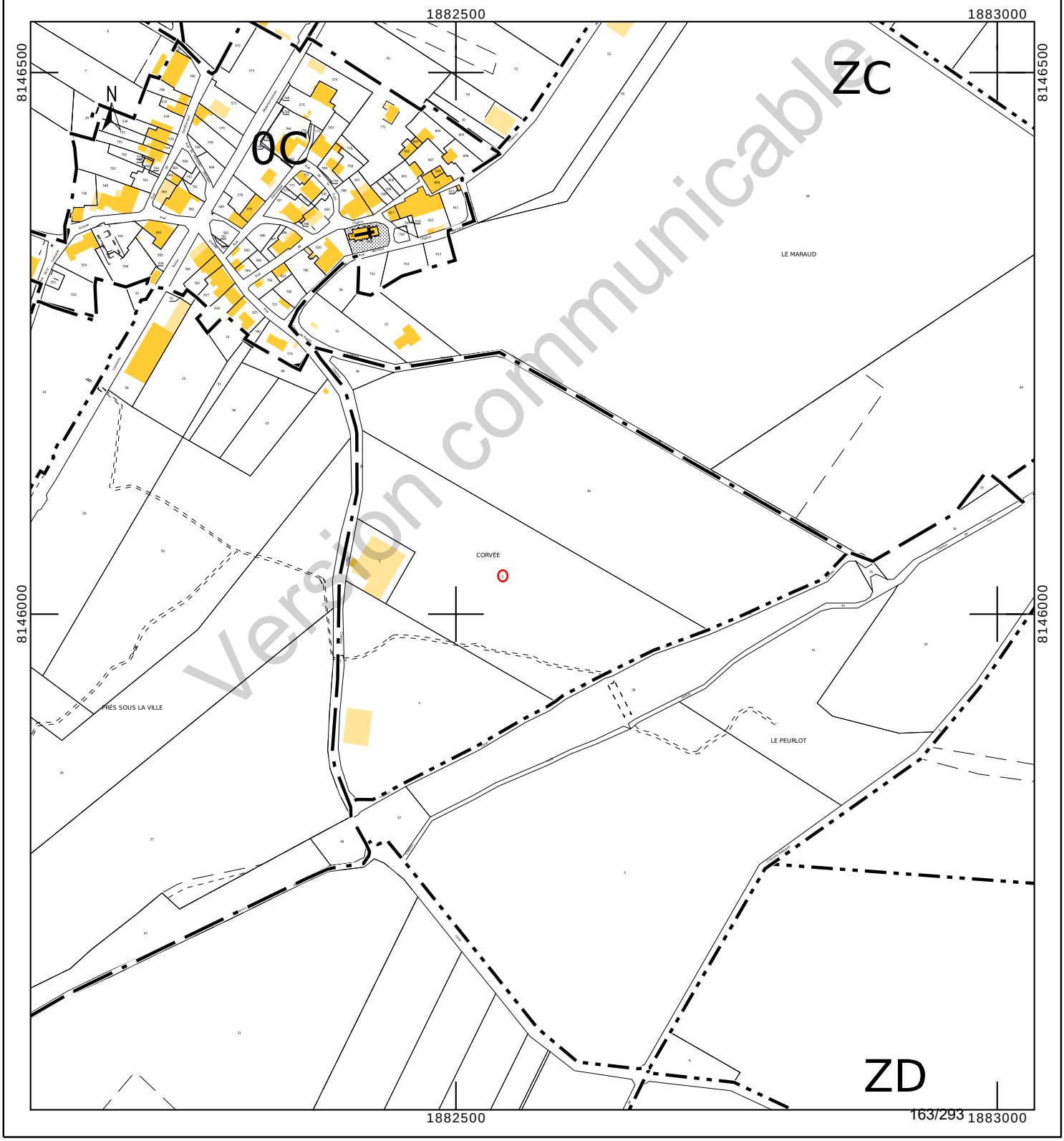

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

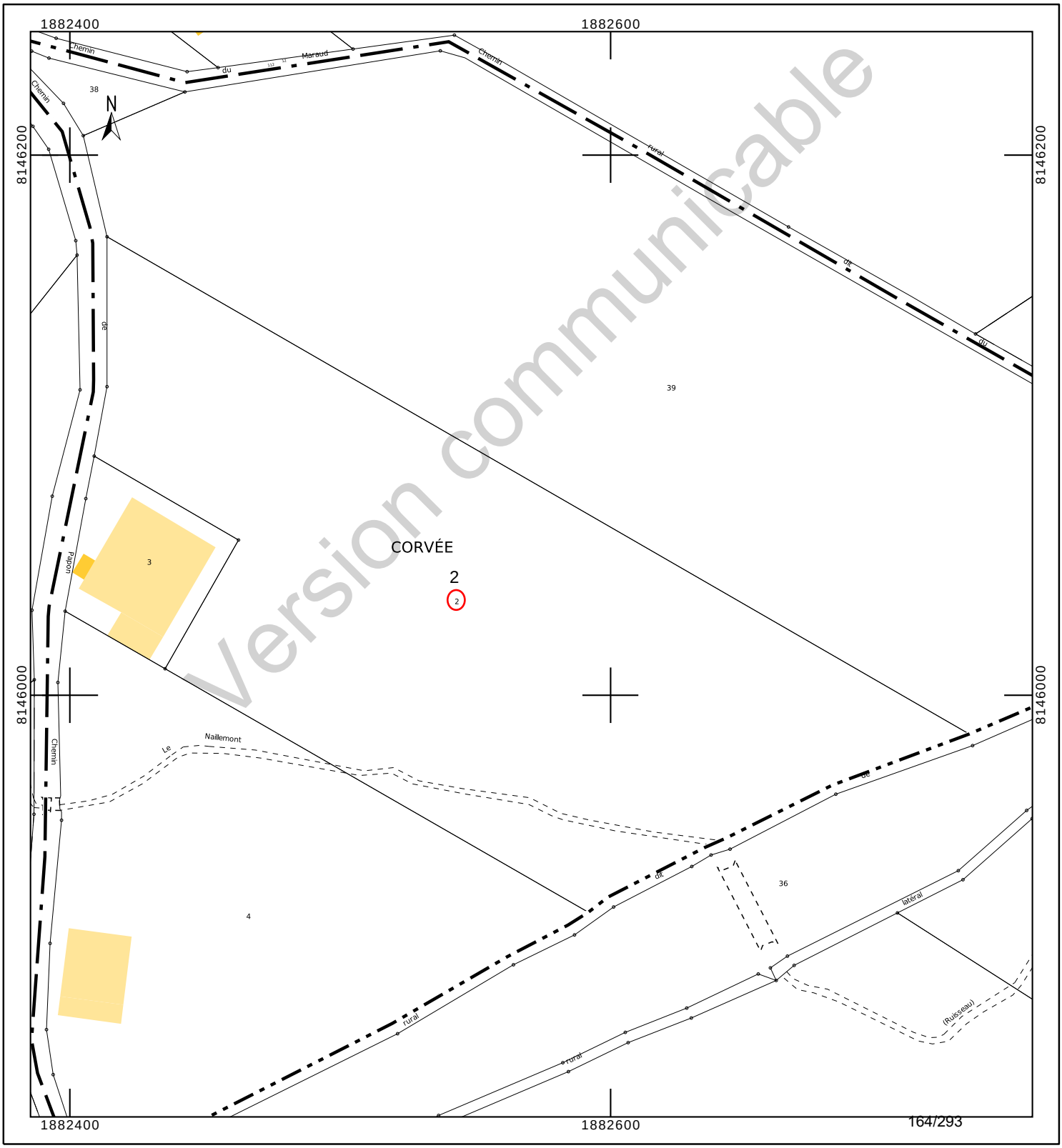

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe 000 section ZD feuille

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

URBAIN/ANDRE GERARD

URBAIN/MATTHIEU JEAN HENRI

propriétaire(s) après modification

ANDRA

URBAIN/ANDRE GERARD

URBAIN/MATTHIEU JEAN HENRI

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	2	3	40	30	
TOTAL		3	40	30	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		2A	ANDRA			2	19	219	règle 1/10° => 0							
		2B	ANDRA				4	4	règle 1/10° => 0							
		2C	URBAIN/ANDRE & MATTHIEU		3	38	07	33830	S>90% => -23							
								Total : 34053	Total : -23							
TOTAL					3	40	30									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

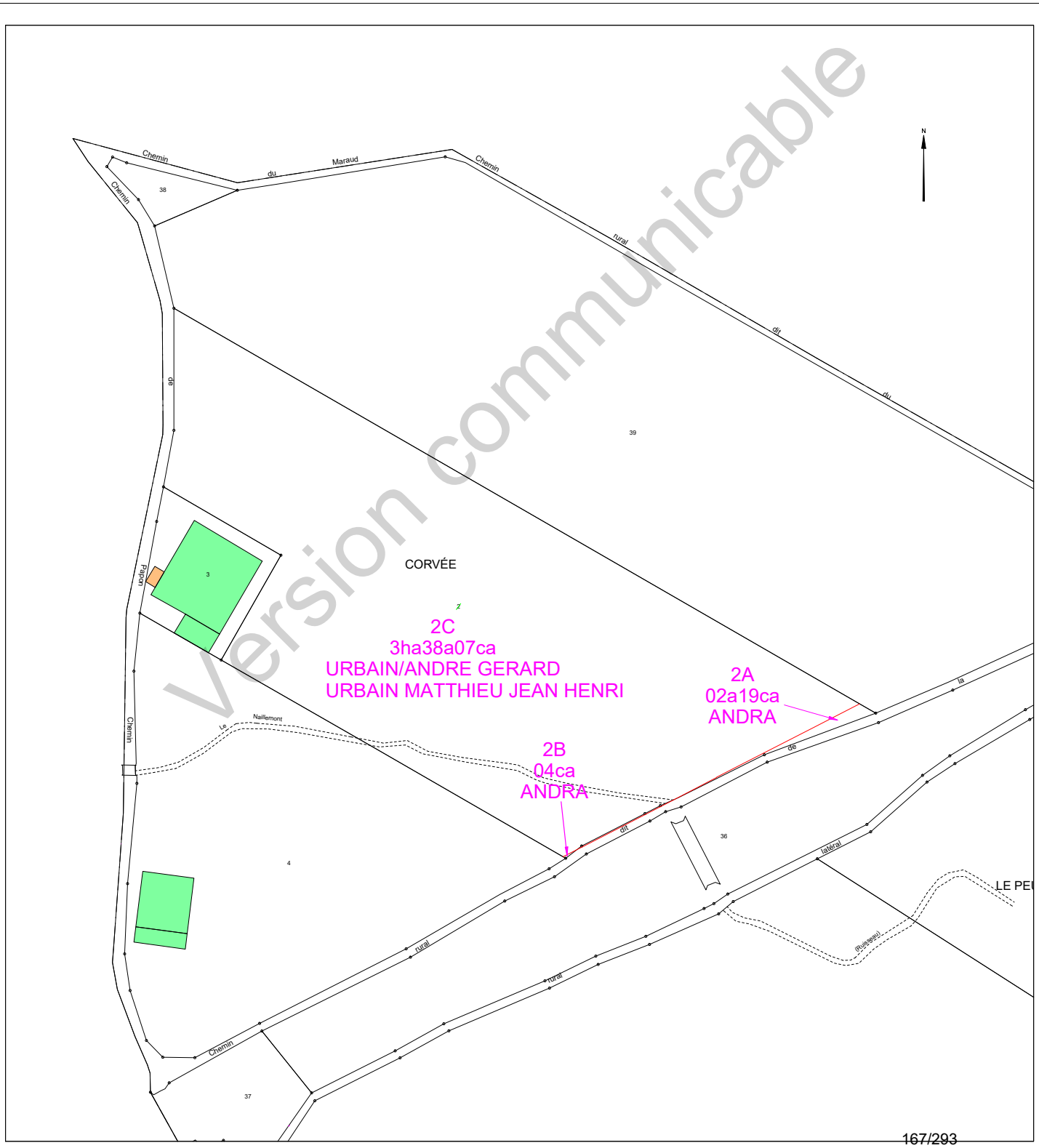

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_4

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	4	Prairie	CORVEE	2,1440

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,1440	Partielle	Oui	A	0,1521	1,9919

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,1440	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	MAXIME	ADNET	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 4**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

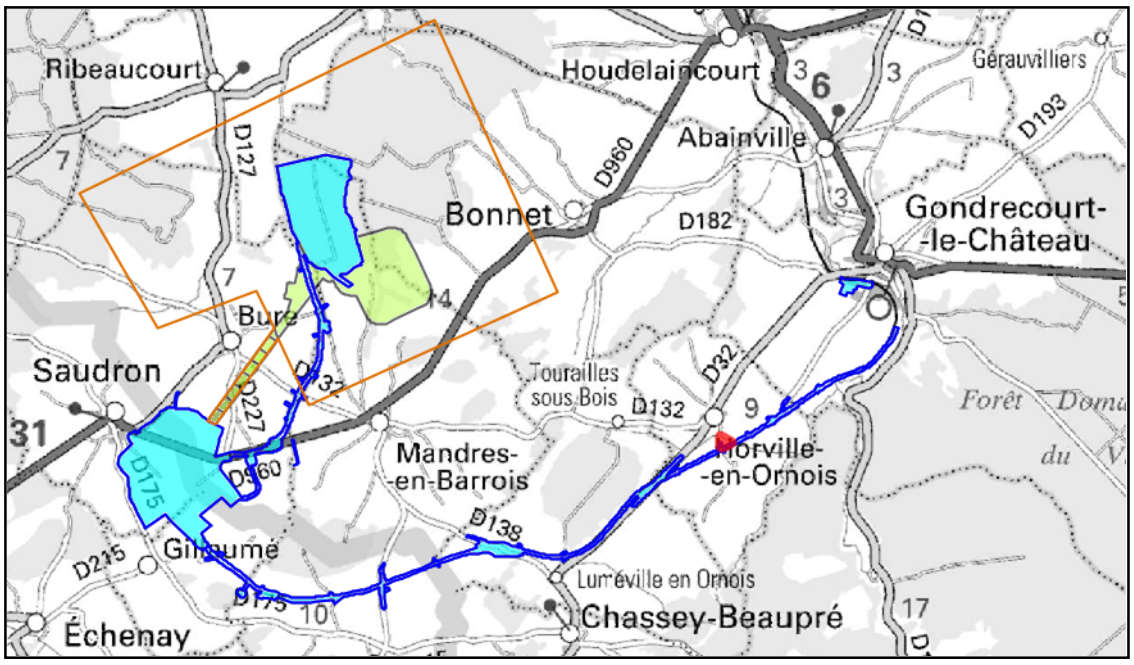

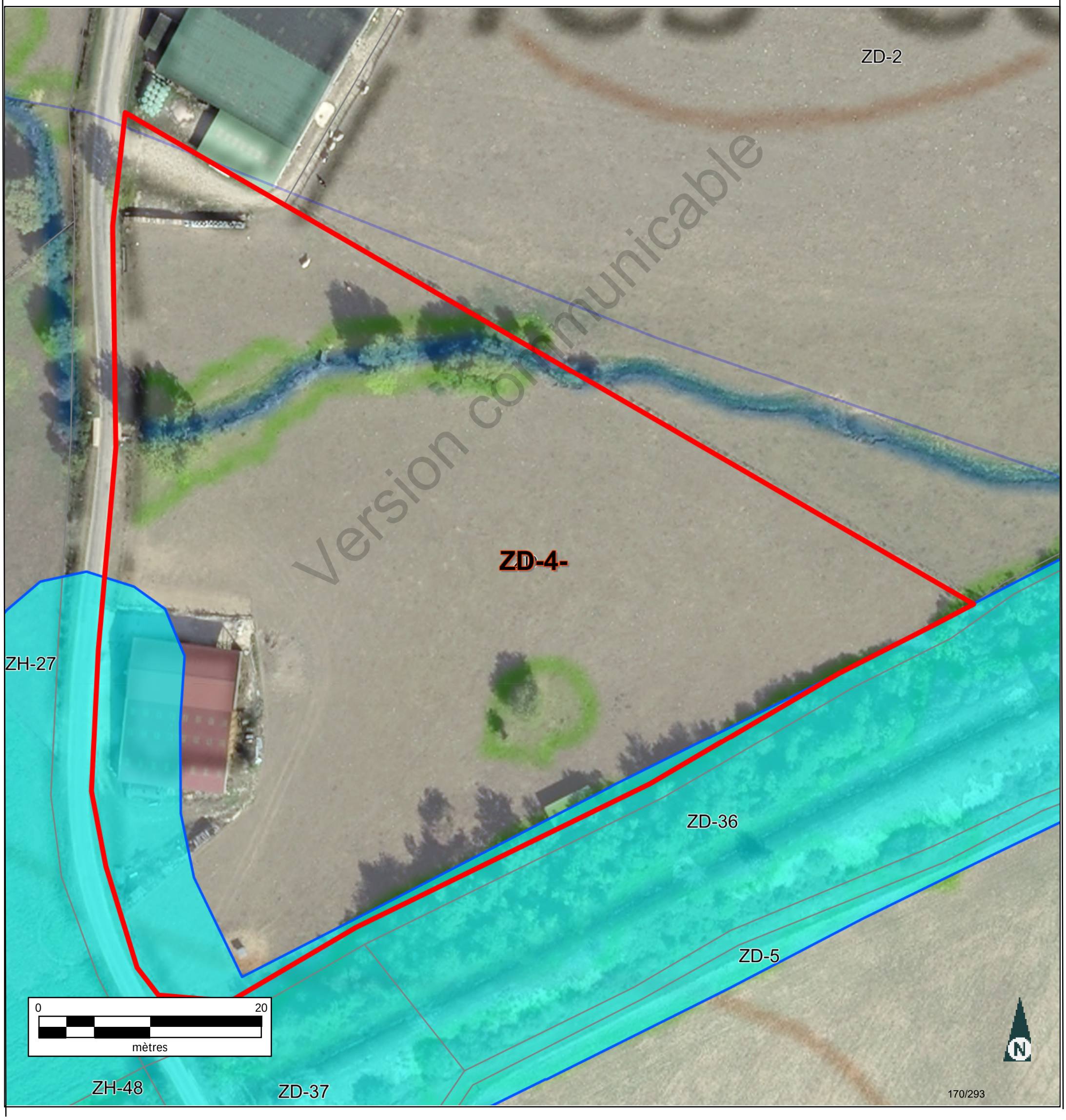

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 4

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 4**
Contenance cadastrale	**21 440 mètres carrés**
Adresse	**CORVEE** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

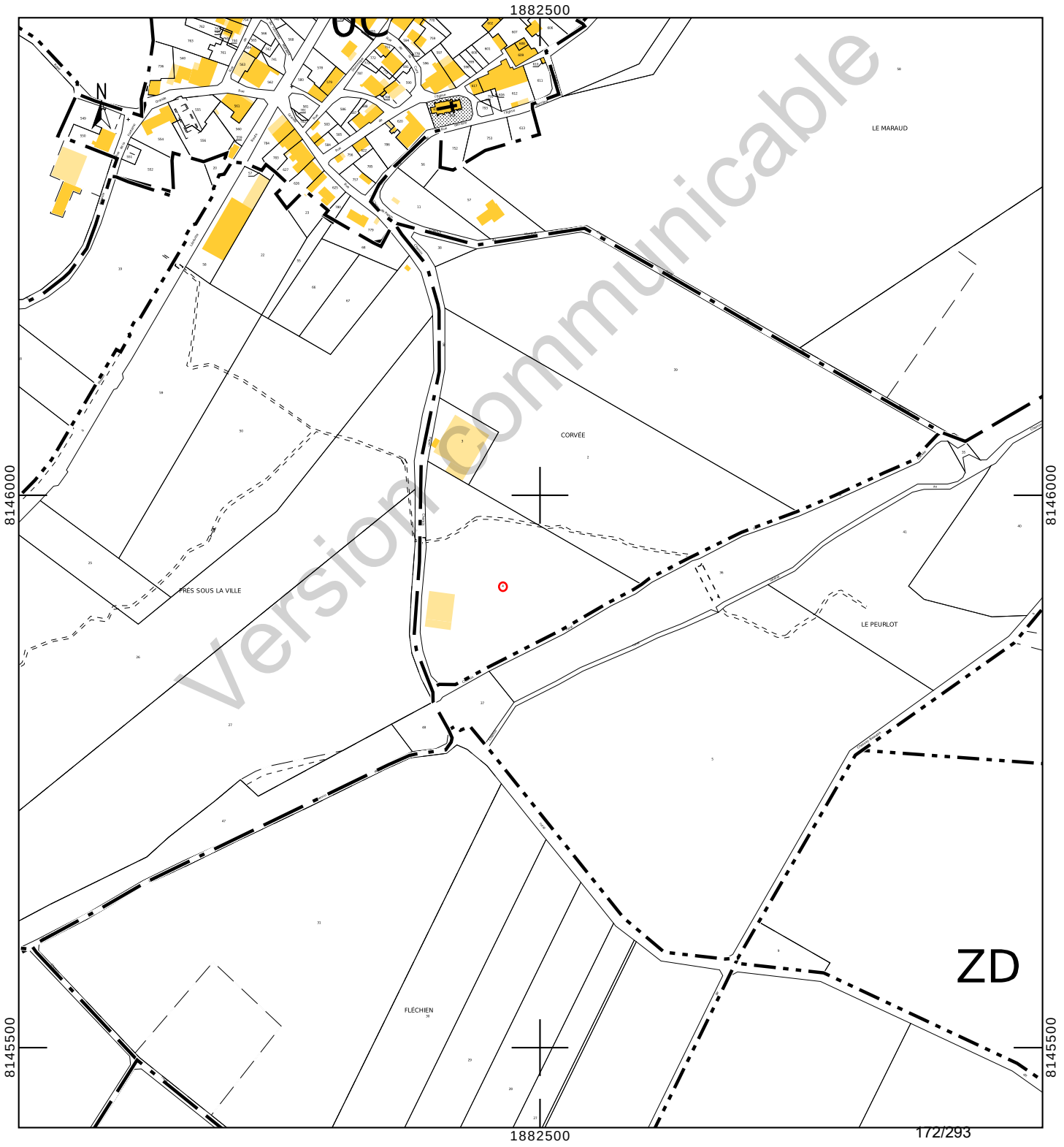

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

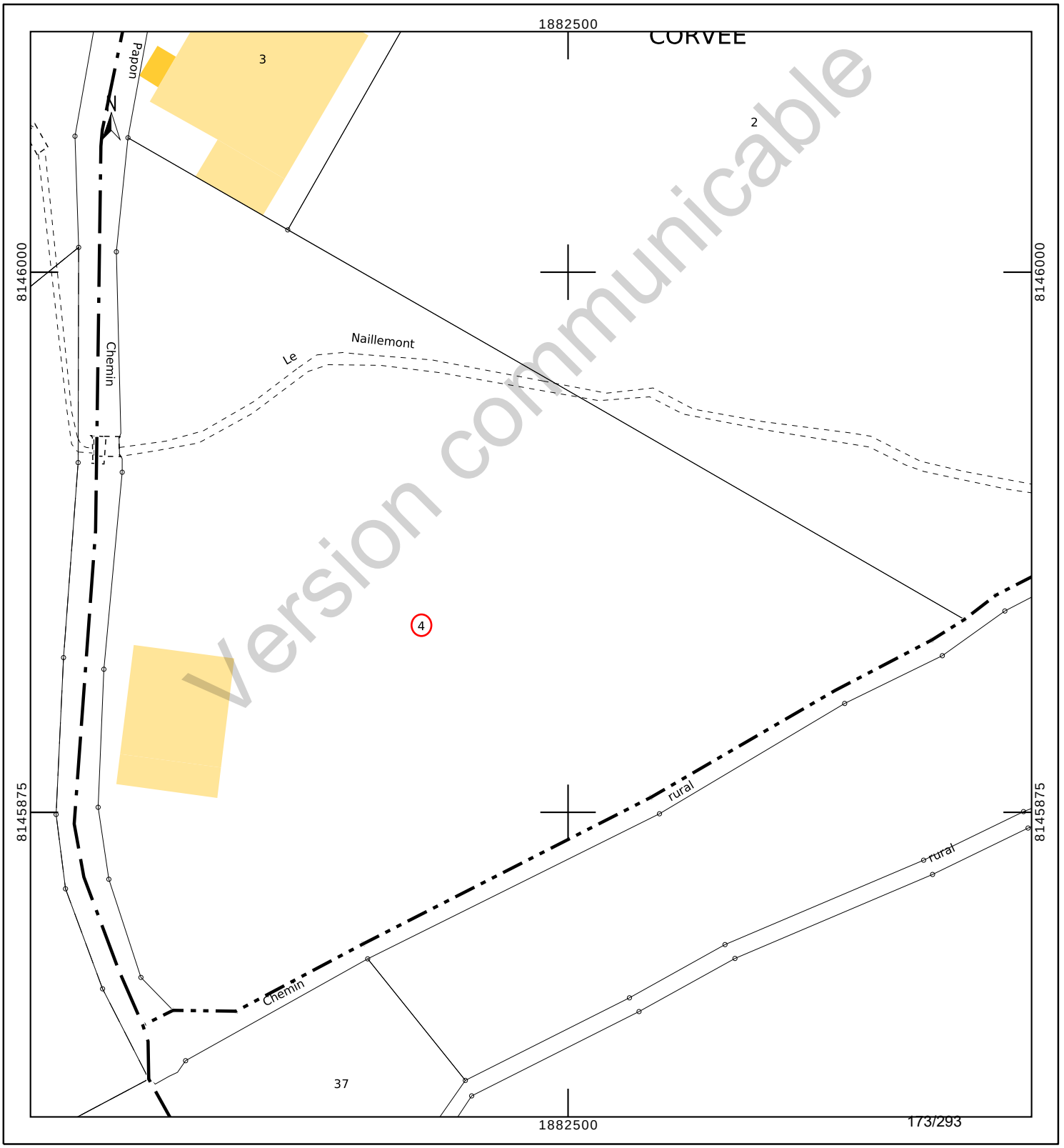

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 06/09/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ADNET/MAXIME

propriétaire(s) après modification

ANDRA

ADNET/MAXIME

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	4	2	14	40	
TOTAL		2	14	40	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		4A	ANDRA			15	21	1521	règle 1/10° => 0							
		4B	ADNET/MAXIME		1	99	19	19899	S>90% => 20							
								Total : 21420	Total : 20							
TOTAL					2	14	40									

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Version communicable

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 06/09/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 06/09/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 06/09/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

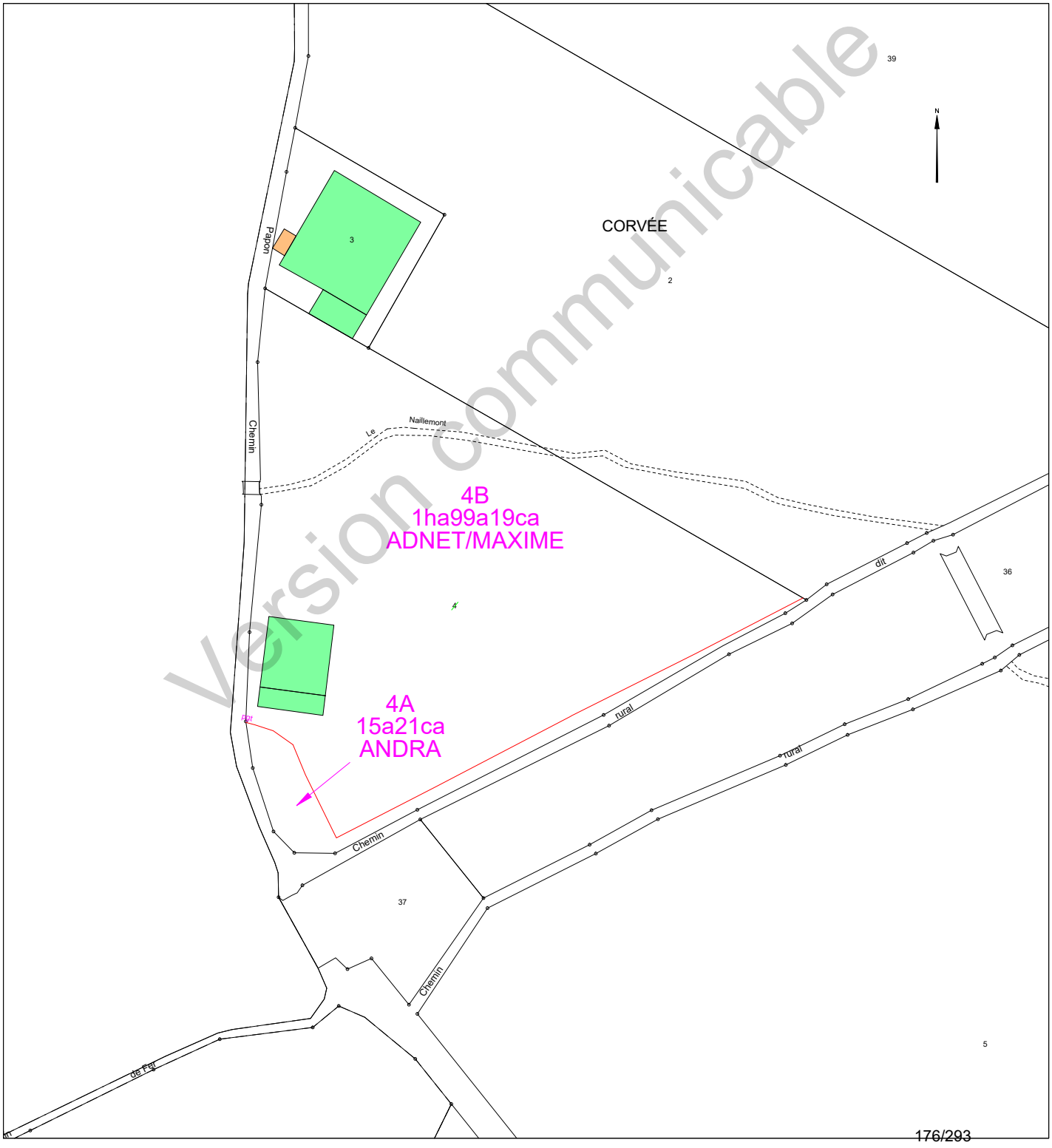

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_5

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	5	Culture	LE PEURLOT	7,2060

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
7,2060	Partielle	Oui	A,B,C	0,1018	7,1042

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
7,2060	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	MAXIME	ADNET	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 5**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

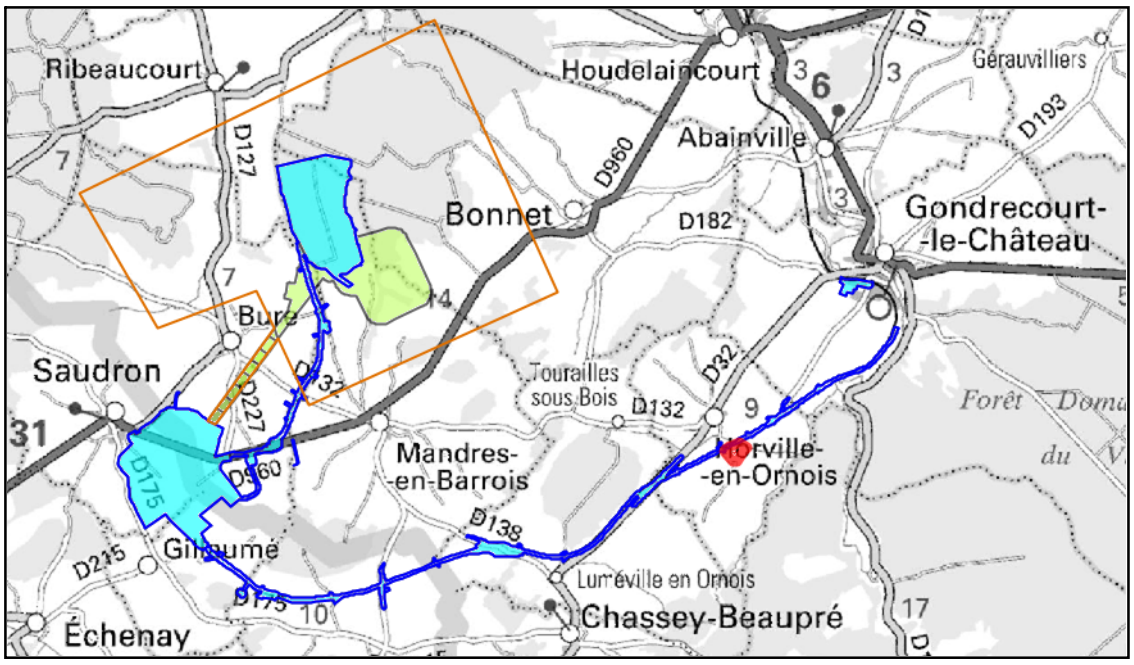

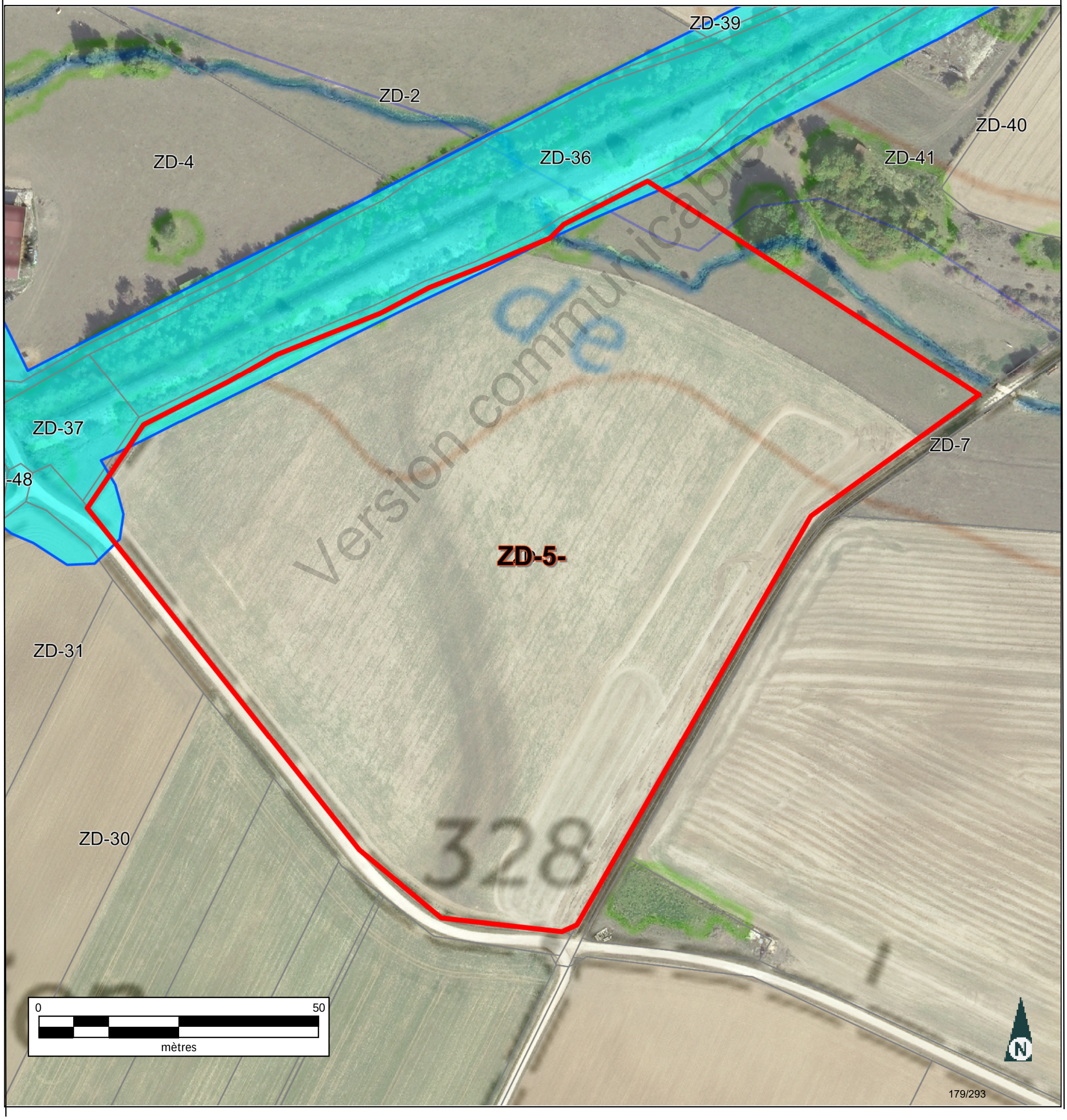

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 5

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 5**
Contenance cadastrale	**72 060 mètres carrés**
Adresse	**LE PEURLOT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

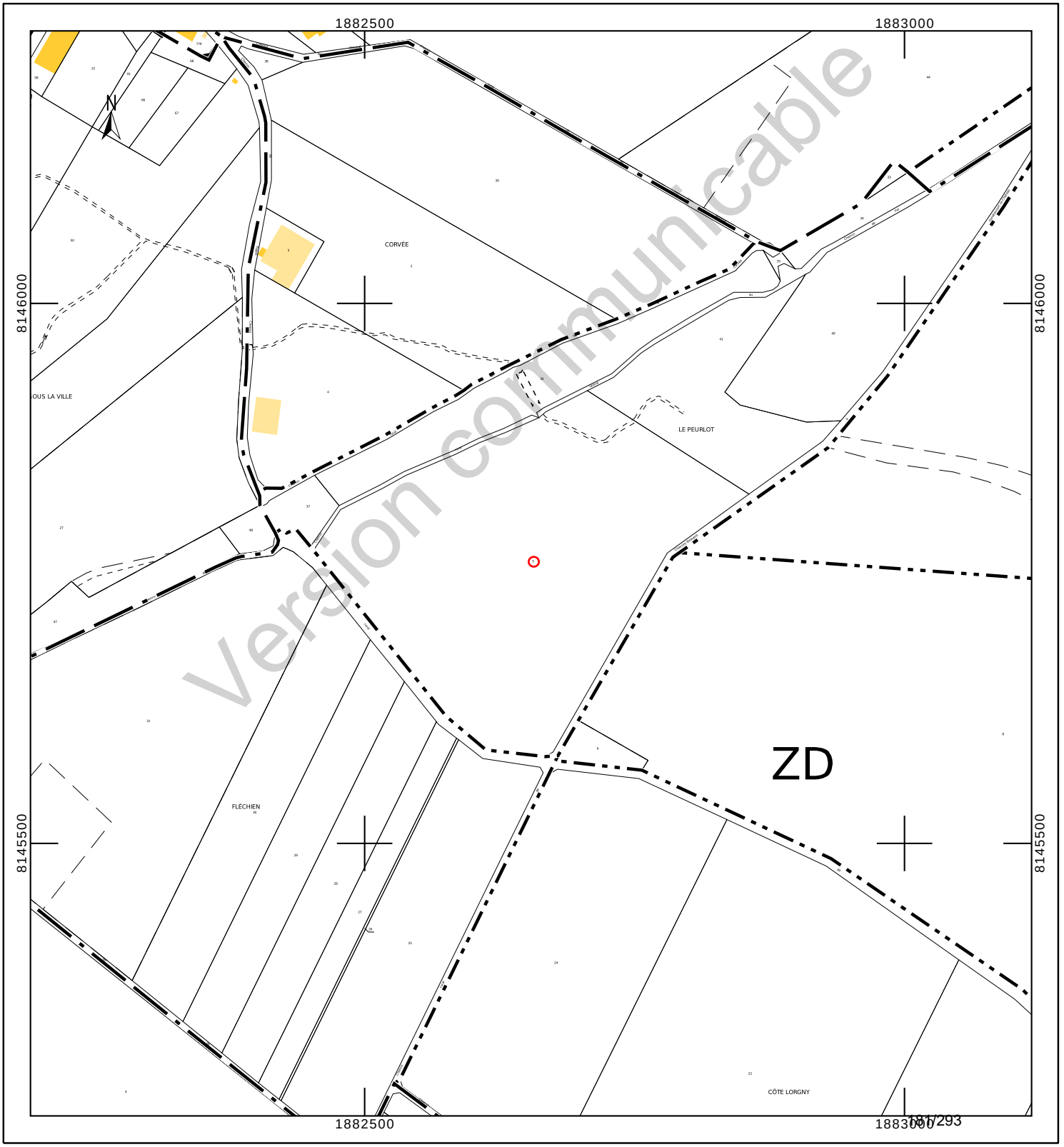

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

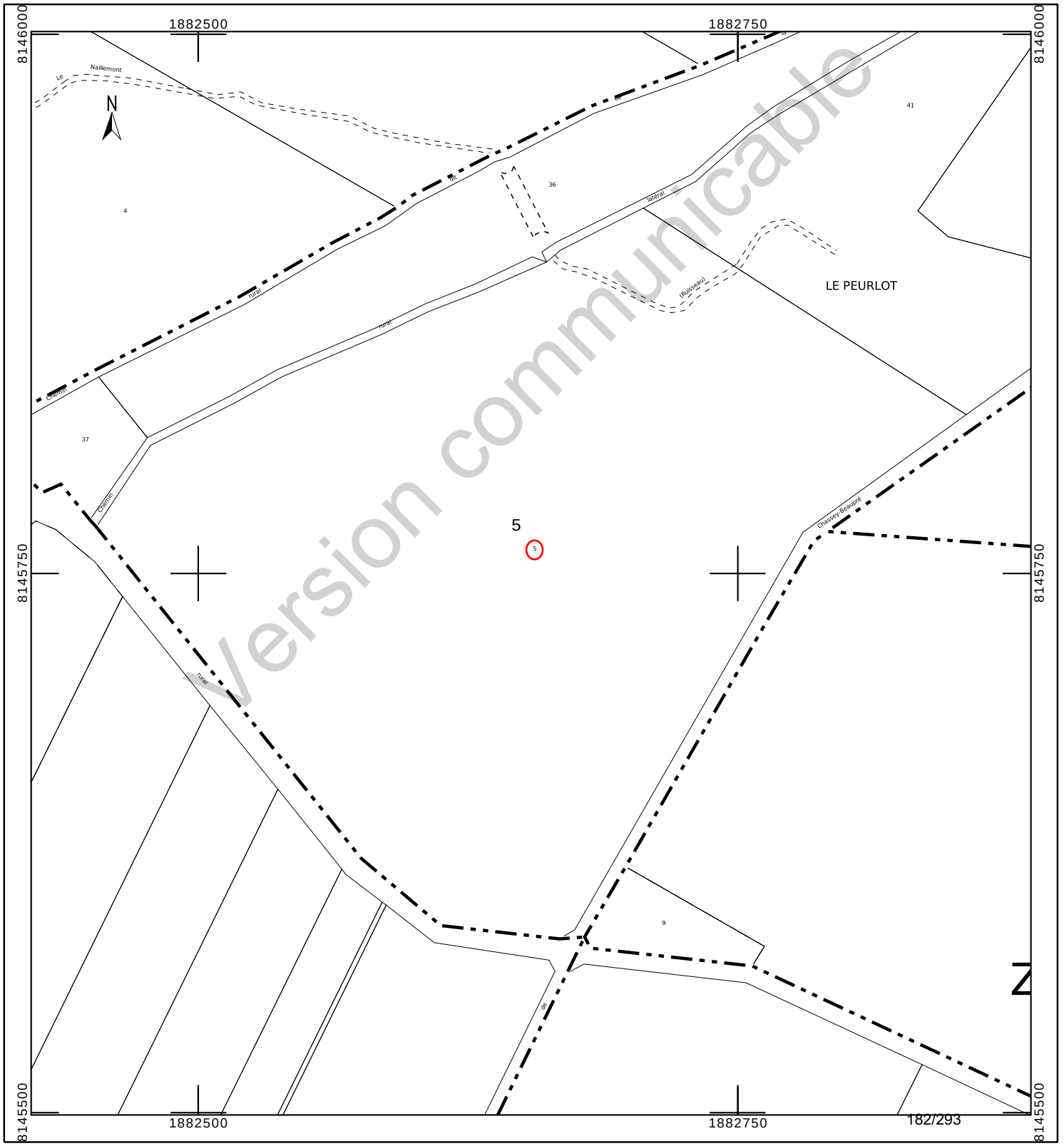

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ADNET/MAXIME

propriétaire(s) après modification

ANDRA

ADNET/MAXIME

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	5	7	20	60	
TOTAL		7	20	60	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		5A	ANDRA			2	18	218	règle 1/10° => 0							
		5B	ANDRA			6	92	692	règle 1/10° => 0							
		5C	ANDRA			1	08	108	règle 1/10° => 0							
		5D	ADNET/MAXIME		7	10	42	71076	S>90% => -34							
								Total : 72094	Total : -34							
TOTAL					ha 7	a 20	ca 60							ha	a	ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

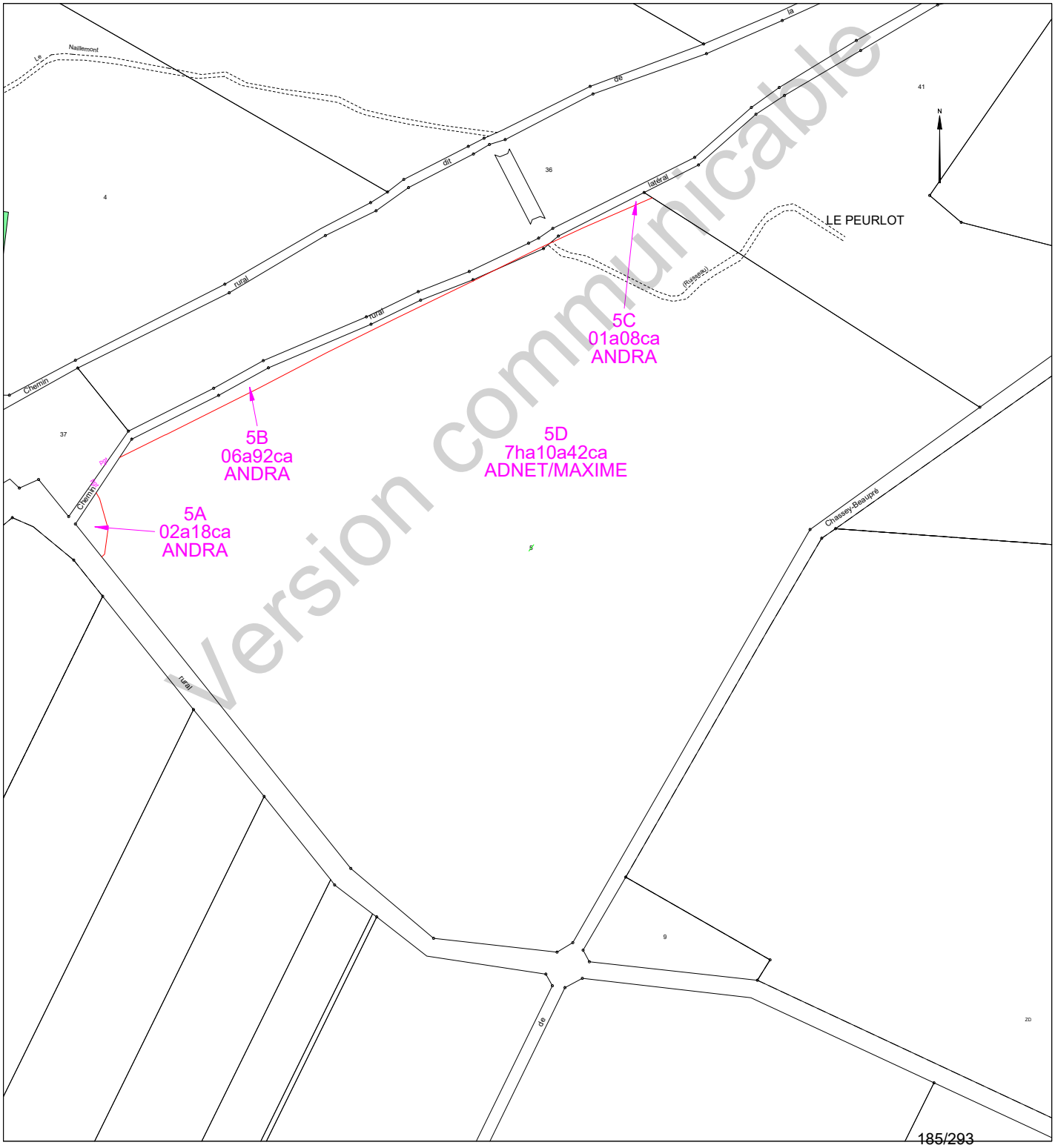

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_7

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	7	Prairie	VARENNE	18,7330

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
18,7330	Partielle	Oui	A	0,0020	18,7310

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
18,7330	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	CHARLIE GUILLAUME	SOMMER	CO-NU-PROPRIETAIRE
Madame	COLETTE MARIE LOUISE	SOMMER	CO-NUE-PROPRIETAIRE
Monsieur	GERARD EMILE PIERRE	SOMMER	USUFRUITIER

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 7**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

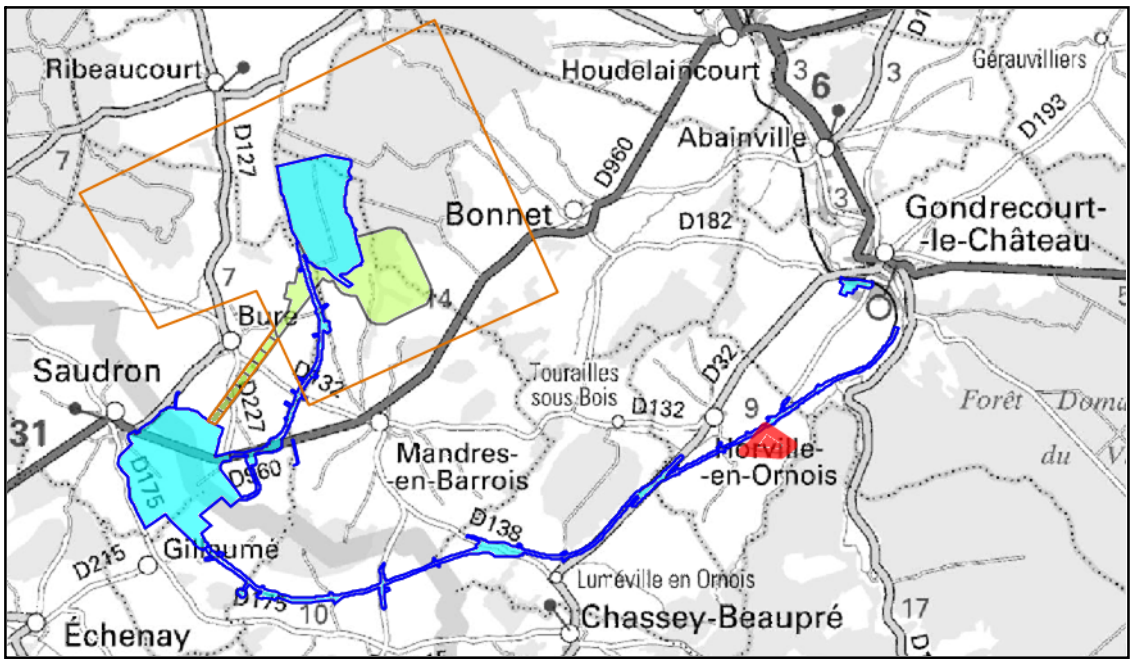

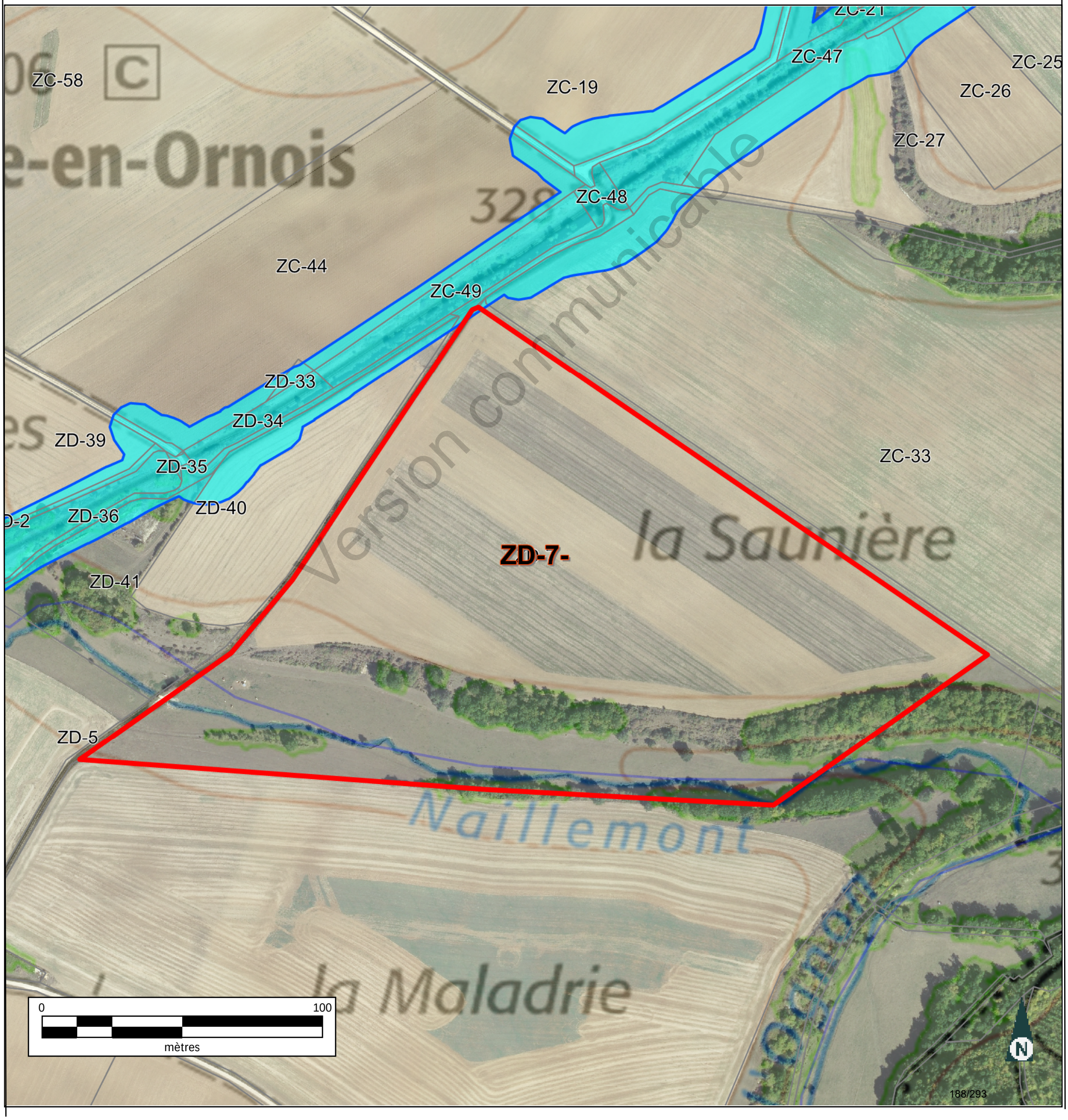

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 7

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 7**
Contenance cadastrale	**187 330 mètres carrés**
Adresse	**VARENNE** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 30/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

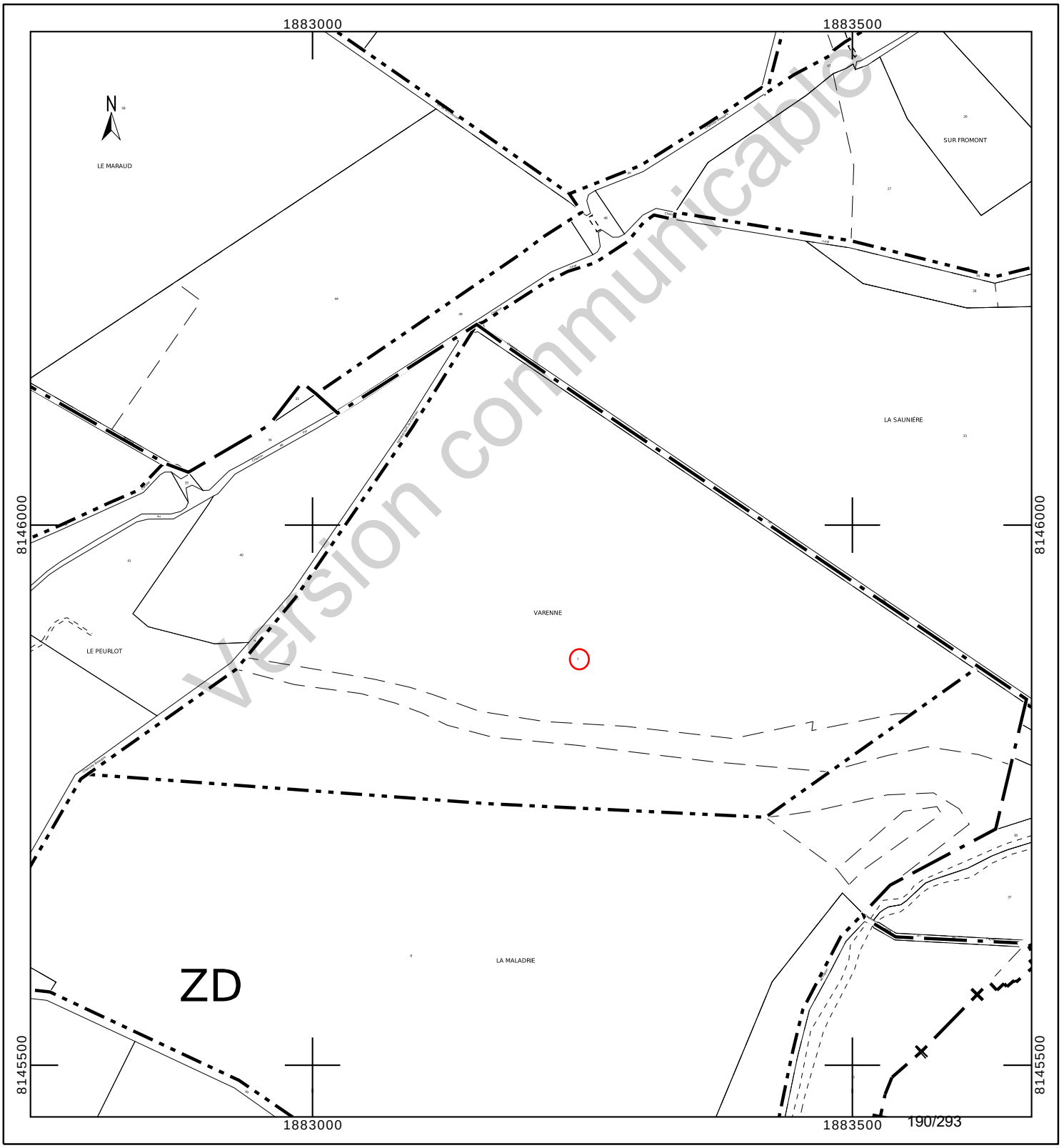

Version communicable

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

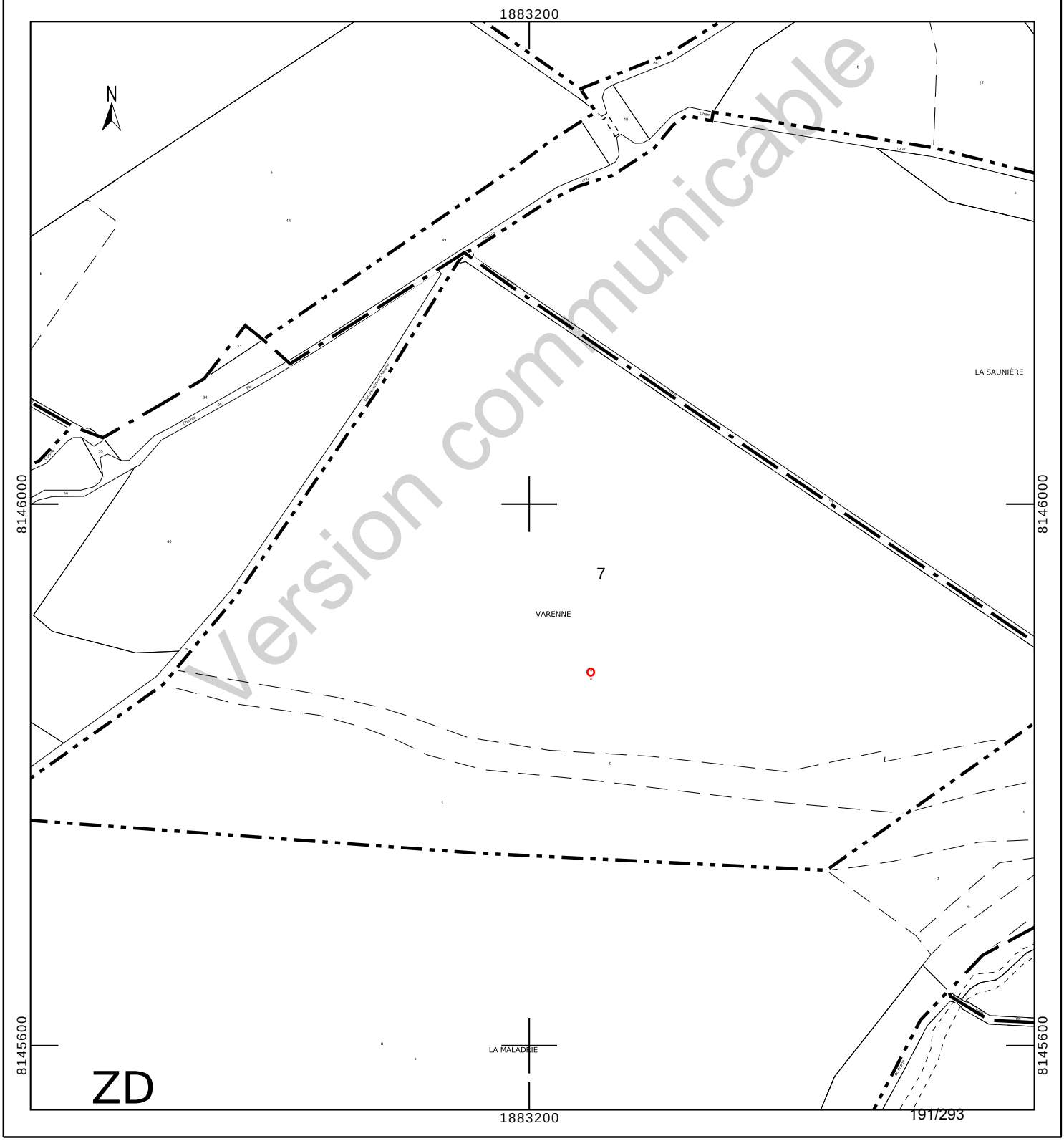

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe 000 | section ZD | feuille

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SOMMER/GERARD EMILE PIERRE

SOMMER/CHARLIE GUILLAUME

SOMMER/COLETTE MARIE LOUISE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SOMMER/GERARD EMILE PIERRE

SOMMER/CHARLIE GUILLAUME

SOMMER/COLETTE MARIE LOUISE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	7	18	73	30	
TOTAL		18	73	30	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		7A	ANDRA				20	20	règle 1/10° => 0							
		7B	Cst SOMMER		18	73	10	187283	S>90% => 27							
								Total : 187303	Total : 27							
TOTAL					18	73	30									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

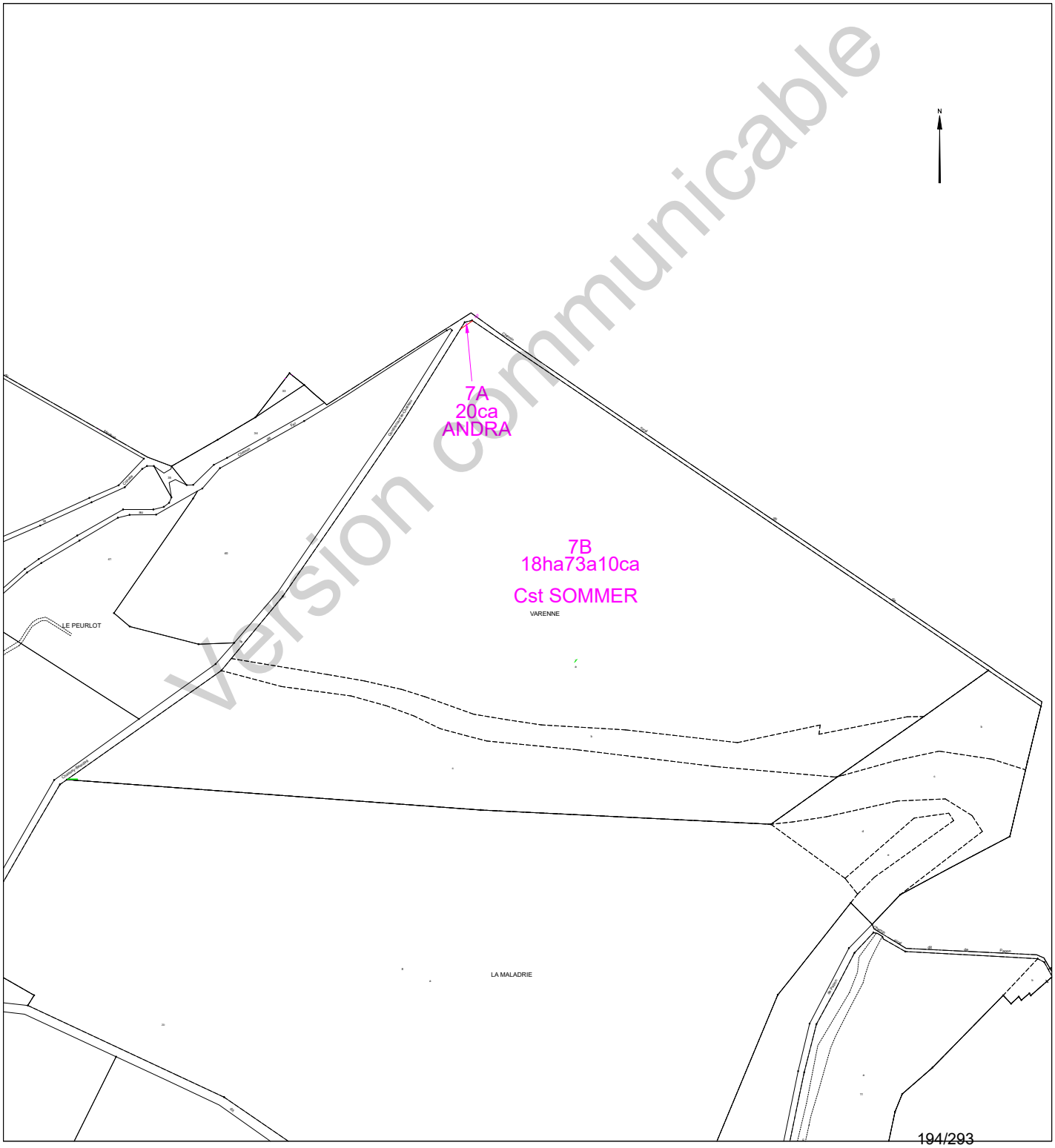

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_31

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	31	Culture	FLECHIEN	7,8710

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
7,8710	Partielle	Oui	A,B	0,4486	7,4224

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
7,8710	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	JEANNE MARIE JACINTHA	LEONET	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 31**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

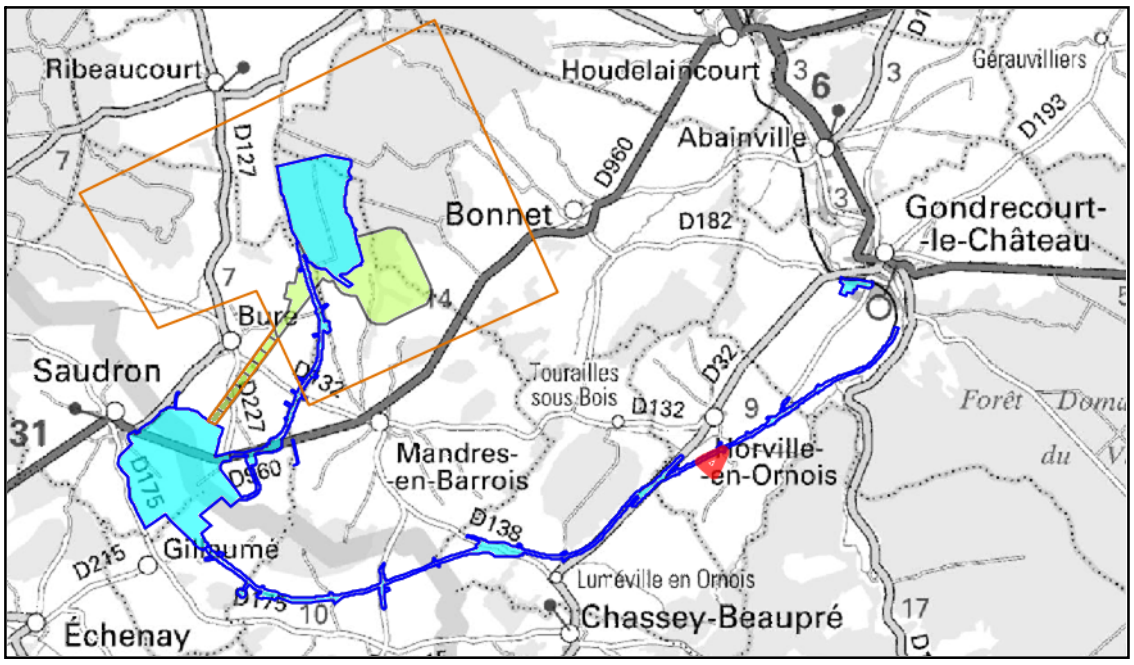

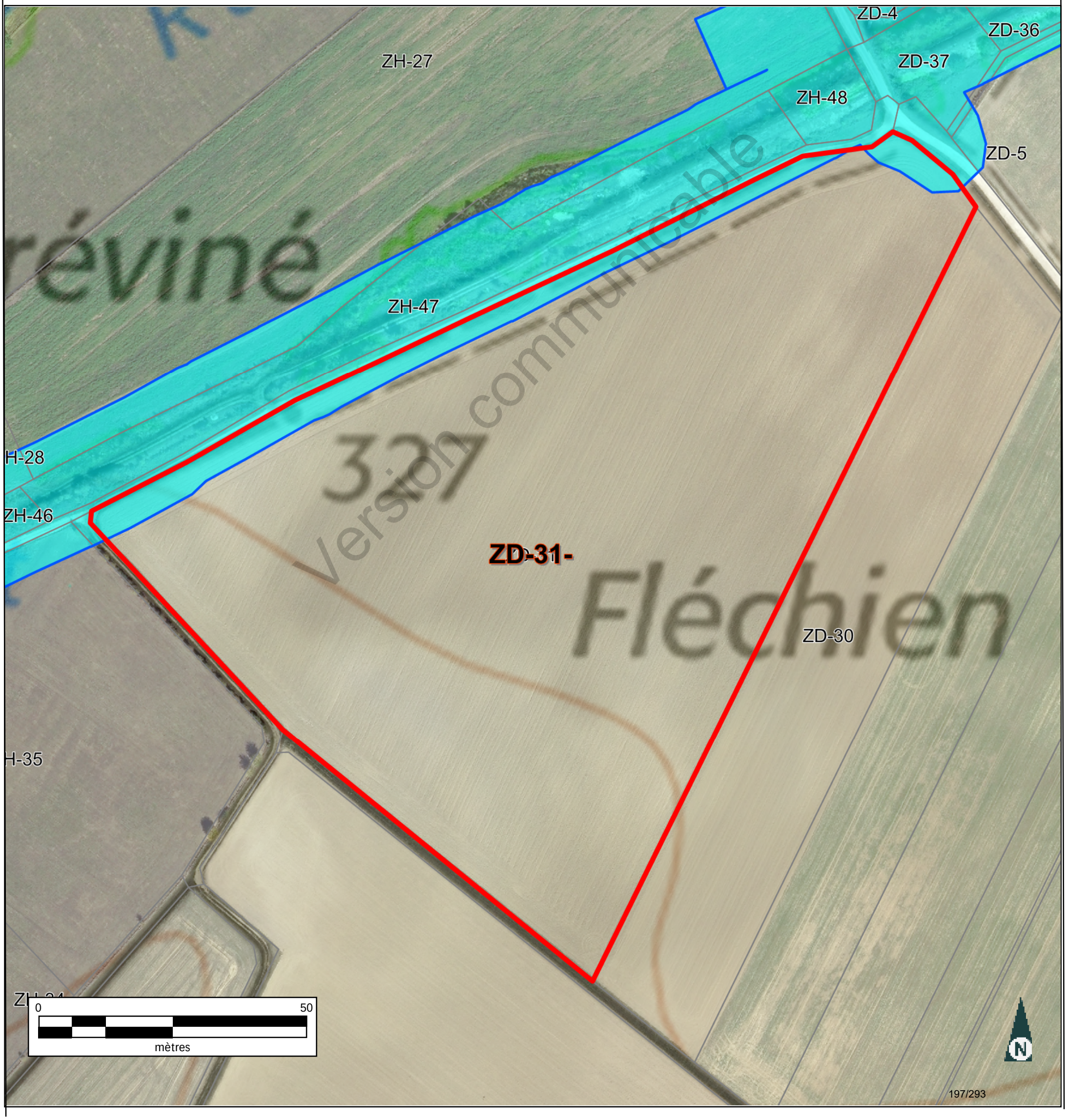

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 31

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 31**
Contenance cadastrale	**78 710 mètres carrés**
Adresse	**FLECHIEN** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 30/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

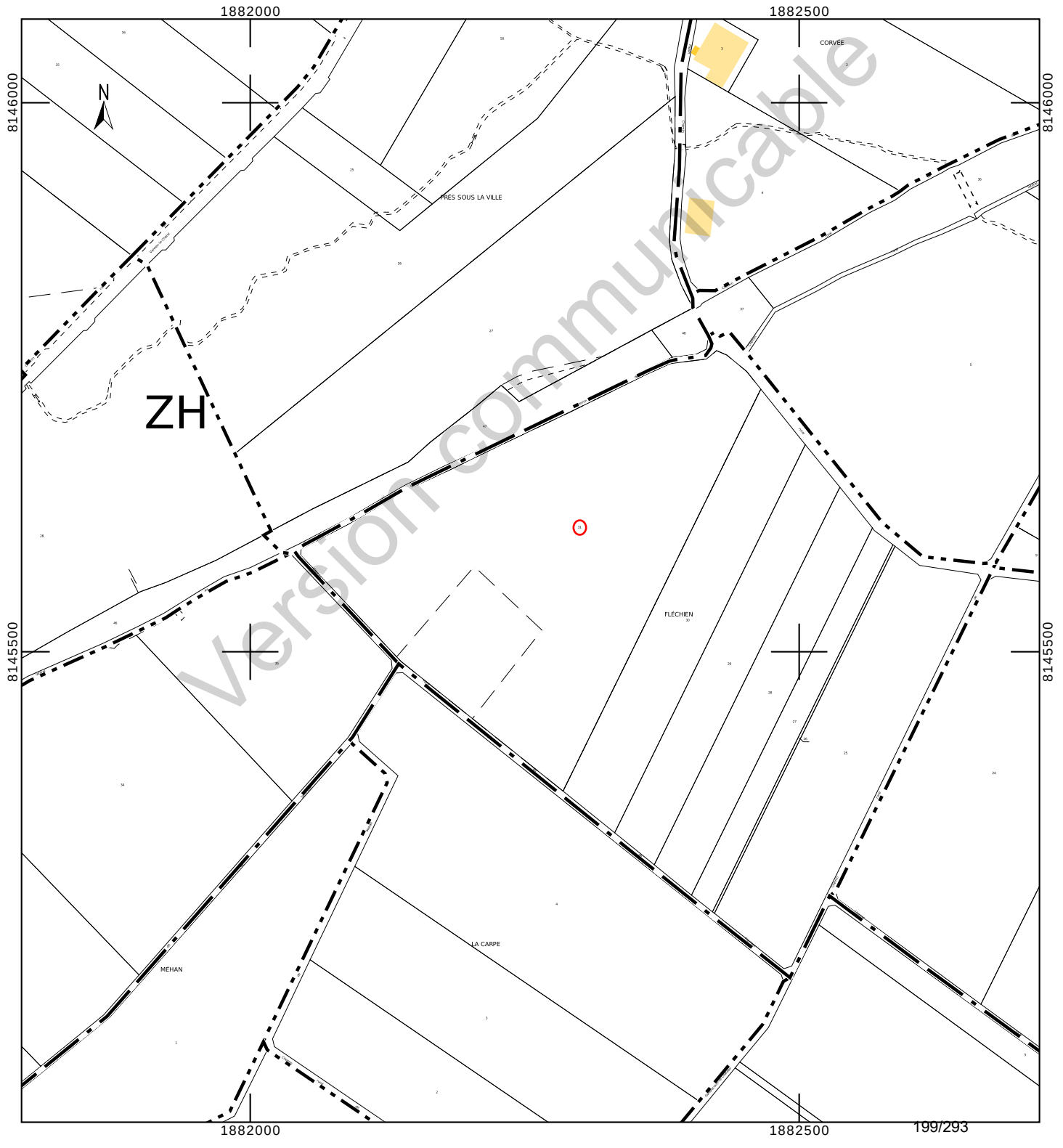

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

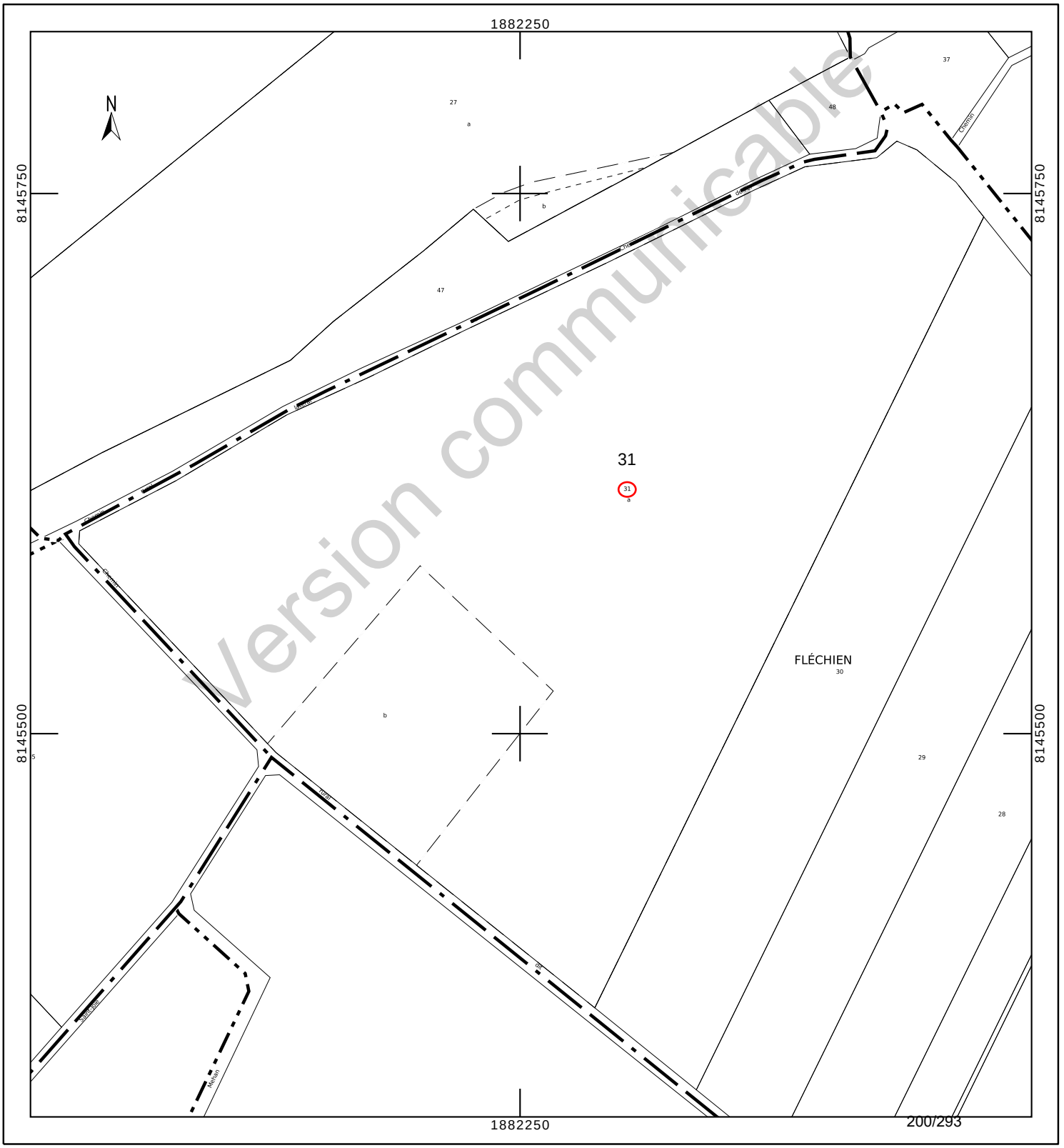

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

LEONET-BONTUS/JEANNE MARIE JACINTHA

propriétaire(s) après modification

ANDRA

LEONET-BONTUS/JEANNE MARIE JACINTHA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000															
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
														S. graphique	Compensation							
ZD	31	7	87	10				31A	ANDRA			39	02	3902	règle 1/10° => 0							
								31B	ANDRA			5	84	584	règle 1/10° => 0							
								31C	LEONET-BONTUS/JEANNE MARIE		7	42	24	74230	S>90% => -6							
														Total : 78716	Total : -6							
TOTAL		ha 7	a 87	ca 10							TOTAL	ha 7	a 87	ca 10			TOTAL				ha	a	ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

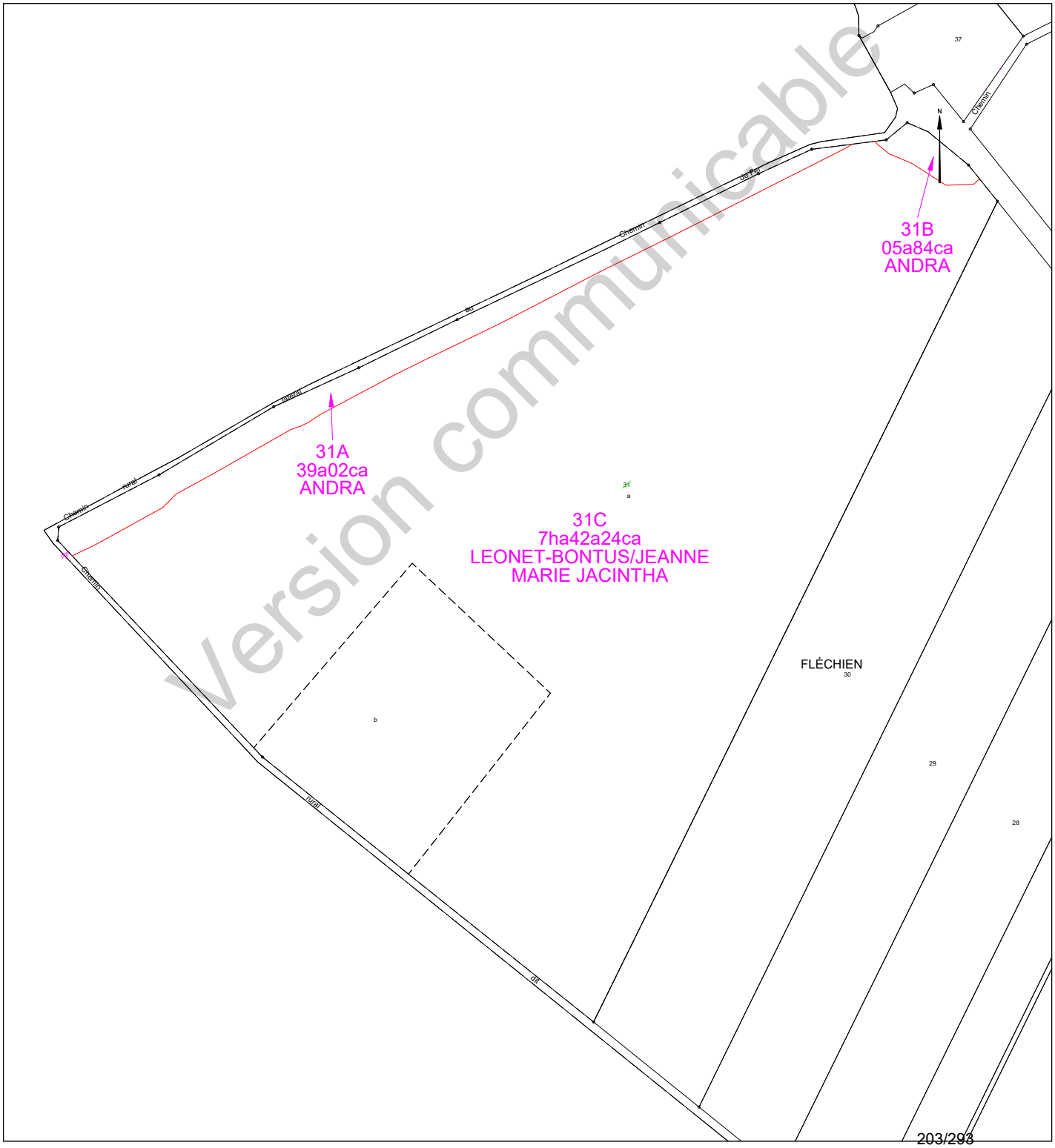

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_33

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	33	Culture	LE PEURLOT	0,0410

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0410	Partielle	Oui	A	0,0402	0,0008

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0410	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FERNAND JOSEPH ISIDORE	JONART	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 33**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

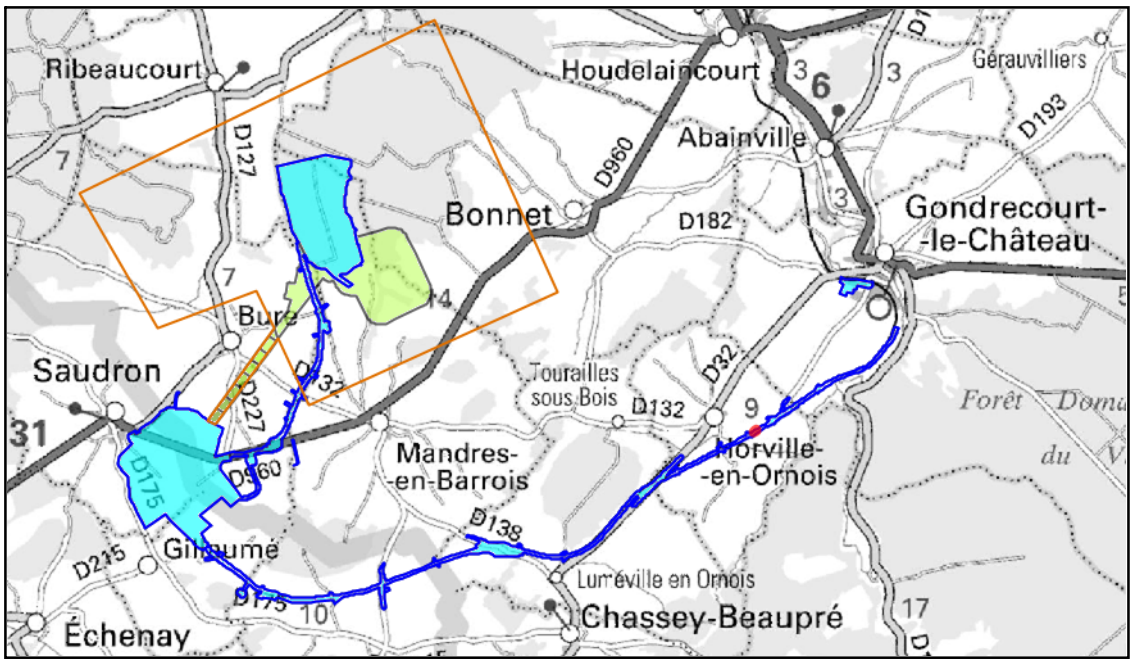

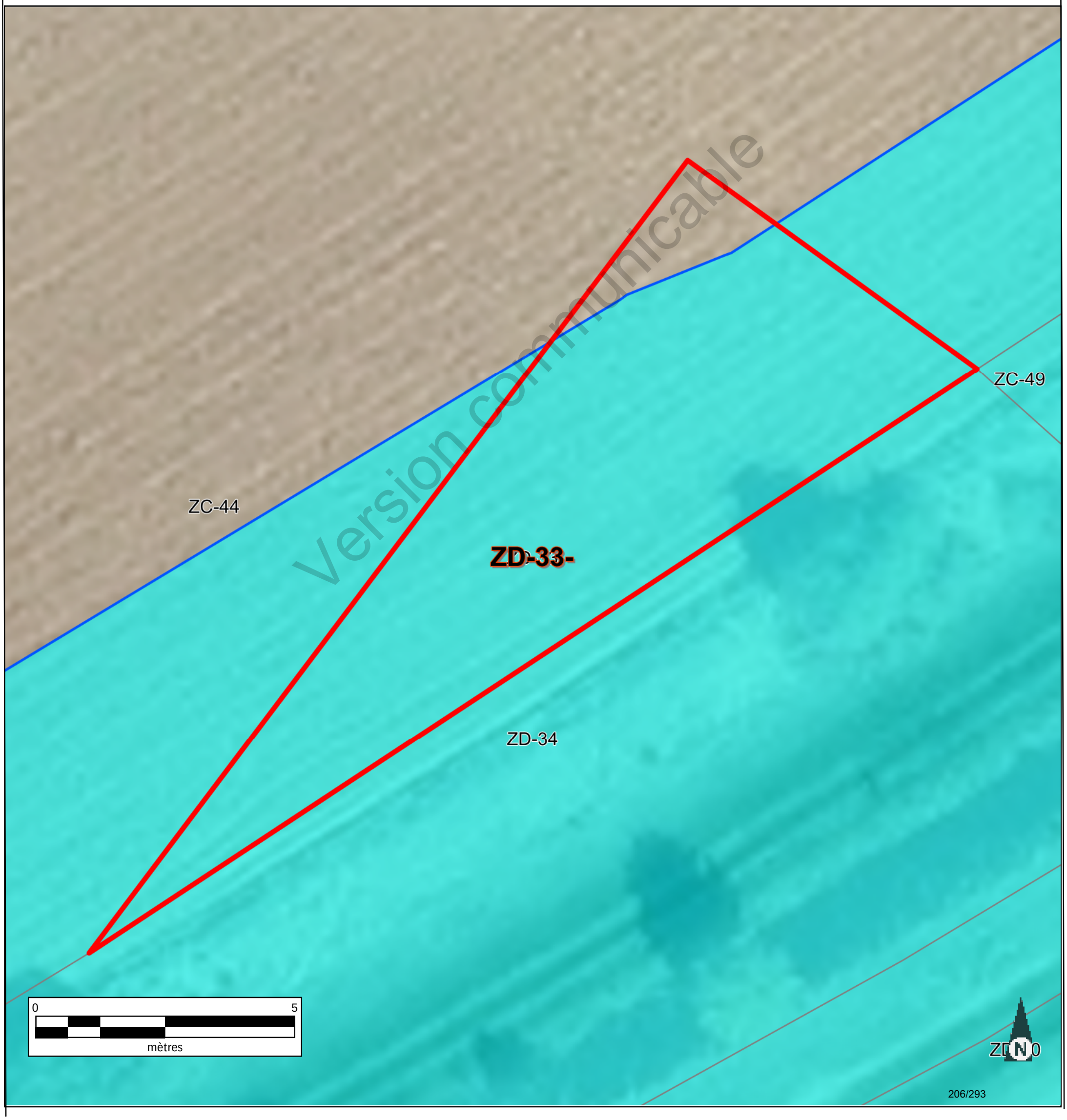

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 33

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 33**
Contenance cadastrale	**410 mètres carrés**
Adresse	**LE PEURLOT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

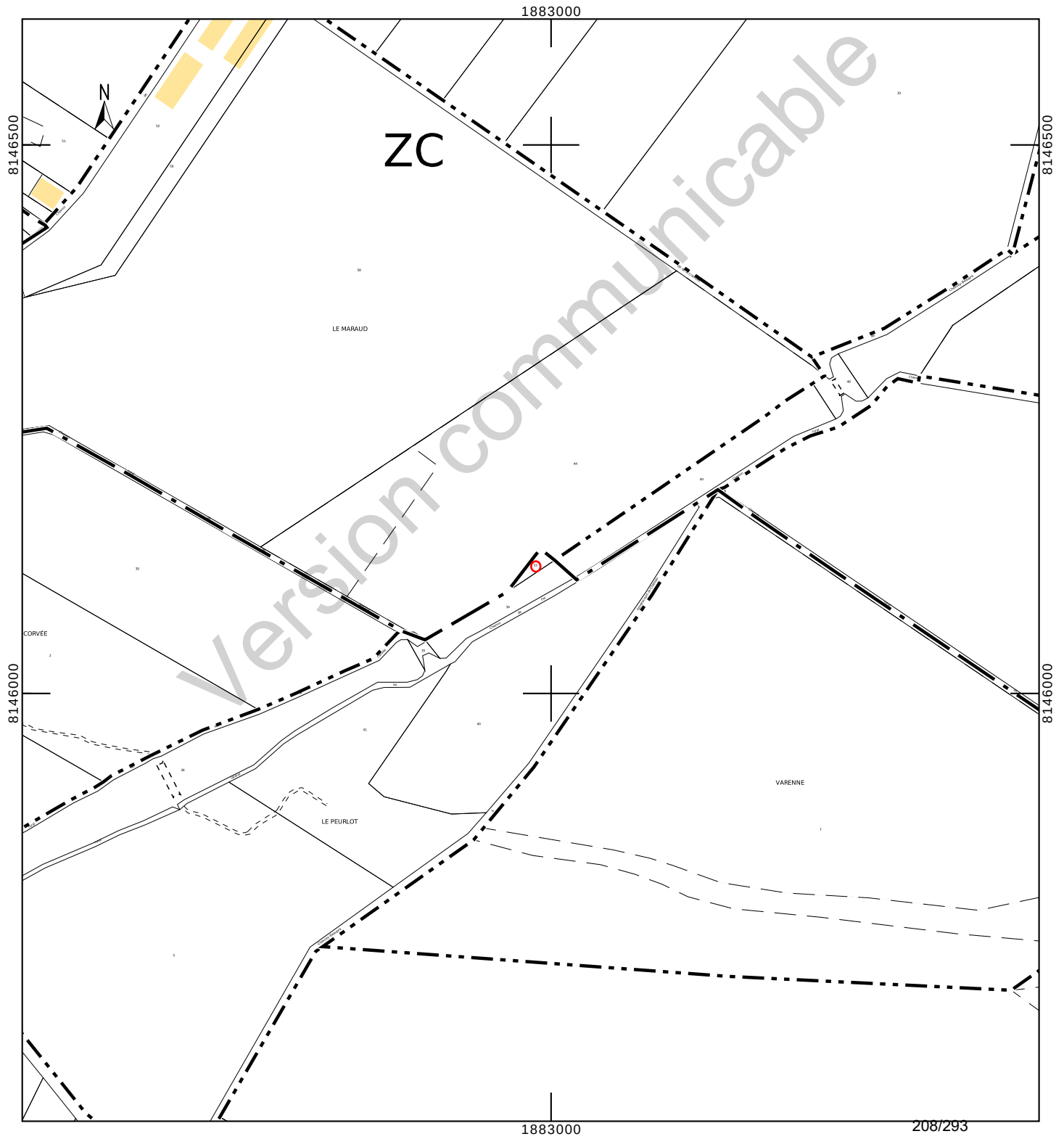

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

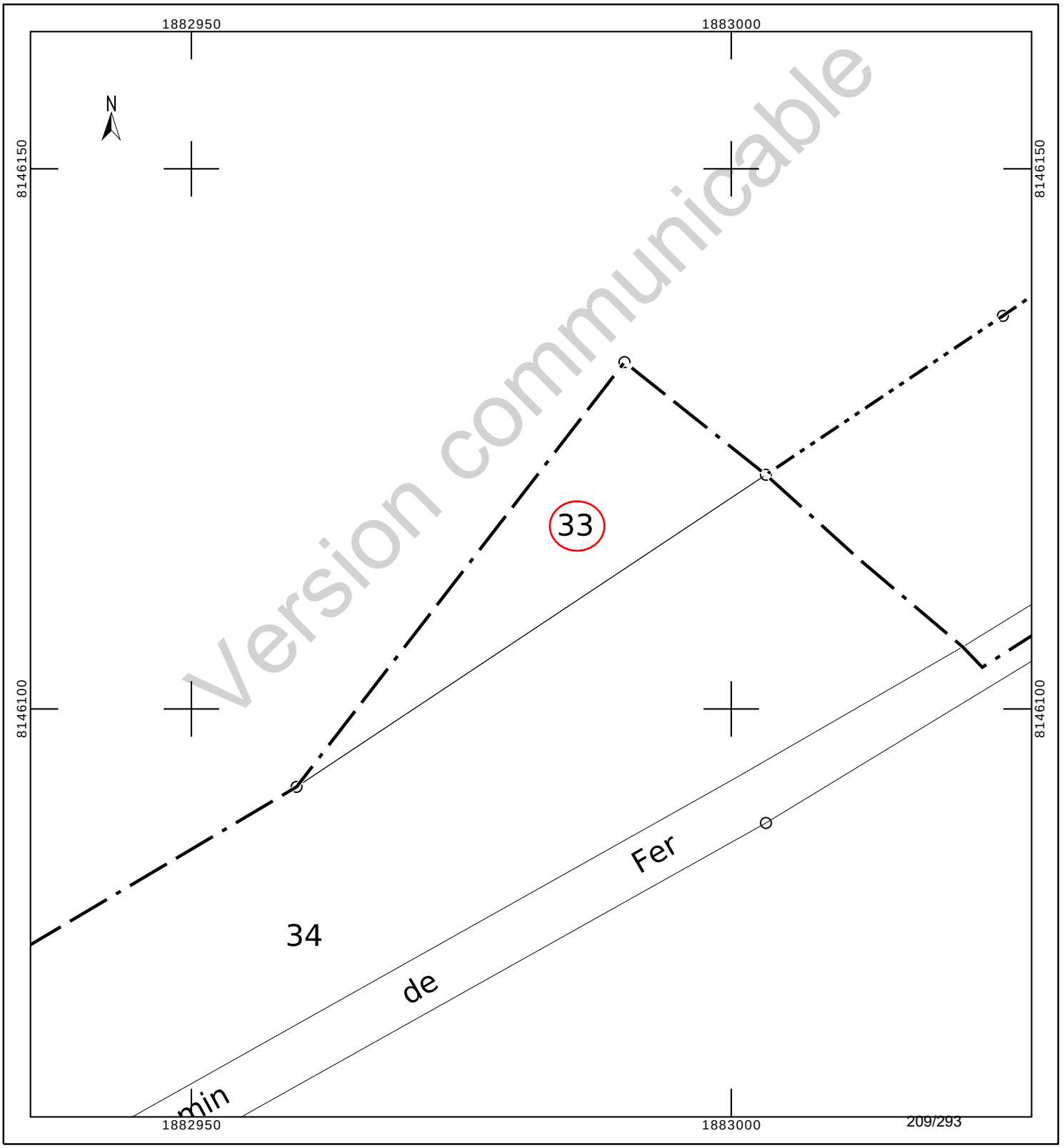

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département	commune	
MEUSE	Horville-en-Ornois	
préfixe	**section**	**feuille**
000	ZD	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

JONART/FERNAND JOSEPH ISIDORE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

JONART/FERNAND JOSEPH ISIDORE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZD	33	4	10		
TOTAL		4	10		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CULTURE 14	MISE AU POINT FISCALE CLASSE 15	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ha 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE a 16	MISE AU POINT FISCALE CONTENANCE ca 16
								S. graphique	Compensation							
		33A	ANDRA			4	02	408	S>90% => -6							
		33B	JONART/FERNAND JOSEPH ISIDOR				8	8	règle 1/10° => 0							
								Total : 416	Total : -6							
TOTAL					4	10										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

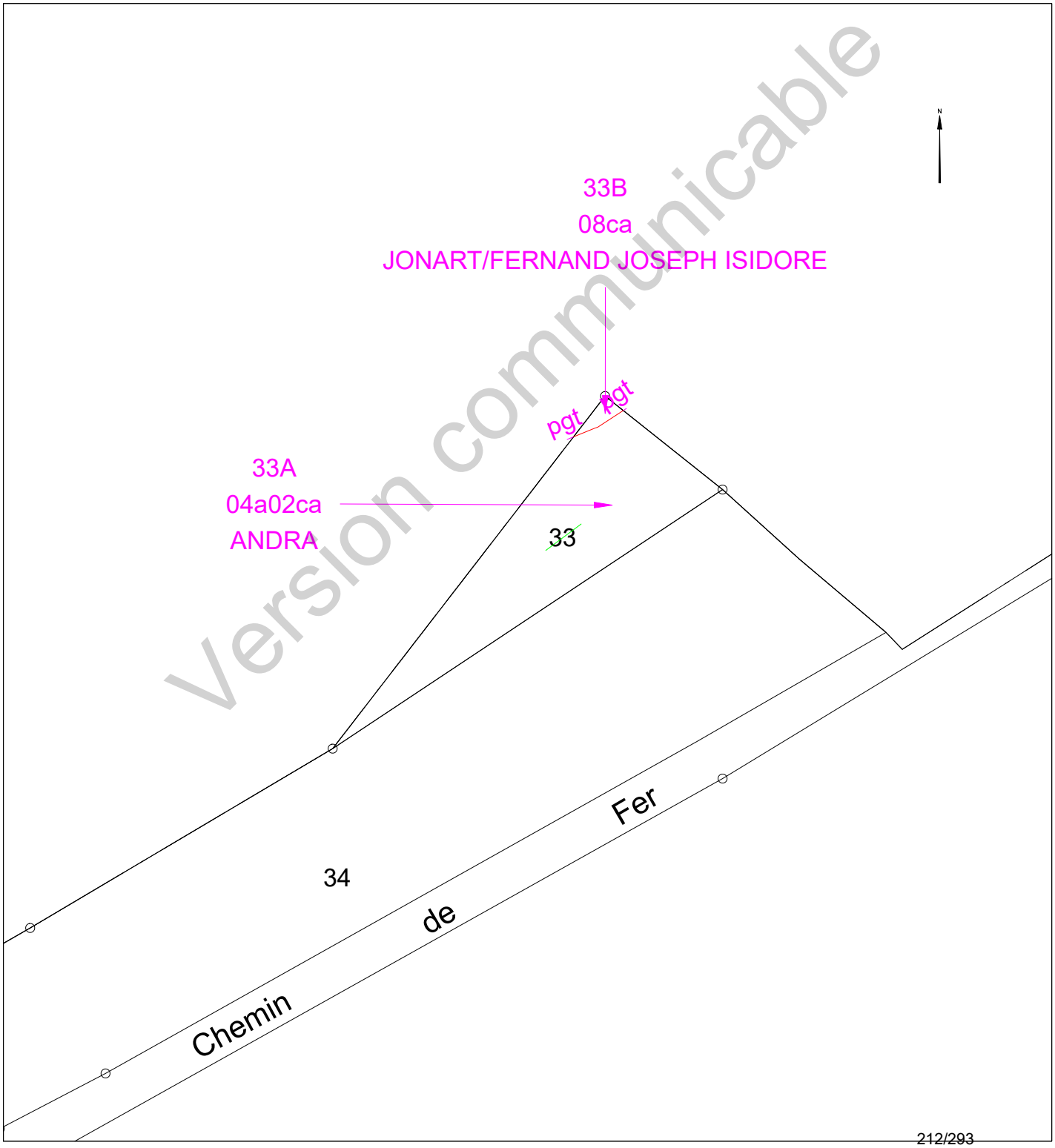

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_39

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	39	Culture	CORVEE	4,9350

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
4,9350	Partielle	Oui	A	0,2090	4,7260

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
4,9350	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	GERARD EMILE PIERRE	SOMMER	USUFRUITIER
Monsieur	NICOLAS ARSENE EMILE	SOMMER	NU-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 39**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

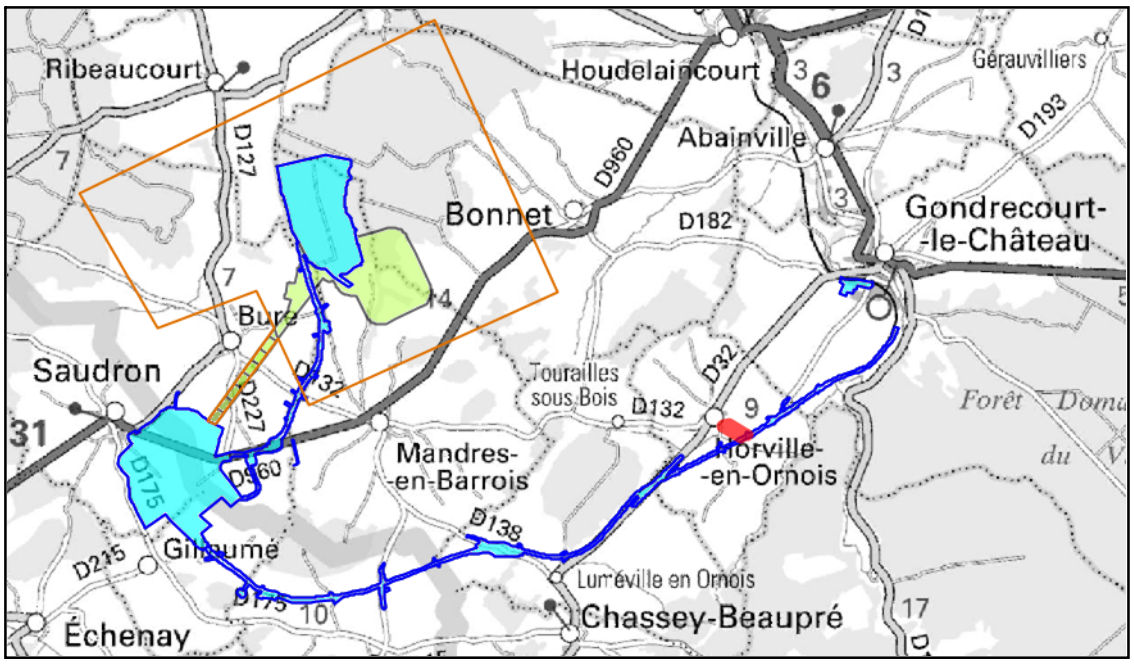



Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 39

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 39**
Contenance cadastrale	**49 350 mètres carrés**
Adresse	**CORVEE** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

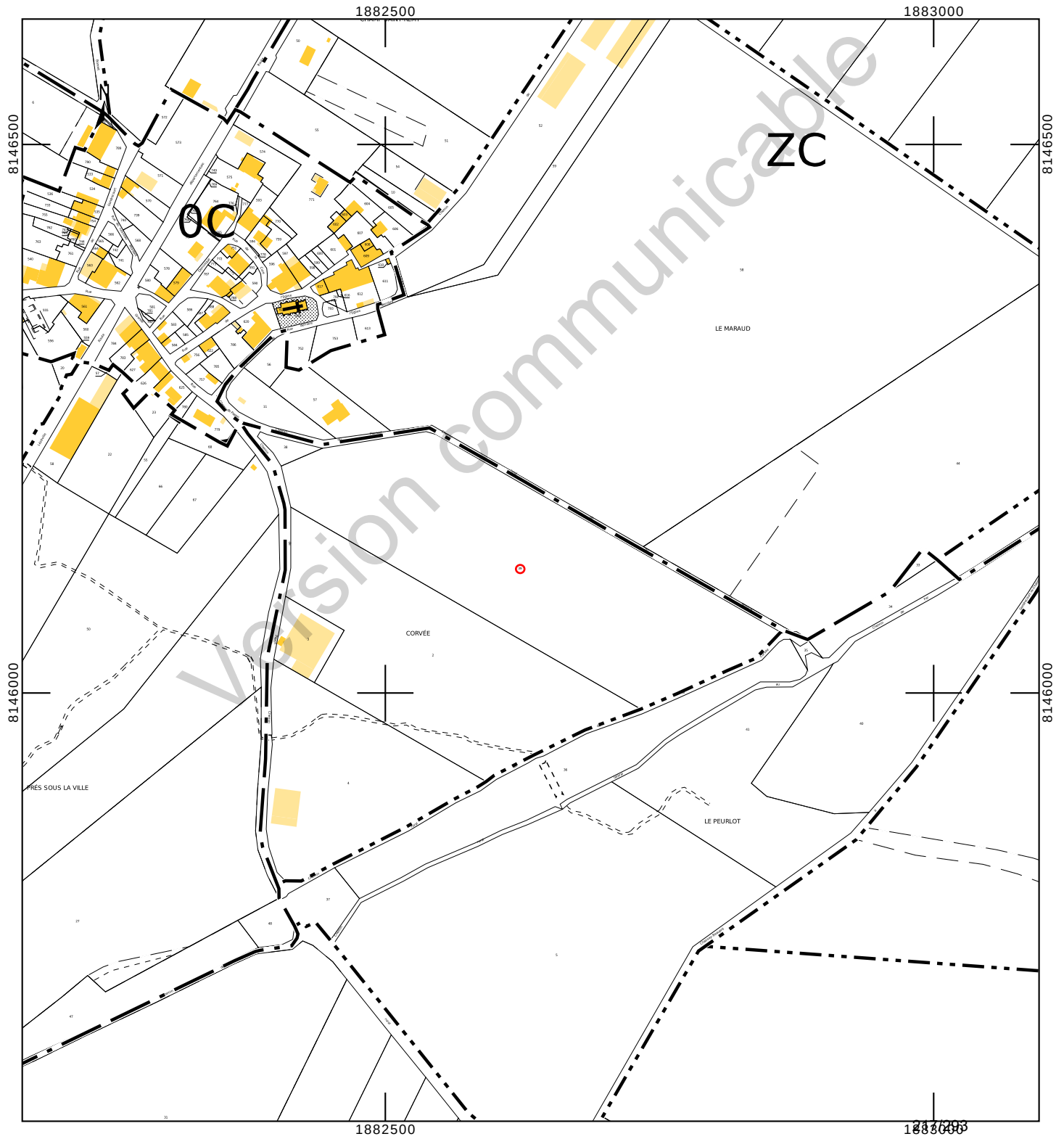

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

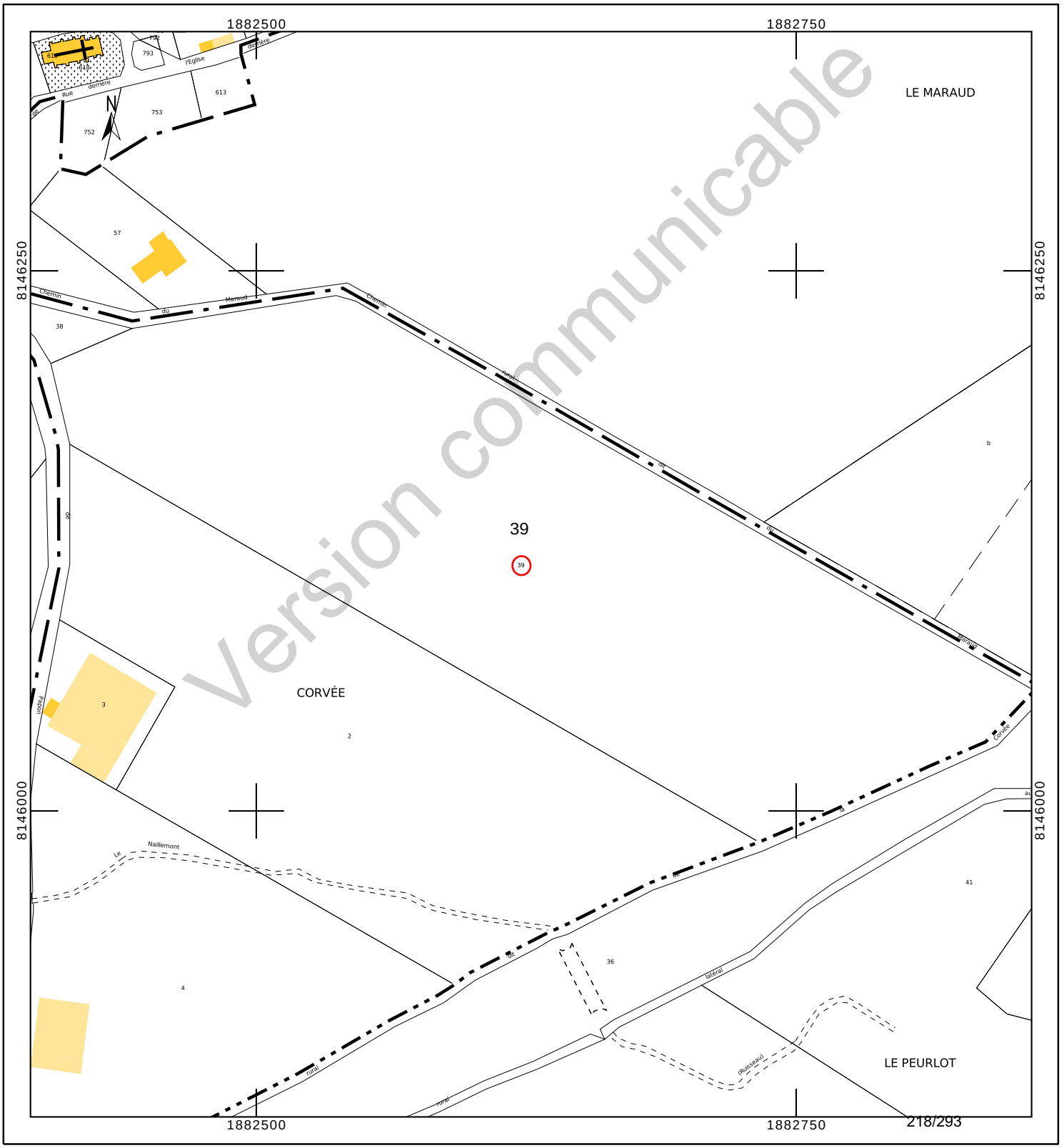

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SOMMER/GERARD EMILE PIERRE

SOMMER/NICOLAS ARSENE EMILE

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SOMMER/GERARD EMILE PIERRE

SOMMER/NICOLAS ARSENE EMILE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	39	4	93	50	
TOTAL		4	93	50	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		39A	ANDRA			20	90	2090	règle 1/10° => 0							
		39B	Cst SOMMER/GERARD & NICOLAs		4	72	60	47416	S>90% => -156							
								Total : 49506	Total : -156							
TOTAL					4	93	50									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Version communicable

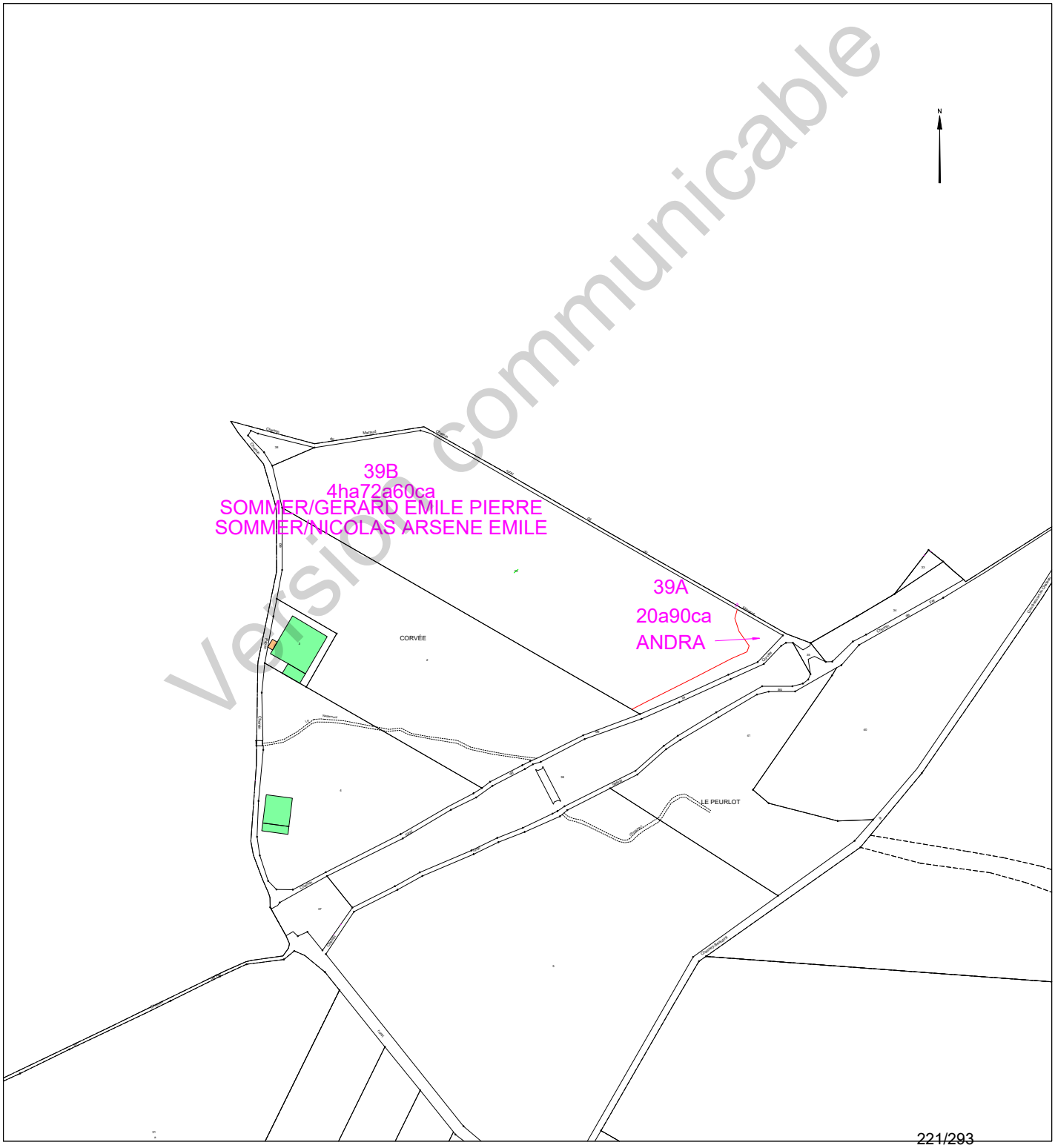

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_40

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	40	Culture	LE PEURLOT	2,7350

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,7350	Partielle	Oui	A	0,3799	2,3551

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,7350	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	FABIEN JEAN GUY	BOURLIER	PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 40**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

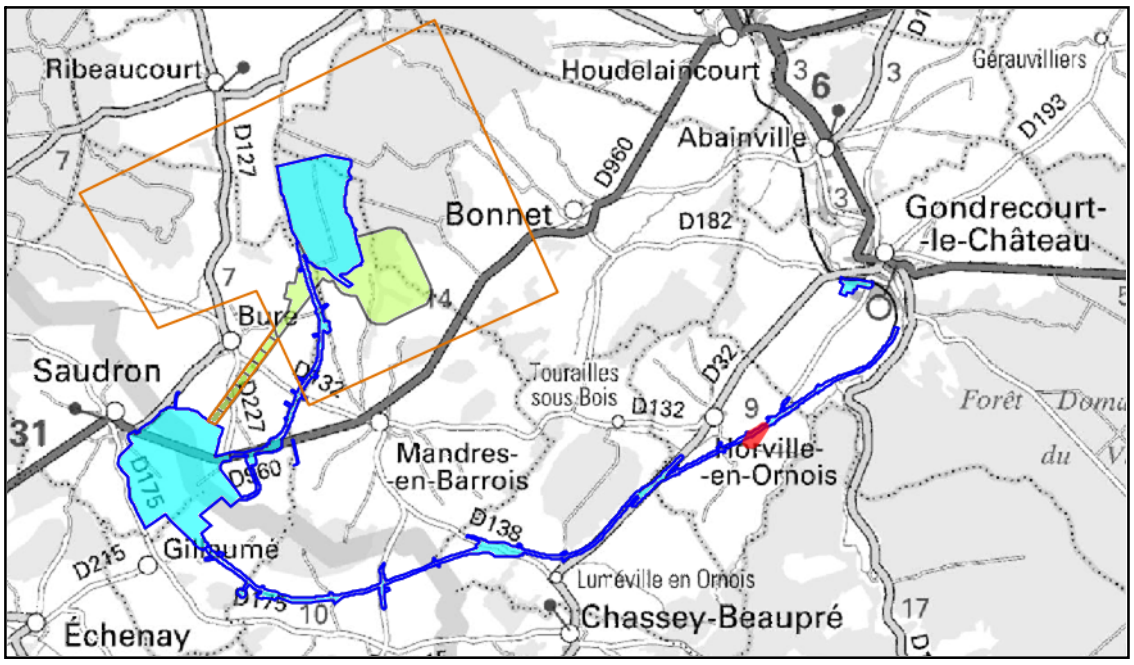

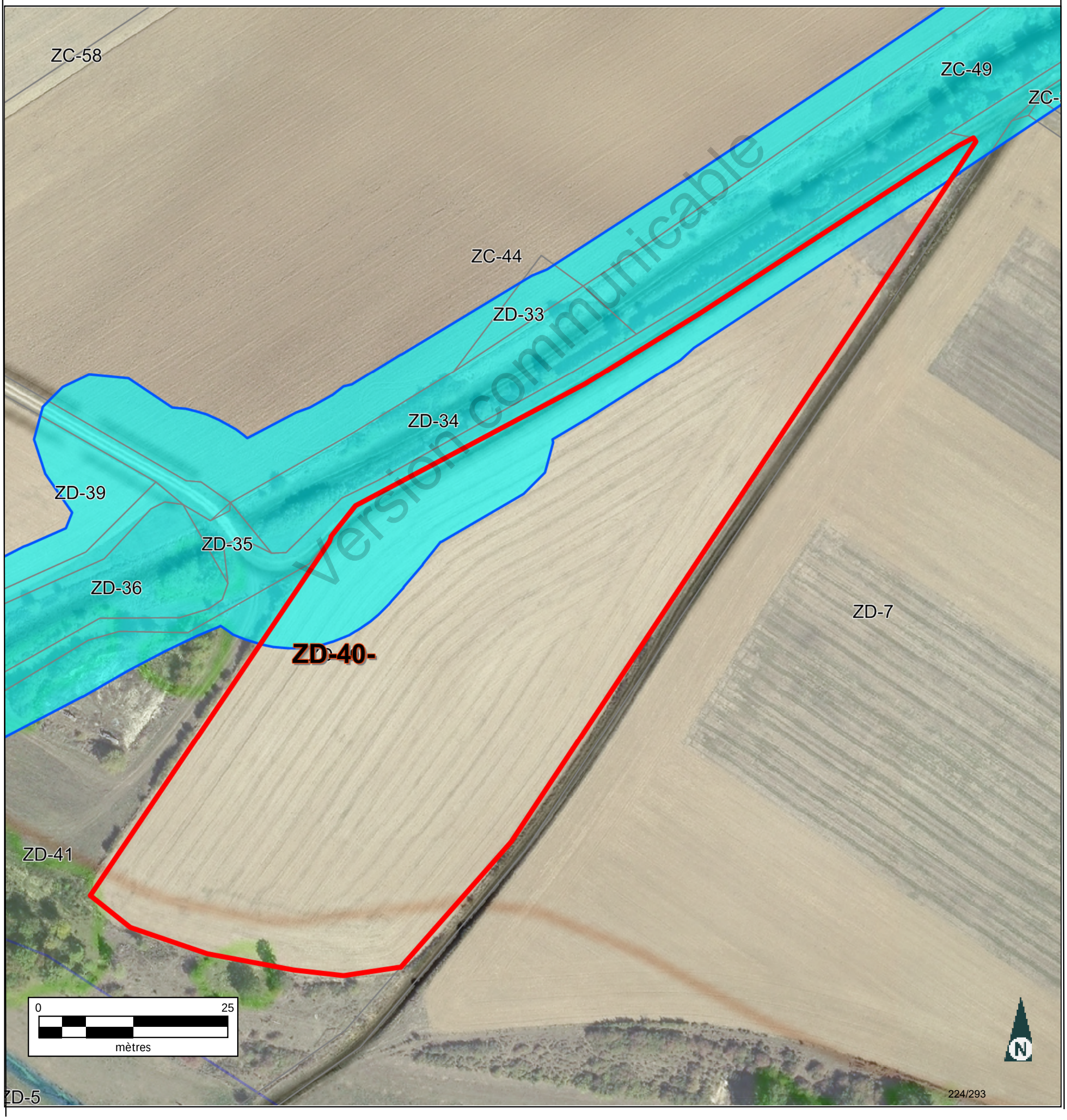

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 40

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 40**
Contenance cadastrale	**27 350 mètres carrés**
Adresse	**LE PEURLOT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

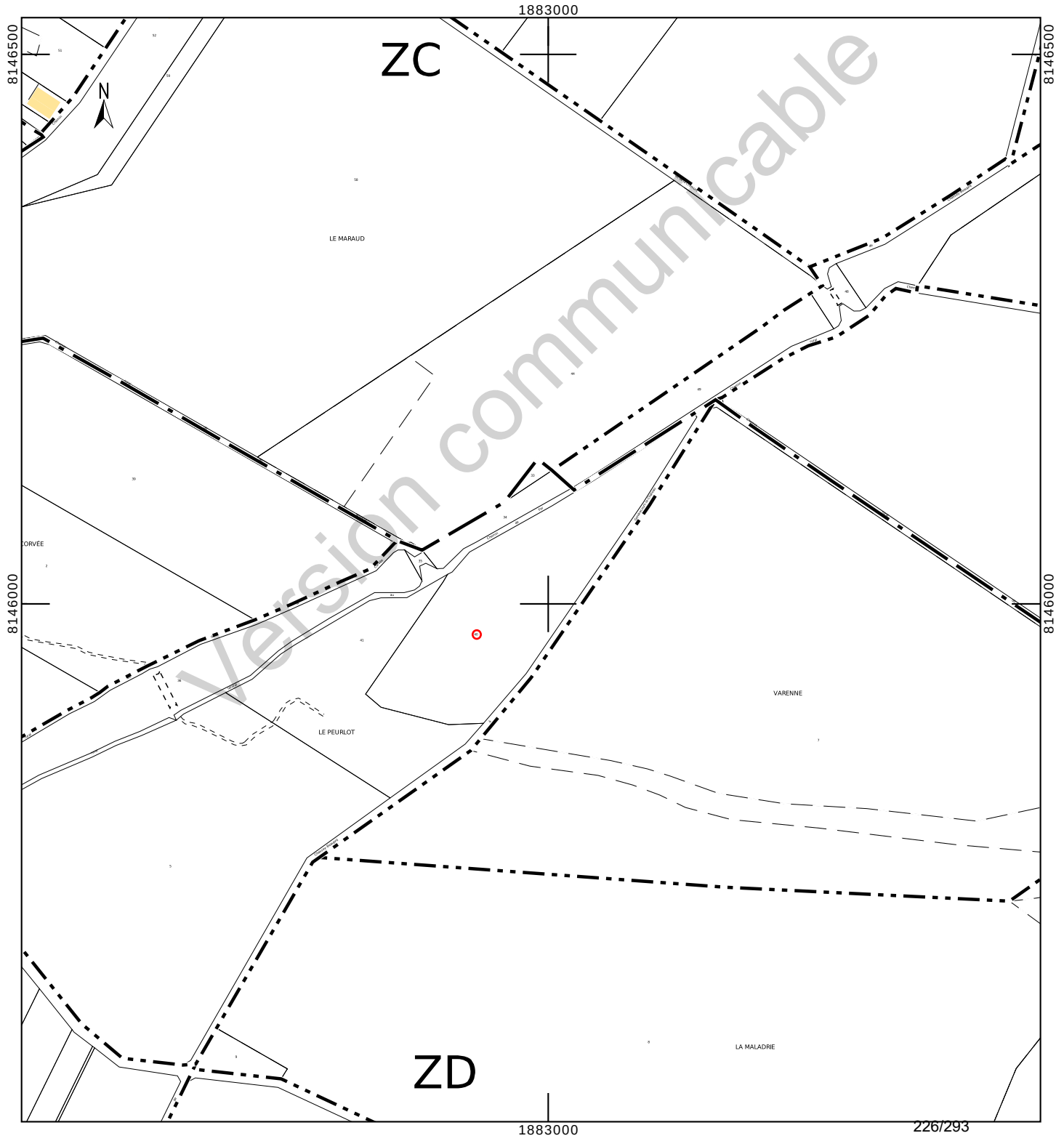

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

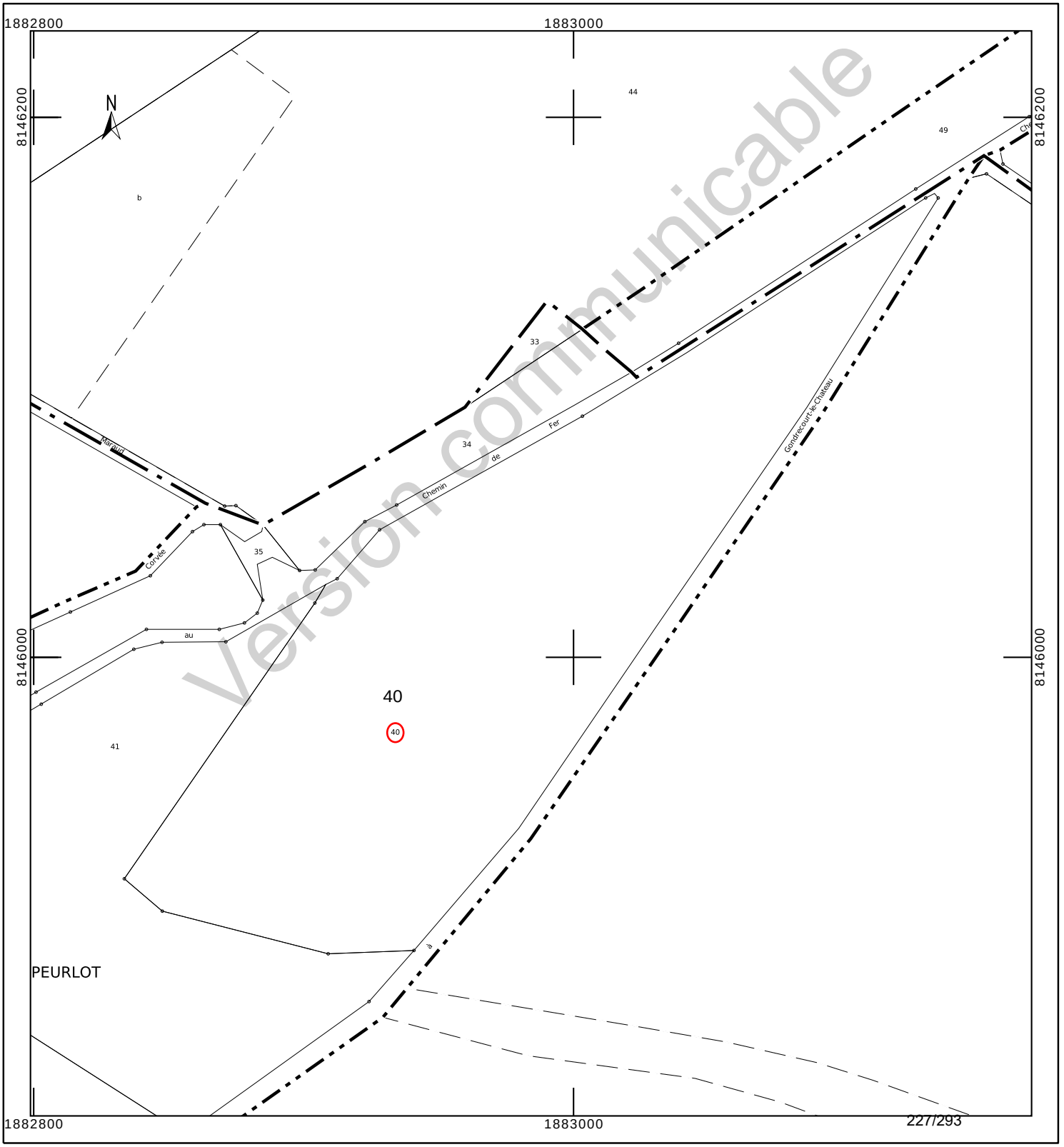

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

BOURLIER/FABIEN GUY

propriétaire(s) après modification

ANDRA

BOURLIER/FABIEN GUY

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	40	2	73	50	
TOTAL		2	73	50	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		40A	ANDRA			37	99	3795	4							
		40B	BOURLIER/FABIEN GUY		2	35	51	23527	24							
								Total : 27322	Total : 28							
TOTAL					2	73	50									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

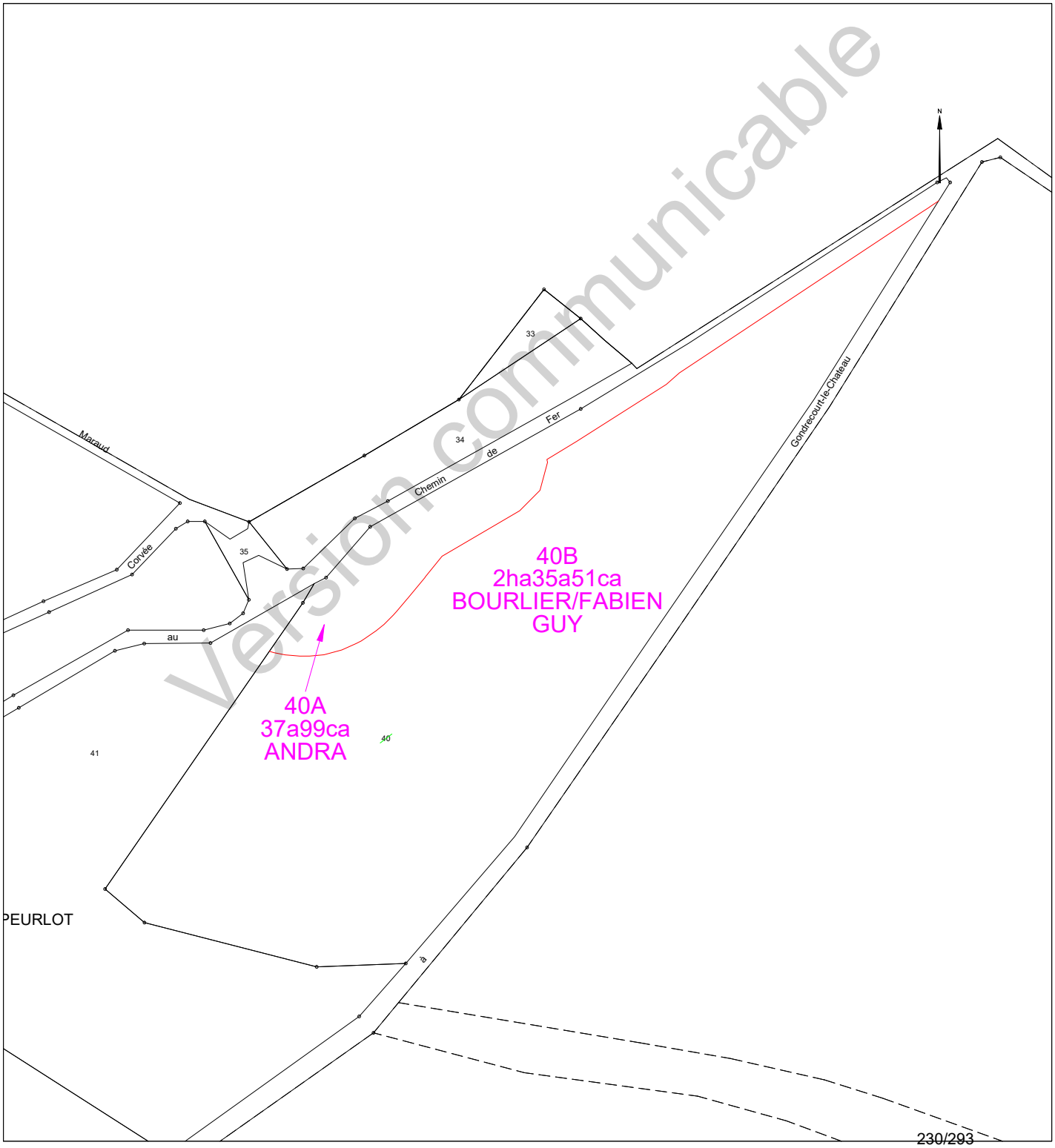

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_41

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD	41	Prairie/Landes	LE PEURLOT	1,8490

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,8490	Partielle	Oui	A	0,1917	1,6573

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,8490	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	FANNY	KANNENGIESSER	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	MAXIME	SCHIVRE	CO-PROPRIETAIRE

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section : ZD** **Parcelle : 41**
Libelle :

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

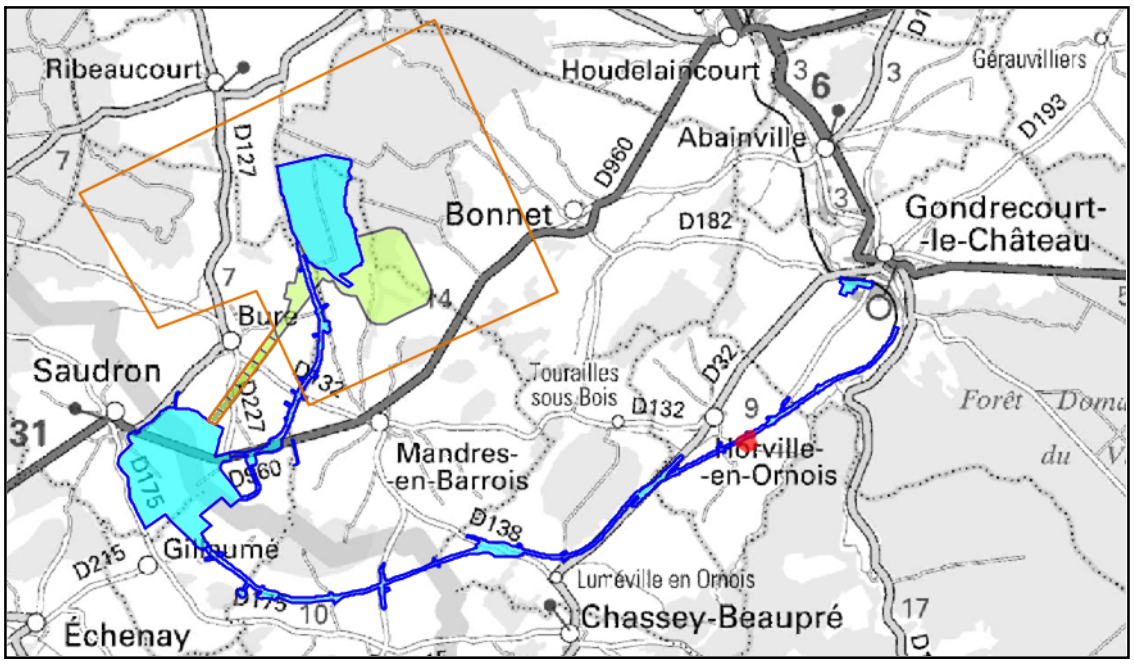

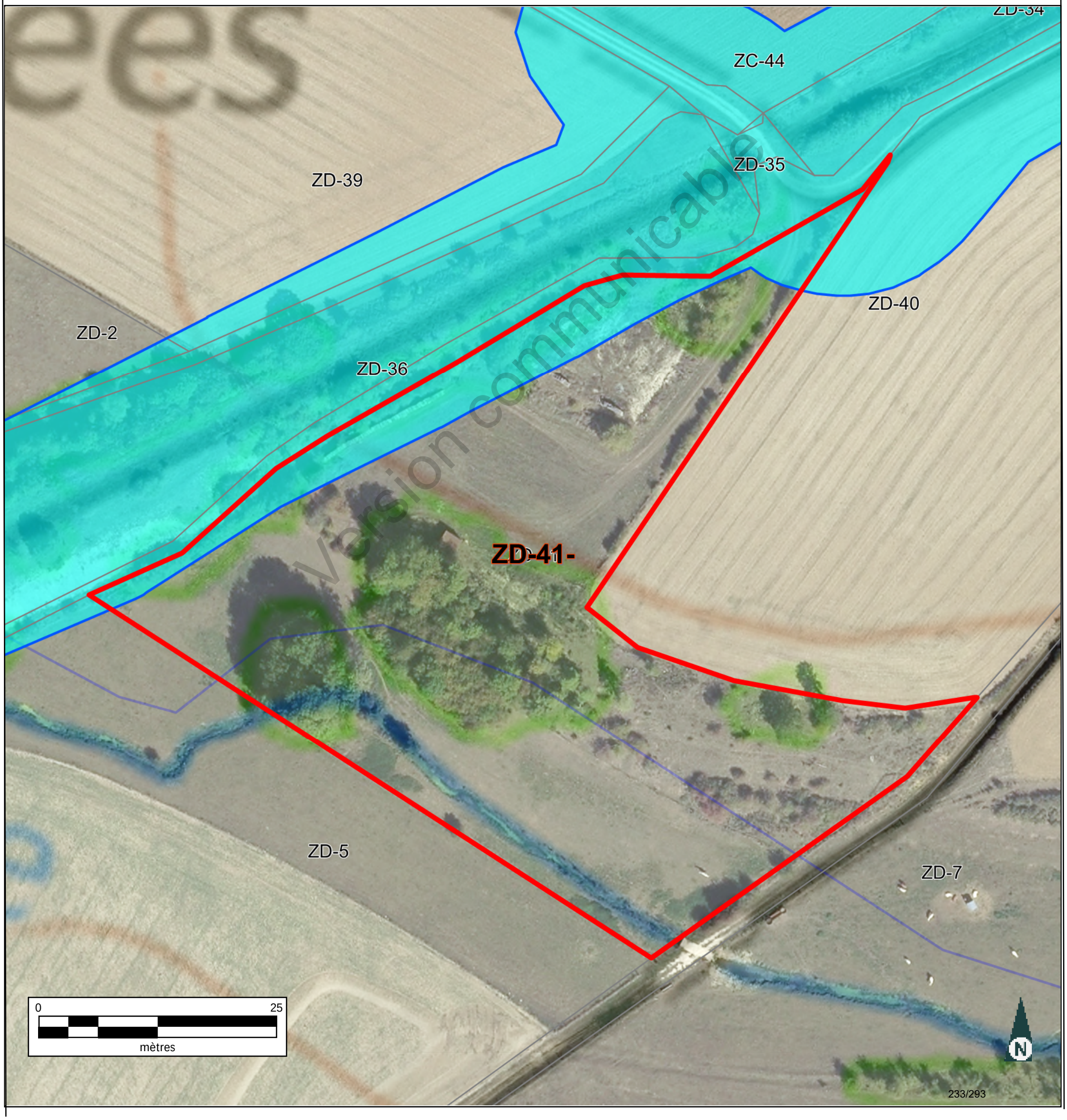

Version communicable

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : HORVILLE EN ORNOIS (55).

Références de la parcelle 000 ZD 41

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZD 41**
Contenance cadastrale	**18 490 mètres carrés**
Adresse	**LE PEURLOT** **55130 HORVILLE EN ORNOIS**

Version communicable

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

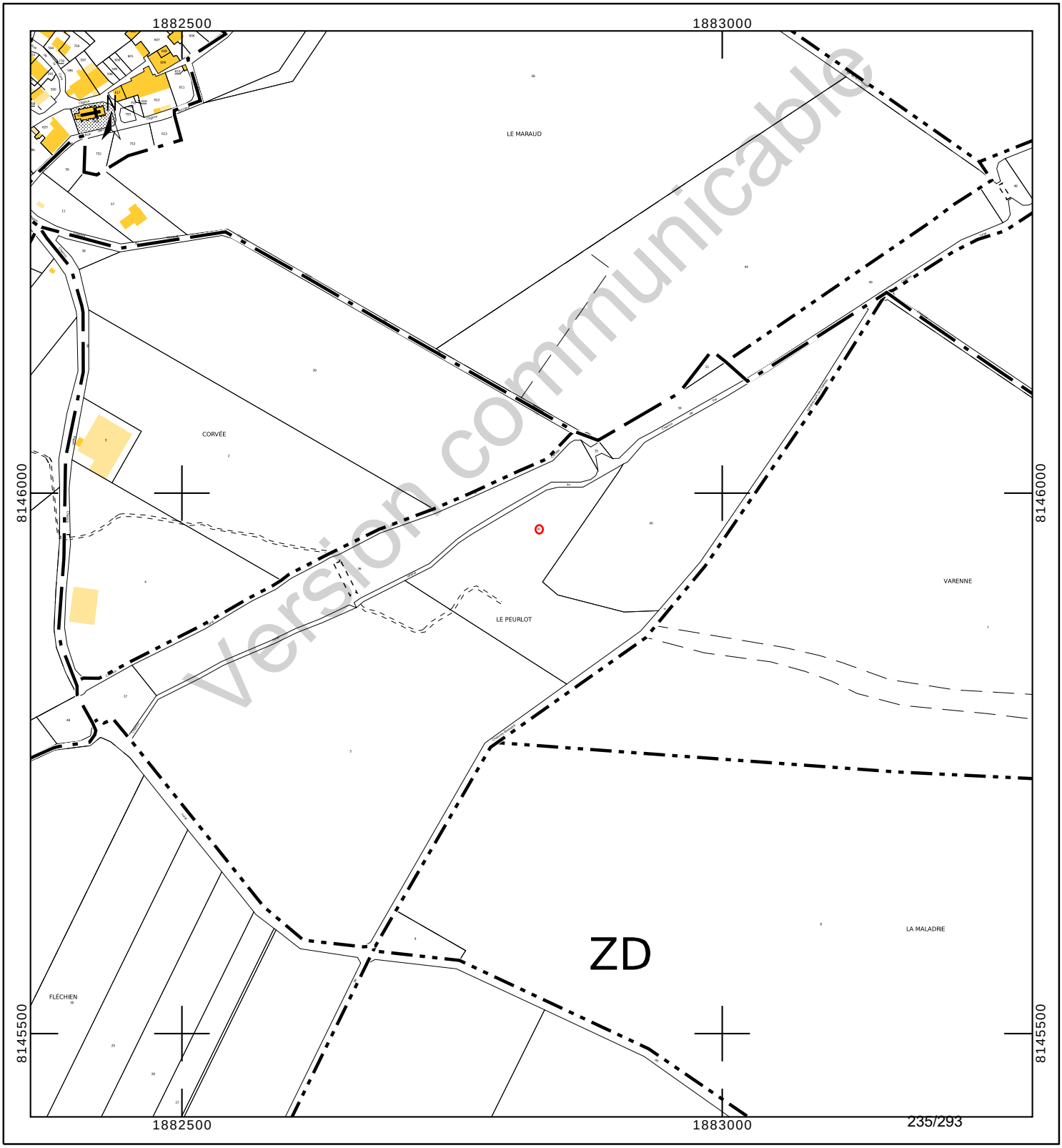

Département :
MEUSE

Commune :
HORVILLE EN ORNOIS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505
55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

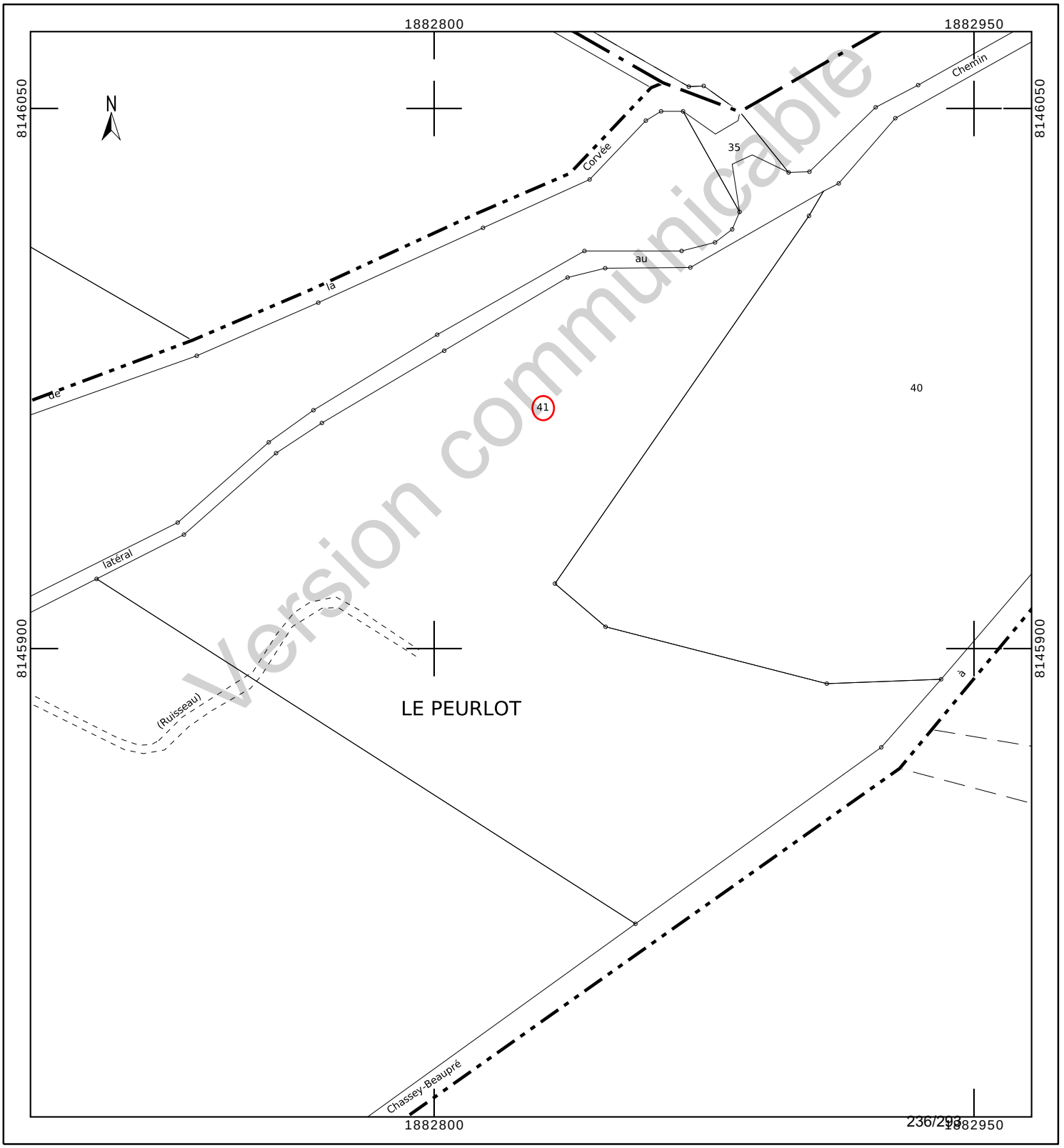

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

SCHIVRE/MAXIME

KANNENGIESSER/FANNY

propriétaire(s) après modification

ANDRA

SCHIVRE/MAXIME

KANNENGIESSER/FANNY

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	41	1	84	90	
TOTAL		1	84	90	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		41A	ANDRA			19	17	1920	-3							
		41B	SCHIVRE/MAXIME & KANNENGIESS		1	65	73	16601	-28							
								Total : 18521	Total : -31							
TOTAL					1	84	90									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

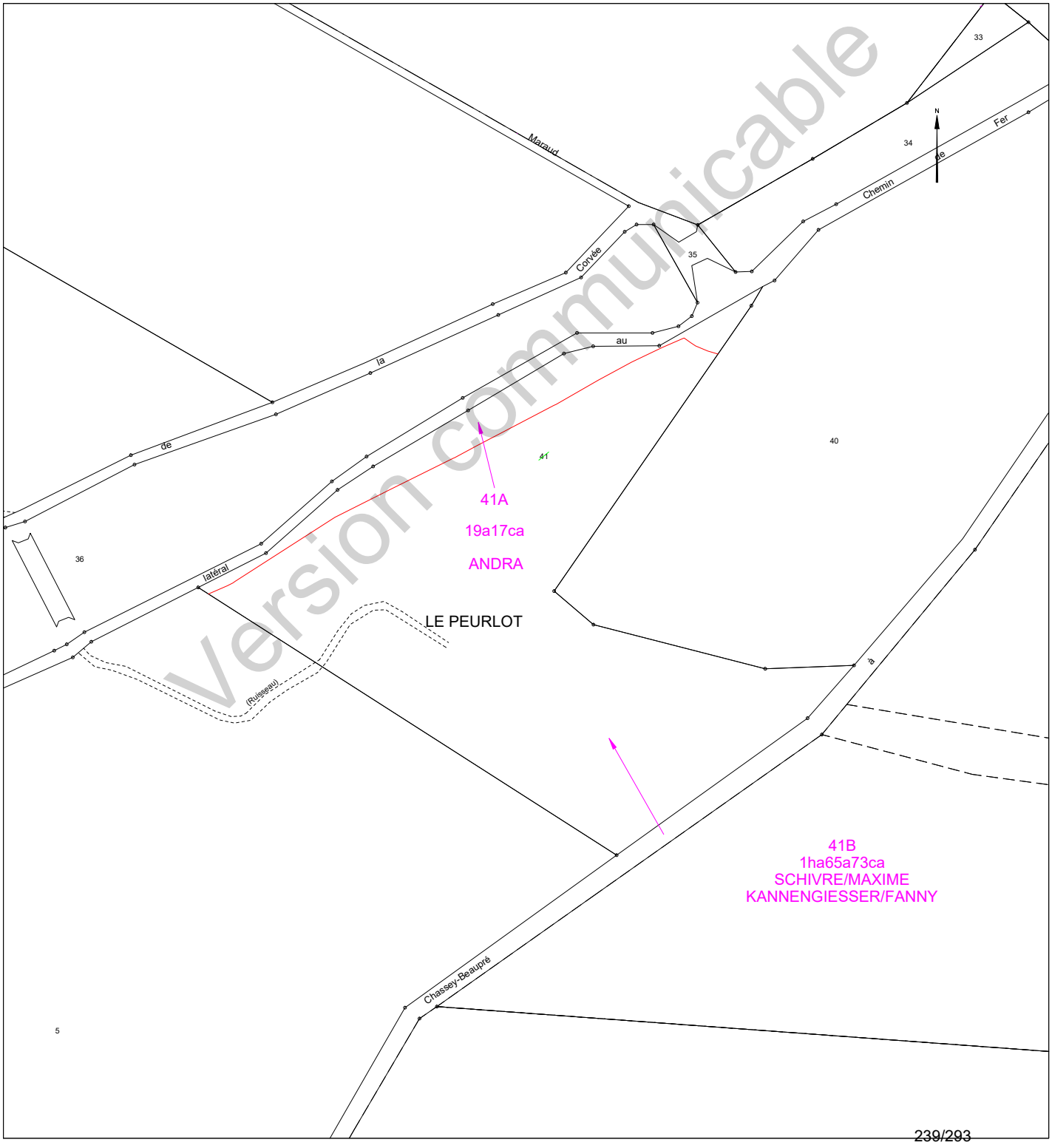

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural de Chassey à Gondrecourt

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Blanc		Ch. rural de Chassey à Gondrecourt	0,4951

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4951	Partielle	Oui	A	0,0117	0,4834

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4951	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Chassey à Gondrecourt - Sud

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

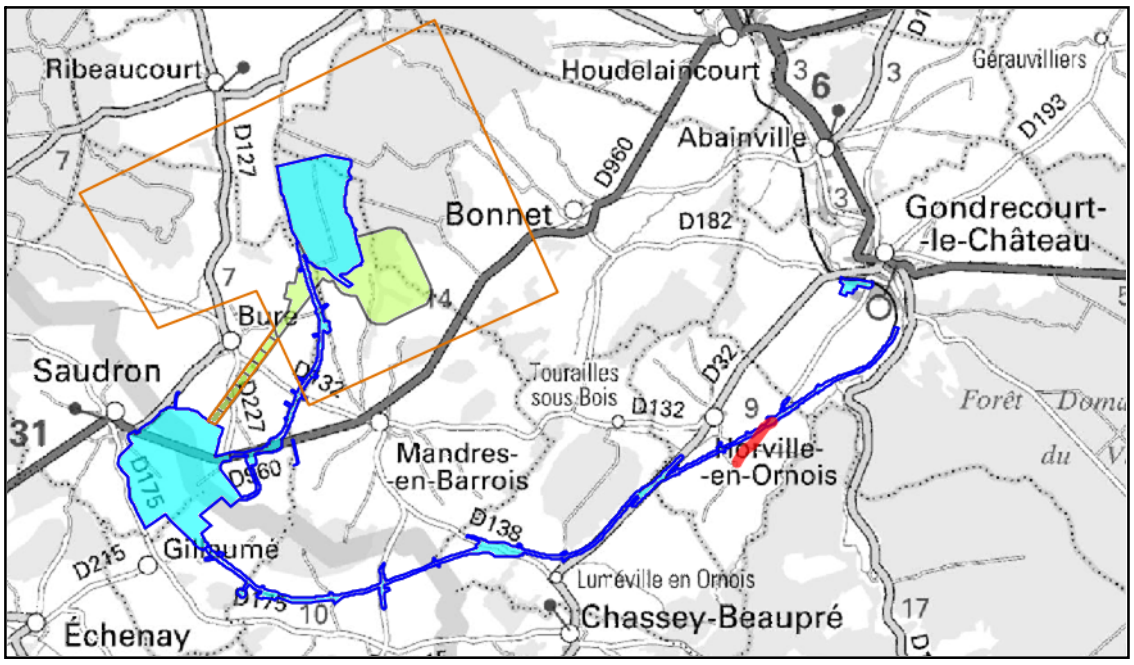

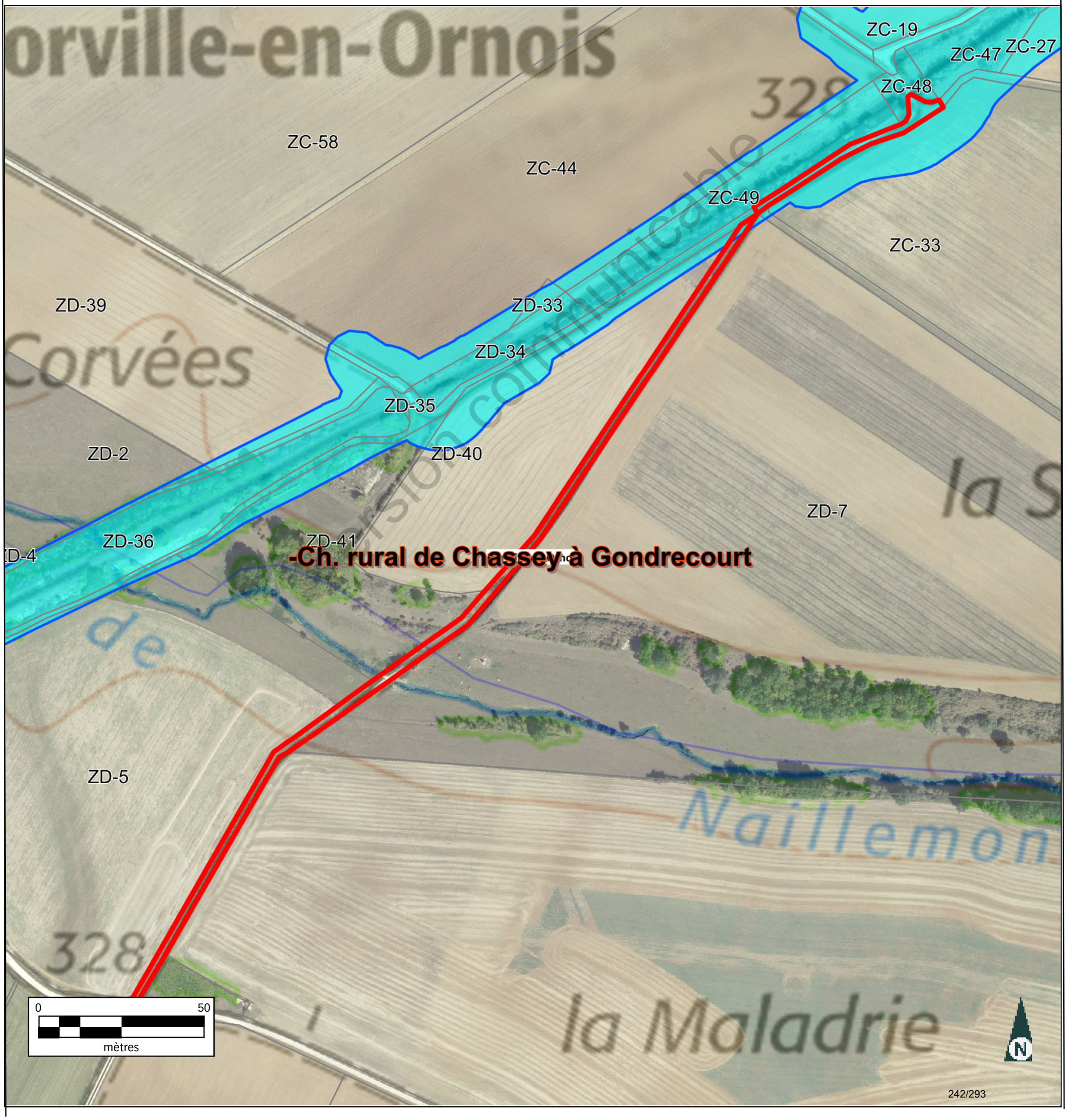

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 24/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

ANDRA

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	Ch. rural de Chassey à Gondrecourt	0	49	51	
TOTAL		0	49	51	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		A	ANDRA		0	01	17	117	0							
		B	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS		0	48	33	4833	1							
								Total : 4950	Total : 1							
TOTAL					0	49	51									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : 24/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 24/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 24/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

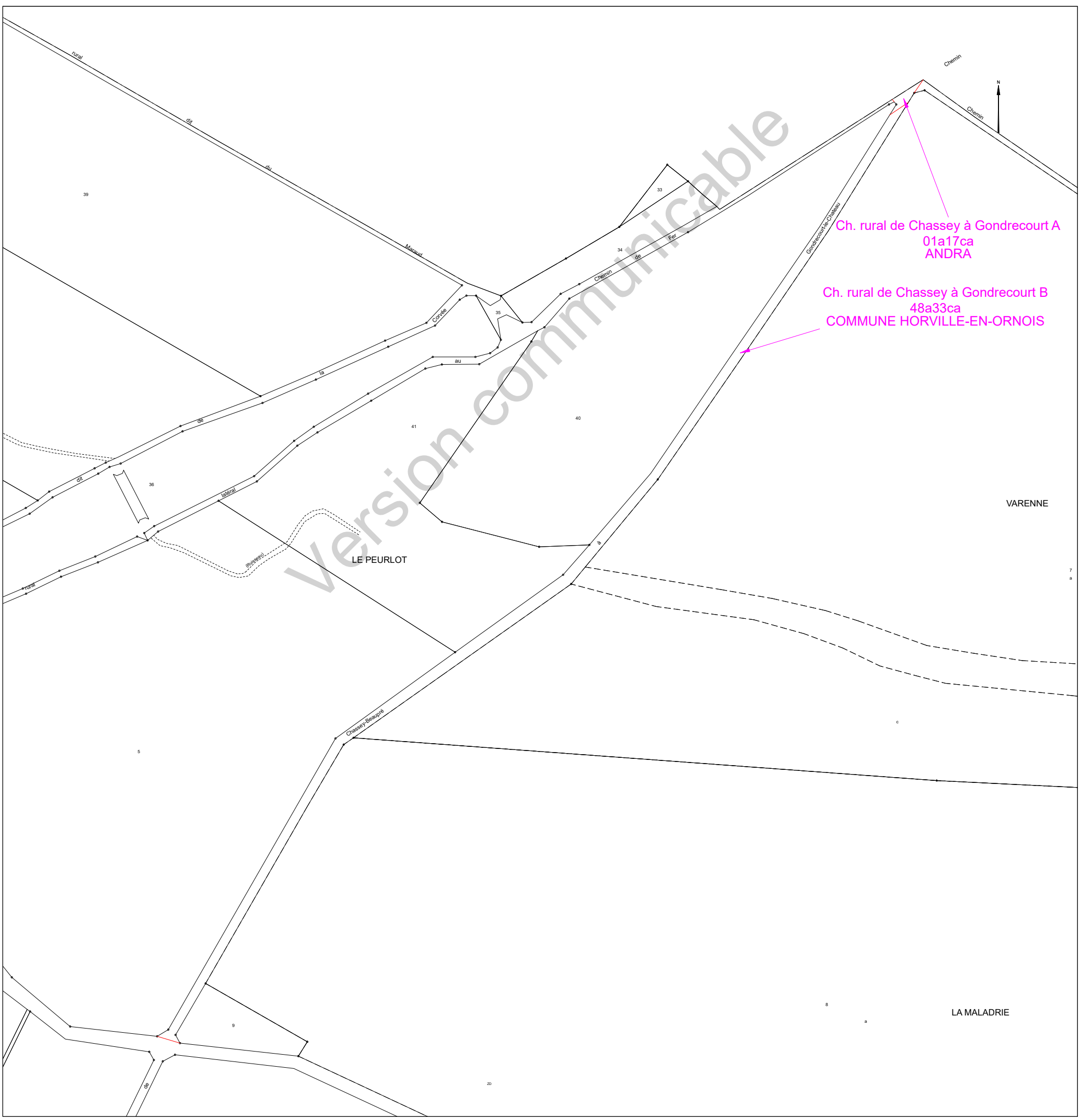

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural de la Corvée

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Terre		Ch. rural de la Corvée	0,2312

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2312	Partielle	Oui	A	0,2291	0,0021

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2312	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de la Corvée

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

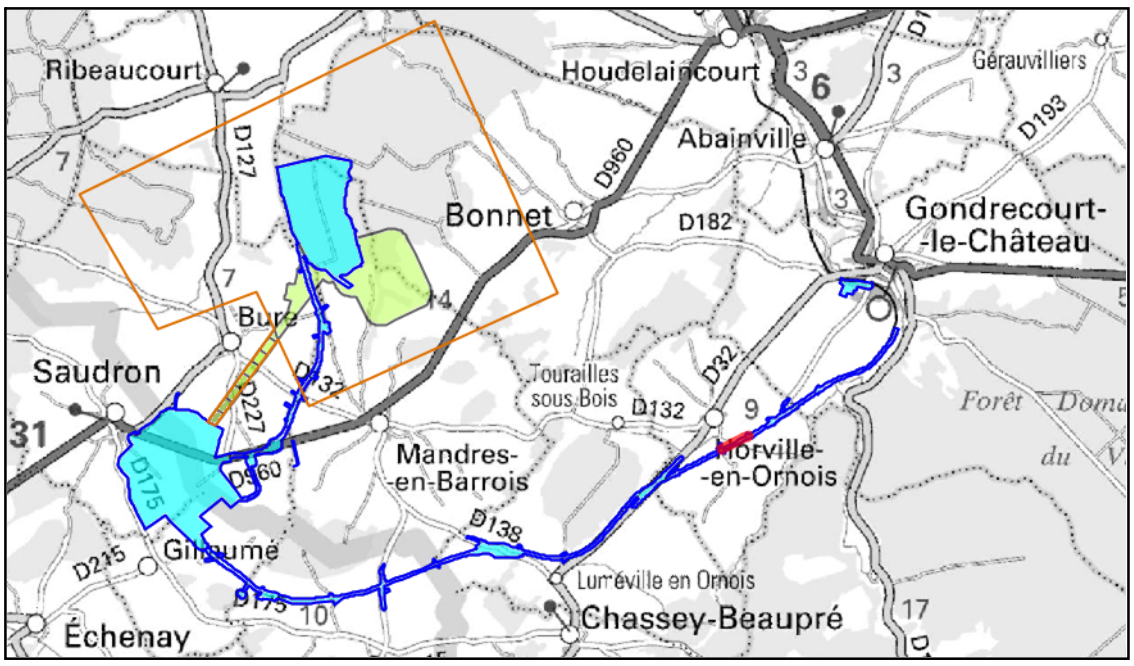

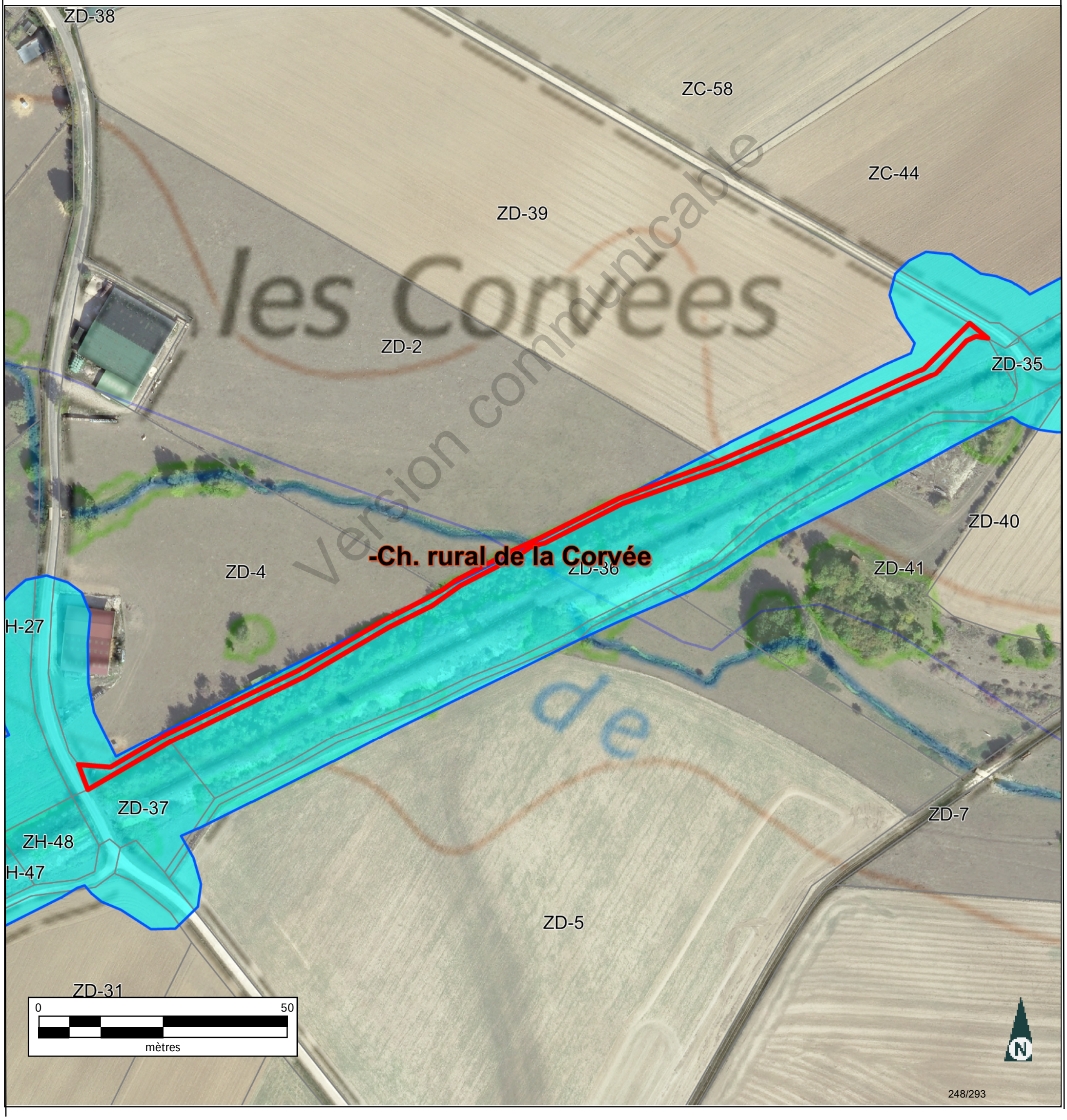

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZD	ural de la Cc	23	12		

TOTAL — ha 23 — a 12 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10
		al de la Cc	ANDRA		22	91	
		al de la Cc	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS			21	

TOTAL — ha 23 — a 12 — ca

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	
S. graphique	Compensation
2291	S>90% => 0
21	règle 1/10° => 0
Total : 2312	Total : 0

arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	CONTENANCE a 16	CONTENANCE ca 16

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 30/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 30/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 30/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

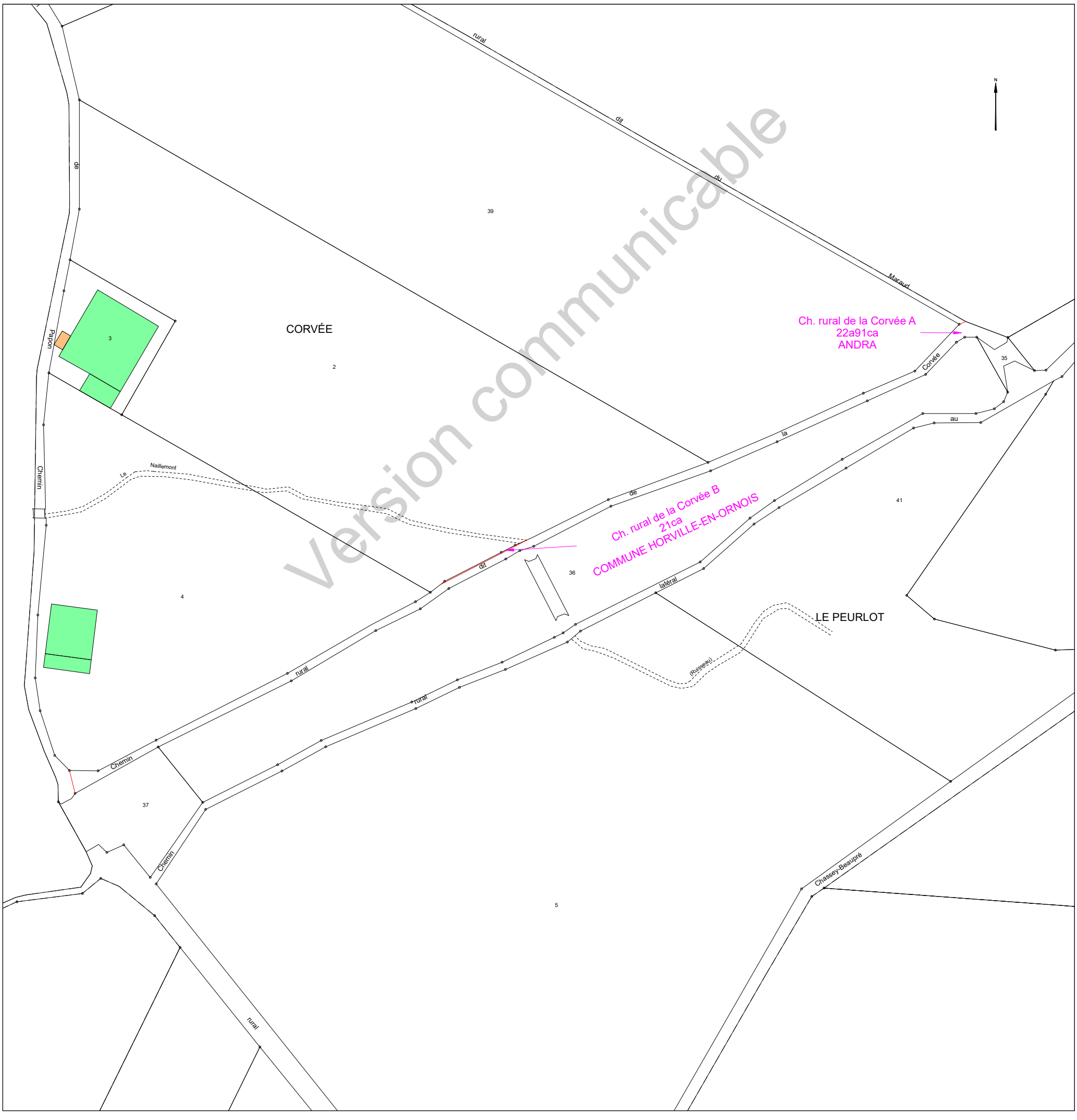

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural de Fléchien

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Terre		Ch. rural de Fléchien	0,1924

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1924	Partielle	Oui	A	0,0044	0,1880

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1924	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Fléchien

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

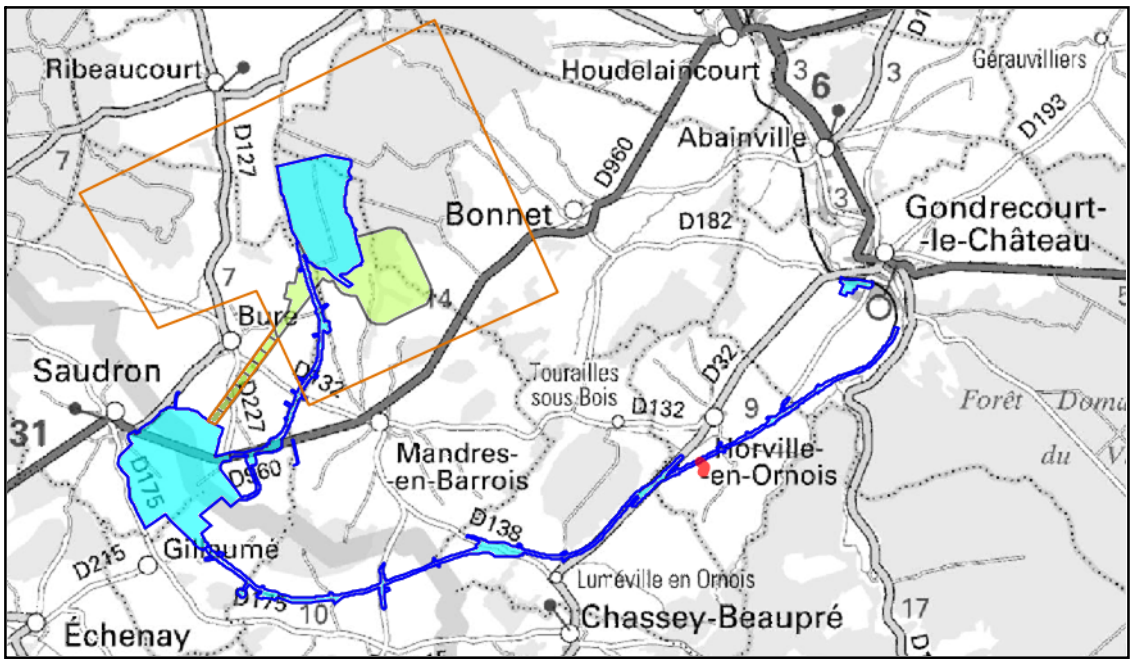

Version communicable

ZH-28
ZH-47
ZH-46
ZD-31
ZH-35
ZH-34

-Ch. rural de Fléchien

0 20
mètres

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	ural de Fléc		19	24	
TOTAL			19	24	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral de Fléc	ANDRA				44	44	règle 1/10° => 0							
		ral de Fléc	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS			18	80	1879	S>90% => 1							
								Total : 1923	Total : 1							
TOTAL					ha	a	ca							ha	a	ca
						19	24									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

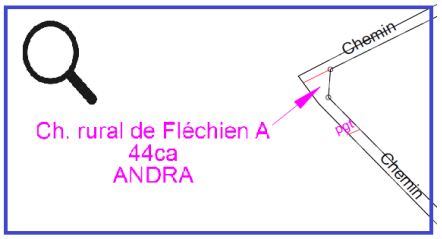

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural Latéral au chemin de Fer - Centre-Est

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Terre		Ch. rural Latéral au chemin de Fer - Centre-Est	0,3391

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3391	Partielle	Oui	A,B	0,3322	0,0069

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3391	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS
ABS : 000 Section : Parcelle :
Libelle : Ch. rural Latéral du chemin de Fer - Est

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

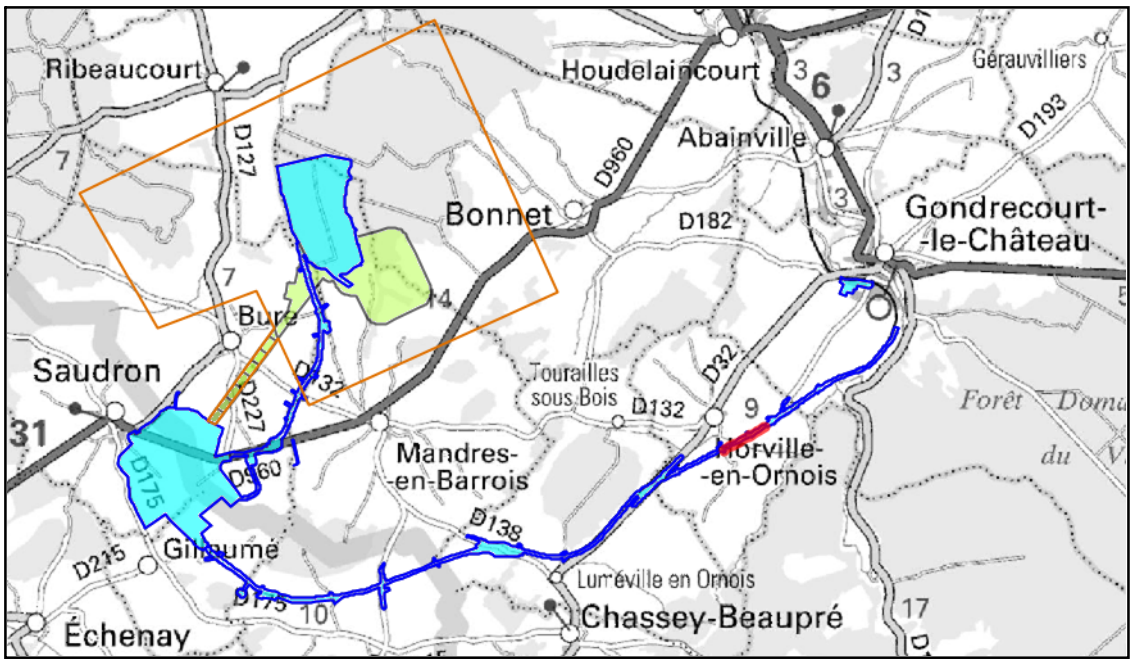



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	éral au cher	33	91		

TOTAL — ha 33 — a 91 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		al au cher	ANDRA			32	51	3251	S>90% => 0							
		al au cher	ANDRA				71	71	règle 1/10° => 0							
		al au cher	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS				55	55	règle 1/10° => 0							
		al au cher	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS				14	14	règle 1/10° => 0							
								Total : 3391	Total : 0							

TOTAL — ha 33 — a 91 — ca

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : ~~Le~~ 28/08/2023 .....~~effectué~~ sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM ..... , le 28/08/2023 .....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS .....
à SCHILTIGHEIM .....
Date 28/08/2023 .....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

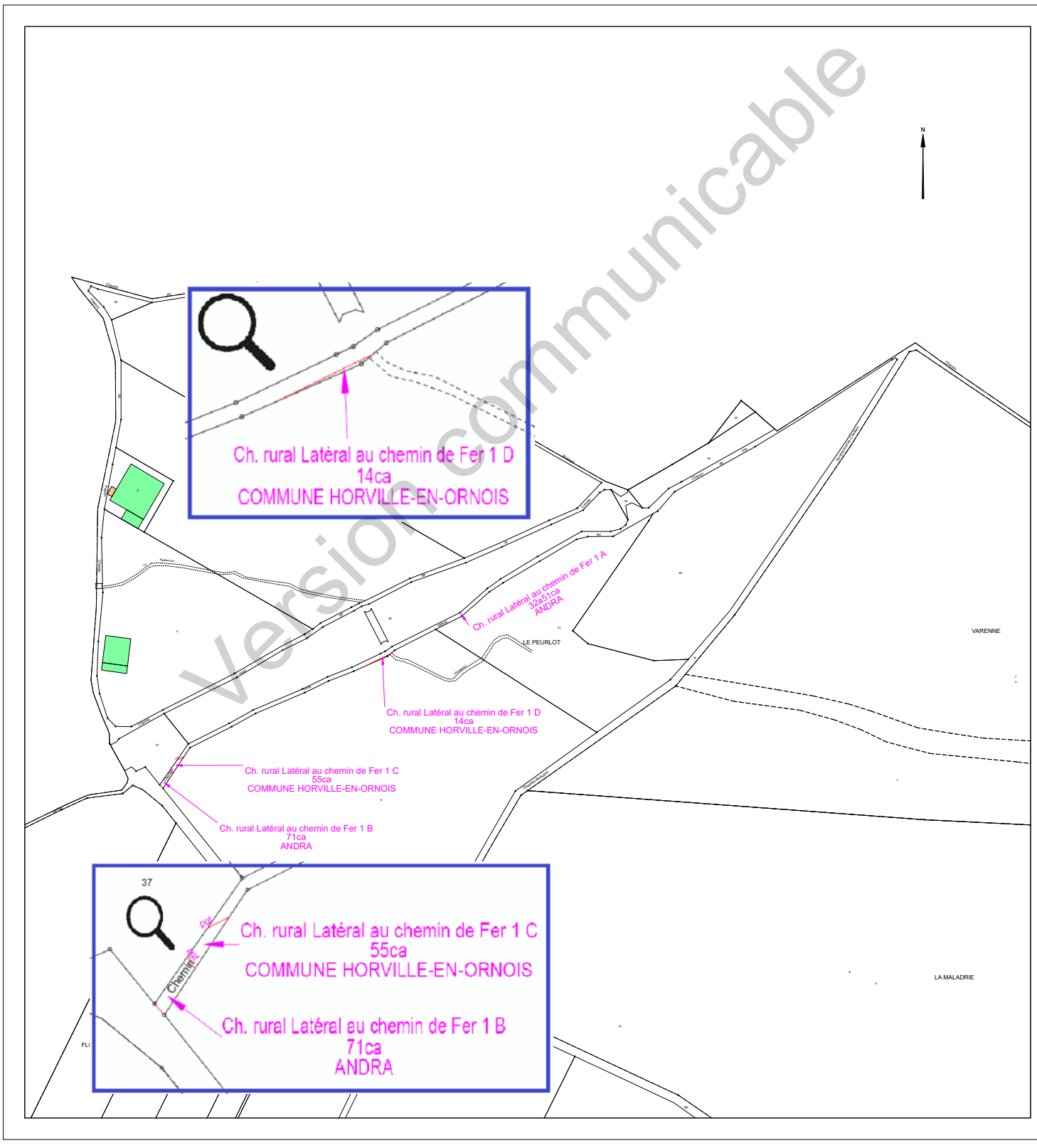

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural Latéral du chemin de Fer - Centre-Ouest

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Terre		Ch. rural Latéral du chemin de Fer - Centre-Ouest	0,1176

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1176	Partielle	Oui	A	0,1159	0,0017

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1176	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural Latéral au chemin de Fer - Ouest

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

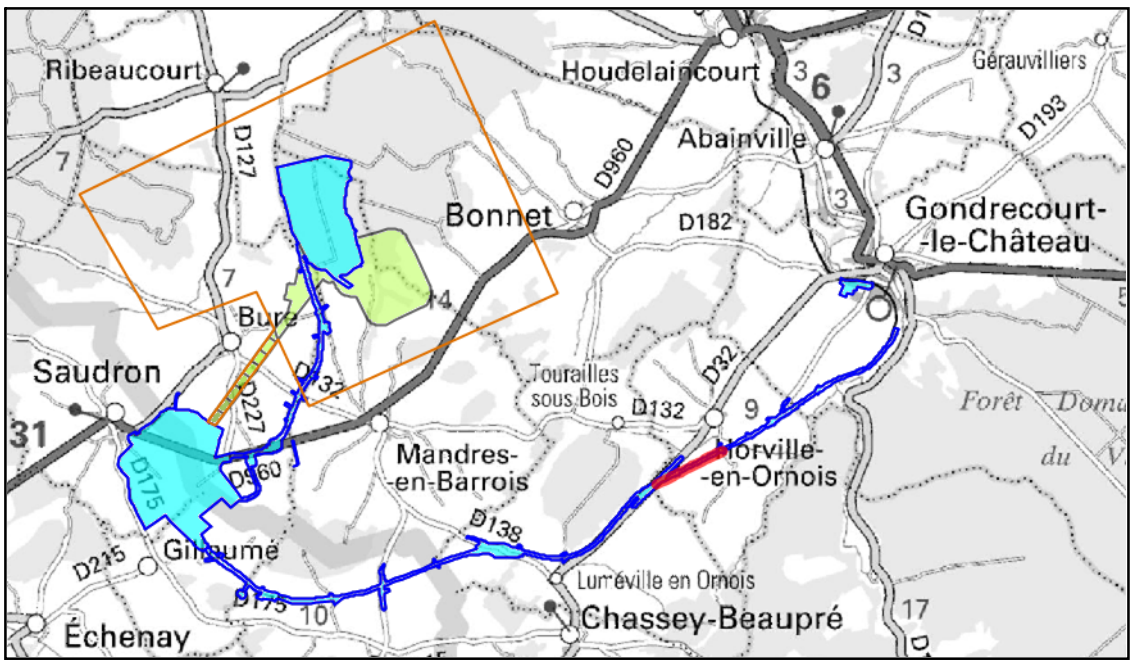

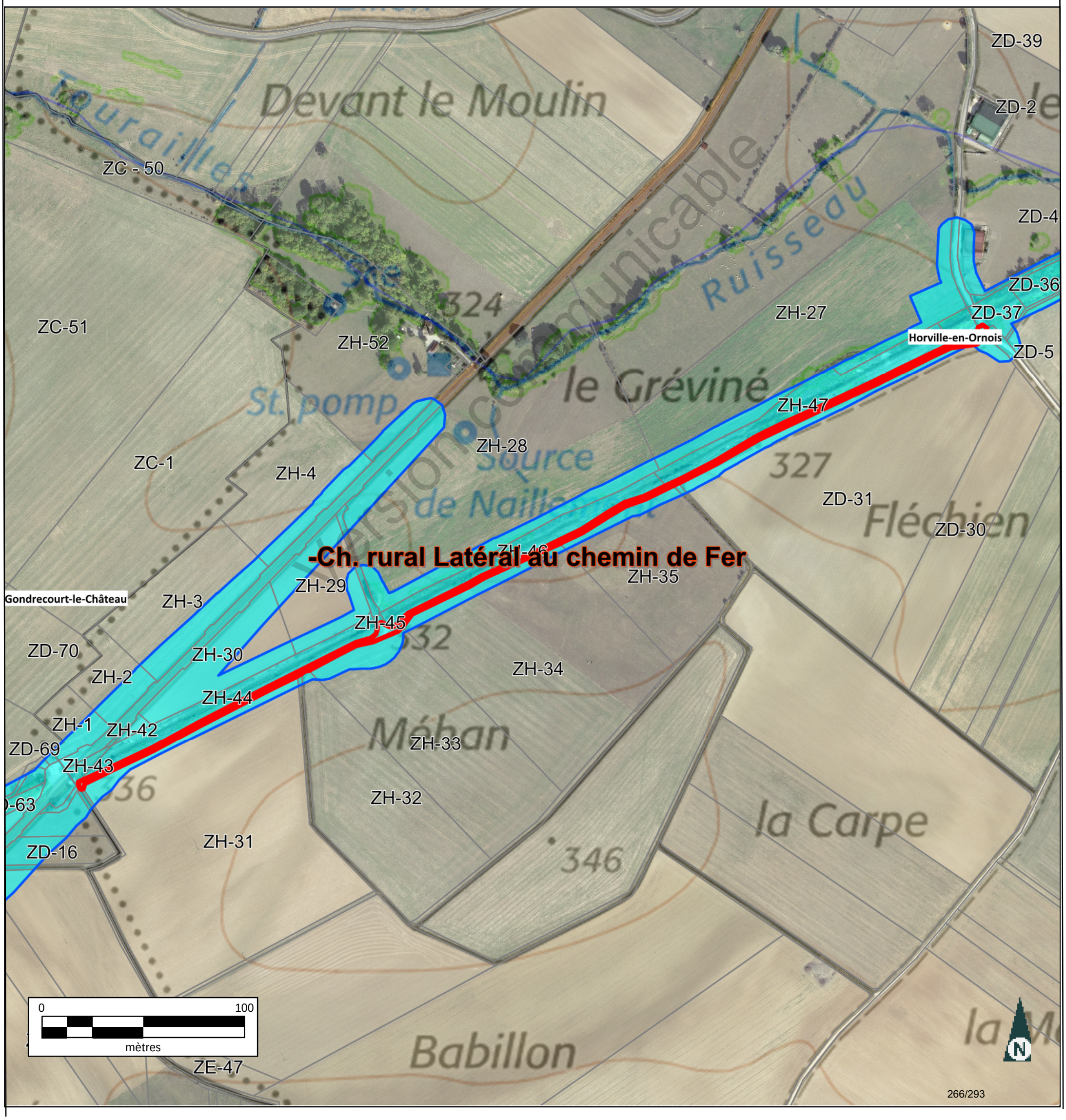

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	éral au cher		11	76	
TOTAL			11	76	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		al au cher	ANDRA			11	59	1159	S>90% => 0							
		al au cher	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS				17	17	règle 1/10° => 0							
								Total : 1176	Total : 0							
TOTAL					ha	a	ca							ha	a	ca
					11		76									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

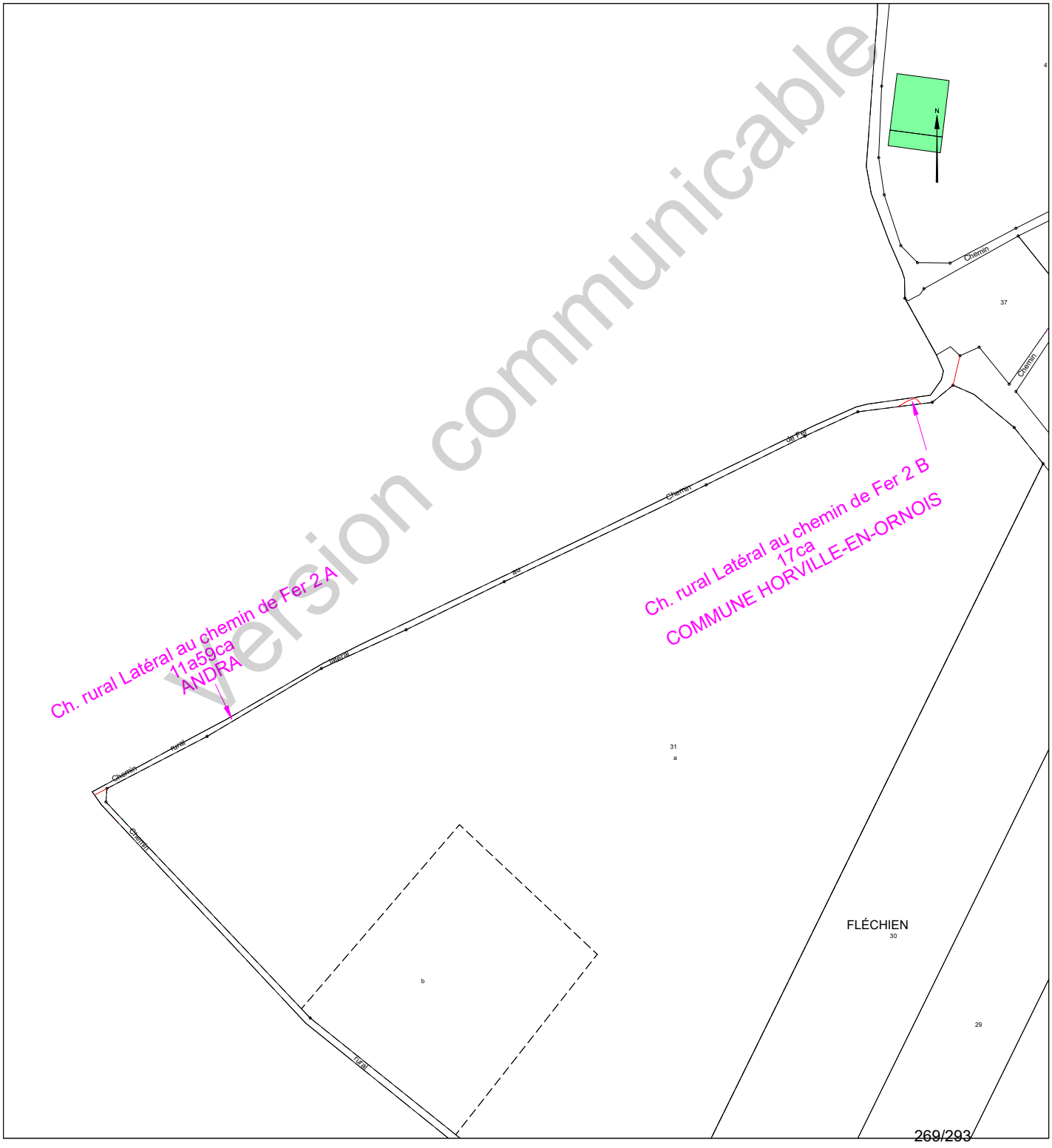

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural du Maraud

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Blanc		Ch. rural du Maraud	0,1637

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1637	Partielle	Oui	A	0,0137	0,1500

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1637	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural du Maraud

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

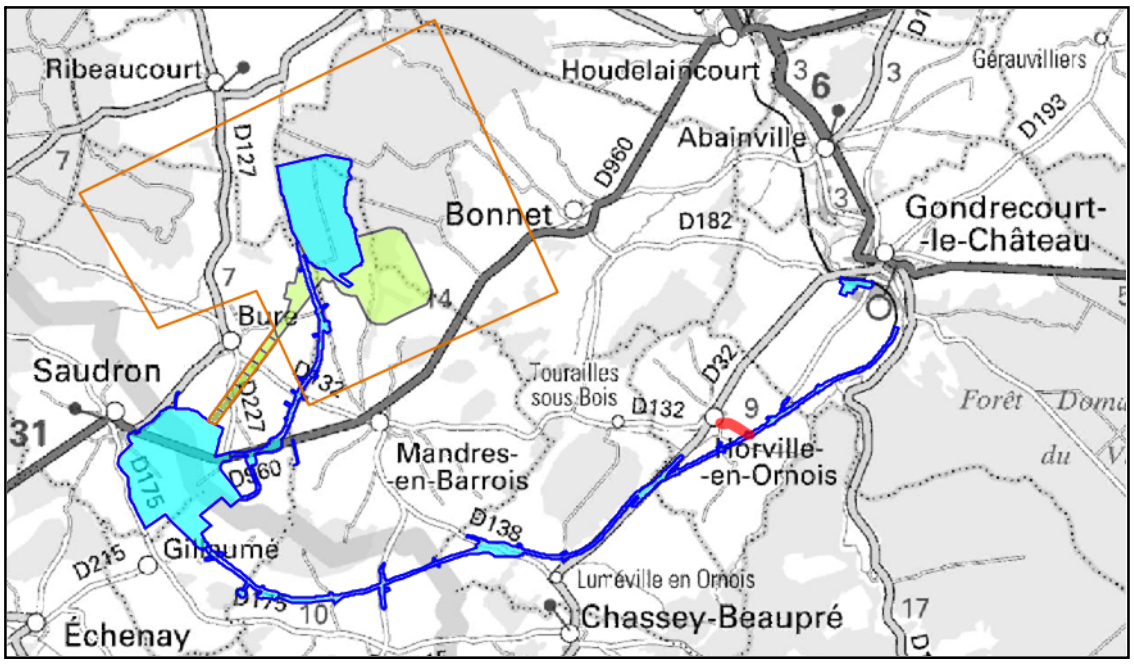



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	rural du Mai		16	37	
TOTAL			16	37	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral du Mai	ANDRA		1	37		137	règle 1/10° => 0							
		ral du Mai	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS		15	00		1500	S>90% => 0							
								Total : 1637	Total : 0							
TOTAL					16	37										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

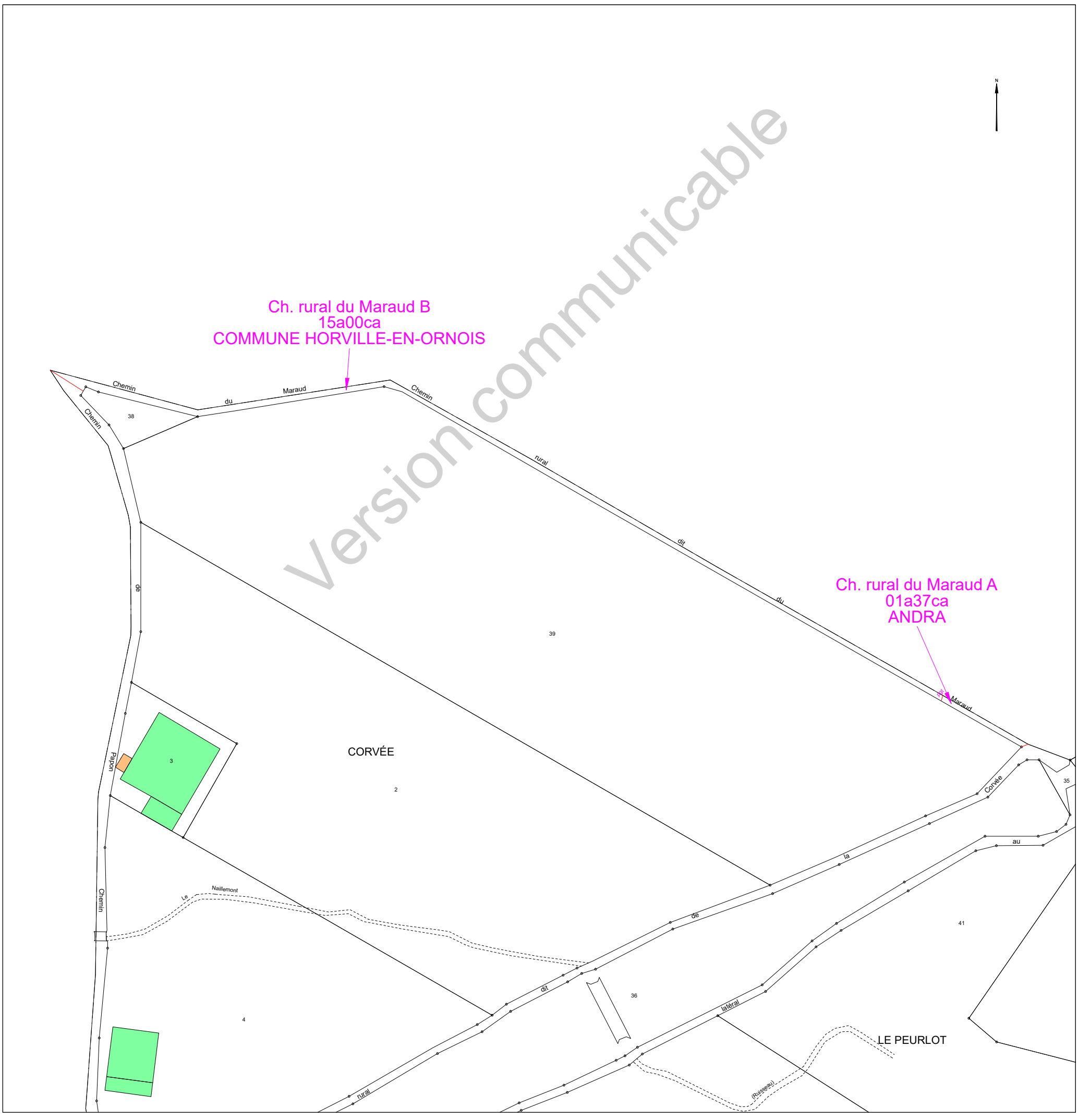

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural de Papon Nord

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Goudron		Ch. rural de Papon Nord	0,2395

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2395	Partielle	Oui	1A	0,0613	0,1782

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2395	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de Papon - Nord

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

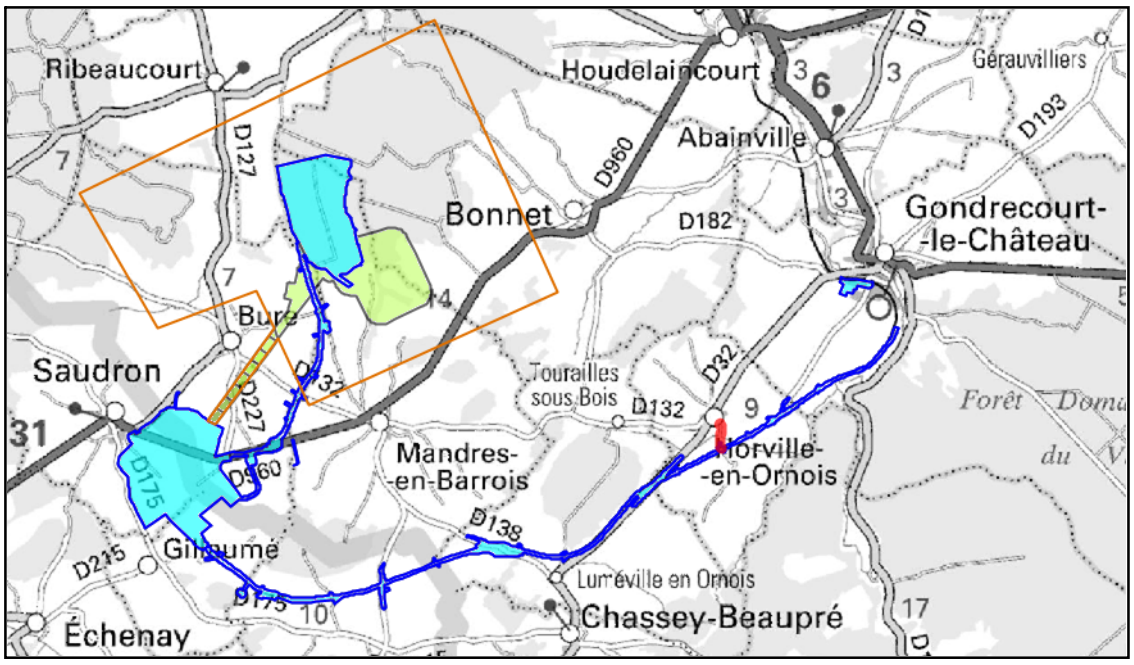

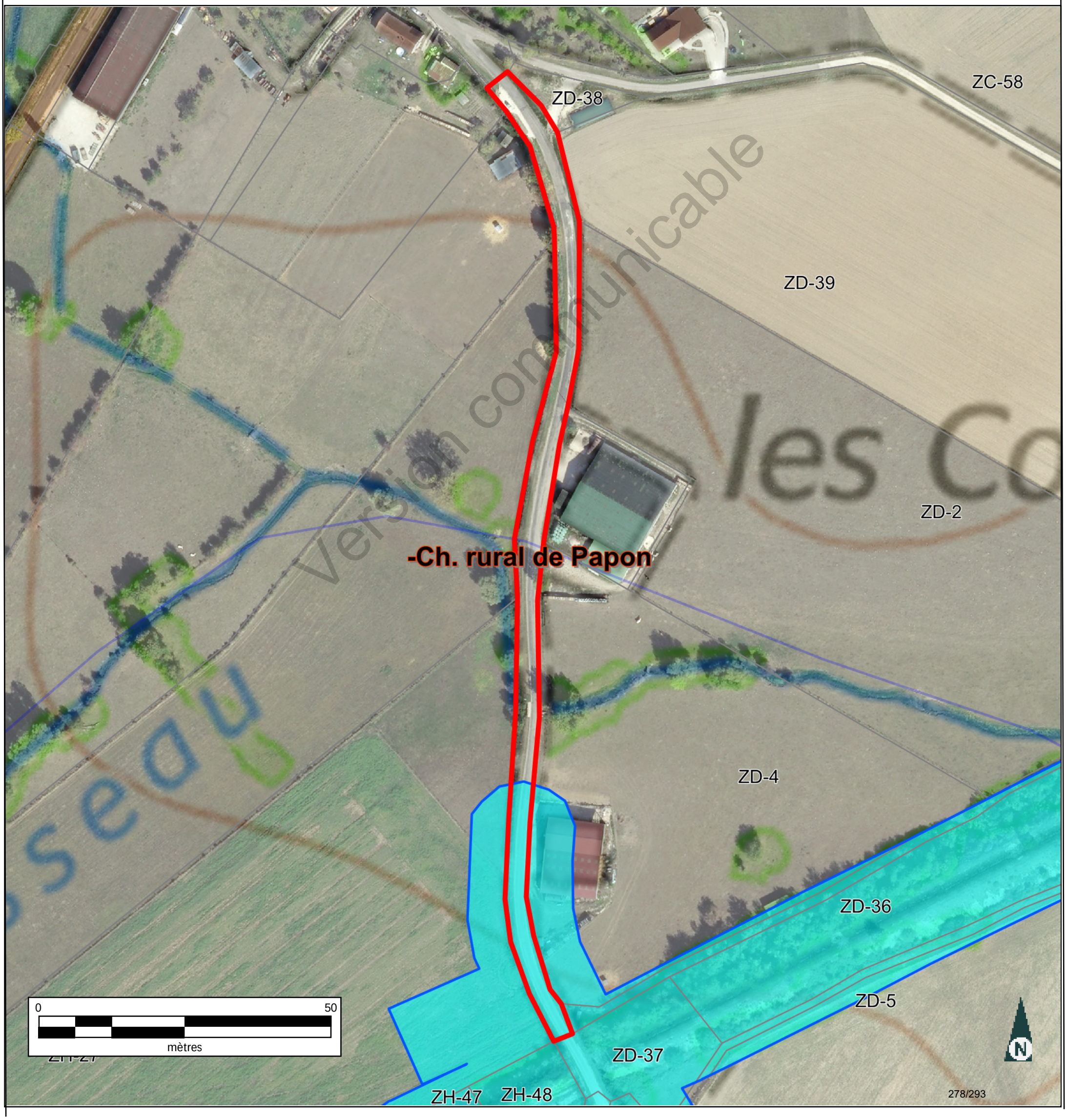

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	ural de Pap		23	95	
TOTAL			23	95	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral de Pap	ANDRA		6	13		613	0							
		ral de Pap	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS		17	82		1782	0							
								Total : 2395	Total : 0							
TOTAL					23	95										

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

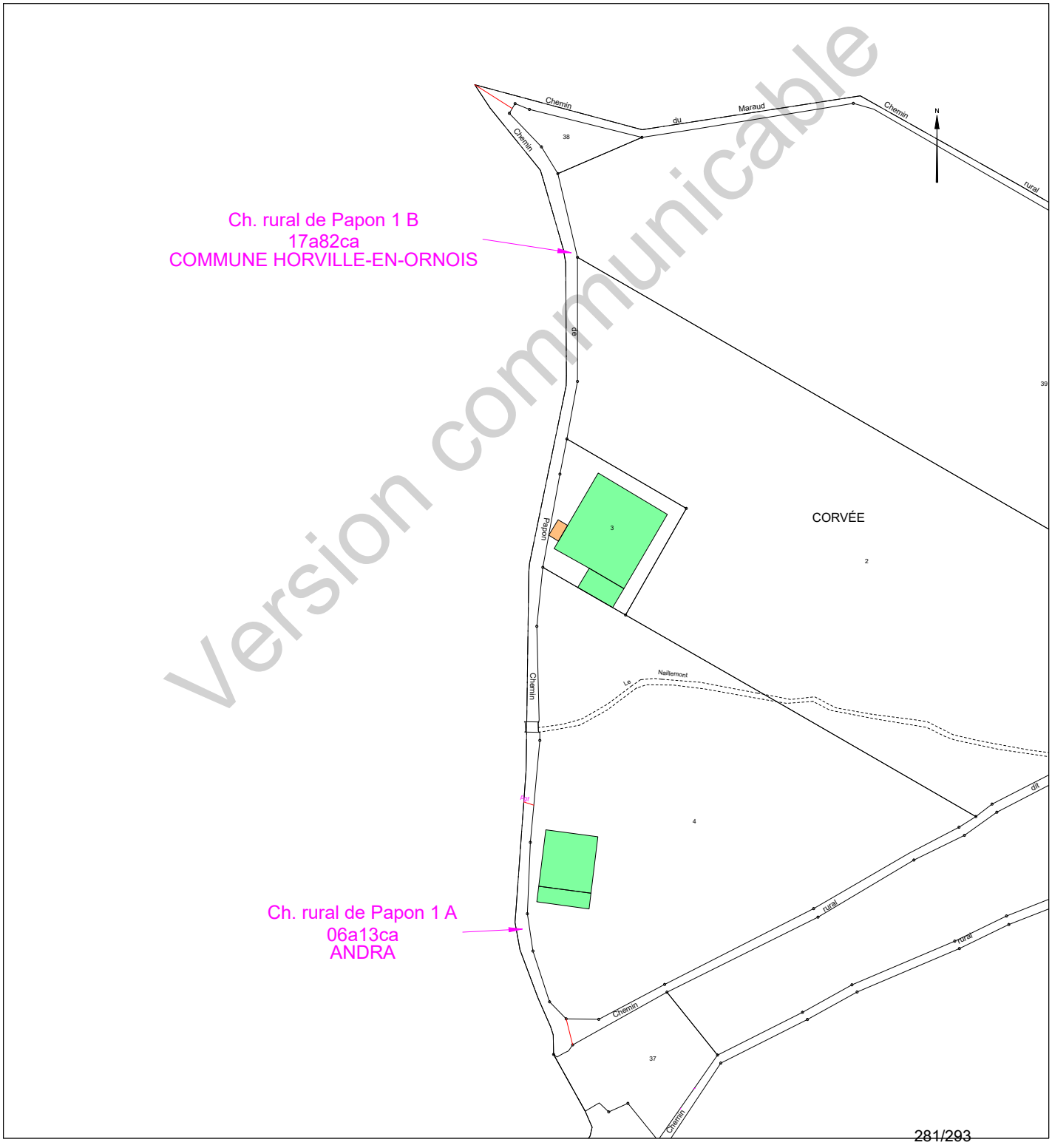

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. rural de Papon Sud

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Goudron		Ch. rural de Papon Sud	1,2814

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,2814	Partielle	Oui	2A	0,0640	1,2174

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,2814	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : **Ch. rural de Papon - Sud**

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

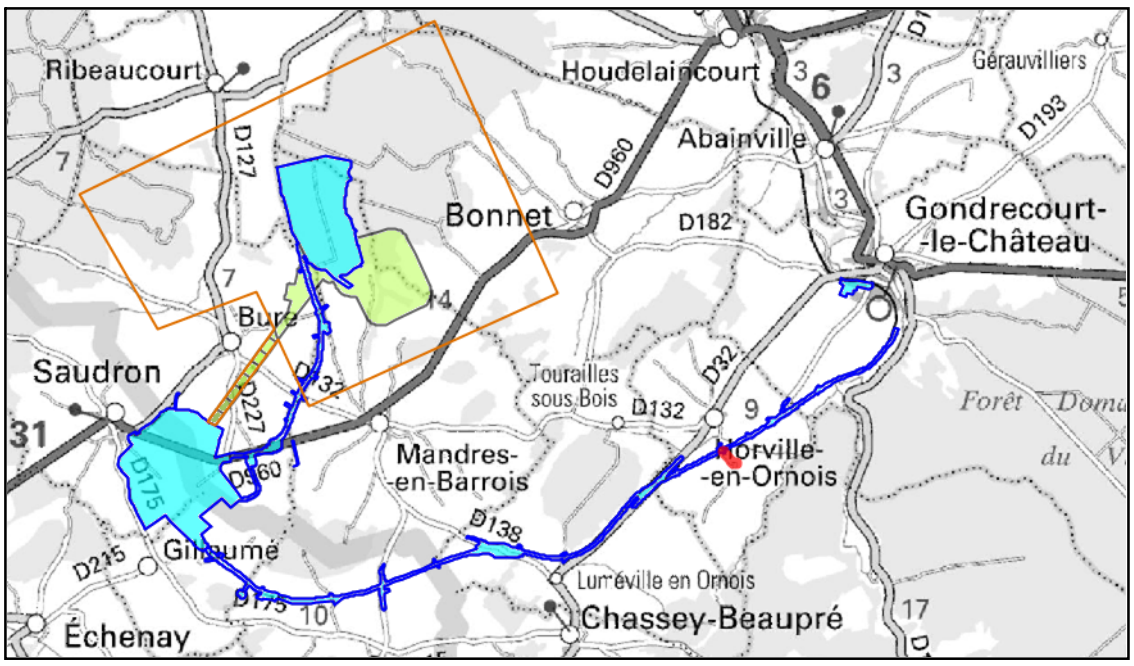

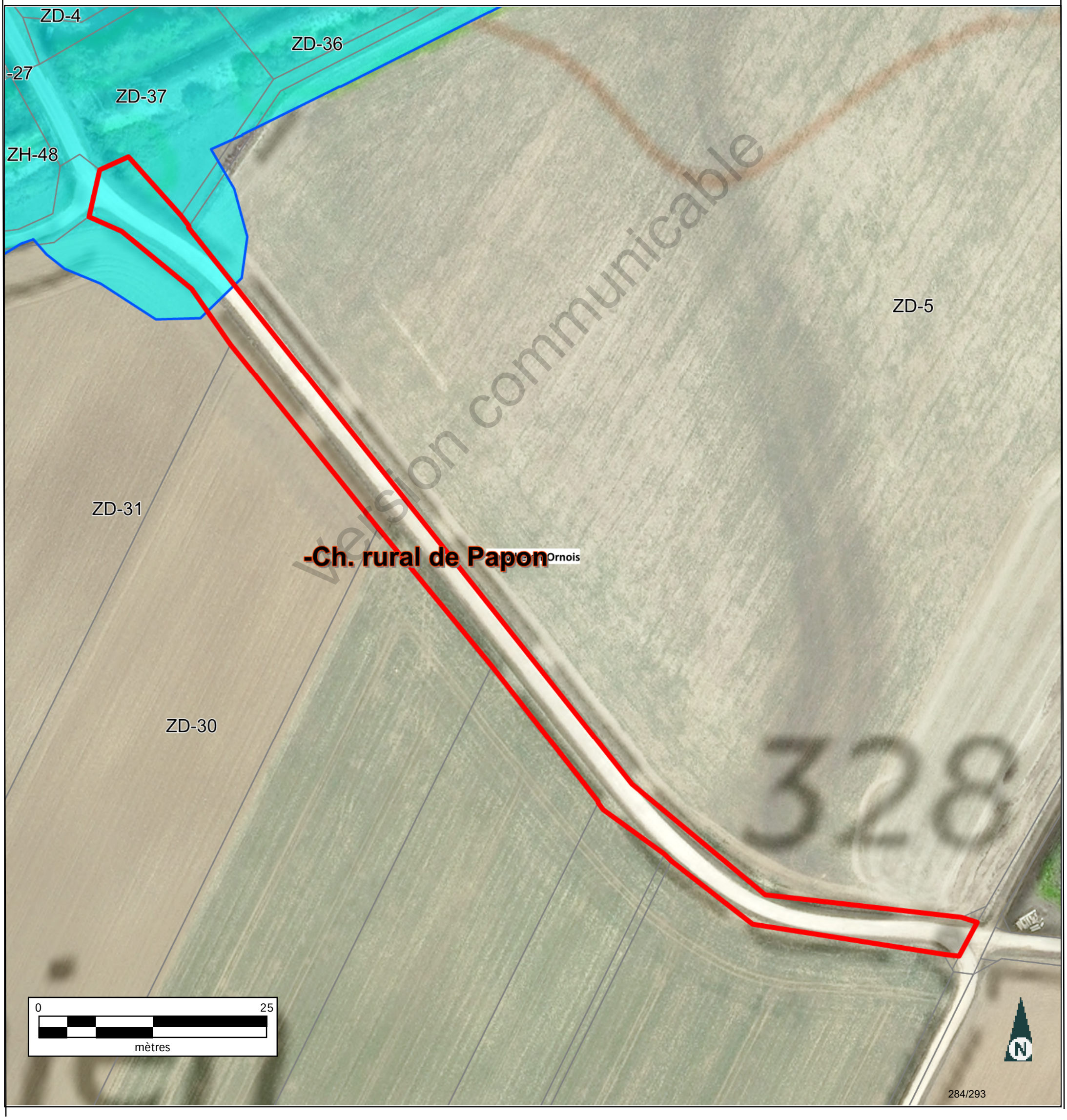

Version communicable

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a 3	ca 3	arpentage 4
ZD	ural de Pap	1	28	14	
TOTAL		1	28	14	

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a 10	ca 10	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a 16	ca 16
								S. graphique	Compensation							
		ral de Pap	ANDRA			6	40	640	règle 1/10° => 0							
		ral de Pap	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS		1	21	74	12174	S>90% => 0							
								Total : 12814	Total : 0							
TOTAL					1	28	14									

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 30/08/2023 .....effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 30/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 30/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

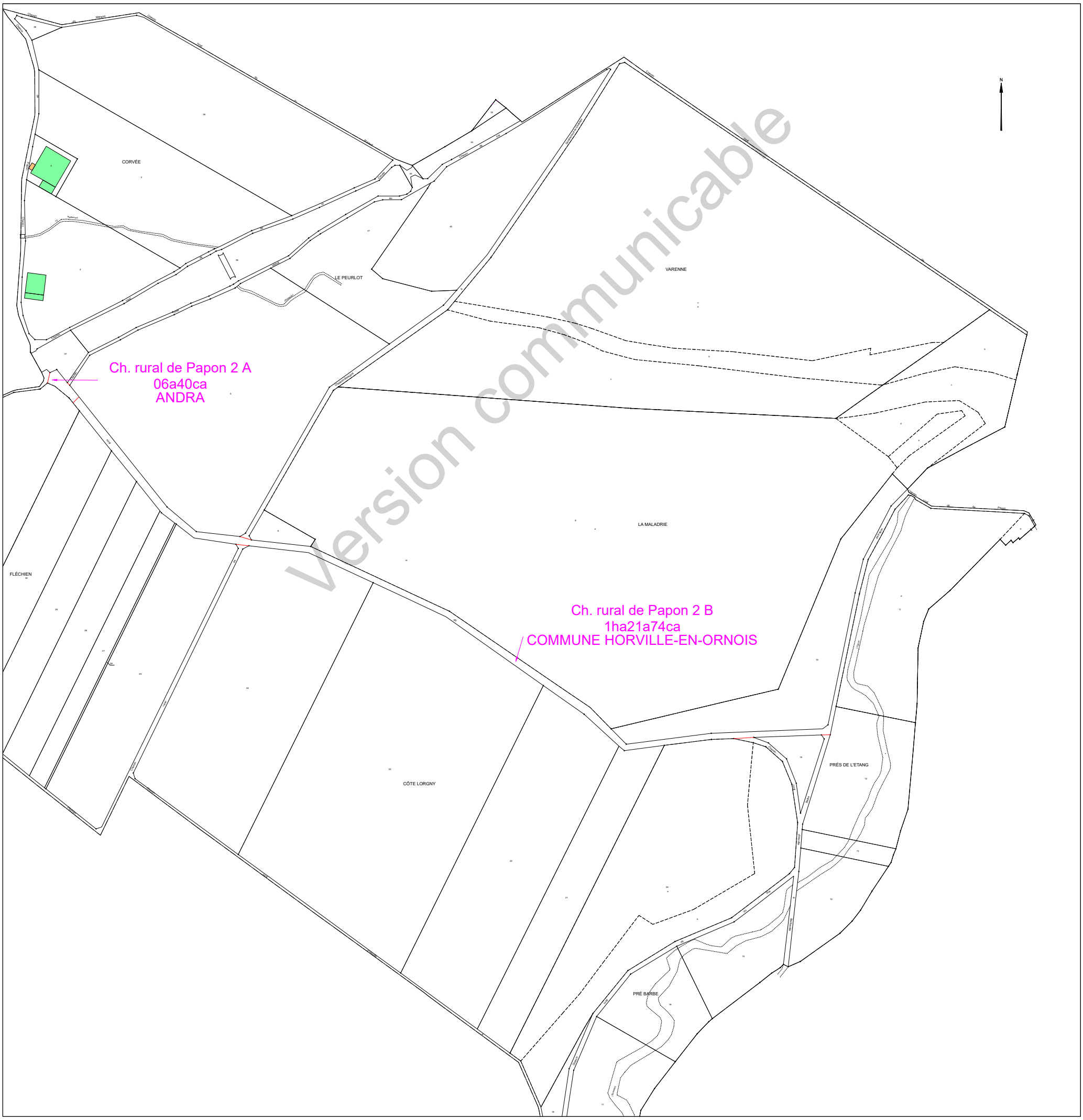

Version communicable

Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - HORVILLE-EN-ORNOIS

Entité cadastrale : HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZD_Ch. Saunière

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247	000	ZD		Ch. Terre		Ch. Saunière	0,2112

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2112	Partielle	Oui	A	0,0021	0,2091

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2112	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0	0,0000	0,0000

Version communicable

4 – Liste des propriétaires

ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	CP	COMMUNE
COMMUNE D'HORVILLE-EN-ORNOIS	215502477		Monsieur le Maire	CLAUDE	FRANCOIS	MAIRIE 3 BIS GRANDE RUE	55130	HORVILLE EN ORNOIS

Version communicable

Projet Cigéo	Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo	Enquête parcellaire

Dpt : 55 **Commune : HORVILLE-EN-ORNOIS**
ABS : 000 **Section :** **Parcelle :**
Libelle : Ch. rural de la Saunière

Légende :

- Limite départementale
- Limite communale

Projet Cigéo

- Zone d'Implantation des Ouvrages Souterrains (ZIOS)
- Zone d'Installation potentielle de surface

Emprises foncières

- Pleine propriété de la zone d'installation potentielle de surface
- Propriété du tréfonds de la ZIOS Tranche 1
- Cadastre
- **Entité cadastrale**

(Fonds cartographiques)
- Scan 25 IGN
- Orthophotos IGN

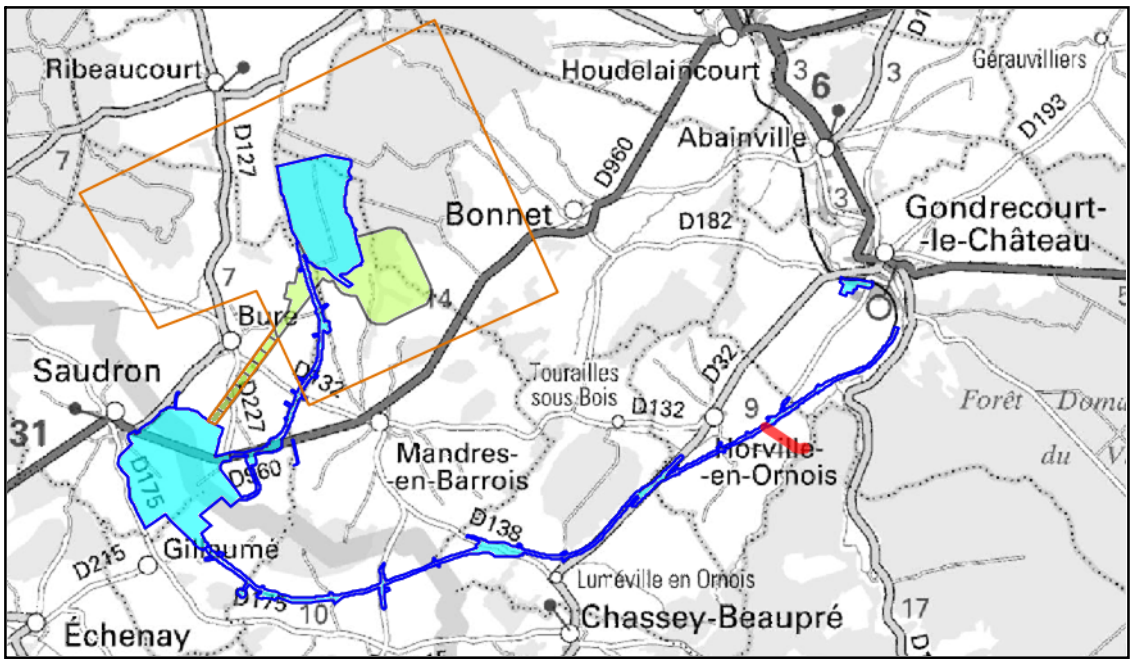

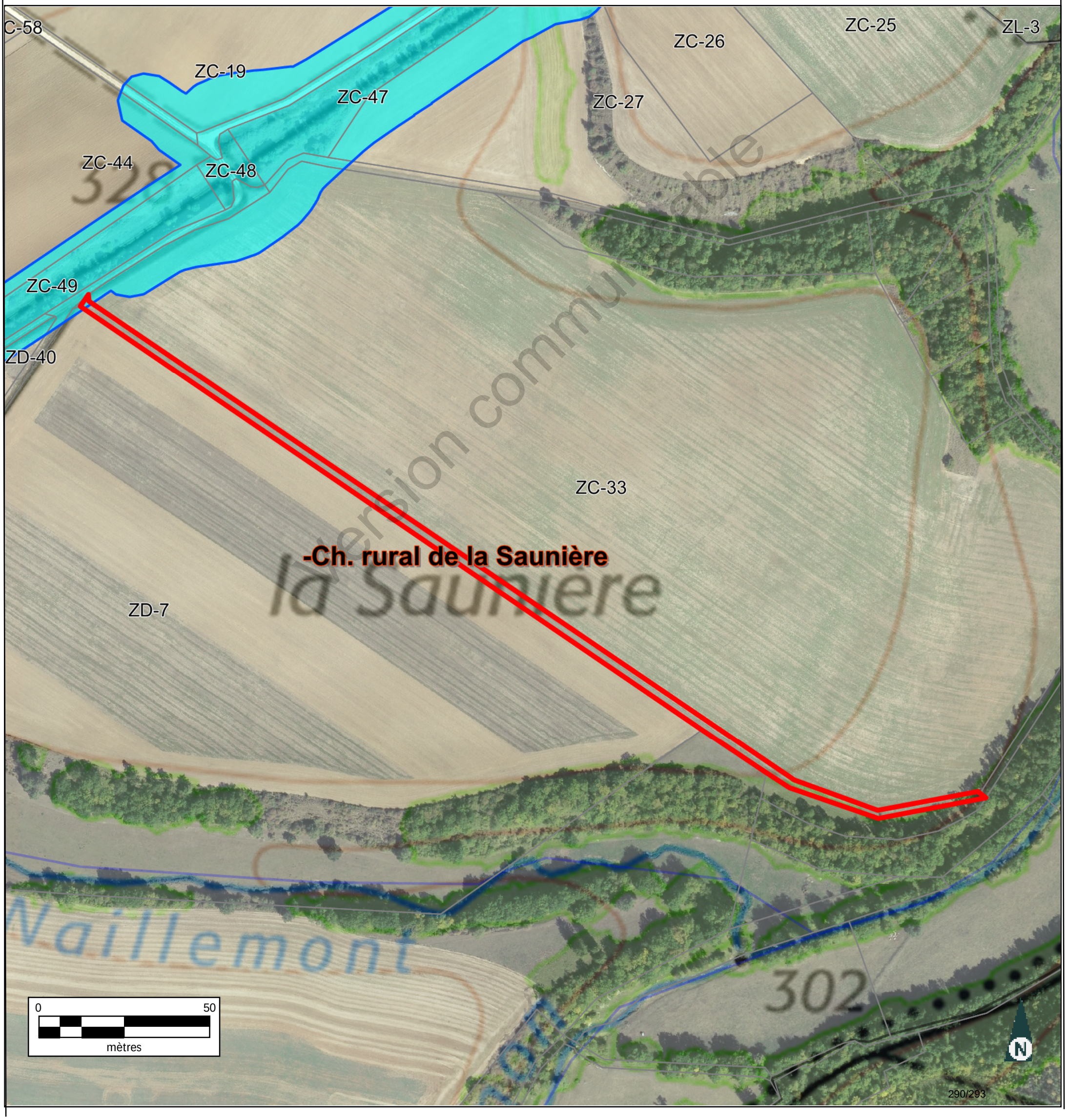

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

.....

.....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ....., le 28/08/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département MEUSE

commune Horville-en-Ornois

préfixe	section	feuille
000	ZD	

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

propriétaire(s) après modification

ANDRA

COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : .....

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

.....

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Version communicable

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	CONTENANCE a 3	CONTENANCE ca 3	arpentage 4
ZD	ral de la Sa	21	12		

TOTAL — ha 21 — a 12 — ca

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	CONTENANCE a 10	CONTENANCE ca 10
		l de la Sal	ANDRA				21
		l de la Sal	COMMUNE HORVILLE-EN-ORNOIS			20	91

TOTAL — ha — a 21 — ca 12

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	CONTENANCE a 16	CONTENANCE ca 16
S. graphique	Compensation							
21	règle 1/10° => 0							
2092	S>90% => -1							
Total : 2113	Total : -1							

TOTAL — ha — a — ca

Version communicable

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 055247
Horville-en-Ornois

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : ZD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : Le 28/08/2023 effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 28/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
RIS
à SCHILTIGHEIM
Date 28/08/2023
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

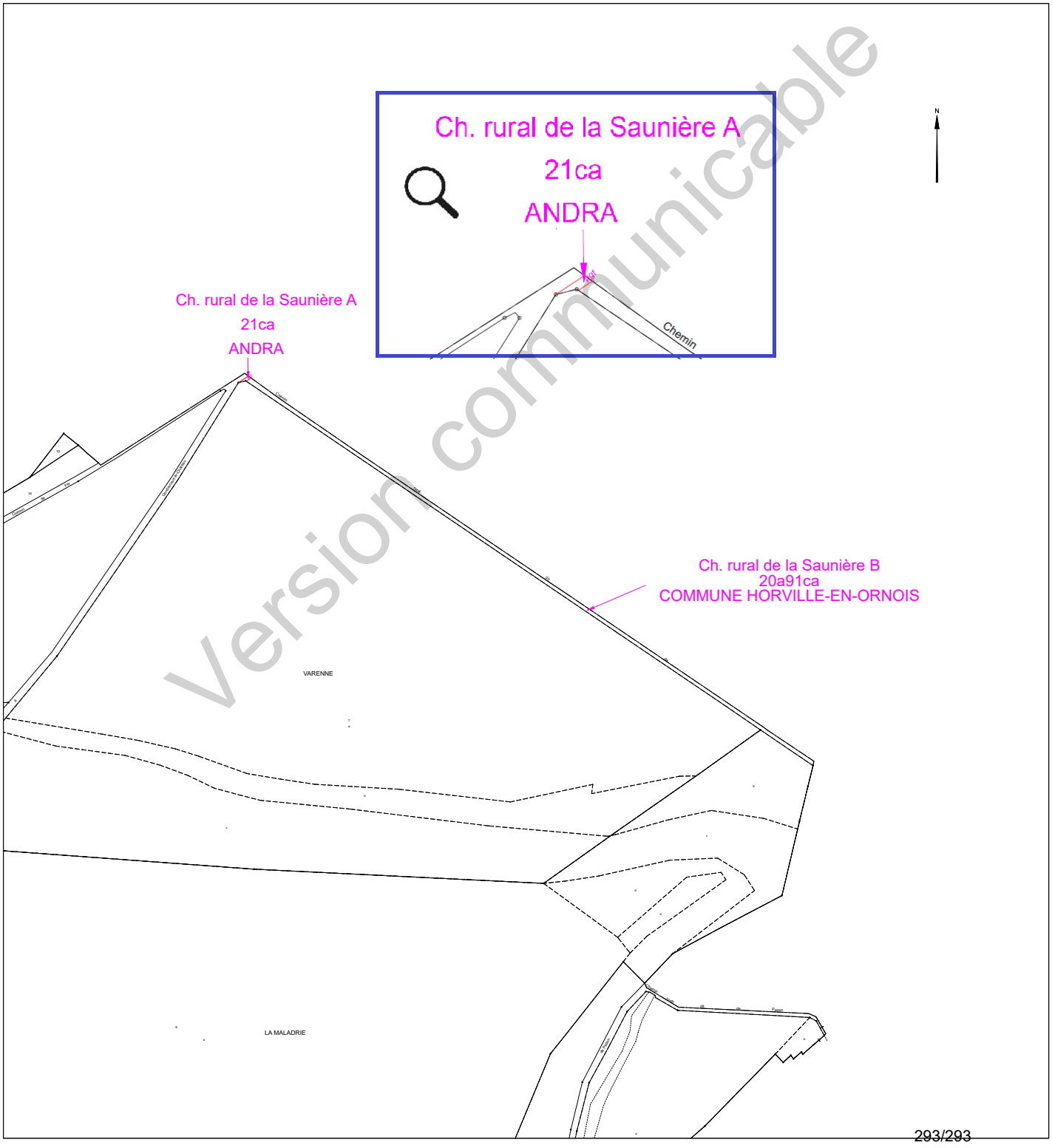

Version communicable

Version communicable

Version communicable

Version communicable

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

© Andra • 2024 • Couverture : Kazoar • Crédit photo : Andra